ALLI



III 26 IV 5

ÉCONOMIE POLITIQUE

DES ATHÉNIENS.

I.

IMPRIMÉ CHEZ PAUL RENOUARD,
RUE GARENCIÈRE, N° 5.

ÉCONOMIE POLITIQUE

DES ATHÉNIENS,

OUVRAGE TRADUIT DE L'ALLEMAND

DE M. AUGUSTE BOECKH,

DE L'ACADÉMIE DE BERLIN ;

PAR A. LALIGANT.

TOME PREMIER.





PARIS.

A. SAUTELET ET Cie, LIBRAIRES,

RUE DE RICHELIEU, N° 14.

ALEXANDRE MESNIER, PLACE DE LA BOURSE.

M DCCC XXVIII.

AVANT-PROPOS.

Il serait sans doute superflu d'appeler l'attention des érudits sur un ouvrage dont la réputation est pour eux européenne: mais il peut être bon de faire observer que l'auteur a fait encore autre chose que de rassembler de savantes et laborieuses recherches, et qu'il offre en même temps un riche ensemble de résultats importans pour l'histoire, la politique et la morale. En effet, s'il présente des détails nouveaux, fruit d'une lecture et d'un travail immenses, s'il saisit avec une rare sagacité des faits négligés et inaperçus, ce n'est pas seulement au profit de l'archéologie. Cette science de l'antiquité, qu'il possède à un si haut degré, lui sert ici à reconstruire le système de finances des Athéniens; entreprise aussi étendue que pénible, puisqu'il ne nous est parvenu, pour ainsi dire, aucun traité sur cette matière, et que, pour recomposer ce système, il lui a fallu en recueillir les débris

épars dans les ouvrages des anciens, discuter des renseignemens souvent contradictoires, mettre à profit les plus faibles indices, quelque part qu'il les ait rencontrés, enfin combattre des erreurs et renverser des opinions trop légèrement admises.

Il est impossible de ne pas apercevoir sur-le-champ le rapport intime qui existe entre l'administration des finances d'un état, d'un état démocratique surtout, et la morale publique et privée. La manière d'acquérir et de dépenser renferme une sorte d'expression générale de cette morale, et elle fournit peut-être, à qui sait l'étudier, le moyen le plus prompt et le plus sûr de connaître et de juger les nations et les individus. Nous avons une profonde conviction que quiconque lira cet ouvrage, sans se laisser arrêter par l'aridité inévitable de quelques-unes de ses parties, apprendra à mieux connaître ce peuple si célèbre, en pénétrant dans les détails de sa vie politique et privée. Si, après l'avoir lu, on regrette quelques illusions, on devra s'en consoler en les voyant remplacées par de tristes mais utiles vérités. Si l'on est frappé des vices et de l'instabilité du gouvernement populaire, on n'appréciera que mieux les avantages d'institutions également éloignées de la turbulence

de la démocratie et de l'oppression du despotisme.

Dans une très courte préface, M. Boeckh juge que la science de l'antiquité est encore à son berceau, et que l'on ne sait point employer les matériaux qui doivent la composer : on n'a traité d'une manière satisfaisante qu'un petit nombre de ses parties, par la raison que le succès d'un travail partiel dépend de la connaissance complète de l'ensemble. Un ouvrage qui embrasserait cet ensemble dans son entier, et qui serait exécuté sur un plan vaste, coordonné avec art et dans des vues positives, lui paraît d'autant plus à desirer dans le moment actuel, que la plupart des antiquaires, les jeunes gens surtout, font descendre la critique grammaticale jusqu'à la minutie, et que, par là, ils rapetissent la science et lui enlèvent l'intérêt et la vie. Dans l'espoir de contribuer à un pareil ouvrage, il présente ses recherches sur un sujet spécial. Il pense, et c'est avec raison, que, loin de mériter le reproche d'une prolixité oiseuse, il a plutôt encouru celui d'une trop grande concision en se resserrant dans un aussi petit espace que la clarté et la nature du sujet le lui ont permis. Il sent que ses efforts, pour être court

ont amené des transitions brusques et heurtées : l'agrément du style ne lui paraît pas indispensable dans un livre qui a l'utilité pour but. Le traducteur a eu plus d'une fois à regretter que le savant académicien soit resté fidèle à cette opinion, et il a tout lieu de redouter pour lui-même de l'avoir trop exactement suivie.

Les renseignemens puisés dans les inscriptions ont une trop grande valeur pour avoir été négligés par M. Boeckh : non-seulement il a mis à contribution les recueils connus, mais encore il a placé à la suite de son second volume 21 inscriptions. La plupart, encore inédites, sont tirées des papiers de Fourmont; d'autres, déjà publiées, ont été reproduites; toutes sont accompagnées d'explications où l'on retrouve de nouvelles preuves d'une profonde érudition; autant qu'il était possible, les lacunes ont été remplies au moyen de conjectures aussi sages qu'ingénieuses. Les textes sont imprimés à part et tels qu'ils ont été lus sur les monumens. Quelque importante que soit cette addition, nous n'avons pas cru devoir la conserver, dans la vue de concilier un plus grand nombre de lecteurs à cette traduction et, par là, de la rendre plus utile. D'ailleurs M. Boeckh publie en ce moment, sous

le titre de *Corpus inscriptionum græcarum auctoritate et impensis Academiæ Borussorum*, une précieuse collection qui comprend déjà presque toutes ces inscriptions : nous prenons le parti d'y renvoyer les érudits, au moyen de la Table suivante :

Inscriptions des supplémens. 1er vol. du *Corpus.*

1	se trouve pages	219,	numéros	147.
2		203,		144.
3		116,		76.
4		119,		80.
5 } 6 }		209,		145.
7		252,		158.
8		250,		157.
9		286,		161.
10		197,		141.
11		189,		139.
12		231,		150.
13		238,		151.
14		243,		152.
15		259,		159.
16				
17		141,		103.
18		142,		104.
19		164,		123.

La première de ces inscriptions est celle que Barthélemy a publiée sous le nom de *Marbre de*

Choiseul: Mém. de l'aca. des Ins. 48° *vol.* et à part, 1792, in-4°. Il faut se tenir en garde contre quelques erreurs échappées à ce savant, et dont la principale consiste en ce qu'il a cru les paiemens faits par les *hellénotames*, tandis qu'ils sont reçus par eux des mains des trésoriers de Minerve.

La 2° se trouve dans Chandler, II, 2, qui l'a donnée sans s'apercevoir qu'il n'en reste qu'une partie plus petite que la moitié, en sorte que les lignes sont tronquées vers le milieu. Visconti s'en est occupé dans ses *Mémoires sur les ouvrages de sculpture dans la collection de lord Elgin.*

La 7° est le marbre de Sandwich, publié par Taylor.

Sur la 11°, *voyez* Stuart (*Antiq. d'Athèn.*, II, ch. I, p. 15), et Visconti, *Mém. cit.*, p. 156, n° 45.

La 13° est dans Chandler, II, 5. *Voyez* aussi les *Mém. de Visc.*, p. 43, n° 42.

La 16° offre un fragment d'une série de noms suivis chacun de l'énoncé d'une somme d'argent; M. Boeckh croit y voir une liste d'*éranistes.*

La 17°, traduite dans l'ouvrage, *liv.* III, *ch.* 2, se trouve dans Chandler, II, 110.

La 18[e] est dans le même auteur, II, 109.

La 20[e] se trouve dans la *Géographie de Mélétius*, p. 342. Venise, 1728. *Voyez* lord Byron, *Child Harold. Pilgr.*, p. 290. Clarke (*Voyage*, 2[e] partie, 3[e] subdiv., p. 152.)

La 21[e] est dans Montfaucon, *Diar. Ital.*, p. 412.

Nous croyons essentiel de rappeler aux personnes qui voudraient approfondir l'étude de l'économie politique des Athéniens qu'elles ne doivent pas négliger de comparer les résultats et les opinions de M. Boeckh sur la population et les approvisionnemens de l'Attique, avec ce que M. Letronne a dit sur le même sujet, dans un savant mémoire inséré au 6[e] volume de la nouvelle collection de l'Académie des Inscriptions. L'insuffisance des renseignemens fournis par les anciens peut seule faire comprendre comment deux hommes d'un aussi grand savoir et d'une sagacité aussi pénétrante ont pu être conduits à différer autant sur un même point. Il ne nous appartient pas de décider entre eux ; peut-être la vérité est-elle à moitié chemin.

Le mémoire de M. Letronne, lu en 1816 et publié long-temps après, est antérieur au travail de M. Boeckh qui, de son côté, n'a pu en

avoir connaissance en 1817. Il est fortement à regretter que l'apparition de l'*Économie politique des Athéniens* ait empêché M. Letronne de donner suite à la publication de ses recherches sur ce sujet, dont le mémoire cité n'était que le commencement.

SUR LA VALEUR

DE

LA MONNAIE ATHÉNIENNE.

M. Boeckh admet comme exactes les recherches de Barthélemy sur la monnaie d'Athènes : le résultat de ces recherches fut, à la vérité, que des tétradrachmes bien conservés pèsent 324 grains auxquels Barthélemy crut devoir ajouter 4 grains. Cela fait 82 grains pour la drachme. Il n'adopte cependant pas ce poids pour point de départ ; mais, par différentes considérations que l'on peut voir dans le 7e volume de l'*Anacharsis*, il le réduit à 79 grains contenant un 72e d'alliage. Ces données durent servir de fondement aux calculs qui furent faits pour Barthélemy, et d'après lesquels il assigne 5,400 livres pour la valeur du talent attique. Il est assez singulier qu'en refaisant ces calculs on obtienne un résultat un peu différent. Nous espérons qu'on ne les trouvera pas déplacés dans un ouvrage pour lequel ils sont d'une si grande importance.

	Grammes.
La drachme pèse 79 grains qui valent	4,20
Si on en retranche un 72^{e}	6
Il reste pour le poids de l'argent pur qu'elle contient	4,14
Le franc contient en argent pur	4,50

La drachme est donc au franc comme 414 est à 450, ou comme

207 est à 225 : cela donne pour la drachme 92 centimes, et pour le talent 5,520 francs. Si on réduit cette valeur à 5,500 francs,

On en conclura que la mine vaut................. 91f 66

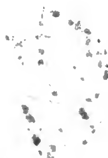
Et la drachme.................................. 0 9166

Le livre de change de Nelkenbrecher (Berlin, 1810) donne 100 francs pour la valeur de 25 thalers de convention, 16 gros $\frac{1}{6}$ (on sait que le thaler se divise en 24 gros, et le gros en 12 pfennigs); cela fait un peu moins de 4 francs pour ce thaler. D'un autre côté M. Boeckh égale 8 shillings anglais à 2 thal., 10 gr. 9 pf., et 35 centimes à 2 gr. 1 pf.; d'où il résulte un peu plus de 4 francs pour son thaler. En admettant, comme nous l'avons fait, qu'il vaille 4 fr., nous retrouvons précisément la valeur attribuée ci-dessus au talent attique, en réduisant en francs les 1,375 thalers auxquels M. Boeckh s'arrête pour cette valeur. Nous ferons remarquer que, puisque 6,000 drachmes valent 5,500 francs, 12 drachmes valent 11 francs, et qu'on trouvera le nombre de francs que vaut un nombre donné de drachmes en multipliant celui-ci par 11 et en le divisant par 12. Pour n'être pas obligé de joindre l'évaluation en monnaie de France à toutes les sommes de monnaie attique énoncées dans l'ouvrage, nous avons cru devoir dresser la table suivante.

TABLE

DE CONVERSION DE LA MONNAIE D'ATHÈNES EN MONNAIE DE FRANCE.

	FR. C.		FR. C.		FRANCS.
CHALCUS.		DRACHM.		TALENS.	
1	0 02	80	73 33	11	60,500
2	0 04	90	82 50	12	66,000
3	0 06	MINES.		13	71,500
4	0 08	1	91 66	14	77,000
5	0 09	2	183 33	15	82,500
6	0 11	3	275 00	16	88,000
7	0 13	4	366 67	17	93,500
OBOLES.		5	458 33	18	99,000
1	0 15	6	550 00	19	104,500
2	0 30	7	641 67	20	110,000
3	0 46	8	733 33	30	165,000
4	0 61	9	825 00	40	220,000
5	0 76	10	916 67	50	275,000
DRACHM.		20	1,833 33	60	330,000
1	0 92	30	2,750 00	70	385,000
2	1 83	40	3,666 66	80	440,000
3	2 75	50	4,583 33	90	495,000
4	3 67	60	5,500 00	100	550,000
5	4 58	TALENS.		200	1,100,000
6	5 49	1	5,500 00	300	1,650,000
7	6 41	2	11,000	400	2,200,000
8	7 33	3	16,500	500	2,750,000
9	8 25	4	22,000	600	3,300,000
10	9 17	5	27,500	700	3,850,000
20	18 33	6	33,000	800	4,400,000
30	27 50	7	38,500	900	4,950,000
40	36 67	8	44,000	1,000	5,500,000
50	45 83	9	49,500	1,100	6,050,000
60	55 00	10	55,000	1,200	6,600,000
70	64 16				



ECONOMIE POLITIQUE

DES ATHÉNIENS.

LIVRE PREMIER.

CHAPITRE PREMIER.

INTRODUCTION.

Si l'on devait juger de la grandeur et de l'importance des états par leur superficie ou leur population, il faudrait placer l'Attique bien au-dessous des hordes des Huns ou des Tartares; mais les masses n'excitent que l'étonnement, tandis que le génie commande l'intérêt et l'admiration. Les colosses s'affaissent et s'écroulent sur eux-mêmes s'ils ne sont animés par cet esprit vivifiant qui sait tout

maîtriser, et auquel les Athéniens doivent un rang élevé dans l'histoire des nations; c'est lui qui, à Marathon, à Salamine, à Platée, donna la victoire à une phalange de héros sur d'innombrables barbares. Le chemin qui la conduisit à la liberté passa sur des cadavres, mais son sang généreux, tel qu'une semence féconde produisit une race nouvelle que le même esprit enflamma pour de nouveaux exploits : par lui, un petit nombre de citoyens, une seule ville dicta des lois à une multitude d'hommes; de même qu'un seul chef domine toute une armée. Bientôt il fit fleurir les arts; l'étendue infinie, la variété sans désordre de leurs productions vint donner à la vie un charme inconnu, tandis que les sages puisaient dans les profondeurs de leur âme et dans les mystères de la nature des idées éternelles d'un Dieu. Athènes, après avoir répandu autour d'elle l'étude des sciences et des beaux-arts, a légué ses leçons à la postérité. Mais les forces morales ne suffisaient pas à cet esprit créateur pour appliquer son efficacité aux objets extérieurs. Il lui fallait un moyen intermédiaire d'action : l'or fut ce moyen; l'or qui, de même qu'un ressort puissant, met toujours en mouvement les rouages de l'activité humaine.

Une famille ne peut pas prospérer sans économie; un état, qui est une communauté de familles formée

par la nature elle-même, ne saurait se dispenser d'établir un ordre bien entendu dans les revenus nécessaires à ses dépenses. Comme presque tous les rapports de l'état et des particuliers sont confondus dans le maniement des intérêts communs, on ne peut comprendre les détails de la vie dans l'antiquité sans connaître les finances, ni connaître les finances sans scruter la vie publique et la composition intérieure de l'état. C'est pourquoi j'ai entrepris de développer avec étendue, autant que mes forces et mes connaissances me le permettent, l'économie politique de l'Attique, l'état le plus grand et le plus distingué parmi les Grecs. J'ai pris la vérité pour but et m'inquiète peu si le culte sans restriction des anciens en reçoit quelque atteinte : ils touchaient à l'or, comment auraient-ils évité son influence? Faut-il en effet ne reproduire le passé que dans la vue d'animer la jeunesse? Et l'antiquaire doit-il dissimuler qu'alors, comme aujourd'hui, rien n'était parfait sous le soleil? Nous ne faisons pas difficulté d'avouer qu'un grand nombre des hommes les plus distingués des temps anciens étaient soumis aux faiblesses qui affligent l'humanité tout entière, et d'autant plus que l'énergie et la rudesse de leur caractère passionné n'étaient pas tempérées par la douceur et l'humilité d'une religion bienfaisante, dont ils ne sentaient pas le besoin; qu'enfin ces

faiblesses, flattées et entretenues, ont détruit l'édifice majestueux de l'antiquité.

De tous les objets qui se présentent ici en foule, un petit nombre seulement a été traité dans des ouvrages de quelque étendue. Des vues générales, des aperçus ingénieux ne suffisent pas pour approfondir une recherche. Moins les sources où l'on peut puiser sont abondantes, plus étroite est l'obligation d'employer fidèlement les matériaux qui nous restent, en s'éloignant également d'une élégance sans profondeur et d'une lourde pédanterie trop occupée de l'étalage et du fracas de la critique grammaticale. Toute autre voie trop souvent suivie par les antiquaires, engage l'observateur dans un labyrinthe de détails sans fin dont la liaison n'est qu'apparente, ou même le conduit à des erreurs qui le captivent par leur éclat. C'est ainsi qu'on a voulu expliquer par l'influence de la religion sur leur âme, le désintéressement des anciens et le peu de soin qu'ils avaient des finances. Mais, sans compter que la piété s'accorde mieux avec une bonne qu'avec une mauvaise administration, la supposition est fausse en elle-même; car on ne voit pas que les états fussent moins qu'aujourd'hui occupés de leurs revenus et du soin de pourvoir à leurs dépenses, ni que les particuliers fussent plus détachés des biens d'ici-bas. Si le système des finances était mal entendu chez les

Grecs, cela tient à d'autres causes qu'il faut rechercher dans leurs constitutions. Quant à la science de l'économie politique, elle n'existait pas encore. Les rapports étaient trop simples pour fournir la matière d'un ensemble scientifique. Les anciens jusqu'à Aristote, et Aristote lui-même ne traitaient les sciences qu'en grandes masses, sans y introduire de divisions relatives aux différentes parties des détails de la vie pratique. C'est pourquoi Aristote dans sa *Politique* parle de l'éducation ainsi que des finances, seulement en passant. Dans les livres des économiques qui lui sont attribués, l'économie politique est traitée à sa manière et très brièvement sous un point de vue scientifique. Dans la *République* de Platon, on ne trouve rien sur les finances; des états imaginaires n'avaient pas plus besoin d'une économie bien réglée que d'une législation détaillée. Au surplus les anciens mettaient des bornes étroites aux choses qu'ils jugeaient susceptibles de devenir le sujet d'une science; et telle ne devait pas leur paraître la connaissance des finances applicable à des objets essentiellement changeans, comme l'obligation de faire face à des besoins variables, avec des ressources non moins changeantes, et de déterminer la juste relation des uns et des autres suivant les facultés du moment. D'ailleurs les principes pratiques ne manquaient nullement; ils étaient différens et plus ou moins

développés, suivant les temps et les lieux. La constitution si simple de Sparte ne pouvait admettre un système de finances bientôt nécessaire aux Athéniens dont les besoins étaient nombreux et les revenus considérables. Au reste, les divers rapports ne se fixèrent qu'après la guerre des Perses, pour changer de caractère après Alexandre par la perte de la liberté. Nos recherches s'étendront de l'une à l'autre de ces deux époques : nous porterons nos regards sur celles qui les ont précédées et suivies, comme aussi sur l'ordre adopté dans les autres républiques, mais seulement par occasion.

Ce fut à Athènes et dans cette période de temps que l'économie politique des Grecs s'établit sur une plus grande échelle. Tous les états démocratiques avaient sans doute en somme les mêmes institutions de finances, à quelques particularités près, résultant de leur situation propre. Nous devons regretter que des écrits, tels que celui d'Aristote sur la constitution d'Athènes et les livres de Philochorus, soient perdus pour jamais. Sans doute ils nous eussent fourni des renseignemens concluans, tandis que d'autres, comme le petit ouvrage de Xénophon sur la source des revenus (περὶ πόρων), ne nous offrent que bien peu de secours.

CHAPITRE II.

CONTENU DE CE LIVRE; L'OR ET L'ARGENT CONSIDÉRÉS COMME ÉCHELLE DES PRIX.

On ne peut déterminer de quelles sommes l'état avait besoin pour remplir ses vues, ce qu'il pouvait faire avec ses recettes, quel était le montant de ses revenus et leur rapport avec les facultés du peuple, si on ne connaît le prix des denrées, le salaire et le gain ordinaires, ainsi que le taux de l'intérêt. Après le travail de Saumaise nous pouvons être court sur ce dernier point. La recherche des prix est une entreprise qui a des droits à l'indulgence : leur variabilité, l'incertitude des sources, le peu de confiance que méritent le badinage des poètes comiques et la partialité des orateurs, tout cela présente des difficultés à chaque pas. Barthélemy (1) s'en est laissé

(1) *Anarchar.*, vol. VII, page 286, 4e édition.

rebuter, et aucun demi-savant n'a essayé d'ouvrir et de faciliter la carrière (2); cependant les antiquités romaines, les antiquités hébraïques même, ont invité à de semblables recherches (3). Avant de considérer les finances de l'Attique, ce premier livre sera consacré à la détermination des prix, du salaire et de l'intérêt.

Les métaux précieux, l'or et l'argent, sont le terme de comparaison des prix, quoique l'on sache bien qu'il est aussi vrai de dire que l'or et l'argent sont chers ou à bon marché par rapport aux autres marchandises, que celles-ci par rapport à l'or ou à l'argent.

En effet, lorsqu'il est reconnu que, dans l'antiquité, il fallait moins de métal pour certains objets, cela ne vient point de ce que le prix des autres denrées était moindre, mais de ce que celui du

(2) Car on ne compte pas ici Meursius, *de Fort. Atti.*, cap. IV, ni Gillies dans quelques morceaux épars et dans l'introduction de ses Considérations sur l'histoire, les mœurs et le caractère des Grecs depuis la fin de la guerre du Péloponèse jusqu'à la bataille de Chéronée.

(3) Hamburger, *de pretiis rerum apud veteres Romanos disputatio*, Gotting., 1754. Keffenbrink, sur le rapport du numéraire et des moyens d'existence depuis Constantin-le-Grand jusqu'au partage de l'empire sous Théodose-le-Grand, et sur son influence, Berlin, 1777. Les deux pièces couronnées de Michaelis, *de pretiis rerum apud Hebraeos ante exilium babylonicum Comm. Soc. Reg. Scient. Gotting.*, t. III (1753), page 145.

métal était plus grand ; car il y avait certainement, en général, entre les besoins et les choses nécessaires à la vie, indépendamment de l'or et de l'argent, le même rapport que dans les temps modernes, à l'exception de quelques objets qui ne sont pas tout-à-fait indispensables, tandis que la masse des métaux précieux s'augmente avec le temps par la continuation des fouilles, et parce que leur inaltérabilité et le prix qu'on y attache les préservent le plus souvent de la destruction.

CHAPITRE III.

AUGMENTATION LENTE DE LA QUANTITÉ DE MÉTAUX PRÉCIEUX.

Cette masse de métaux monnayés ou non, qui s'était d'abord augmentée lentement dans la Grèce, prit bientôt un accroissement plus rapide quand les trésors de l'Orient s'ouvrirent. Cet accroissement entraîna celui des prix, tellement que la monnaie paraît avoir eu, du temps de Démosthène, cinq fois moins de valeur que du temps de Solon. L'or surtout fut très rare dans les commencemens, comme il le fut à Rome (4). Au rapport de Théopompe, il n'était point encore un objet de commerce en Grèce à l'époque de Crésus. Les Spartiates, qui en avaient besoin pour une offrande, ne voulaient évidemment en

(4) Pline, *Hist. n.* XXXIII, 5 et s; 16 et s., 47 et s. Théopompe dans *Athénée*, VI, pag. 231 et 230. B. Hérodote, I, 69.

acheter de ce roi que parce qu'ils ne pouvaient s'en procurer plus près d'eux. Alcméon reçut de Crésus la permission de prendre dans son trésor autant d'or qu'il pourrait en porter en une fois (5); et elle fut l'origine de la fortune que cet Athénien transmit à sa famille. L'or était encore une rareté dans la 70e olympiade. Lorsqu'Hiéron voulut envoyer à Delphes un trépied et une statue de la Victoire en or pur, il ne put en réunir la quantité nécessaire qu'après que ses envoyés se furent adressés à Architèles, de Corinthe, qui depuis long-temps en avait acheté et rassemblé par petites parties, comme Théopompe et Phanias le rapportent de Crésus (6). La Grèce propre ne possédait que peu de mines de métaux précieux, parmi lesquelles les mines d'argent du Laurium, en Attique, d'abord très productives, tiennent le premier rang. Il y avait de l'or en Thessalie; à Siphnos, de l'or et de l'argent; en Epire, dans le voisinage de la Grèce, de l'argent dont on trouvait aussi en Chypre (7); mais le mont Pangéique, sur les confins de la Macédoine et de la Thrace, renfermait de plus grandes richesses: l'Hèbre y prend sa source,

(5) Hérod., VI, 125.

(6) Dans *Athén.*, VI, page 232, A.

(7) On trouve plus de détails dans Reitemeier, Bergbau der Alten, *Mines des anciens*, page 64 et s. *sur le Laurium*. *Voy.* plus bas III. 3.

de même que l'or qu'il charrie (8). On faisait des fouilles pour l'or et l'argent sur la montagne même : elles s'étendaient à l'ouest jusqu'au Strymon et à la Pæonie ; à l'est jusqu'à Scapté Hylé (9). On disait que, même en Pæonie, les laboureurs trouvaient des parcelles d'or avec la charrue (10). Les mines d'or les plus importantes étaient, du côté oriental, auprès de Scapté Hylé, et reparaissaient à Thasos, où les Phéniciens avaient fait des travaux considérables et productifs. Ils y avaient commencé ces exploitations ainsi que sur le continent même; les Thasiens les continuèrent jusqu'à ce que les Athéniens vinssent s'emparer des mines de Scapté Hylé (11). A l'ouest, en Macédoine, dès le temps de la guerre des Perses, Alexandre Ier, fils d'Amyntas, tirait chaque jour des mines 1 talent d'argent (12). Les principales étaient à Daton et Crénides, plus tard Philippes, que les Thasiens avaient occupée vers la première année de la 105e olympiade ; mais Philippe de Macédoine les mit si bien à profit, que leur pro-

(8) Plin., *H. n.* XXXIII. 21 et autres.

(9) Hérod., VII. 112. Strab., VII, page 228 (édit. de 1587), et ailleurs. Xénoph., *H. g.* V. 2. 12. Plin., *H. n.* VII 57. *Athén.*, II, p. 42. Lucien Icaromenippe, 18, et le *Scholiaste* Clém. d'Alex., etc.

(10) Strab., *L. c.*

(11) *Voy.* III. 3.

(12) Hérodot., V. 17.

duit, jusque-là insignifiant, fut porté à 1,000 talens par an. L'or s'y régénérait suivant la croyance commune (13). Bien que d'anciens auteurs (14) soutiennent que Philippe conservait une coupe d'or avec un soin si inquiet, qu'il la plaçait sous son oreiller pendant son sommeil, et qu'avant lui, un vase d'argent ait été regardé comme une rareté, il ne s'ensuit nullement qu'on n'eût encore tiré de la terre que peu de métal, puisque au contraire on suivait des exploitations considérables en Grèce et dans les contrées voisines, et que l'Orient avait fourni beaucoup d'or et d'argent; mais on doit plutôt inférer de leur assertion qu'on n'avait jusque-là employé que très peu de ces métaux pour des besoins particuliers, et que le luxe ne s'était point encore entièrement développé.

Ces métaux venaient en bien plus grande quantité de l'Asie et de l'Afrique. Les Grecs possédèrent pendant quelque temps différens lieux de l'Afrique, comme Astyra, près d'Abydos, dont les mines encore exploitées du temps de Xénophon (15), cessèrent plus tard de produire (16). Sans parler de

(13) Strab., *L. c.* Diod., XVI. 3. 8. App. *Guerre civ.*, IV, 106. Plin., *H. n.*, XXXVII, 15. *Mirabil. Ausc.* attrib. à Arist., ch. 42.

(14) Dans *Athén.*, IV, 155.

(15) Xénoph. *Hell.* IV, 8, 37.

(16) Strab., XIII, 407.

l'Egypte, du reste de l'Afrique et de plusieurs localités, nous nous bornerons à indiquer les points les plus remarquables : ainsi l'on citait, comme abondantes en or, la Colchide, la Lydie et la Phrygie. La fable de la toison d'or prit naissance des lavages d'or de la Colchide (17). Qui n'a pas entendu parler des richesses de Gygès et de Crésus, des mines du Tmole et de Sipyle, des sables d'or du Pactole? Le Lydien Pythès ou Pythius, maître de Célène, aux sources du Méandre, l'homme le plus riche et le plus malheureux de son temps, d'après la tradition qui put être exagérée de plus en plus, avait tiré, des mines et des lavages d'or, 2,000 talens d'argent, et 3,993,000 dariques d'or. Xercès éleva cette somme jusqu'à 4,000,000. C'est en tout plus de 21,000,000 de thalers (18). En les réduisant au tiers, quel énorme trésor ce serait encore pour un petit souverain! En Perse, on renfermait des sommes immenses qui, mortes pour la circulation, n'en prouvent pas moins une grande richesse métallique. Cyrus, au rapport de Pline (19), trouva, dans la conquête de l'Asie, 34,000 livres d'or, outre celui qui était employé en vases et autres objets, et en argent, ce

(17) Strab. I, 31. XI, 343, avec les comm. Plin. *H. n.* XXXIII, 15.

(18) Environ 84,000,000 francs. Hérodot. VII, 28, et les comm.

(19) XXXIII, 15.

qui est difficile à croire, 500,000 talens, probablement d'Egypte, de 80 livres romaines. Sans compter ce que les satrapes retiraient et ce qui était employé pour l'administration des provinces, le trésor royal recevait annuellement, sous Darius, fils d'Hystaspe, 7,600 talens d'argent (20): c'étaient des talens babyloniens, dont chacun valait, suivant Hérodote (21), 70 mines d'Eubée; le tout montait ainsi à 8,866 $\frac{2}{3}$ talens d'Eubée, quoique cette somme soit évaluée dans le texte à 9,540, et dans un seul manuscrit, à 8,800 : c'est une erreur qu'il n'est pas possible de détruire. L'Inde donnait en outre, chaque année, 360 talens cubéens d'or ou 4,680 talens d'argent, le rapport de ces métaux étant de 13 à 1, en sorte que, suivant le texte de l'historien, les revenus du roi montaient à 14,560 talens ou à 13,546, si on calcule d'après la leçon actuelle d'Hérodote. La richesse des mines de l'Inde, ses fleuves aurifères, parmi lesquels on cite le Gange, ont donné lieu à la fable des fourmis qui déterraient de l'or(22). Ces revenus formaient le trésor royal, qui retirait annuellement de la circulation une grande quantité d'or et d'ar-

(20) Hérodot. III, 94.

(21) III, 89.

(22) Hérodot. III, 102 et s. Plin. *H. n.* XXXIII, 21, et Strabon dans plusieurs endroits du 15e livre.

gent. On avait évidemment pour règle de ne frapper de monnaie que ce qu'exigeaient les besoins du commerce et dépenses de l'état (23). Dans la Grèce aussi, on amoncelait de grandes sommes qui ne circulaient plus. La citadelle d'Athènes renfermait 9,700 talens d'argent monnayé, en outre des ustensiles d'or et d'argent. Le dieu de Delphes possédait une multitude d'objets précieux. Déjà Gygès lui avait envoyé beaucoup d'offrandes d'or et d'argent, parmi lesquelles se trouvaient 6 cratères d'or du poids de 30 talens placés dans le trésor des Corinthiens (24). Je laisse de côté tous les dons faits par d'autres, pour ne parler que de la pieuse libéralité de Crésus (25). Sans compter ce qu'il avait donné à d'autres temples, il consacra à Delphes beaucoup d'argent, un cratère de ce métal contenant 600 amphores; 4 tonneaux d'argent; 2 vases pour les consécrations, l'un d'or et l'autre d'argent; des vases ronds en argent pour les libations; une statue d'or, de 3 coudées de haut; 117 demi-plinthes d'or, pesant ensemble, d'après Hérodote, 232 $\frac{1}{2}$ talens, dont 4$\frac{1}{2}$ d'or pur, le reste d'or allié. Diodore en compte à tort 120, qu'il estime chacun à 2 ta-

(23) Strab. xv, p. 505.

(24) Hérodot. I, 14.

(25) Hérodot. I, 50 et s. Diodor. XVI, 56. L'examen de ce que dit Wesseling sur ce dernier passage me mènerait trop loin.

lens; 1 lion d'or pesant 10 talens : il en découla 4 talens et demi d'or pur, lors de l'incendie du temple au temps de Pisistrate; un cratère d'or du poids de huit talens et 42 mines; de plus, d'après Diodore, 360 coupes d'or de deux mines chacune, et beaucoup d'autres choses précieuses. Le même auteur compte les coupes, le lion et la statue de femme, de trois coudées, pour 30 talens, en sorte que le poids de cette dernière devait être de 8 talens; les offrandes de Crésus, sans y comprendre beaucoup d'objets de prix, s'élèvent, en or seulement, à 271 talens; si on y joint le reste de l'or dont le poids n'est pas donné, le calcul de Diodore ne paraît pas exagéré, lorsqu'il estime à 4,000 talens d'argent la monnaie d'or qu'on en fit frapper plus tard. La guerre surtout dispersa ces monceaux de métal. L'or et les objets précieux que le roi de Perse faisait conduire à sa suite sur douze cents chameaux (26), ne servirent, après ses défaites, qu'à enrichir les Grecs. L'histoire en cite plusieurs qui y trouvèrent la source de leur aisance. Bientôt le grand monarque et ses satrapes descendirent jusqu'à donner de grosses sommes d'or aux mercenaires grecs et à dépenser beaucoup pour des subsides, des présens, et pour se faire des créatures. Sparte reçut

(26) Démosthène, des *Symm.*, p. 185.

d'eux plus de 5,000 talens pour la continuation de la guerre (27). Ce que les Athéniens avaient amassé, passa en un grand nombre de mains par les dépenses que fit Périclès pour de somptueux édifices, pour de brillans ouvrages de peinture et de sculpture et par celles qu'entraînèrent la guerre et les spectacles. Les Phocéens, après avoir pillé le temple de Delphes, frappèrent avec ses trésors 10,000 talens de monnaie que la guerre absorba (28). Enfin Philippe de Macédoine conduisait ses guerres autant par l'or que par les armes. C'est de la sorte qu'une masse considérable de numéraire entra dans la circulation depuis la guerre des Perses jusqu'au temps de Démosthène et dut nécessairement perdre de sa valeur. La même chose arriva plus tard lorsque Constantin fit convertir en monnaie les objets de prix des temples païens (29). Mais quelle quantité d'or et d'argent la conquête de l'Asie par Alexandre ne fit-elle pas refluer vers l'occident? En accordant que les calculs de ses historiens soient exagérés, le fait principal n'en demeure pas moins certain. On estime les trésors de Suze et de Perse à 40,000 et jusqu'à

(27) Isocrate συμμαχ.

(28) Diodor.; *L. c.*, *Athen.*, VI, p. 231. D.

(29) *Monitio ad Theodos. Aug. de inibenda largitate. Thes. Ant. Rom.*, v. XI, p. 1415. Éclairciss. de Taylor sur les marbres de Sand., p. 38.

50,000 talens, sans ce que l'on trouva dans le camp de Darius et à Babylone (30); on porte à 6,000 talens le trésor de Pasargade et à 120,000 celui de Persépolis. Au rapport de Strabon (31), on ne dut pas rassembler moins de 180,000 talens à Ecbatane. Les meurtriers de Darius en prirent 8,000 qu'il avait avec lui. La générosité et la profusion d'Alexandre étaient proportionnées à une aussi énorme somme. Sa table coûtait chaque jour 100 mines: il accorda de grandes récompenses à ses soldats, auxquelles il ajouta 9,870 talens pour payer leurs dettes. Il en offrit 100 à Phocion et en donna 2,000 aux Thessaliens. 12,000 furent employés aux funérailles d'Héphestion, 8,000 pour les recherches d'histoire naturelle d'Aristote (32). L'Asie lui fournissait annuellement 30,000 talens, et le trésor qu'il laissa n'en contenait que 50,000 (33). Les richesses de ses gouverneurs étaient aussi fort grandes; l'avide Harpale avait dû amasser 5,000 talens quoiqu'il n'en

(30) Strab., XV, p. 502. Arrien, III, 3; Just., XI, 14; Q. Curt., V, 2; Plut. Alex., 36.

(31) Strab., *L. c.*, et autres.

(32) Pour ce qui regarde les dettes des soldats et Phocion, *Voy.* Plut. Alex., 70; Phoc., 18. Le reste se trouve déjà dans Rambach sur Potter, V, III, p. 186-187.

(33) Just., XIII, 1, et les *Comm.*

ait déclaré que 750 à Athènes (34). Les successeurs d'Alexandre rassemblaient des sommes énormes que leurs guerres rendaient à la circulation. Une grande partie des plaques d'or et d'argent du palais d'Ecbatane avait été enlevée sous Alexandre. Antigone et Séleucus Nicanor continuèrent, et néanmoins Antiochus-le-Grand fit convertir en monnaie quelques plinthes ou briques d'or, beaucoup d'autres d'argent, et les ornemens d'or des colonnes d'un temple: la somme monta à près de 4,000 talens (35). Les impôts exorbitans qu'on levait dans les états macédoniens, les débauches et la prodigalité des monarques qui ne connaissaient aucune borne, faisaient sortir une énorme quantité de numéraire. On ne voit presque point d'exemple de présens, tels qu'en firent les rois de cette époque aux Rhodiens, lorsque leur ville et leur île furent dévastées par un tremblement de terre vers la 140e olympiade (36). Une fête des Ptolémée ne coûta pas moins de 2,239 talens et 50 mines (37). Leurs dépenses pour la marine et d'autres objets furent tout-à-fait extraor-

(34) Diod., XVII, 108. *Vies des dix orateurs*, p. 264, du Plut. de Tubingue.

(35) Polybe, X, 27.

(36) Polybe, V, 88-89.

(37) *Ath.*, V, p. 203. B.

dinaires. Appien (38) avance, appuyé sur des autorités, que le trésor de Ptolémée Philadelphe, le second roi après Alexandre, s'élevait à 740,000 talens. Ce pouvaient être des talens égyptiens, ou des talens *ptolémaïques* plus petits (39). Si on prend les premiers, qui étaient environ dix fois plus grands que les talens attiques, cette somme monstrueuse serait de 1,017,500,000 écus*, argent de convention; s'il s'agit des seconds, ce serait au moins le quart. Tout cela semble fabuleux; je n'ose cependant en mettre l'authenticité en doute. Que l'on considère qu'on y comprenait beaucoup d'or et d'argent ouvragés (40), que les revenus des Ptolémée étaient très considérables, et que les chefs avides des traitans arrachaient par les armes les impôts et les tributs des provinces épuisées, en employant des bandes de brigands plutôt que des soldats. Les revenus de la Cœlésyrie, de la Phénicie, de la Judée avec Samarie furent affermés par Ptolémée Evergète pour 8,000 talens. Un Juif s'en chargea pour le double, encore remettait-il au trésor royal le produit de la confiscation des biens de ceux qui ne

(38) *Hist. r.*, avant-prop., 10.

(39) V. les *Comm.* de Pollux, IX, 86.

(40) V. *Par ex. Callixène* dans *Athén.*, V p. 196-203.

* Environ 4 milliards, 70 millions de francs.

pouvaient payer (41). En résultat, les métaux précieux étaient très abondans sous la domination grecque le long des côtes orientales de la Méditerranée; et si on n'en eût pas travaillé une grande partie, tandis qu'une autre dormait dans les trésors, leur prix, par rapport aux autres marchandises, serait tombé beaucoup au-dessous de ce qu'il était en effet.

L'empire romain, à son tour, attira en partie les richesses de l'orient vers l'Italie, tandis que la Grèce s'appauvrit; l'or et l'argent de l'Europe occidentale s'y rendirent de même. Les mines d'or et les fleuves aurifères de l'Italie furent négligés pour ceux des Gaules et de l'Espagne. Le Pô et les fleuves des Alpes charriaient de l'or, et les Salasses, peuple de ces montagnes, conduisaient de grands travaux de mines. Auprès d'Aquilée, à la profondeur de deux pieds, on trouvait de l'or presque pur de la grosseur d'une fève ou d'un lupin; la huitième partie seulement se perdait en scorie; d'autre moins pur, mais cependant productif, ne se trouvait que jusqu'à la profondeur de 15 pieds, comme le dit Strabon d'après Polybe. On en obtenait aussi par le lavage dans les contrées voisines. Sous Néron on tirait chaque jour des fouilles de Dalmatie 50 livres d'or. La Gaule était riche en minerai

(41) Josèphe, *Ant. Jud.*, XII, 4.

d'or, dont une partie ne contenait qu'un 30e d'argent : elle possédait aussi des mines d'argent. Les montagnes et les fleuves d'Espagne renfermaient, comme le Tage, beaucoup de métal précieux. Avant les Romains, les Carthaginois en avaient tiré parti. A l'époque la plus favorable, des particuliers y gagnaient un talent eubéen d'argent dans trois jours. Les usines et les mines d'argent de la nouvelle Carthage occupaient 40,000 ouvriers et rapportaient journellement au peuple romain 25,000 deniers ou drachmes, suivant l'expression de Polybe. La Gallice, la Lusitanie, surtout les Asturies, fournirent, durant plusieurs années, 20,000 livres d'or (42). Toutefois la valeur des métaux précieux ne tomba pas en proportion de leur accroissement, parce qu'une grande partie était mise hors de la circulation par l'industrie.

(42) Tout ce qui a été dit ici se trouve dans les 3e, 4e et 5e livres de Strabon; dans le 33e de Pline; dans les 27e et 36e chap. du 5e livre de Diodore. Ceux qui veulent connaître le gisement des mines de l'antiquité, ne consulteront pas sans plaisir l'ouvrage déjà cité de Reitemeier. Nous n'avons voulu traiter ce sujet qu'en passant. On doit lire aussi Bethe, *de Hispaniæ antiquæ re metallica, ad locum Strabonis*, lib. III.

CHAPITRE IV.

DE LA MONNAIE, ET EN PARTICULIER DU TALENT D'ARGENT.

Dans l'antiquité grecque, la monnaie était chez les changeurs, de même qu'à présent, un objet de commerce tout aussi bien que le métal non monnayé. L'un et l'autre sont également marchandise. Le poids et le titre déterminent le cours de la monnaie, sans égard pour la valeur arbitraire que lui donnent quelques gouvernemens pour leurs sujets. Nous parlerons de cette matière, seulement autant que cela est nécessaire à l'intelligence de ce qui suit. L'usage de compter par talens ne se bornait pas à l'Attique; il s'étendait à presque toute la Grèce et même au-dehors. Le talent valait 60 mines; la mine 100 drachmes, la drachme 6 oboles. A Athènes, l'obole se divisait en 8 chalcus et, le chalcus en 7 leptons. Régulièrement la monnaie était d'ar-

gent jusqu'à la demi-obole ; le dichalcon ou quart d'obole, d'argent ou de cuivre; le chalcus et les plus petites pièces, de cuivre seulement. Une seule fois, dans les temps anciens, on frappa de la monnaie de cuivre, des oboles probablement; mais elle n'eut pas long-temps cours (43). Dans les auteurs d'une époque moins reculée, comme Lucien (44), il est fait mention d'oboles de cuivre, qui ne peuvent appartenir à l'ancienne monnaie d'Athènes. Parmi les plus grosses pièces d'argent, les tétradrachmes, aussi appelés satères, se trouvent le plus souvent (45). Les savans ont fixé différentes valeurs pour le talent, en partant de tétradrachmes qui n'avaient ni le même poids ni le même titre. Sous ce double rapport, les anciens l'emportent sur ceux qu'on fit ensuite. D'après les recherches de Barthélemy (46), qui paraissent préférables à celles d'Eckhel (47), les anciens tétradrachmes, du temps de la splendeur d'Athènes, pèsent 328 grains, en y

(43) P. 6, vers la fin.

(44) Vol. 1, p. 504, édit. de Reitz.

(45) D'après Héron d'Alexandrie déjà cité par d'autres, et comme on le voit aussi dans Hésych. au mot γλαύξ; *voy.* aussi γλαῦκες Λαυριωτικαί. *Phat.* au mot ςατήρ et *Lex. Seg.* p. 253, au mot ἐπιτρίταις, Le même mot dans Harpocr. Enfin *Lex. Seg.* p 307, τετράδραχμον.

(46) *Anach.* v. 7, p. 279, 1re éd. in-8.

(47) *D. N.* v. 1, p. 45 et suiv.

comprenant 4 grains pour ce qu'ils ont pu perdre pendant tant de siècles.

L'argent est presque pur; car Athènes n'y mêlait ni plomb ni cuivre, comme d'autres états. Aussi cette monnaie était préférée et échangée partout avec avantage (48). En suivant le *droit de seigneuriage* actuellement en usage, la drachme attique vaut 5 gros 9 $\frac{3}{10}$ pfennigs, monnaie de convention. Mais, comme il n'est pas certain que ce droit fût établi chez les Grecs, et qu'on a généralement besoin d'un nombre rond, nous comptons la drachme attique pour 5 gros 6 pfennigs, la mine pour 22 thalers, 22 gros, et le talent pour 1375 thalers, monnaie de convention.*

Les Grecs comptaient ordinairement par drachmes, comme les Romains par sesterces; il s'agit toujours de cette valeur dans tous les écrivains attiques qui énoncent des sommes sans désignation d'unité. (49)

La monnaie attique était plus pesante avant Solon. Plus tard le poids du commerce surpassait encore celui de la monnaie. On peut admettre avec

(48) Xén. *des Rev.* 3. Gren. d'Arist. 730-736. Polyb. XXII, 15, 26.

(49) Comme διακόσιαι, χίλιαι, δισχίλιαι, dans les orateurs et ailleurs. *Voy.* Taylor, *Marm. Sandwic.* p. 29, 30.

* *Voy.* la table de comparaison.

une grande probabilité que Solon avait l'intention de faire 100 drachmes nouvelles avec 75 anciennes; mais que cette nouvelle monnaie se trouva de quelque chose au-dessous, en sorte que les 100 nouvelles drachmes ne valurent que 72 $\frac{32}{69}$ anciennes, tandis que le poids du commerce fut d'ailleurs conservé. (50)

On appelait *légère* la drachme attique (δραχμὴ λεπτή) par opposition avec la drachme pesante d'Egine (δραχμὴ παχεῖα), qui valait 10 oboles attiques; le talent d'Egine valait ainsi 10,000 drachmes attiques (51). Il faut porter à la même valeur celui de Corinthe (52). Toutefois les Corinthiens avaient un statère ou décalitre du poids de 10 oboles d'Egine (53); il fallait donc 3,600 de ces statères pour un talent de Corinthe. L'usage de compter par litres passa de Corinthe à Syracuse; aussi la litre de Sicile, qui était une monnaie d'argent, valait l'obole d'Egine, au rapport d'Aristote. (54)

(50) *Voy.* la 19e inscript. dans le supplément.

(51) Poll. IX, 76, 86 et ses *Comm.* Hesych. *in* λεπτάς et παχεία δραχμῇ.

(52) A. Gell. *N. A. I.* 8. Si les mots ἢ τάλαντον ont été introduits dans le texte, ils forment une savante explication.

(53) Poll. IV, 175; IX, 81.

(54) Poll. IV, 174; 175; IX, 80, 81. *Voy.* Saum. *de modo usur.* VI, p. 242.

Le nummus de Sicile ne différait probablement pas de la litre : Aristote (55) n'estimait le nummus que 1 $\frac{1}{5}$ obole attique, et Festus, suivant le même rapport, comptait 12 nummus pour 3 deniers; comme cependant la litre vaut 1 $\frac{2}{3}$ oboles attiques, ce pourrait être un calcul inexact, qui se rapprocherait toutefois de la vérité, si, comme cela est vraisemblable, les litres ou nummus de Sicile étaient de même poids que les oboles d'Egine, mais d'un titre inférieur à celui des drachmes attiques. Suivant Aristote, il fallait 24 de ces nummus pour l'ancien talent de Syracuse ou de Sicile, et 12 pour le nouveau, estimé en conséquence 3 deniers par Festus (56) : d'après notre manière de voir, le premier valait ainsi 4, et le second 2 oboles d'Egine; tous deux étaient sans doute frappés en argent comme le décalitre. Nous n'examinerons pas pourquoi une aussi petite somme portait le nom de talent; nous remarquerons seulement qu'une façon de parler semblable avait donné ce même

(55) Dans Poll. IX, 87.

(56) Poll. IX, 87. Suid. *in* πάλαντον, où, suivant la remarque judicieuse de Scaliger, il faut lire νούμμων au lieu de μνῶν, de même dans le passage altéré du scholiaste sur Grég. de Naz. cité par Jungermann sur Pollux. C'est vraisemblablement un talent semblable, de 12 nummus seulement, que l'on voit dans le compte relatif à un gymnase de *Tauromenium* dans lès *Siculis* de Dorville et dans *Torremuzza.*

nom à un petit nombre de drachmes d'or. (57)

La plupart du temps les anciens écrivains comptent par talent euboïque; cet usage paraît tenir surtout à ce que les colonies de Chalcis étaient répandues en Italie : aussi le trouve-t-on souvent dans les transactions des Romains avec les autres peuples, et même dans Hérodote, qui avait, comme on sait, composé ou retouché plusieurs parties de son histoire après son émigration à Thurium. D'un autre côté, pour des données dont nous devrons faire usage, il serait à desirer de connaître la valeur des talens d'Egypte et d'Alexandrie; mais nous rencontrons ici des évaluations obscures et contradictoires. Ce sera déjà avoir levé une grande difficulté, de distinguer ces deux talens. Celui d'Egypte valait 80 livres romaines, d'après Varron, au rapport de Pline (58); ainsi il ne peut différer du talent attique que peu ou même pas du tout, puisque la mine attique est à la livre romaine à-peu-près comme 4 à 3. (59)

(57) *Voy.* plus bas, 5.

(58) Pline, *H. n.* xxx, 15.

(59) Le sénat romain comptait le talent attique de 60 mines pour 80 livres romaines, T.-L. xxxviii, 38. Polyb. xxii, 26. D'après le témoignage des anciens rapporté par Eckhel. *D. N.* vol. v, 2[e] part. p. 6, une livre romaine était composée de 84 deniers, plus tard et pour la première fois sous Néron, de 96. (*Voy.* Eisenschmid *de pond. et mens.* p. 32.) Le rapport de l'ancien denier d'Auguste à la drachme attique

Le talent égyptien, mentionné par Pollux (60) comme équivalant à 1,500 drachmes attiques, doit avoir été entièrement différent : du reste, ainsi que tous les autres, il se divisait de la même manière que le talent attique. Cela s'accorde avec l'évaluation d'Héron du quart du talent attique pour la valeur du talent ptolémaïque qui paraît avoir été le

était comme 8 à 9 : en conséquence une livre romaine valait 74 2/3 drachmes ou 75 en nombre rond. Les anciens écrivains disent que la livre romaine équivalait à 84 drachmes, mais on voit assez clairement que cela vient de l'inexactitude de presque tous, qui leur fait employer les mots drachme et denier indifféremment, à cause de la petite différence (de 8 à 9) qu'il y avait entre ces monnaies. Les recherches exactes de Romé de l'Isle, fondées sur la pesée de deniers d'or, ont fait connaître le poids de la livre romaine de 6,048 grains de Paris ; d'où la mine attique aurait dû peser 8,064 grains, tandis qu'elle serait de 8,200, si le tétradrachme est pris pour 328. Mais que l'on fasse attention que le tétradrachme a été considéré comme ayant perdu 4 grains par le temps, et que Romé de l'Isle n'a probablement rien ajouté au denier, et l'on trouvera ainsi que la différence s'évanouit presque entièrement et que ces recherches s'accordent assez bien avec le rapport de la livre à la drachme comme 3 à 4. Il est encore digne de remarque, que les déterminations précises du taux romain par Ideler cadrent d'une manière étonnante avec celle de la livre par Romé de l'Isle. Voy. *les Mém. de l'acad. des sc. de Berlin pour* 1812 et 1813. Peut-être conviendrait-il d'affaiblir les quatre grains de perte attribués au tétradrachme et d'ajouter quelque chose aux 6,048 grains, poids de la livre romaine. La supposition faite par quelques-uns, que les Romains avaient deux livres, est entièrement fausse, au moins pour la monnaie.

(60) IX, 86, et les comment. sur ce qui suit.

petit talent d'Egypte ; mais il en est autrement de l'évaluation qu'il fait de la mine ptolémaïque au cinquième de celle d'Egine; sans compter que, plus tard, la même confusion de langage faisait donner à Alexandrie le nom de drachme à des pièces qui ne valaient qu'une obole attique. Suivant Festus (61), dont le texte est si corrompu qu'il ne mérite nulle confiance, le talent d'Alexandrie aurait passé pour 12,000 deniers. Ce que je crois le plus sûr est de regarder le talent d'Alexandrie comme plus petit de quelque chose que le talent attique, quoiqu'il y ait eu en outre, dans cette ville, beaucoup d'autres talens plus petits qui furent employés à certaines époques et pour certains objets. Appien (62) nous assure que le talent euboïque vaut 7,000 drachmes d'Alexandrie; or, autant que mes recherches peuvent me le faire connaître, je trouve que ce talent était seulement un peu plus grand que le talent attique, en sorte que le rapport du talent d'Alexandrie au talent attique paraît avoir été à-peu-près de 6 à 7. Pour le talent euboïque, Hérodote (63) donne au talent babylonien, si la leçon est bonne, 70 mines euboïques, et Pollux (64) 7,000 drachmes attiques;

(61) *In talentum.* Ce passage toutefois paraît très incertain.
(62) App. *Hist. de Sic.* II, 2.
(63) III, 89.
(64) IX, 86.

ainsi le talent euboïque est pris ici comme équivalant au talent attique. D'un autre côté, Ælien (65) porte le talent babylonien à 72 mines attiques, et cette évaluation est évidemment à préférer à l'estimation approchée de Pollux : il s'ensuit que le talent euboïque était un peu plus grand que le talent attique. Cette détermination pourrait bien n'être pas mathématiquement exacte. En la suivant, ainsi que l'estimation du talent babylonien d'Hérodote en mines d'Eubée, on trouve que le talent attique est au talent euboïque comme $72 \frac{11}{12}$ à 75 (ou 70 à 72). Probablement, lorsque Solon voulut changer la monnaie d'Athènes, de manière à faire 100 drachmes de 75, il avait en vue de rendre le talent d'argent attique égal au talent euboïque dont certainement l'usage était répandu depuis long-temps; dans cette supposition, le talent euboïque aurait eu avec le talent d'avant Solon le rapport de 75 à 100; cependant la monnaie qu'il fit faire ne se trouva être avec l'ancienne que comme $72 \frac{32}{69}$ est à 100, et il en serait résulté pour le vrai rapport du nouveau talent d'argent attique à celui d'Eubée $72 \frac{32}{69}$ à 75, ou 70 à $72 \frac{9}{20}$; mais, attendu que l'on regardait en gros le rapport de 73 à 100 (66) comme celui du nouveau talent

(65) *V. H.* 1, 22.

(66) *Voy.* la 19[e] inscript. §. 4.

à l'ancien, on pouvait admettre que le nouveau talent attique et celui d'Eubée étaient entre eux comme 73 à 75, ce qui s'accorde très bien avec le rapport ci-dessus de $72\frac{11}{12}$ à 75, ou 70 à 72, tiré d'Hérodote et d'Ælien. Cette manière de voir repose sur des fondemens si bien liés, qu'elle nous dispense d'examiner de plus près le passage de Festus (67) où il se trouve tant de désordre et d'altération. Le rapprochement des talens euboïque et attique se voit encore en ce que, dans les négociations de paix entre les Romains et Antiochus-le-Grand, les paiemens furent au commencement stipulés en talens euboïques, puis en talens attiques

(67) *Euboicum talentum nummo Græco septem millium et quingentorum cistophorum est, nostro quatuor millia denariorum*, deux évaluations absurdes. Ainsi le poids des cistophores était de 240 grains, l'un dans l'autre, au-dessous de la double drachme d'Egine et plus grand que le statère de Corinthe. J'ai des raisons de croire, cependant, que les cistophores cadraient avec l'une de ces deux pièces, mais ce n'est pas ici le lieu de les déduire. Ce poids des cistophores pourrait aussi n'être pas bien exact. Au reste je remarquerai en passant que l'article Εὐβοϊκὸν νόμισμα de l'*Etym. mag.* qui veut que Phidon ait le premier frappé de l'or, et cela dans un lieu d'Argos qui aurait donné son nom à cette monnaie, ne renferme qu'un conte, puisque le système monétaire de l'Eubée était trop répandu pour que ce nom eût une telle origine, et que, si Phidon en eût été l'auteur, il n'eût pas différé de celui d'Egine. Mais que Phidon ait jamais frappé de la monnaie d'or, cela est certainement fabuleux.

de 80 livres romaines (68); il est cependant vraisemblable qu'on s'en tint à-peu-près à la même échelle monétaire, puisque le nombre de talens pouvait être et fut en effet diminué, et qu'on en exigea moins qu'il n'en avait d'abord été demandé.

(68) Comp. Polyb. XXI, 14. T.-Liv. XXXVII, 45. avec Polyb. XXII, 26, et T.-L. XXXVIII, 38.

CHAPITRE V.

DE LA MONNAIE ET DU TALENT D'OR.

La valeur de l'or est plus variable que celle de l'argent: on peut en conséquence regarder cette dernière comme la mesure de l'autre, ainsi qu'elle l'est du prix des autres denrées (69). Il y avait en circulation, dans la Grèce d'Europe, beaucoup de monnaies d'or, principalement étrangères, dont je ne mentionnerai que les plus importantes. Les premières monnaies d'or furent frappées en Lydie (70), et vraisemblablement aussi celles d'argent; Crésus fit frapper le statère d'or qui porte son nom, dans un temps où la Grèce était encore extrêmement pauvre en or. Si réellement Polycrate de Samos,

(69) Cette idée est déjà assez clairement indiquée dans Xénophon, *des Revenus*, 4.

(70) Hérodot. 1, 9.

jusque vers la 60ᵉ olympiade, trompa les Spartiates avec de fausse monnaie d'or, ce qui, au reste, est sans fondement, suivant Hérodote (71), il fallait que les Grecs n'eussent vu encore que peu d'or monnayé, autrement les Spartiates eux-mêmes n'auraient pu être induits en erreur aussi grossièrement. Bientôt après, Darius, fils d'Hystaspe, fit frapper les dariques en or très pur (72): cette monnaie passa chez les Grecs. Le poids en fut conservé par Philippe de Macédoine, Alexandre et Lysimaque; il était de deux drachmes attiques (73), suivant le témoignage des écrivains qui les égalent au statère attique, et suivant la pesée qu'on a faite de pièces encore existantes; en conséquence les grammairiens les évaluent à 20 drachmes d'argent, et en comptent 5 pour une mine et 300 pour un talent (74), d'après le rapport de l'or à l'argent, comme 10 est à 1. On trouve dans de bonnes sources (75) que le statère

(71) Hérodot. III, 56.

(72) Hérodot. IV, 166, il y avait aussi des dariques d'argent, Plutarq. Cimon, 10.

(73) Harpocr. *in* Δαρεικός, et d'après lui, *Suid. le Schol.* d'Aristoph. *Ecclés.* 598. *Lex. Seg.* p. 237. Barthel. *Mém. de l'Ac. des Inscr.* vol. XLI, p. 201, 202. Eckhel *D. N.* vol. I, p. 46.

(74) Harpocr. *Schol.* d'Aristoph. *Lex. Seg. l. c.* Xénoph. *Anabas.* I, 8, 14. Harpocration nous apprend au même endroit que le chrysus valait 20 drachmes.

(75) Polémarq. dans Hesych. Pollux, IV, 174.

d'Athènes avait le même poids et la même valeur. 5,000 statères qui faisaient partie du bien de Conon, sont estimés dans Lysias à environ 100,000 drachmes (76). Comme il n'est resté aucun statère authentique (77), Eckhel mettait en doute qu'on en eût frappé (78); non-seulement Pollux, qui s'appuie sur Eupolis, présente le statère d'or comme une pièce de monnaie (79); mais nous savons aussi très bien qu'Athènes faisait frapper de l'or, ce qui eut lieu entre autres, sous l'archonte Antigène, un an avant les grenouilles d'Aristophane, *Olymp.* 92, 2; on y employa des statues d'or de la victoire. Aristophane les appelle de mauvaises pièces de cuivre (80), proba-

(76) Lysias pour Aristoph. p. 639. Le bien de Conon se montait à environ 40 talens; or il consistait en 5,000 statères et 3 autres sommes de 10,000 drachmes, trois talens et 17 talens: si l'on compte les 5,000 statères pour 100,000 drachmes, la somme se trouve de 38 1/3 talens, ce qui s'accorde parfaitement avec l'expression, environ 40 talens.

(77) Barthel. l. c. p. 206.

(78) *D. N.* I, p. 41; p. 206, 207.

(79) Pollux, IX, 58.

(80) Aristoph. *Gren.* 731, et le *Schol.* d'aprés Philoch.: Suid. *in* χαλκίον. *Voy.* livr. IV, 19. Suid. *in* γλαύξ ἵπταται, et le *Schol.*, chevaliers 1091, soutiennent que la monnaie d'or d'Athènes portait une chouette. Cela se peut; mais ces passages ne décident rien, parce que, de même qu'Hésychius au mot Λαύρεια, ils donnent les mines du Laurium pour des mines d'or, et conséquemment les chouettes *lauréotiques*

blement parce qu'il y entrait beaucoup de ce métal. Après ceux de Crésus, de Perse et d'Athènes, les statères d'or dont il est le plus souvent mention, sont ceux de Phocée et de Cyzique : les numismates les ont, sans plus de fondement, regardés comme une monnaie idéale. Il est probable que, si l'on n'en trouve plus aujourd'hui, c'est que les rois macédoniens firent disparaître les monnaies municipales, afin que leur effigie se vît sur toutes les monnaies d'or. Le statère de Phocée se trouve comme monnaie dans les écrivains ainsi que dans les inscriptions (81). Il ne peut y être question de pièces d'argent ; car l'idée d'une monnaie d'or est inséparable du statère de Phocée. Son poids est inconnu, et il passait pour la plus mauvaise monnaie d'or (82). Plusieurs passages prouvent qu'il existait des cyzicènes réellement

pour des monnaies d'or, quoiqu'elles fussent d'argent. *Voy.* mon traité sur les mines du Laurium : *Mém. de l'Ac. de Berlin*, 1815.

(81) Στατὴρ φωκεύς. Dém. c. Béot. sur la dot, p. 1019, 15. Φωκαΐτης Thucyd. IV. 52. Deux statères de Phocée, donnés en offrande et présentés avec d'autres monnaies du même pays par l'inscrip. XII, § 19, peuvent aussi peu être une monnaie idéale que les statères d'Égine de l'inscr. VII, 2, 18, les statères faux de l'inscr. XII, 36, et le tétradrachme de l'inscr. VI, 22.

(82) Hésychius au mot φωκαΐς appelle cette monnaie τὸ κάκιστον χρυσίον : il peut se faire que ce fussent des statères ou de ses subdivisions (peut-être ἕκται φωκαΐδες, comme inscr. XII, § 19.). *Sur le statère de Phocée considéré comme monnaie. Voy.* aussi Pollux IX, 93.

frappés. 100 cyzicènes sont expressément présentés comme monnaie d'or effective dans le discours de Démosthène contre Lacrite (83). Le même orateur dit que Midias vola plus de 5 talens des cyzicènes de la caisse de la Paraliène (84): on ne peut songer ici à une monnaie idéale. Parmi les choses qu'il possède, Lysias fait mention de 400 cyzicènes, 100 dariques et 3 talens d'argent; d'après un autre passage du même auteur, trente cyzicènes furent remis comptant (85). Xénophon dit que, dans l'expédition du jeune Cyrus, les troupes furent payées, tantôt en cyzicènes, tantôt en dariques. Ils sont aussi présentés comme monnaie dans plusieurs inscriptions. Lorsqu'Hésychius, Suidas et Photius en donnent l'empreinte, d'un côté, une figure de femme, la mère des dieux, de Sipyle qu'on adorait à Cyzique, et, de l'autre, la partie antérieure d'un lion, qui peut penser à un autre statère d'or de Cyzique que le statère ordinaire? Enfin Démosthène observe (86) qu'au Bosphore un cyzicène

(83) P. 935, 13, ὅτι ἑκατὸν ςατῆρες Κυζικηνοὶ περιγένοιντο, καὶ τοῦτο τὸ χρυσίον δεδανεικὼς εἴη, etc. Dans les anciens auteurs χρυσίον et ἀργύριον signifient de *petites portions* d'or et d'argent, c'est-à-dire de l'or et de l'argent monnayés ou travaillés.

(84) Contre Mid. p. 750, ὅτι τῆς μὲν παράλου ταμιεύσας Κυζικηνῶν ἥρπασε πλείω ἢ πέντε τάλαντα.

(85) C. Eratosth. p. 391, c. Diogit. p. 894: comp. p. 903.

(86) C. Phorm. p. 914, 11, ὁ δὲ Κυζικηνὸς ἐδύνατο ἐκεῖ εἴκοσι καὶ

vaut 28 drachmes attiques; non probablement que leur poids surpassât 2 drachmes, mais parce qu'à cette époque, le prix de l'or était plus élevé dans cette contrée, et qu'il se trouvait avec l'argent dans le rapport de 14 à 1. Il est vraisemblable que le statère simple pesait environ 2 drachmes; Lysimaque et d'autres en firent frapper de doubles et de quadruples (87). Il y avait aussi des demi-statères (ἡμίχρυσοι) (88); Scaliger les regarde (89) comme équivalant au *damarétion* que fit frapper Damarète, fille de Théron et femme de Gélon, vers la 75e olympiade. Suivant Diodore, elle employa pour cela une couronne d'or de 100 talens, présent des Carthaginois; et, suivant Pollux, elle y fit servir les bijoux donnés par les femmes pour les frais de la guerre avec les Carthaginois (90). Cette assertion a étonné d'autres savans: elle est cependant parfaitement fondée, puisque la valeur du *damarétion* est de 10 drachmes, moitié, par conséquent, du statère ordinaire. Le poids de cette

ὀκτὼ δραχμὰς Ἀττικάς, et 13. τῶν μὲν γὰρ ἑκατὸν καὶ εἴκοσι στάτηρων γίγνονται τρισχίλιαι τριακόσιαι ἑξήκοντα.

(87) Eckhel *D. N.* vol. 1, p. L.

(88) Poll. VI, 161; IX, 59.

(89) *De re numm.* p. 13, 17.

(90) Diod. XI, 26. Pollux IX, 85. le *Schol.* de Pind. *Olymp.* II, 29; suivant l'ordre ordinaire.

monnaie (91) lui faisait donner par les Siciliens le nom de *pentécontalitron* (50 litres), comme Diodore nous l'apprend ; mais, puisque 50 litres de Sicile valaient 13 drachmes et 5 $\frac{1}{3}$ oboles attiques, poids de monnaie, il n'est évidemment pas question du poids de l'or du damarétion, qui ne pouvait excéder une drachme, mais du poids de l'argent que cette pièce de monnaie valait en Sicile. Elle passait pour 10 drachmes attiques en conséquence de la valeur de l'or ordinairement décuple de celle de l'argent ; mais vraisemblablement cette valeur était plus grande en Sicile, et le damarétion y valait 50 litres, ce qui donne le rapport de 13 $\frac{8}{9}$ à 1. On trouve aussi mention de statères d'or d'Egine (92); leur poids est inconnu.

La valeur des mots *talent* et *mine* appliqués à l'or a été déterminée de différentes manières (93). Pollux rapporte que le statère d'or passait pour une mine, et cela semble tout-à-fait inexplicable. Il faudrait alors recourir avec Rambach (94) à des monnaies d'or du poids de 8 à 10 drachmes, qui feraient la valeur d'une mine d'argent. Mais Pollux

(91) Ἀπὸ τοῦ σταθμοῦ.

(92) Inscr. XI, § 43.

(93) IX, 57.

(94) Sur Potter vol. III, p. 169.

entend parler du statère d'or ordinaire du poids de 2 drachmes; et, à moins qu'il n'ait tout confondu, il fallait que, d'après certaine manière de compter, un poids d'or de 2 drachmes portât le nom de mine. Cette conjecture, que l'emploi d'une façon de parler tout-à-fait différente avait lieu pour l'or, devient vraisemblable, en ce que le même grammairien donne le nom de talent d'or à 3 statères d'or ou chrysus attiques dans deux autres passages (95). On ne peut admettre la correction proposée par Saumaise (96), attendu que Pollux répète deux fois cette assertion. Je crois donc, avec J.-F. Gronovius (97), que d'après une façon de parler en usage dans certains cas, un poids d'or de 6 drachmes recevait le nom de talent, et cela peut-être, comme on l'a conjecturé, parce que le talent de cuivre avait la même valeur, en suivant un rapport de l'or au cuivre comme 1,000 est à 1. Un tel talent n'admettait que 3 mines, chacune du poids de 2 drachmes. Cette manière de voir est parfaitement confir-

(95) IV, 173. IX, 53, 54.

(96) Il écrit, au lieu de τρεῖς χρυσοῦς (Γ'), τριακοσίους (ou Τ') parce que 300 chrysus font un talent d'argent, en suivant le rapport décuple. S'il fallait charger le texte, on pourrait, au lieu de τρεῖς, écrire τρισχιλίους, dont l'abréviation ne diffère pas beaucoup du premier; trois mille statères d'or pèsent un talent.

(97) *De Pec. vet.* III, 7.

mée par la valeur du talent de Thyatire, égale à 3 statères d'or (98); bien plus, Eustathe appelle 2 chrysus 1 talent, et Héron d'Alexandrie donne le même nom à un seul. Probablement les orfèvres se servaient de ce poids; et il ne peut être question d'un autre quand on parle de couronnes d'or qui pesaient un si grand nombre de talens. Pourrait-on croire que les Carthaginois offrirent à Damarète une couronne de 100 talens d'or (99), si le talent d'or avait ici le poids ordinaire du talent d'argent, ou s'il était seulement une quantité d'or de la valeur d'un talent d'argent? Comment les habitans de la Chersonèse auraient-ils pu décerner au sénat et au peuple d'Athènes une couronne de 60 talens (100), s'il s'était agi d'une aussi grande somme? Et quelles monstrueuses couronnes cela n'aurait-il pas fait? Elles auraient encore une grande valeur en prenant 100 talens d'or pour 600 drachmes d'or, 60 talens pour 360 drachmes. Même en les réduisant ainsi, je ne trouve aucun exemple de couronnes aussi fortes, à l'exception de celle de 15 livres de Jupiter de Tarragone, de celle que les Carthaginois en-

(98) *Lex. Seg.* p. 306.

(99) Diodore XI, 26.

(100) Démosth. pour la cour. p. 265, 25. Suét. *Vie de Gal.* 12. couron. de Tarragone, présent des Carthag. à Jup. capit. T.-L. VII, 38. Cour. de Ptolém. *Ath.* V, p. 202, B. p. 202, D.

voyèrent à Jupiter Capitolin, l'an de Rome 412; elle pesait 25 livres d'or (1,875 drachmes attiques), et enfin de la couronne vraiment monstrueuse du temps de Ptolémée Philadelphe, de 10,000 statères d'or, qui, dans une fête, était placée sur le trône de Ptolémée Soter avec une autre couronne d'or, ornée de pierres précieuses et de 80 coudées *de long*.

Il y avait dans la citadelle d'Athènes des couronnes d'or de 17 ½; 18 ½ drachmes, de 25 et 26 ½; 4 ensemble de 135 ½; une de 29; d'autres de 33, 59 et 85 drachmes. Le célèbre Lysandre consacra dans le Parthénon une couronne du poids de 66 drachmes et 5 oboles. Deux autres, consacrées à Minerve dans la citadelle, pesaient, la première, 245 drachmes 1 ½ obole; la deuxième, 272 drachmes 3 ½ oboles; une troisième, pour le même objet, 232 drachmes 5 oboles. Une couronne offerte à l'Apollon Délien, à la grande fête qui se célébrait tous les quatre ans, ne coûtait que 1,500 drachmes d'argent : si on ne porte pas le travail bien haut, elle devait valoir à peine 100 drachmes d'or (101). D'après ces faits, les talens attribués aux couronnes des Carthaginois et de la Chersonèse ne peuvent

(101) Inscrip. XII, § 13. X, § 11, et XI, li. 20. X, § 15, 20. XII, § 16. X, § 10. XI, lig. 21, 22. XII, § 14, 15, 12, 40, 10. XIII, lig. 28, 29, et V, § 5.

être que des talens de 6 drachmes d'or. On ne saurait nier toutefois que l'expression, talent d'or, ne s'applique aussi souvent à une quantité de ce métal égale en valeur à 1 talent d'argent, et enfin à un poids d'or de 6,000 drachmes dont la valeur variait avec le rapport des deux métaux. (102)

(102) Hérodot. III, 95. Ménandre dans Pollux VI, 76. Le passage altéré de Suidas au mot ὀβολός et celui de Photius qui s'y trouve cité par Kuster ne peuvent être pris en considération sur ce point. Polyb. XXII, 15. *Sur la mine d'argent.*

CHAPITRE VI.

VALEUR DE L'OR ET DES AUTRES MÉTAUX COMPARÉS A L'ARGENT.

Le prix ordinaire de l'or se détermine tant par les données déjà citées, que par d'autres indications; le rapport dans les temps anciens paraît avoir été ordinairement de 10 à 1, d'après ce qui a été dit de la valeur du statère dont le poids était de 2 drachmes. Ce rapport est tout-à-fait bas; et si l'on s'étonnait de la rareté de l'or à cette époque, il faudrait considérer que l'argent n'était encore qu'en petite quantité dans la circulation (103); il s'éleva

(103) Consultez encore sur ce rapport J.-F. Gronov. *De Pecun. vet.* II, 8. Hesychius, au mot δραχμή χρυσίου, suivant la correction fondée qui est dans les notes, et Suidas, au mot δραχμή, le déterminent avec certitude. L'or était encore à plus bas prix dans quelques contrées de l'orient, comme le rapporte Strabon, liv. XVI, d'une contrée voisine des Sabéens. L'or n'y valait que le double de l'argent et le triple de l'airain.

peu-à-peu jusqu'à s'approcher de ceux de l'Europe moderne (13 $\frac{1}{2}$ à 1 et même 15 à 1), en partie à cause de l'augmentation plus que proportionnelle de la quantité d'argent; d'ailleurs il variait avec les circonstances. Si nous trouvons encore dans Ménandre (104) 1 talent d'or estimé à 10 talens d'argent, c'est que la valeur de l'or avait baissé par l'effet de l'expédition d'Alexandre, qui avait ouvert les trésors de la Perse, ou que Ménandre, pour la commodité du calcul, emploie l'ancien rapport dont on se souvenait encore quoiqu'il ne fût plus en usage. Dans l'*Hipparque* (105), dialogue sur l'amour du gain, autrefois attribué à Platon, et qui appartient certainement à l'époque de Socrate et de Platon, l'on voit que l'or valait douze fois l'argent, et treize fois, d'après Hérodote (106); suivant l'un, le chrysus valait 24 drachmes d'argent, et 26, suivant l'autre. Au temps de Gélon, l'or s'était élevé à 13 $\frac{8}{9}$, à juger par la valeur du damarétion, quoique Diodore l'estime, suivant l'ancien rapport, de 10 à 1. On ne doit donc pas trouver singulier que le cyzicène, dont nous admettons que le poids n'était que de 2 drachmes d'or, ait été estimé, au Bos-

(104) Pollux, IV, 76.
(105) p. 40 de notre édit.
(106) III, 95.

phore, à 28 drachmes d'argent, dans le temps de Démosthène : c'est que la valeur de l'or était devenue quatorze fois plus grande que celle de l'argent. Le prix de l'or était encore bien plus variable chez les Romains : l'an 564 de Rome, on fixa le rapport décuple à ceux des Ætoliens, qui paieraient le tiers en or, suivant la faculté qu'ils en avaient ; et cela était évidemment fort à leur désavantage (107). En l'an 547, l'or était à 17 $\frac{1}{7}$, et plus tard à 13 $\frac{2}{7}$. Il tomba, sous César, à 8 $\frac{13}{14}$, à cause de la quantité que la Gaule en fournissait : de même il baissa d'un tiers en Italie pendant quelque temps, au rapport de Polybe (108), en raison du produit des mines d'Aquilée qui en accrut rapidement la masse. Nous trouvons en outre le rapport de 11 $\frac{17}{24}$ à 1. L'an 422 de l'ère chrétienne, il était monté jusqu'à 18. (109)

L'accroissement de la quantité d'argent en circulation a pu ne pas être la seule cause de l'élévation du prix de l'or : quelques autres y contribuèrent sans doute, comme l'emploi plus étendu de ce métal pour la parure, les meubles, les objets d'art, et surtout pour les offrandes sacrées ; une plus grande

(107) Polyb. XXII, 15. Tite-L. XXXVIII, 11.

(108) Suétone, Cæsar, 54. Polyb. XXXIV, 10.

(109) Sur le prix de l'or à Rome consultez Hemberger, *de Pretiis rerum*, p. 7 et suiv.

activité du commerce qui, privé des ressources du change, devait préférer l'or, quand il fallait transporter de la monnaie à de grandes distances : le paiement des troupes se faisait en or; les caisses militaires devaient en être pourvues; on ne manquait pas de le rechercher dans les guerres prolongées.

Il est probable que beaucoup de monnaie d'or sortait de la circulation pour s'entasser dans les coffres publics et dans ceux des particuliers. Pendant plusieurs générations, Sparte absorba une grande quantité de métaux précieux; comme dans la fable d'Esope, on voyait des traces d'entrée, mais aucune de sortie (110); cela venait surtout de ce que l'état avait la coutume de tenir l'or et l'argent renfermés, et de ne les employer que pour la guerre ou des entreprises extérieures (111). Des particuliers en amassaient aussi malgré les lois. Lysandre envoya chez lui 1,000, et suivant Diodore 1,500 talens, dont 470 en une fois (112). L'or, principalement destiné

(110) Plat., *Alcib.* 2, p. 122, vers la fin.

(111) *Voy.* IV, 19.

(112) Plutarq., *Vie de Nicias*, 28; *de Lysand.*, 16-18. Diod. XIII, 106; il exagère en prétendant que la somme entière fut envoyée à Sparte en une fois, après la conquête de Sestos. Sur les 470 talens, *Voy.* Xénophon, *Hell.* III, 2, 6.

à payer les soldats, ne devait-il pas être recherché des Spartiates? (113)

La plupart des gouvernemens de la Grèce avaient, outre la monnaie de bon aloi, une monnaie destinée à l'usage intérieur (νόμισμα ἐπιχώριον); elle ne passait point au-dehors, ou perdait considérablement. C'est à cette espèce qu'il faut rapporter les monnaies de fer et de cuivre, dont la valeur nominale était le plus souvent exagérée par une décision du gouvernement. On ne voyait ordinairement à Athènes, de semblable monnaie, que les plus petites pièces, excepté des pièces de cuivre, bientôt décriées, qui furent frappées sous l'archonte Callias, la 3[e] année de la 93[e] Olympiade (114), et d'autres sous les empereurs. Je ne trouve nulle part de données précises sur la valeur commerciale du cuivre, de l'étain et du fer dans la Grèce. L'auteur du 2[e] livre des *Economiques*, attribués à Aristote, rapporte que le plomb se vendait ordinairement 2 drachmes; Phytoclès

(113) Plutarque dit que la somme envoyée par Lysandre était surtout à la marque de la chouette. Il ajoute par conjecture que cela venait de ce que presque toute la monnaie avait l'empreinte attique. *Voy.*, au contraire, Corsini, *F. A.*, vol. II, p. 235. Il ne faut pas changer l'expression de Plutarque; ou le fondement sur lequel il s'appuie est faux, ou la somme de Lysandre ne provenait pas d'Athènes, mais d'autres états où la monnaie attique avait cours. C'était vraisemblablement celle qui était la plus répandue, et c'est sans doute ce que Plutarque entend.

(114) *Voy.* IV, 19.

conseillait à l'état de s'emparer du monopole de ce produit du pays que fournissait le Laurium, et de le vendre 6 drachmes. Le poids n'est pas déterminé. C'était sans doute le talent du commerce. (τάλαντον ἐμπρικόν). Si nous admettons que c'était le talent en usage avant Solon, il représentait 8,280 drachmes, poids de l'argent, à-peu-près 74 livres de Cologne, qui valaient donc d'abord 11 gros, puis un thaler 9 gros * si la proposition de Phytoclès fut admise. A Rome, 100 livres de plomb commun, qui ne font que 7,500 drachmes, coûtaient 7 deniers (115), plus par conséquent que le gouvernement d'Athènes ne demandait.

(115) Pline, *H. n.*, xxxiv, 48. J'ai dit plus haut que le plomb provenait des mines du Laurium : j'en donne la preuve dans le traité sur ces mines, *Mém. de l'Ac. de Berlin.*

* 74 livres de Cologne valent 34,6 kilogram. ; 11 gros valent 1 fr. 83, et le triple 5 fr. 50.

CHAPITRE VII.

POPULATION DE L'ATTIQUE.

La masse du numéraire influe sur les prix ; mais ils dépendent encore du rapport des besoins ou des demandes à la quantité des marchandises, et, comme ces conditions sont liées à la population, il devient nécessaire de parler de celle-ci. La superficie de l'Attique est difficile à déterminer, attendu que les côtes seules ont été relevées, et qu'elles ne l'ont pas même été avec une parfaite exactitude. Dans la carte de Barbié du Bocage, faite pour le voyage d'Anacharsis (116), l'Attique contient 36 milles $\frac{17}{72}$ carrés, l'île de Salamine 1 $\frac{13}{40}$, et celle d'Hélène $\frac{5}{16}$ de mille, ensemble environ 37$\frac{5}{8}$ milles géographiques carrés. D'après la nouvelle carte du même, qui

(116) L'Attique, la Mégaride et partie de l'Eubée, 1785.

a paru en 1811 (117), et qui jusqu'ici est la plus exacte, on trouve pour l'Attique 39 milles $\frac{3}{16}$, pour Salamine 1 mille $\frac{5}{8}$, et pour Hélène $\frac{5}{16}$ de mille; en tout à-peu-près 41 milles. Il y a donc peu d'erreur à craindre en prenant, en nombre rond, 40 milles pour la superficie de l'Attique et des deux îles. Beaucoup de savans se sont occupés de la population de ce petit espace. Les anciens ne soutiennent pas seulement d'une manière vague qu'Athènes était la plus populeuse des villes grecques (118); ils donnent encore des indications précises, dont, à la vérité, Montesquieu (119), Hume (120) et d'autres écrivains français et anglais, ont contesté l'authenticité, que d'autres encore n'ont pas défendue sans succès. De ceux-ci, je ne nommerai que Sainte-Croix comme ayant, par le secours de ceux qui l'ont précédé, traité cet objet en dernier lieu et avec étendue (121): il a aussi considéré les circonstances qui, à certaines époques, ont fait varier la population. Je ne m'y arrêterai pas dans cet ou-

(117) *Carte générale de la Grèce*, etc., Paris, 1811; le calcul des surfaces d'après ces cartes a été fait pour moi avec beaucoup d'exactitude, par M. Kloden, suffisamment connu comme constructeur de cartes.

(118) Meursius, *de F. A.*, IV, p. 24.

(119) *Esprit des lois*, XXIII, 7.

(120) *Essai sur la population chez les anciens*.

(121) *Mém. de l'Ac. des Ins.*, vol. XLVIII.

vrage, à cause du manque d'autorités suffisantes, puis parce que mon plan n'admet pas ces détails, et que je ne veux pas non plus relever des erreurs peu essentielles de ce savant, qui n'ont aucune influence sur le sujet principal. Je laisse de côté toute tentative pour déterminer le nombre des habitans d'Athènes au moyen des forces dont elle disposait pour la guerre; les données qui se présentent pour cela sont, la plupart du temps, trop générales, sans distinction d'état, de citoyens, d'esclaves et de métèques *, ni mention de ceux qui étaient incapables du service militaire, et qui, dans tout pays, forment un nombre considérable. C'est pourquoi les forces propres d'un état peuvent bien prouver que le nombre de ses habitans n'était pas au-dessous de telle ou telle limite; mais elles ne peuvent pas le déterminer.

La population totale de l'Attique serait connue, si nous avions trouvé séparément le nombre des citoyens, des métèques et des esclaves, avec celui de leurs femmes et de leurs enfans. Il y a beaucoup de renseignemens sur le nombre des citoyens; mais leur valeur varie avec l'époque et le plus ou moins d'exactitude des données. Déjà l'on voit dans Xéno-

* On sait assez que les savans désignent ainsi les étrangers domiciliés à Athènes.

phon, lorsqu'il compare les Athéniens aux Béotiens, pris ensemble (122), c'est-à-dire les citoyens aux citoyens, que ce nombre devait être considérable. A l'exception d'une seule évaluation, qui appartient aux temps les plus anciens, toutes les autres flottent à-peu-près entre 20 et 30 mille. Philochorus (123) rapportait même que, sous le règne de Cécrops, on trouva 20,000 hommes, par lesquels il entend vraisemblablement des citoyens; mais c'est une fable que l'on peut regarder comme calquée sur le nombre qui existait plus tard. Pollux (124) est plus digne d'attention, lorsqu'il dit que les 360 anciennes *familles* (γένη) comprises en quatre tribus (φυλαί) renfermaient chacune 30 hommes, d'où elles avaient pris le nom de *triacas* (τριακάς): cela fait monter le nombre des citoyens à 10,800; si l'on objectait que ce nombre déterminé est inadmissible, on pourrait répondre que, dans le temps de l'établissement des tribus, il fut choisi comme moyen de division, sans qu'il soit demeuré constant, et de même que les Romains continuaient d'appeler centurion le chef

(122) *Apopht.*, III, 5, 2.

(123) *Schol. de Pind. Olymp.* IX, 68, suivant la manière ordinaire de les compter. Les mots τὸν τῶν Ἀθηναίων δῆμον καὶ πλῆθος ne contiennent point d'opposition, mais πλῆθος (population) offre une détermination plus précise.

(124) VIII, ch. IX, III

qui ne commandait plus qu'à 60 hommes, une tribu a pu s'appeler *triacas*, bien qu'elle en renfermât cinquante ou plus. Depuis le temps de la guerre des Perses jusqu'à la fin de la guerre du Péloponèse, il était généralement admis que le nombre des citoyens montait à 30,000. Dans Hérodote (125), Aristagoras de Milet parle de 30,000 Athéniens ayant droit de suffrage. Aristophane (126), dans les *Harangueuses*, écrites après l'anarchie, parle aussi de 30,000 ; et l'auteur de l'*Axiochus* (127) porte à un nombre encore plus fort l'assemblée du peuple où furent condamnés les généraux après la victoire des Arginuses : ce sont là des exagérations manifestes. Pour s'exprimer avec plus de force, Aristagoras a dû choisir le nombre le plus élevé ; il ne faut pas prendre à la lettre les discours des poètes comiques, et l'auteur de l'*Axiochus* n'avait sans doute vu aucun rôle de dénombrement, qui, après la grande défaite de Sicile et les succès divers d'une guerre long-temps continuée, aurait vraisemblablement donné un tout autre nombre. En admettant que, parmi ceux qui composaient l'assemblée, il s'en soit trouvé beaucoup qui, n'ayant pas le droit de suffrage, se l'arrogeaient sans fondement, on ne

(125) v, 97.
(126) v, 1124.
(127) Ch. XII.

pourrait encore arriver à ce nombre de 30,000, vu que les citoyens ne se rendaient pas tous à l'assemblée, même pour les affaires les plus importantes. Les renseignemens qui se fondent sur des dénombremens effectifs ont une toute autre valeur. Sous l'archonte Lysimachide, la 4e année de la 83e olympiade et à l'occasion d'une distribution de blé, qui, de même que tout autre partage, se faisait entre les citoyens au-dessus de dix-huit ans, d'après les registres lexiarques, il y eut un examen du droit de naissance (γνησιότης): on ne trouva, suivant Philochorus, que 14,240 Athéniens légitimes; 4,760 individus furent vendus pour s'être introduits parmi les citoyens. Ainsi, avant cette recherche, le nombre des citoyens passait pour être de 19,000: il est trop rond pour paraître parfaitement exact. Plutarque, qui vraisemblablement ne fait que suivre Philochorus, porte à 14,040 ceux qui furent reconnus pour citoyens et à 5,000 ceux qui furent expulsés (128). Puisque, au commencement de la guerre du Péloponèse, outre 13,000 oplites destinés à tenir la campagne, Athènes en renfermait 16,000 autres, composés de jeunes gens, de vieillards et de métèques (129), le nombre des

(128) Philoch. dans le *Schol. d'Arist. Guép.* 716. Plut. Péricl. 37.
(129) Thucyd. II, 13.

citoyens s'était alors élevé de nouveau. On remplaça de temps en temps ceux que la guerre enlevait et que la marche de la population ne suffisait pas à reproduire par l'admission de nouveaux citoyens, nommément sous Euclide, olymp. 94, 2. C'est pour cela que nous trouvons dans Démosthène (130) que le nombre des citoyens était évalué à près de 20,000. Platon, dans son *Critias*, applique ce même nombre aux temps les plus reculés, en y reportant ce qui convient à son époque. Cette évaluation est suivie par les écrivains grecs plus modernes, comme Libanius (131). Une autre indication de la même époque s'accorde avec les expressions du discours de Démosthène, c'est-à-dire que, lorsque Lycurgue fit partager les biens de Diphile, montant à 160 talens, chaque citoyen reçut 50 drachmes (132), ce qui en suppose 19,200. On ne peut admettre

(130) Contre Aristogit. 1, p. 785, 24. Les anciens et les modernes reconnaissent que le 2e discours est supposé. Denys d'Hal. doutait que le 1er fût de Démosthène; il est aussi cité comme suspect dans Harpocr. (*in* Θεωρὶς). Je ne déciderai pas là-dessus; il est du moins certain qu'il est de l'époque de cet orateur. Pour l'emploi d'ὁμοῦ dans notre passage, *Voy.* Hesych. Suid. Harpocr. et Photius à ce même mot.

(131) Meurs. *de F. A.* IV. Suivant le *Scholiaste* ce nombre serait tiré du vers 707 des *Guêp.* d'Aristoph. mais il n'est pas énoncé expressément par le poète.

(132) *Vie de Lyc.* dans celle des 10 orat. L'addition de ἢ ὥς τινες, μνᾶν ne mérite aucun égard.

l'opinion que, sous le gouvernement d'Antipater, Athènes possédait 21,000 citoyens (133), puisqu'elle est fondée sur un recensement postérieur. L'inexact Diodore rêve complètement quand il parle de 31,000 citoyens (134) : il compte 22,000 hommes au lieu de 12,000 qui se trouvent dans Plutarque comme privés des droits de citoyens, en admettant avec lui les 9,000 restant. Ces 12,000 individus exclus avaient en partie quitté le pays ; ils furent rétablis la 3e année de la 115e olympiade (135). On rencontre peu après un dénombrement, et c'est justement celui sur lequel sont arrangés les nombres de citoyens reconnus et rejetés que l'on voit dans Plutarque comme existant sous Antipater. Il eut lieu sous l'archontat de Démétrius de Phalère, la 4e année de la 117e olympiade (136) ; et d'après Ctésiclès (137), il donna 21,000 citoyens, 10,000 métèques, et 400,000 esclaves. Les savans ont déterminé de différentes manières la population de l'Attique, d'après cette donnée d'une haute importance. En suivant la règle ordinaire de statistique,

(133) Plut. *Vie de Phocion*, 28.

(134) XVIII, 18. Diodore est si porté à exagérer les nombres, que je ne crois pas qu'il y ait lieu à changer le passage.

(135) Diodore, XVIII, 66.

(136) C'est la véritable époque fixée par Sainte-Croix, p. 64.

(137) Dans Athénée, VI, p. 272 b.

on a pris le plus souvent les hommes pour le quart du total des individus, qui se trouve ainsi de 84,000 citoyens et 40,000 métèques; mais, à l'égard des esclaves, on est tombé dans l'embarras; ce rapport, ou quelque autre un peu moindre, eût fourni un nombre par trop grand. Dans la vue de rabaisser le plus possible la population dans l'antiquité, Hume se prononce, par beaucoup de motifs, contre cette foule d'esclaves, et finit par substituer aux 400,000 40,000 seulement, qu'il regarde comme adultes, et auxquels il faudrait ajouter les femmes et les enfans. Ces motifs sont en partie insignifians et en partie fondés sur de fausses suppositions; de même ce qu'il dit de la richesse publique de l'Attique qu'il n'évalue qu'à 6,000 talens, est entièrement erroné. On n'aurait donc compté que des adultes et des chefs de famille; c'est une manière de voir peu applicable à des esclaves; bien plutôt on les comptait par têtes comme du bétail, ainsi que Gillies (138) l'a remarqué, par la raison qu'ils formaient aussi une propriété. Ce nombre de 400,000 esclaves est donc le total des individus, et la population de l'Attique s'élevait ainsi à 524,000 âmes, sans comprendre les étrangers non domiciliés. Wallace va

(138) *Considérations sur l'histoire, les mœurs et le caractère des Grecs.*

plus loin, puisqu'il les porte à 580,000 et au-delà. Sainte-Croix les fait monter jusqu'à 639,500; il ajoute à tort 100,000 enfans aux esclaves, et augmente la population libre, en multipliant le nombre des chefs de famille par 4 ½. Attendu que ce rapport paraît plus convenable pour les pays méridionaux, on peut prendre 94,500 pour les citoyens et 45,000 pour les étrangers. Mais afin de ne pas m'arrêter uniquement à l'époque de Démétrius, je prends pour base le terme moyen de 20,000 citoyens, et j'en compte ainsi 90,000 et 45,000 étrangers. Quant au nombre des esclaves, il est certainement trop considérable : on aura complété la quatrième centaine de mille, quoiqu'il pût s'en manquer plusieurs milliers; il suffira d'en compter 365,000, y compris les femmes et les enfans, dont cependant le nombre était proportionnellement petit; en ajoutant 135,000 personnes libres, on obtient 500,000 individus pour terme moyen de la population; les hommes en formaient la plus grande partie, vu que l'on entretenait peu de femmes parmi les esclaves et qu'un petit nombre seulement était marié.

Il en résulte que le rapport des hommes libres aux esclaves était de 27 à 100, ou d'environ 1 à 4 : il était de 1 à 6 dans les plantations d'Amérique. Ce nombre d'esclaves ne saurait paraître trop grand, d'après celui des habitans de l'Attique. Il n'y avait

pas, jusqu'au plus pauvre citoyen, qui n'eût un esclave pour l'entretien de sa maison (139). Dans les ménages d'un ordre moyen, on en employait plusieurs à toutes sortes d'occupations ; à moudre le blé, à cuire le pain, à faire la cuisine et les habits; pour envoyer au-dehors et pour accompagner le maître ou la maîtresse de la maison, qui sortaient rarement seuls. Voulait-on faire de l'étalage, attirer les regards ? on en prenait trois (140) avec soi. On voit même des philosophes qui en avaient jusqu'à dix (141). On louait aussi des esclaves comme mercenaires ; ils s'occupaient du bétail et du soin des champs ; ils étaient chargés des travaux des mines, des fonderies, des arts mécaniques et de tous ceux des journaliers : on en occupait des troupes entières dans de nombreux ateliers pour lesquels Athènes était renommée : un grand nombre était employé sur les vaisseaux marchands et sur les bâtimens de guerre. Sans parler de beaucoup d'exemples de gens qui n'en faisaient travailler que quelques-uns, Timarque (142) en avait 11 ou 12 dans ses ateliers ; le père de Démosthène (143) 52 ou

(139) *Voy.* le commencement du *Platus d'Aristoph.*
(140) Démosth. pour Phormion, p. 958, 14.
(141) Sainte-Croix p. 172.
(142) Eschine contre Timarq. p. 118.
(143) Démosth. contre Aphob. A. p. 816. *Voy.* 828, 1.

53, sans les femmes esclaves de sa maison; Lysias (144) et Polémarque 120. Platon (145) fait la remarque expresse que, chez un homme libre, on rencontrait fréquemment 50 esclaves, et davantage chez les riches; Philémonide en possédait 300; Hipponique 600; Nicias (146) 1,000 dans les mines seulement. Ces faits prouvent assez qu'il y avait un grand nombre d'esclaves, contre lequel cependant Hume fait une objection tirée d'un passage de Xénophon (147), où il conseille à l'état d'acheter des esclaves publics pour les mines, et montre quels revenus on en pourrait tirer, s'il y en avait seulement 10,000 : il ajoute : « Ceux qui se souviennent encore à com« bien s'élevait le produit des esclaves avant *les mal« heurs* de Décélie, peuvent me servir de témoins « qu'elles en recevraient (les mines) plusieurs fois « autant ». De là l'écrivain cité plus haut tire la conclusion que le nombre des esclaves ne pouvait être aussi énorme, puisque la diminution occasionée par la guerre de Décélie n'était que de 20,000 (148), et que 10,000 n'auraient fait qu'une augmentation insignifiante sur ce nombre de 400,000. Mais il

(144) Lysias contre Eratosthène, p. 395.
(145) *De la Rép.* IX, p. 578. de.
(146) Xénoph. *des Revenus*. 4.
(147) L. c.
(148) Thucyd. VII, 27.

convient d'observer d'abord que, depuis la guerre de Décélie, on cessa d'entretenir autant d'esclaves, à cause de la facilité qu'ils avaient de s'enfuir, et de la nécessité où l'on pouvait être d'en réformer plus encore; ensuite que Xénophon dit que le nombre en a été autrefois très grand, et que, selon lui, cette multitude employée aux mines, dont il est seulement question ici, prouve qu'elles pouvaient en occuper plusieurs fois 10,000. Je ne nierai cependant pas que le passage ne soit singulier et ne renferme plus d'une sorte d'obscurité; mais c'était une raison pour ne pas s'en appuyer. Deux autres passages, bien plus étonnans, sont également révoqués en doute par Hume; l'un, du Timée, donne 460,000 esclaves à Corinthe; l'autre, d'Aristote, en place 470,000 dans Egine (149). Les nombres ne paraissent nullement altérés. L'expression de χοινικομέτραι (mesureurs au chénix), par laquelle on désignait les Corinthiens, montre déjà qu'ils avaient de nombreux esclaves. Il était impossible qu'Egine possédât un commerce et des forces maritimes considérables, dès avant la guerre des Perses, sans avoir une grande population et surtout sans avoir beaucoup d'esclaves: autrement la domination qu'elle

(149) Athénée, VI, p. 272 b. d. *Schol. de Pind. Olymp.* VIII, 3. suivant la manière ordin. de compter.

exerça sur la mer, et la vigoureuse résistance qu'elle opposa aux Athéniens ne peuvent se concevoir. Et pourquoi 470,000 esclaves n'auraient-ils pu se trouver sur ce mille carré? Il restait encore de la place, les esclaves en occupent si peu! Egine était en possession du commerce des pays situés sur la mer Noire, de même que le Péloponèse et Corinthe en particulier. (150)

Il est à peine nécessaire de faire remarquer que ces populations si nombreuses de Corinthe et d'Egine ne doivent se rapporter qu'aux temps anciens, avant qu'Athènes eût attiré à elle le commerce et la puissance maritimes.

On ne peut décider exactement comment cette population de 500,000 âmes était répartie dans l'Attique. La ville même d'Athènes avait au-delà de 10,000 maisons, dont chacune n'était habitée que par une famille; quatorze personnes étaient regardées comme formant un grand nombre pour une famille ou une maison (151). Mais il y avait des maisons à loyer (συνοικίαι) qui étaient habitées par plusieurs familles, et des fabriques qui renfermaient des centaines d'esclaves : les environs des mines devaient être aussi extraordinairement peuplés. Le

(150) Hérodote, VII, 147, et d'après lui Polien dans les *Strat.*

(151) Xénoph. *Apopht. Socr.* II, 7, 2.

contour de la ville et de ses ports était de 200 stades; les mines avaient 60 stades dans un sens, l'autre dimension n'est pas connue. Ce ne sera pas trop de compter 180,000 individus pour la ville et les ports, et 20,000 pour les mines; ni d'évaluer leur étendue totale à 2 milles carrés. Il reste ainsi 300,000 âmes pour les 38 autres milles carrés; ce n'est pas tout-à-fait 7,900 par mille *, et ce nombre n'est pas étonnant, vu la foule de petites villes ou bourgs, de villages et d'habitations qui se trouvaient dans l'Attique. Une telle masse d'hommes exigeait une grande quantité de vivres; mais il faut faire attention que les esclaves étaient mal nourris, et que le blé fournissait leur principal aliment. Je vais chercher à déterminer combien il fallait de cette denrée et comment on pouvait se la procurer.

* 2,841 par lieue carrée.

CHAPITRE VIII.

AGRICULTURE ET INDUSTRIE.

Les choses nécessaires à la vie résultent des produits naturels, de l'industrie ou du commerce. L'Attique ne se refusait pas à la culture autant que beaucoup de personnes l'ont cru. Le sol, tout-à-fait pierreux dans plusieurs endroits, couvert de rochers dans d'autres, portait au moins de l'orge (152) et plus difficilement du froment. La douceur du climat y faisait mûrir de bonne heure les fruits les plus recherchés que l'on trouvait encore dans l'arrière saison (153), et ce terrein si maigre était favorable à toute espèce de plantes et d'ani-

(152) Thucyd. 1, 2, où les commentateurs disent combien la terre était maigre. Il faut surtout voir Xénophon dans l'introduction de son traité *des Revenus*.

(153) Xenoph. *L. c.*

maux (154). L'art, sans doute, contribuait à ces résultats, car les anciens avaient pour tous les détails de la vie commune des principes judicieux et fondés sur la pratique : dès le temps de Socrate on avait écrit sur l'agriculture (155). Cette profession était en honneur chez les Athéniens comme chez les Romains, à en juger par les éloges qu'en font Xénophon et Aristote (156). Dans l'opinion de ce dernier, un peuple agriculteur est le plus juste de tous les peuples, et l'agriculture est également de toutes les sources de gain la plus juste et la plus naturelle : elle est la plus juste, parce qu'elle ne tire rien des hommes, soit de leur consentement, comme le commerce ou l'industrie, soit contre leur volonté, comme la guerre : elle est la plus naturelle, parce que par elle la nourriture vient de la terre, qui est la mère des hommes. Enfin les anciens estimaient l'agriculture parce qu'elle rend propre à la guerre, en donnant des forces au corps et du courage à l'âme, tandis que le commerce et la plupart des métiers affaiblissent et énervent l'un et l'autre. La

(154) *Le Critias* de Platon, p. 110, e.

(155) *Voy.* mon avant-propos aux dialogues de Simon-le-Socratique, p. 19.

(156) Xén. *Econom.* 4. et s. Arist. *Pol.* VI, 4. et le 1er livre des *Economiq.* d'Aristot. ch. II, qui du moins contient les principes de ce philosophe.

plus grande partie des travaux manuels étaient dévolus aux esclaves, qui étaient les serviteurs et souvent les intendans; les frais de culture étaient moins élevés par leur moyen, malgré tout ce que les modernes peuvent dire de contraire. Ainsi le cultivateur tirait de son champ une nourriture suffisante; et dans les temps de cherté, il s'enrichissait outre mesure (157). Le vin, les olives, les figues et le miel étaient les produits les plus considérables : il y avait ailleurs de meilleur vin; mais l'huile et le miel étaient excellens (158); ce dernier provenait des cantons montueux (159) et surtout de l'Hymette. Les figues étaient aussi très estimées. Aujourd'hui même l'éducation des abeilles occupe beaucoup dans l'Attique; on y trouve des forêts entières d'oliviers, et son vin passe pour salubre (160). L'état porta des lois pour prévenir la diminution de ces produits et pour empêcher qu'ils ne se nuisissent réciproquement. De là les réglemens de Solon, au sujet des abeilles (161), et la défense d'arracher des oliviers, excepté deux par chaque propriétaire pour

(157) *Discours contre Phænipp.* p. 1045, 12.

(158) *La lettre supposée d'Eschine*, 5.

(159) Strabon, IX, p. 275.

(160) *Voy.* Wheler, Chandler et autres voyageurs, et pour l'huile, Meursius, *Fort. Att. ch.* X.

(161) Petit, *Lois. att.* V, 1, 6.

les fêtes publiques ou les funérailles (162). On exportait une grande partie des productions du pays. Si l'on en croit Plutarque (163), Solon avait défendu l'exportation de toute espèce de vivres, et cela serait tiré de sa première table : heureusement, cet auteur ne tarda pas à se contredire en admettant, seulement comme probable, la fameuse défense de l'exportation des figues, ce qu'il fait encore dans un autre endroit (164). Il observe aussi que l'huile était la seule denrée dont l'exportation fût permise, et il y a des preuves qu'elle était libre. Quant à la défense de l'exportation des figues, je suis parfaitement convaincu que rien de semblable n'avait lieu dans les temps sur lesquels nous avons des renseignemens certains. Ce que l'on trouve là-dessus dans les auteurs n'est destiné qu'à expliquer le nom de sycophante. Plutarque même se hasarde à l'admettre tout au plus pour les temps les plus reculés (165) : si les anciens avaient eu des indications positives

(162) Démosth. contre Macart. p. 1074.

(163) Solon, 24.

(164) *De Curiositate*, vers la fin.

(165) Plutarque, *vie de Solon* où l'on voit que Platon vendit de l'huile, à la vérité dans un temps moins reculé, mais où les lois de Solon pouvaient encore être en vigueur. Petit, *Lois, att.* v, 5, 1, restreint d'une manière absurde la liberté de l'exportation de l'huile à la cruche du vainqueur aux Panathénées !

sur une semblable loi, ils ne parleraient pas d'une manière aussi vague de la source de cette appellation. En supposant qu'une telle défense ait jamais eu lieu, elle n'était du moins pas fondée sur un aussi plaisant motif que Hume le prétend (166). C'est que les Athéniens jugeaient leurs figues trop délicates pour des gosiers étrangers. Au reste Athénée (167) s'exprime à-peu-près de même : on aurait eu plutôt en vue la propagation de ce fruit lorsqu'il était encore très rare. Cette conjecture perce dans le Scholiaste de Platon (168), qui place l'origine du nom de sycophante à l'époque où le figuier venait d'être trouvé dans l'Attique, et où il ne croissait point ailleurs. Mais une version beaucoup plus vraisemblable veut que, dans un temps de famine, le besoin ait fait dérober les fruits des figuiers sacrés, et qu'après qu'on eut senti la colère des dieux, on dénonça ceux qu'on soupçonnait de sacrilège (169). Quiconque touchait aux oliviers sacrés était également exposé à de graves accusa-

(166) *L. c.* p. 81.

(167) III, p. 74, e. *Voy.* Casaubon sur ce passage. Il traite aussi des sycophantes dans les *Caractères* (23) de Théophraste. *Ast. sur Platon*, *Rép.* p. 361, 2e éd. Petit *L. a.* v, 52, n'a rien éclairci : on peut encore ajouter le *Lex. Seg.* p. 304.

(168) P. 147. Comparez avec le *Scholiaste d'Aristoph.* Plut. 874.

(169) *Schol. d'Aristoph.* Plut. 31.

tions ; un discours de Lysias en offre un exemple remarquable. On ne voit ici aucun motif de défendre l'exportation , puisqu'une telle défense ne pouvait s'appliquer qu'à une denrée qui, comme le blé, manquait au pays.

L'éducation du bétail n'était pas sans importance; on élevait surtout beaucoup de moutons et de chèvres, dont le nom forme celui d'une des quatre anciennes tribus, Ægicoris, qui fut ensuite celui d'un bourg. Il y avait plusieurs sortes de moutons; une entre autres était très recherchée(170). Pour en favoriser la propagation, une loi très ancienne défendait de tuer des brebis avant qu'elles eussent porté, ou qu'elles eussent été tondues (171); mais il y avait déjà long-temps sous Solon que ce réglement et d'autres semblables n'existaient plus. On nourrissait aussi des cochons et un nombre assez considérable de plus grands animaux, comme des ânes et des mulets. Les chevaux et les bœufs étaient très rares dans les commencemens; Philochorus (172) fait mention d'une ancienne défense de tuer de ces der-

(170) Dem. *c. éver.* et *Mnesib.* p. 1155, 3. ou quel que soit l'auteur de ce discours déjà suspecté par les anciens. (*Voy.* Harpocration au mot ἠτημένην). Athénée, XII, p. 540, D.

(171) Androtion dans Athénée, IX, p. 375, c. Philoch. *ibid.* I, p. 9, c.

(172) Dans Athénée, IX, 375, c.

niers. La rareté des chevaux est clairement indiquée par le petit nombre de cavaliers entretenus dans l'origine chez les Athéniens ; il n'était que de 96 à 100 sous le régime des *naucraries*, et il n'y avait point encore de cavalerie au temps de la bataille de Marathon. Plus tard, et au moyen des pâturages de l'Eubée, l'éducation des chevaux et des bœufs était assez étendue. Les forêts ne fournissaient guère que du bois à brûler; on était obligé d'en amener pour la construction des vaisseaux. La pêche était abondante. Les mines donnaient, outre l'argent, du plomb, des couleurs minérales et terreuses, et peut-être du cuivre : tous ces produits étaient fort estimés. On trouvait dans les carrières les plus belles espèces de marbre, le pentélique et celui de l'Hymette, qui étaient recherchés des étrangers. (173)

Les professions industrielles n'étaient nullement en honneur chez les Grecs. Jamais un homme d'une ancienne noblesse n'y serait descendu, quoique d'un autre côté un fabricant pût s'élever jusqu'à s'emparer du gouvernail de l'état, comme firent Cléon, Hyperbolus et d'autres. Toutefois les plus anciens hommes d'état, Solon, Thémistocle et Périclès favorisèrent ces professions, dans la vue d'améliorer le sort de la basse classe, d'enrichir l'état, d'augmenter

(173) Xénoph., *des Reven.* 1.

le commerce, et d'avoir des hommes pour monter ces flottes qui dominèrent la mer depuis Thémistocle (174). Les métèques étaient surtout nécessaires (175) puisqu'ils s'occupaient particulièrement

(174) Les preuves s'en trouvent partout. Diodo re s'exprime très clairement pour ce qui regarde Thémistocle; liv. XI, 43.

(175) Xénoph. *de la Rép. d'Ath.* I, 12. Sous le rapport de l'authenticité, ce traité et celui de la répub. de Lacédémone doivent avoir le même sort. Démétrius de Magnésie (Diogèn. *l.* II, 57) ôtait ce dernier à Xénophon; mais l'écrit sur les revenus est si semblable aux deux autres pour le style, qu'il ne serait pas possible de les séparer; on pourrait à la rigueur élever contre celui-ci des doutes que je crois mal fondés. La prédilection pour Sparte qui se montre dans les deux premiers écrits convient à Xénophon, le panégyriste constant de Lacédémone même dans ses histoires, où il ne sait pas séparer ses opinions des faits. Un certain ton de moquerie, qui se trouve dans le traité de la république d'Athènes, n'est point en effet dans le caractère de Xénophon, mais il pouvait venir aisément des objets et des circonstances. On pourrait aussi trouver des contradictions entre le traité de la rép. d'Ath. et celui des revenus. C'est ainsi que dans le 1er, I, 10, il blâme la liberté dont jouissent les métèques, qu'il recommande de favoriser dans le 2e (2). Cela peut s'expliquer par la différence des temps, du but et des circonstances, si l'on considère que Xénophon écrivit sur la république d'Athènes pendant son exil, et sur les revenus après son rappel, à ce qu'on prétend peu avant sa mort arrivée à Corinthe. Les raisons savamment exposées par Schneider relativement à l'époque de cet écrit, et qui l'enleveraient à Xénophon, ne sont pas entièrement valables, comme je le montre, liv. III, 5. J'accorde toutefois que l'authenticité de ce traité et de tous les autres petits écrits de Xénophon n'est pas hors de doute; je veux seulement faire observer que tout ce que l'on a dit à ce sujet n'est pas suffisant et qu'on a encore besoin de recherches plus approfondies.

des métiers et du commerce, et qu'ils étaient obligés de servir sur les vaisseaux de guerre. Des récompenses paraissent avoir été accordées pour l'avancement des arts (176) qu'elles ne purent relever dans l'opinion publique : destinées à la basse classe, elles ne furent point enviées par la plus élevée. Cependant un citoyen considérable, qui n'avait pas une manière de voir tout-à-fait aussi noble, pouvait surveiller une fabrique pour son compte, comme Périclès, Alcibiade ou Callias, fils d'Hipponique, dont la fierté ne le cédait pas d'ailleurs à l'orgueil d'un nouveau noble : le petit particulier était réduit au travail manuel comme l'esclave ou le plus pauvre métèque.

Des mesures rigoureuses furent proposées, mais seulement lorsque l'aristocratie reprit le dessus ; c'est ainsi que Diophante voulait rendre tous les artisans esclaves du public (177). Du reste on ne pouvait d'autant moins songer à une restriction du travail, que les professions industrielles paraissaient peu dignes d'attention. Tout métèque pouvait exercer un métier, quoiqu'il ne pût posséder un fonds : les naturels avaient seulement pour la vente au marché quelque avantage sur les étrangers, qui étaient obli-

(176) *Schol. d'Arist.* gren. 775.
(177) Petit, v, 6. 1.

gés d'en acheter la permission. La loi de Solon qui défendait aux hommes de vendre des parfums (*unguentum*) (178) avait un but purement moral, d'éloigner les hommes du travail des femmes; elle n'était plus observée dans la suite; Æschine le philosophe avait une fabrique de cette denrée. Au moyen d'une liberté entière, de la foule des métèques et des esclaves, de la faculté de faire de grandes exportations maritimes, enfin par l'étendue des besoins intérieurs qu'augmentait encore le concours des étrangers, tous les arts fleurirent, de nombreuses fabriques s'établirent et occupèrent un peuple d'ouvriers. Les armes et autres ouvrages en métal, les meubles, les étoffes d'Athènes étaient renommés; les tanneurs, les armuriers, les fabricans de lampes et de tissus; les meuniers et les boulangers mêmes, qui excellaient dans leur art, vivaient dans l'abondance (179). On pourrait croire que les prix des marchandises étaient proportionnellement peu élevés, puisqu'il y avait toute liberté d'industrie, et que les ouvriers et quelquefois les chefs d'atelier étant esclaves, le salaire devait être bas; mais ils étaient augmentés par

(178) Petit, v, 6. 3.

(179) Pour ne citer qu'un passage, voy. *Xenoph. Apopht.* II, 7, 3-6; pour l'exportation des objets fabriqués on peut consulter Wolf sur l'*oraison c. Lept.* p. 252.

l'étendue de l'exportation, ainsi que par le taux très fort de l'intérêt que prenaient les fabricans et les négocians pour qui c'était une source de profits. Cependant plusieurs choses, comme le pain et les vêtemens, se préparaient dans l'intérieur de la plupart des familles et ne s'achetaient pas des artisans.

CHAPITRE IX.

COMMERCE.

L'ATTIQUE recevait du commerce tout ce qu'elle ne produisait pas; dans les temps mêmes de stérilité, elle ne pouvait éprouver d'embarras, à moins que la guerre ne vînt intercepter les arrivages, puisqu'elle profitait du superflu des autres contrées (180). Sans être une île, elle en avait tous les avantages : ses ports, aussi sûrs que bien situés, permettaient l'entrée par tous les vents, et elle pouvait également entretenir des relations par terre. Sa monnaie de bon aloi donnait au marchand la facilité d'emporter de l'argent comptant, au lieu de marchandises de retour qui cependant ne manquaient pas (181). Les défenses d'emporter du nu-

(180) Xénoph. *de la R. d'A.* 2. 6.
(181) Xénoph. *des Reven.* 1, 3.

méraire étaient inconnues dans l'antiquité, et tout-à-fait impraticables sans la banque. Ainsi lorsque la guerre ou les corsaires n'entravaient pas le commerce, toutes les productions étrangères se rendaient à Athènes : on pouvait en jouir comme de celles du pays; et ce qu'on ne trouvait ailleurs qu'avec peine et épars, était rassemblé au Pirée (182). Outre le blé, des vins précieux, du fer, de l'airain et d'autres objets venaient des côtes de la Méditerranée. On tirait des bords du Pont-Euxin des esclaves, du bois de construction, du poisson salé, du miel, de la cire, du goudron, des cordages, du cuir, des peaux de chèvres. Byzance, la Thrace et la Macédoine fournissaient aussi du bois, du poisson salé et des esclaves; ceux qu'envoyait la Thessalie lui parvenaient de l'intérieur. On tirait de la laine et des tapis de la Phrygie et de Milet (183). Tout ce qu'offrent de plus délicieux la Sicile, l'Italie, Chypre, la Lydie, le Pont et le Péloponèse, Athènes le réunissait par sa marine (184). Ces relations variées y introduisaient un mélange de tous les dialectes, et des mots barbares étaient admis dans

(182) Thucyd. II, 38. Isocrat, *paneg.* p. 64 *de l'éd. de Hall.*

(183) *Voy.* sur la plupart de ces objets Barthélemy, *An.* III, ch. LV. Wolf sur *Lept.* p. 252.

(184) Xén. *Rép. d'Ath.* 2, 7.

l'usage commun. D'un autre côté elle exportait les produits de son territoire et de son industrie, et donnait aussi en échange les denrées des autres contrées. Elle transportait dans le Pont des vins pris sur les côtes et dans les îles de la mer Égée, à Péparèthe, Cos, Thasos, Mende, Scione et ailleurs (185). Le commerce des livres, si étendu dans l'empire romain depuis Auguste, n'était pas encore bien établi dans la Grèce. Athènes avait certainement un marché de livres (186) (τὰ βίβλια), et on en transportait dans le Pont et dans la Thrace (187), mais il ne faut pas croire que ces livres fussent écrits. Le commerce des manuscrits paraissait encore si singulier du temps de Platon, que le trafic qu'Hermodore faisait en Sicile des livres de ce philosophe donna lieu à un proverbe (188) : plus tard, pendant la jeunesse de Zénon le stoïcien, il y avait de semblables marchands à Athènes (189). La capacité des vaisseaux de commerce paraît avoir été considérable : sans recourir à des exemples extraordinaires, Démosthène parle d'un bâtiment qui trans-

(185) Dém. *C. Lacrit.* p. 935, 6.

(186) Pollux, IX, 47 et *ses comm.*

(187) Xén. *anab.* VII, 5, 14, les interp.

(188) Cic. *Lettr. à Att.* XIII, 21. Xén. et Suid. *in* Λόγοισιν Ἑρμόδωρος ἐμπορεύεται.

(189) Diog. *Vie de Zénon.*

portait 300 personnes libres, outre la cargaison, les esclaves et l'équipage. (190)

Athènes possédait plusieurs institutions pour la sûreté et la police du commerce. Dix magistrats, choisis par le sort, étaient chargés de la surveillance des marchés (ἐπιμεληταὶ τοῦ ἐμπορίου) (191). Il y avait cinq agoranomes dans la ville et autant au Pirée (192). Dix métronomes, préposés à la vérification des mesures dans la ville et cinq au Pirée (193) : ils

(190) *Contre Phorm.* p. 910, 12.

(191) Dém. *cont. Lacrit.* p. 941, 15. *le discours cont. Théocrin.* p. 1324, 10. Dinarq. *cont. Aristog.* p. 81, 82. *Lex. Seg.* p. 235, et ce que dit Sigon. sur la constitution des Athéniens, IV, 3.

(192) Aristote dans *Harp.* au mot ἀγορανόμοι et autres.

(193) On trouve dans Harpocration ἦσαν δὲ τὸν ἀριθμὸν πεντεκαίδεκα, εἰς μὲν τὸν Πειραιᾶ δέκα, πέντε δ' εἰς ἄςυ. Je lis, au contraire, εἰς μὲν τὸν Πειραιᾶ πέντε, δέκα δ' εἰς ἄστυ : et il faut écrire de même dans Suidas et Photius au mot, μετρονόμοι. Ce que disent Meursius et Kuster sur le passage de Suidas est tout-à-fait absurde. De même il y avait dans la ville 10 sitoplylaques et cinq au Pirée, *voy.* plus loin 15 ; ces fonctions étaient nécessairement liées ensemble et cela rend l'égalité de nombres vraisemblable : ajoutons que les marchands devaient conduire à la ville les deux tiers du blé, ce qui s'accorde parfaitement avec notre correctiou. On trouve à la vérité au mot μετρονόμοι du *Lex. Seg.* p. 278, δέκα τὸν ἀριθμόν, ὧν πέντε μὲν ἦσαν ἐν τῷ Πειραιεῖ, πέντε δ' ἐν ἄςει, et de même dans Photius au premier article : mais si ces nombres, qui s'accordent avec ceux de agoranomes peuvent paraître plus naturels, et si on trouve singulier qu'il y eût 10 métronomes dans la ville et 5 au Pirée, cette seconde versiou n'en mérite que plus de confiance ; et la leçon du *Lex. Seg.* doit être regardée

avaient probablement pour subordonnés les prométrètes, qui étaient salariés pour mesurer le blé et les autres graines (194). On donnait une attention particulière aux mesures et aux poids; le supplément contient un fragment précieux d'un décret du peuple, qui se rapporte à cet objet (195). On faisait peu de crédit dans la Grèce; néanmoins il y avait, dans toutes ses contrées, des maisons considérables qui en jouissaient et empruntaient de l'argent sur leur nom (196). Les marchands de certaines villes, les phasélites, par exemple, étaient regardés comme ne méritant aucune confiance (197). Le crédit était suppléé par les cautions qui, suivant les lois attiques, ne duraient qu'un an (198). On avait besoin d'une grande sévérité dans les lois qui regardaient les dettes, et leur importance pour les transactions n'avait pas échappé aux Athéniens (199). « Les lois attiques, dit Démosthène, renferment beaucoup de dispositions excellentes en faveur des

comme la correction d'un grammairien d'après ce qui lui a semblé plus naturel. Kuhn, au liv. IV, 167 de Pollux, n'est pas de cet avis.

(194) Harpocr. au mot προμετρηταί. *Lex. Seg.* p. 290 et aut.

(195) *Inscrip.* XI, X.

(196) Dém. *cont. Polycl.* p. 1224, 3.

(197) Démost. *cont. Lacrit.* au comm.

(198) Démost. *cont. Apatur.* p. 901, 7.

(199) Démost. *pour Phormion*, p. 958.

créanciers ; car le commerce ne se fonde pas sur les emprunteurs, mais sur les prêteurs, sans lesquels on ne pourrait faire ni voyage ni expédition ». Un citoyen qui parvenait à soustraire au créancier le gage d'un emprunt maritime, pouvait être puni de mort (200). Il y avait des réglemens sévères contre ceux qui attaquaient par des accusations calomnieuses les marchands et les navigateurs (201). Leurs contestations étaient portées devant le tribunal de commerce des nautodiques, et les thesmothètes instruisaient les procès (202). Dans ceux qui s'élevaient entre des citoyens de divers états, l'appel avait lieu d'un état à un autre, au moyen de traités particuliers (203). Déjà, du temps de Lysias, les nautodiques, choisis par le sort, se rassemblaient au commencement du mois de gamélion, pour juger pendant l'hiver, tandis que la navigation est suspendue (204), afin que les marchands et les navi-

(200) Démost. *cont. Phormion :* un débiteur en retard pouvait aussi être mis en prison. *Voy.* Hudtwalker, von der Diät, p. 152 et s.

(201) *D. c. Théocrin*, p. 1324, 1325. *Voy.* plus bas III, 10.

(202) Je renvoie pour abréger à Sigonius *R. A.* IV, 3. Petit V, 5, 9. Matthiæ, *Misc. Philol.* vol. I, p. 247. Le *Lex. Seg.* a aussi un passage là-dessus p. 283 : de même que Photius, p. 212. Il est remarquable que la γραφὴ ξενίας fût portée à ce tribunal.

(203) Ce sont les δίκαι ἀπὸ συμβόλων.

(204) Lys. περὶ δημοσ. ἀδικ. p. 593.

gateurs ne fussent pas retenus par le soin de leurs procès. Quelque avantageuse que fût cette mesure, elle ne faisait pas disparaître tous les inconvéniens; car, si les procès n'étaient pas terminés dans le cours de l'hiver, les parties étaient obligées de les suivre pendant l'été, au préjudice de leurs affaires, ou de les remettre au prochain hiver, pendant lequel d'autres juges en prenaient connaissance. C'est pour cette raison que Xénophon propose aux autorités de l'*emporium* d'établir un prix pour la décision la plus juste et la plus prompte (205). En effet, on remédia peu après à ce mal dans le temps de Philippe (206), en introduisant les procès *mensuels* (ἔμμηνοι δίκαι) : on y comprenait les affaires relatives au commerce, aux *eranos*, aux dots et aux mines (207). Ils avaient lieu pendant les six mois d'hiver, afin que les négocians pussent mettre à la voile aussitôt après avoir obtenu justice (208). Une cause ne pouvait se prolonger pendant tout ce temps, comme quelques-uns l'ont cru; mais elle

(205) *Des Revenus*, 3.

(206) *Dis. sur l'Halonèse* 79, 18 et s.

(207) Pollux, VIII, 63, 101. Suidas ἔμμηνοι δίκαι d'après Harpocr. et aux mêmes mots, le *Lex. Seg.* p. 237. J'ai donné les preuves pour ce qui regarde les mines, dans mon Traité des mines d'argent du Laurium, *Mém. de l'Ac. des sc. de Berlin*, 1815.

(208) Dém. *c. Apat.* p. 900, 3. v. p. 966, 17. Petit v, 5, 9.

devait se terminer dans le délai d'un mois (209); enfin les Grecs toléraient une sorte de consul dans la personne du proxène de chaque état: il devait, en qualité de chargé d'affaires, s'intéresser à celles des citoyens qui venaient dans le pays qu'il habitait. Par exemple, un habitant d'Héraclée venait-il à mourir? le proxène de cette ville devait, par sa charge, s'informer des biens laissés par le défunt (210). A Argos, le proxène d'Héraclée toucha ce qui avait appartenu à un Héracléote. (211)

Parmi les propositions que fait Xénophon pour l'avantage du négoce dans son *Traité des revenus*, il ne se trouve aucune exhortation de rétablir la liberté du commerce. Ou elle n'entrait pas dans le cercle des idées des anciens, ou elle existait entièrement. Cette dernière hypothèse est à-peu-près soutenue par Heeren (212). « On ne savait, dit-il, ce que c'était qu'une balance du commerce, et toutes les mesures violentes qui en découlent restaient naturellement inconnues. Il y avait des douanes comme aujourd'hui; mais elles n'étaient destinées qu'à ac-

(209) *Le disc. sur l'Halonèse*, *Lex. Seg.* et Petit *L. c. Saumaise*, de *M. V.* XVI, p. 69.

(210) Dém. *c. Callip.* p. 1237, 16.

(211) *Ibid.* p. 1238, 27.

(212) Ideen über Politik ꝛc. Idées sur la politique, et le commerce des peuples de l'antiquité, v. III, p. 283.

croître les revenus de l'état, et non à donner de l'activité à l'industrie par l'exclusion de tel ou tel produit, comme chez les modernes. On ne trouve aucune défense d'exporter des denrées brutes, aucune faveur accordée aux fabriques aux dépens de l'agriculture. Sous ce rapport, l'industrie, le négoce et les communications étaient libres: telle était la *règle ;* et, comme tout se déterminait d'après les circonstances et non d'après une théorie, on pourrait trouver de simples exceptions, peut-être des exemples isolés qu'un état se soit arrogé le monopole pendant quelque temps; mais que cela est loin encore de notre système mercantil et répressif! »

Je suis loin de ne pas reconnaître tout ce qu'il y a de vrai dans ces observations; mais on peut aussi montrer la chose sous une autre face. D'après les principes des anciens, qui n'étaient peut-être pas le résultat d'une doctrine, mais qui étaient reconnus par l'ensemble du peuple, et avaient de profondes racines dans le caractère des Grecs, l'état comprenait et dominait tous les intérêts. Non-seulement en Crète et à Lacédémone, deux gouvernemens, vraiment isolés et incapables d'admettre un commerce sans contrainte, mais partout dans la Grèce, au milieu même de la liberté sans bornes d'Athènes, le plus pauvre comme le plus riche citoyen étaient convaincus que l'état avait des droits

sur la totalité des propriétés particulières. Toute restriction apportée à l'usage de ces propriétés, et amenée par les circonstances, paraissait juste : elle ne pouvait être regardée comme un préjudice que depuis que l'on a fait de la sûreté des personnes et des propriétés le seul but du gouvernement, ce qui n'entra jamais dans la pensée des anciens. On regardait, au contraire, le commerce comme soumis à l'état, puisqu'il ne peut exister sans une société soumise à des règles : de là le droit de l'état de lui donner des limites et même de s'en appliquer quelquefois les avantages.

Quiconque ne partageait pas cette façon de penser n'appartenait pas à l'état, et pouvait s'en séparer. C'est cette manière de voir qui produisait les monopoles publics, qui paraissent n'avoir pas été rares, mais n'avoir pas eu non plus une longue durée. On avait appris à connaître combien ils étaient productifs, par l'exemple de particuliers que l'accaparement avait enrichis (213). Pourtant aucun état libre n'exigeait, ce qui ne pouvait arriver que sous un gouvernement tyrannique, que les citoyens lui livrassent, en quantité déterminée et à un bas prix, fixé par lui, des denrées dont il serait devenu le seul vendeur. Le monopole du plomb, conseillé aux

(213) Voy. *Polit. d'Arist.* I, 11.

Athéniens par Pythoclès, n'aurait causé nul dommage aux mineurs, pourvu qu'on l'exportât, puisqu'ils auraient eu de l'état le prix pour lequel ils le vendaient auparavant (214). Le privilège du change, que les Bysantins vendirent à un particulier dans un embarras d'argent, était également sans inconvénient (215). Il n'en était sans doute pas de même de la conduite des Sélymbriens qui, dans une semblable circonstance, prirent à un prix déterminé tout ce qu'il y avait de blé, à l'exception de la quantité nécessaire à chacun pour l'année, et le vendirent ensuite à un prix plus élevé, en permettant l'exportation qui n'avait pas lieu auparavant (216). Mais combien d'autres sortes de monopoles peuvent avoir existé dans la Grèce! Probablement il était passé en règle d'y recourir dans les crises de finances (217). On trouve en outre assez de preuves que les états dirigeaient l'entrée et la sortie des marchandises suivant leurs vues et leurs besoins, ce qui ne saurait s'accorder avec une pleine liberté du commerce. Aristote considère les finances, la paix et la guerre, la sûreté du pays, l'importation et l'exportation, enfin la législation, comme les

(214) *Voy*. plus haut 6 vers la fin.
(215) *Voy*. le 2ᵉ liv. des *Écon. d'Arist.* 2, 17.
(216) *Ibid.*
(217) *Voy*. Arist. pol. 1, 11.

cinq objets les plus importans de la science du gouvernement (218). Pour régler ce qui regarde l'importation et l'exportation, on doit savoir de combien de subsistances le pays a besoin, ce qu'il produit, ce qu'il faut y introduire, quels accords, quels traités on doit conclure avec ceux à qui l'on est obligé de recourir. De la sorte le commerce était un des objets de la science politique et devait donner lieu à-la-fois à beaucoup de restrictions et d'encouragemens. Suivant Plutarque, toute exportation des produits du pays, l'huile exceptée, aurait été punie par une malédiction que prononçait l'archonte, ou par une amende de 100 drachmes (219). Si, comme nous le croyons, cette loi n'était pas aussi générale (220), le principe n'en est pas moins incontestable, et les dispositions de Solon vers la liberté le rendent d'autant plus digne de remarque. L'exportation du blé était constamment défendue dans l'Attique (221); d'autres états avaient aussi de semblables lois, au moins dans les temps de disette, comme les Sélymbriens (222). On défendait encore à Athènes la sortie de beaucoup de denrées

(218) *Rhét.* 1, 4.

(219) Plut. *Sol.* 24.

(220) Ci-dessus, 8.

(221) Ulpien *sur le dis. de Dém. c. Timocr.* p. 822.

(222) *Econ. d'Arist.* II.

(ἀπόῤῥητα), comme le bois de construction, le goudron, la cire, les cordages, les *outres*, toutes choses très importantes pour la construction et l'équipement des vaisseaux (223). On pourrait croire que ces défenses n'eurent lieu que pendant la guerre du Péloponèse (224); mais la Grèce a-t-elle donc joui si souvent des bienfaits de la paix? Même du temps de Théophraste, la sortie du bois, ce qu'il faut entendre du bois de construction, était encore défendue et n'était donnée en franchise qu'à des particuliers. (225)

On voit de reste que la guerre devait nécessairement entraîner des restrictions; les fabriques d'armes d'Athènes fournissaient plusieurs états, et il fallait bien des lois contre ceux qui livraient des armes à l'ennemi : tel était le décret de Timarque qui prononçait la peine de mort contre quiconque serait surpris conduisant des armes ou des agrès à Philippe (226). Il y a plus, on interdisait l'impor-

(223) *Voy.* là-dessus *les gren.* d'Aristoph. 365, 367. *Le Schol.* et Spanheim sur ce passage. Casaub. sur le 23e Carac. de Théoph. Pour les *outres* (ἀσκώματα), Voy. *le Schol. d'Arist.* l'Etymol. Suid. et Thom. M. au mot θύλακος.

(224) Arist. *le Sch. L. c.* Arist. chev. 278.

(225) Théophr. *L. c.*

(226) Dem. *De falsâ leg.* p. 433, 4. *Voy.* la note sur Petit, p. 517 de l'édit. de Wessel.

tation en temps de guerre, par exemple, celle des mèches de Béotie, non sans doute qu'on y vît des brandons dangereux, comme Casaubon le conclut du badinage d'Aristophane (227), mais plutôt parce que toute importation était interceptée dans la vue de gêner les Béotiens, ainsi qu'Aristophane lui-même le prouve (228). C'est ainsi que Périclès, d'après le témoignage du même poète (229) et de beaucoup d'écrivains, interdit aux habitans de Mégare tout commerce avec l'Attique pour leur causer du dommage. En général on faisait la guerre autant par les restrictions imposées au commerce que par les armes; et en raison de sa puissance maritime, Athènes s'attribuait le droit d'exercer constamment un despotisme commercial. Aucune ville, observe Xénophon, ne peut faire d'exportation, si elle ne se soumet aux maîtres de la mer; sans leur consentement les autres états ne peuvent faire écouler leur superflu (230). On empêchait les vais-

(227) *Acharn.* 916 et *les Sch.* Casaub. *l. c.*

(228) *Acharn.* 860 et s.

(229) *Id. voy.* le sommaire de cette pièce, Thucyd. I, 139. Plutarq. Péricl. 30. Diodor. XII, 39 et s.

(230) Xénoph. *Rép.* d'*Ath.* II, 3, II, 12, les mots πρὸς δὲ τούτοις ἄλλοσε ἄγειν οὐκ ἐάσουσιν, οἵτινες ἀντίπαλοι ὑμῖν εἰσίν, ἢ οὐ χρήσονται τῇ θαλάττῃ, sont extrêmement difficiles à entendre, et n'ont certainement pas été compris par les interprètes. Le sens est : Les états, dont

seaux de sortir des ports; on les prenait en course; on retenait ou on enlevait des embarcations sans que l'état y fût autorisé, et il était extrêmement difficile de recouvrer devant le tribunal des prises les marchandises enlevées injustement. Il n'est pas étonnant que les Athéniens excitassent par ces mesures une haine profonde. Les Spartiates firent des réclamations contre le décret d'exclusion qui frappait les habitans de Mégare; et le refus de le révoquer fut le premier prétexte de la guerre du Péloponèse. Quoique ces exemples ne soient pas applicables à l'état de paix, ils prouvent du moins que les Athéniens n'avaient aucun éloignement pour les restrictions commerciales, dès qu'elles leur paraissaient avantageuses, et l'on peut en conclure qu'ils auront assuré leurs intérêts réels ou prétendus, hors les temps de guerre, par des institutions contraires à la liberté du commerce. On voulait par des lois restrictives forcer l'arrivage tant des marchandises

nous recevons les importations ne permettront pas à nos adversaires d'exporter pour leur propre usage les choses nécessaires à la construction des vaisseaux; ou la mer leur sera interdite. Le sujet d'ἐάσουσιν et de χρήσονται est ἐκεῖνοι, qu'il faut tirer de παρὰ μὲν τοῦ, παρὰ δὲ τοῦ qui sont avant; les mots οἵτινες ἀντίπαλοι ὑμῖν εἰσίν, doivent être regardés comme tenant la place de l'accusatif joint à ἄγειν, comme s'il y avait, πρὸς δε τούτοις ἐκεῖνοι οὐκ ἐάσουσιν ἄλλοσε ἄγειν τοὺς ὑμῖν ἀντιπάλους, ἢ οὐ χρήσονται τῇ θαλάττῃ.

nécessaires au pays, que de celles qui devaient être apportées et vendues sur le marché d'Athènes pour le rendre un entrepôt général. Quelques-unes de ces mesures sont extraordinairement dures. Aucun habitant ne pouvait conduire du blé ailleurs que sur ce marché : la contravention donnait lieu à une *phasis* ou à une *éisangélie* (231). On avait déterminé quelle partie de chaque cargaison de blé devait rester dans Athènes comme je le ferai voir plus loin. En outre, ce qui était une gêne extrême, nul Athénien ou métèque ne pouvait prêter de l'argent sur un navire qui n'aurait pas rapporté à Athènes du blé ou d'autres denrées. (232)

Si l'on en croit Saumaise (233), cette loi n'aurait eu en vue que le seul commerce du blé, et il n'aurait pas été permis de prêter de l'argent destiné à acheter du blé au-dehors, si ce n'est avec la condition de le conduire à Athènes : cette façon de voir est tout-à-fait sans fondement, l'injonction si-

(231) Plus bas, 15.

(232) Démosth. *cont. Lacrit.* p. 941, 9-20, de la loi : Ἀργύριον δὲ μὴ ἐξεῖναι ἐκδοῦναι Ἀθηναίων καὶ τῶν μετοίκων τῶν Ἀθήνησι μετοικούντων μηδενί, μηδὲ ὧν οὗτοι κύριοί εἰσιν, εἰς ναῦν ἥτις ἂν μὴ μέλλῃ ἄξειν σῖτον Ἀθήναζε, καὶ τἄλλα τὰ γεγραμμένα περὶ ἑκάστου αὐτῶν. Les derniers mots font voir qu'il y avait encore beaucoup de dispositions, que l'orateur laisse de côté, et dans lesquelles les autres denrées était mentionnées en détail, ou d'une manière générale.

(233) De *M. U. F.* p. 193 t.

gnifie plutôt qu'on ne pourra prêter de l'argent sur aucun vaisseau qui ne conduit pas du blé à Athènes : si c'était là toute la loi, on n'aurait pu prêter de l'argent à intérêt maritime que sur des vaisseaux chargés de blé ; or comme cela est entièrement absurde, il est évident que nous ne possédons pas la loi dans son entier. Cela se voit assez dans le discours de Démosthène contre Lacrite ; le blé y est mentionné expressément et le premier comme l'objet le plus important.

Il est dit clairement dans plusieurs passages que l'on ne doit point en général prêter d'argent sur aucun marché étranger, et cela sans qu'il soit parlé du blé (234). Le contrat à la grosse aventure, qui se trouve dans le discours cité de Démosthène, à l'espèce duquel la loi est directement appliquée, ne détermine pas si le retour devait être fait en blé ou en quelque autre denrée ; le débiteur soutient même qu'il se proposait de rapporter à Athènes des

(234) *C. Lacr. L. c.* καὶ δίκη αὐτῷ μὴ ἔστω περὶ τοῦ ἀργυρίου, ὃ ἂν ἐκδῷ ἀλλοσέ πῃ ἢ Ἀθήναζε. Dem. *c. Dionysodore* p. 1284, 15 : ὅτι οὐκ ἂν δανείσαιμεν εἰς ἕτερον ἐμπόριον οὐδὲν ἀλλ' ἢ εἰς Ἀθήνας. Le passage *c. Lacr.* p. 941, 15, ἐὰν δέ τις ἐκδῷ παρὰ ταῦτ', εἶναι τὴν φάσιν καὶ τὴν ἀπογραφὴν τοῦ ἀργυρίου πρὸς τοὺς ἐπιμελητάς, κατὰ περὶ τῆς νεὼς καὶ τοῦ σίτου εἴρηται, κατὰ ταῦτα, ne prouve rien contre, par plusieurs raisons.

salaisons et du vin de Cos (235). Jamais dans aucun acte semblable l'espèce de marchandise que l'on doit prendre en retour n'est déterminée, mais seulement l'hypothèque et la condition d'un retour d'égale valeur : et comment en effet spécifier les marchandises qui doivent le composer, puisque le marchand est obligé de les choisir suivant les convenances et son propre intérêt, sans qu'il puisse rien fixer d'avance à cet égard? Il faut donc convenir que l'on ne pouvait prêter de l'argent à Athènes, sur *aucun* vaisseau, ni sur ses marchandises, qu'avec la condition du retour dans cette ville, afin que les capitaux qui lui appartenaient ne fussent pas employés pour l'avantage d'une autre place. La faculté de ne prêter que pour le temps du trajet vers un certain lieu, sans y comprendre celui du retour (ἑτερόπλουν), n'est point en contradiction avec ce que nous venons d'établir. Qu'un navigateur ait emprunté à Athènes de l'argent, qu'il ne devait pas y rendre à son retour, mais qu'il devait compter à son arrivée à Rhodes, on ne peut en conclure qu'il n'était pas obligé de revenir à Athènes; l'obligation légale était la même que si la durée du prêt se fût étendue jusqu'au moment de son retour : dans le premier cas le créancier courait les risques du

(235) p. 933, 15.

voyage, dans le second ceux de l'expédition entière: voilà toute la différence (236). Sous la condition du retour à Athènes, on pouvait prêter de l'argent pour l'aller seulement; le prêt n'était défendu que lorsque le vaisseau ne devait pas revenir. Au reste des peines sévères étaient portées contre les transgressions de cette loi : on pouvait poursuivre les contrevenans par une phasis (237) : lorsque l'emprunteur ne ramenait pas son vaisseau, il s'exposait à la peine de mort. (238)

Si de telles restrictions étaient compatibles avec les idées de liberté des Athéniens, on peut juger des lois des autres états. Les produits des fabriques de l'Attique paraissent même avoir été prohibés de bonne heure à Egine et à Argos; à la vérité sous un prétexte religieux. (239)

Le commerce intérieur était loin aussi de jouir d'une liberté sans contrainte; elle n'entrait pas dans les idées des anciens; chez eux, comme chez nous, la police se mêlait de tout, mais seulement

(236) Il faut se garder de faire valoir contre cette manière de voir le passage de Démosthène contre Dionysodore, p. 1284, 8-20, car, bien enteudu, il ne fait que la confirmer.

(237) Démosth. *c. Lacrit. l. c.*

(238) Démosth. *c. Dionysod.* p. 1295, 8 et s. où on peut le conclure de l'ensemble.

(239) Aristoph. eccles. v. 809 et *le Schol.*

d'une autre manière. Les taxes n'étaient pas inconnues; dans le temps d'Aristophane, Athènes rabaissa le prix du sel, mais cette mesure ne dura pas, peut-être parce qu'elle causa la disette de cette denrée (240). Nous ne trouvons pour le blé aucune fixation de prix, cependant on mettait des bornes aux manœuvres pernicieuses des accapareurs. La sévérité de la loi interdisait d'abord aux étrangers le petit commerce sur le marché; pourtant on le permettait moyennant une taxe, qu'il faut distinguer de celle que payaient les étrangers domiciliés (241). Mais cela ne regardait pas le commerce en grand de l'emporium exercé surtout par des étrangers; un lieu séparé, nommé Deigma (242), leur servait à étaler la montre de leurs denrées aux yeux des marchands de toutes les contrées qui venaient les chercher.

Cette contrainte cependant, vu la modération des droits, n'aurait pas beaucoup augmenté les

(240) Aristoph. *Eccl.* v. 809 et *le Schol.*

(241) Dém. *c. Eubulid.* p. 1308, 9. p. 1309, 5, où l'on voit que cela s'appelait ξενικὰ τελεῖν.

(242) Lysias, *Fragm.* p. 31. Aristoph. Cheval. 975 et *le Schol.* Dém. *c. Lacrit.* p. 932, 20. *c. Polycl.* p. 1214, 18. Harpocr. *in Deigma.* Pollux, IX, 34 et sur le pass. Jungermann. *Voy.* Casaubon sur le 23[e] caract. de Théoph. et aussi *le Lex. Seg.* p. 237. Polybe fait mention du Deigma de Rhodes, v. 69. La montre elle-même s'appelait Deigma. Plutarq. Démosth. 23.

prix, mais ils étaient haussés par les profits élevés que prélevaient les marchands : c'est ce que prouve déjà le taux de l'intérêt maritime (*fenus nauticum*). Il n'était pas extraordinaire de le voir porté à trente pour cent pour un été. Hume observe (243) que l'élévation des gains et de l'intérêt est une marque infaillible de l'enfance du commerce et de l'industrie; cette observation, surtout applicable aux premières époques des peuples grecs, l'est encore en partie à celle de Périclès et aux temps qui l'ont suivie immédiatement. Hérodote (244) parle d'un vaisseau samien qui par la volonté des dieux parvint d'Egypte à Tartessus en Ibérie; comme les Grecs ni même les Phocéens n'y faisaient point encore de commerce, il gagna pour un seul chargement 60 talens, puisque le dixième consacré à Junon était de 6 talens (245) : vraisemblablement il avait changé avec avantage ses marchandises contre de l'argent. Jamais un aussi grand profit n'avait été fait par des Grecs, excepté par Sostrate d'Égine auquel personne ne pouvait être comparé.

On ne saurait déterminer avec quelque exactitude la valeur de la cargaison du vaisseau samien :

(243) *Essais*, p. 222.

(244) IV, 152.

(245) *Voy.* ce que Diodore raconte des Phéniciens, V, 35.

on en trouve qui ne valaient que 2 talens, d'autres s'élevaient plus haut; celle d'un vaisseau de Naücratis, dont parle Démosthène (246), était estimée 9 ½ talens. Du temps même de Lysias un vaisseau d'Athènes fit si bien valoir sa cargaison sur l'Adriatique, qu'il doubla son capital de 2 talens 247). On conçoit assez que les petits marchands (κάπηλοι) tiraient également de leurs denrées un gain très fort et proportionné au taux de l'intérêt.

(246) *Cont. Timocr.* p. 696 et ailleurs.
(247) Lys. *c. Diogeiton*, p. 908.

CHAPITRE X.

DU PEU D'ÉLÉVATION DES PRIX DANS L'ANTIQUITÉ.

A considérer la chose en général, les objets nécessaires à la vie étaient, partout dans l'antiquité, à meilleur marché que de nos jours, et cela suivant les lieux. Mais, en particulier, il y a assez d'exemples du contraire. Il faut en chercher les causes dans le peu de monnaie en circulation, dans la rare fécondité des contrées méridionales habitées ou fréquentées par les Grecs, contrées alors parfaitement cultivées et négligées aujourd'hui, enfin dans l'impossibilité des transports dans des pays éloignés, qui n'avaient que peu ou point du tout de relations avec les rivages de la Méditerranée. Cette dernière cause surtout maintenait le bas prix du vin; la grande quantité qu'en produisaient presque tous ces pays du sud ne se répartissait pas sur un aussi grand

espace que maintenant. Cependant il faut donner une grande attention aux lieux et aux temps, en considérant les prix à cette époque reculée. Ils n'étaient pas aussi bas à Rome et à Athènes aux époques de leur prospérité, que dans la haute Italie et le Portugal. Le médimne de Sicile était égal à celui d'Athènes *; cette mesure pleine de froment ne valait encore, du temps de Polybe (248), le plus souvent que 4 oboles (8 as) le médimne; l'orge valait la moitié, et le métrète de vin **, autant que l'orge! Les voyageurs ne faisaient pas prix avec leurs hôtes pour chaque chose en particulier, comme cela se pratiquait ailleurs; ils réglaient le montant de la dépense pour une personne; elle s'élevait ordinairement à un demi-as ou un quart d'obole, et ne dépassait guère ce taux. D'après le même historien (249), le médimne d'orge valait en Portugal 1 drachme, celui de froment 9 oboles d'Alexandrie, qui paraissent un peu moindres que les oboles attiques (250); le métrète de vin valait autant que

(248) Polybe, I, 15. Polybe a changé les as en oboles; il prend 2 as pour une obole et le denier pour la drachme, il estime par conséquent la monnaie romaine quelque peu trop haut.

(249) XXXIV, 8, 7. *Voyez* sur la manière de lire Schweighæuser dans *le Lex Polyb.* p. 555.

(250) *Voyez* plus haut 4.

* 51 litres, 6 décilitres pour 61 centimes.

** 39 litres pour 30 centimes.

l'orge; un chevreau d'une grosseur moyenne 1 obole, un lièvre autant, un agneau 3 à 4 oboles, un cochon gras du poids de cent mines 5 drachmes, une brebis 2, un bœuf de trait 10, et un veau 5. Un talent pesant de figues (environ 50 pfunds *) 3 oboles. Le gibier n'avait presque aucune valeur; on le donnait par-dessus le marché. Des prix aussi bas n'avaient plus lieu à Athènes après la guerre des Perses. Du temps de Solon, un bœuf ne valait que 5 drachmes, une brebis 1 drachme, de même qu'un médimne de blé; mais peu-à-peu les prix montèrent au quintuple, et plusieurs objets coûtèrent dix fois et vingt fois plus cher, ce qui ne doit pas étonner, d'après les exemples modernes. Non-seulement le numéraire s'accrut, mais encore l'augmentation de la population et l'extension du commerce lui donnèrent un cours plus rapide. Aussi, du temps de Socrate, le séjour d'Athènes passait pour coûteux (251). Quelques écrivains ont exagéré le bas prix des denrées dans l'antiquité, en soutenant que l'on s'approcherait beaucoup de la vérité en les portant, terme moyen, au dixième de ceux du XVIII[e] siècle (252). Le prix des grains, d'après

(251) Plutarq. *du Repos de l'âme*, 10.

(252) Gillies, *L. c.*

* A-peu-près 23, 39 kilogrammes.

lequel beaucoup d'autres doivent se régler, prouve le contraire. Afin que l'on puisse juger plus exactement de ces matières, je traiterai par ordre et en détail de la valeur des immeubles, des esclaves, du bétail, des grains, du pain, du vin, de l'huile et autres objets de première nécessité, comme aussi du prix des bois, des habits et des meubles, suivant les renseignemens que j'ai pu trouver.

CHAPITRE XI.

POSSESSIONS TERRITORIALES ET MINES.

La valeur des terres cultivées de l'Attique dépendait naturellement de leur bonté et de leur situation. Le terrein situé dans le voisinage de la ville, ou planté d'arbres (γῆ πεφυτευμένη). devait être plus cher que celui qui était éloigné (253) ou nu (γῆ ψιλὴ). Parmi tous les passages où il est question de la valeur des terres, un seul donne la surface approchée, mais sans parler de la situation et de la qualité. Lysias nous apprend (254) qu'Aristophane avait acheté pour plus de 5 talens une maison et plus de 300 plèthres de terre; la maison lui coûtait 50 mines; supposons que le tout lui coutât 5 talens

(253) Xénoph. *des Revenus*, 4.

(254) *Disc. pour les biens d'Aristoph.* p. 633 et 642; où il faut lire avec Markland οἰκίαν au lieu de οὐσίαν.

et 20 mines, et retranchons-en la valeur de la maison, il reste 27,000 drachmes pour le terrein, ce qui donne pour chaque plèthre 90 drachmes * (20 thalers 15 gros). Mais le plèthre équivaut à 10,000 pieds grecs, ou 9,620 pieds du Rhin, d'après les recherches exactes d'Ideler. Le *morgen* Magdebourg de 180 *ruthes* en carré (25,920 pieds) aurait coûté ainsi 242 $\frac{1}{2}$ drachmes, ou entre 55 et 56 thalers, ce qui ne s'accorde pas du tout avec l'idée exagérée que les prix étaient alors dix fois plus petits. Cependant beaucoup de terreins peuvent avoir été d'une valeur moindre, et nous admettrons 50 drachmes comme le prix moyen du plèthre, abstraction faite des circonstances accidentelles qui ont pu le faire baisser. Le territoire paraît avoir été divisé en assez petites portions. L'héritage paternel d'Alcibiade ne s'élevait pas plus haut que ce qu'avait acheté Aristophane, et cependant sa famille était une des plus considérables. Du temps de Démosthène, des particuliers commencèrent à acheter beaucoup de fonds : les plus étendus étaient éloignés et situés vers la mer ou les montagnes; ils portaient un nom qui indiquait leur position vers

* 82 fr. 50 c. Le prix des terres se trouve ainsi de 951 drachmes, ou 871 fr. 75 c. l'hectare; le prix moyen, de 50 drach. pour 9 ares ou 555 fr. l'hectare.

les limites (ἐσχατιαὶ) (255). Tel était le bien de Timarque à Sphettos, que l'on présente comme grand, mais qu'il laissait tomber en friche (256) : celui de Phænippe à Cythéron passait 40 stades ou 1,440 plèthres (257). Voici les autres fonds dont j'ai noté la valeur. On trouve dans Lysias un bien de 5 mines situé à Sphettos, un à Cicinna, estimé 10 mines par le créancier (258). Térence fait mention d'un autre engagé pour la même somme (259). Timarque vendit un bien situé à 11 ou 12 stades des murs, au-dessous du prix, pour 20 mines (260). On en trouve encore un à Prospalta valant à peine 30 mines (261), et un de 50 mines à Œnoé (262). Un fonds appartenant à Ciron valait, suivant Isée, ai-

(255) Harpocr. *in* ἐσχατιά. *Schol. sur Eschine cont. Timarq.* p. 736, 737. Reiske, *Lex. Seg.* p. 256. Les interpr. d'Eschine et de Démosth. sur les passages qui vont être cités. Hérodote, VI, 127, nomme aussi ἐσχατιάς les biens éloignés. L'opinion que les biens situés vers les limites des cantons s'appelaient ainsi est certainement fausse ; en exceptant toutefois le grand nombre des dèmes qui avaient la mer ou les montagnes pour bornes.

(256) Eschine *c. Timarq.* p. 117-119.

(257) Dis. *c. Phænipp.* p. 1040, 15.

(258) Lysias περὶ δημοσίων ἀδικ., p. 594. *Voyez* p. 593, 595. Isée, *de l'héritage de Méneclès*, p. 221, Orell.

(259) Phorm. II, 3, 56.

(260) Eschine *c. Timarq.* p. 119.

(261) Isée, *sur l'hérit. d'Hagn.* p. 298.

(262) *id.* p. 294.

sément 1 talent; d'où il faut conclure qu'on le regardait comme important. Dans Démosthène, la même valeur est attribuée à un fonds qui contenait, à ce qu'il paraît, des vignes (263). Les prix de 70 mines, de 75 pour un bien à Athmonon, de 2 talens à Eleusis, de 2 talens $\frac{1}{2}$ à Thria (264), sont encore plus grands. Je n'ai rien trouvé de plus sur cette matière, excepté deux parts aux exploitations de mines, d'un talent et de 90 mines : le prix de ces parts monta quelquefois plus haut, suivant les circonstances. (265)

(263) Isée, *sur l'héritage de Ciron*, p. 218. Dém. *c. Onet.* I, p. 872, à la fin, II, p. 876, 10. *Voyez* I, p. 871, 22.

(264) Isée, *sur l'hérit. de Ménéclès*, p. 220, 221. Orell. *sur l'hérit.* de Philoctem. p. 140, *sur l'hérit. d'Hagn.* p. 292 et s.

(265) *Voyez* mon traité des mines d'argent du Laurium. *Mém. de l'Acad. des sc. de Berlin*, 1815.

CHAPITRE XII.

MAISONS.

Athènes possédait plus de 10,000 maisons (266), probablement sans y comprendre les édifices publics ni les établissemens situés hors des murs. L'enceinte de la ville et des ports qui était de près de 200 stades renfermait encore beaucoup de places vides (267); les maisons étaient en grande partie petites et peu remarquables, les rues étroites et tortueuses. Au premier coup-d'œil, dit Dicéarque, un étranger pourrait douter que ce soit là véritablement la ville des Athéniens. Le Pirée seul avait été construit sous Thémistocle par l'architecte Hip-

(266) Xénoph. dits Mém. de Socr. III, 6, 14, on cite encore les *Écon om.* 8, 22, mais cela est incertain.

(267) Xénoph., *des Reven.*, 2.

podamus, suivant un plan régulier (268). Les étages supérieurs s'avançaient souvent sur les rues, que rétrécissaient des escaliers, des balustrades et des portes qui s'ouvraient en dehors. D'accord avec l'aréopage, Thémistocle et Aristide ne purent obtenir rien de plus, si ce n'est qu'on n'empiéterait plus sur les rues, ce que l'on faisait encore observer plus tard (269). Les plans d'Hippias et d'Iphicrate pour la démolition des constructions qui avançaient sur la voie publique ne furent pas exécutés (270), parce qu'ils avaient plutôt en vue d'extorquer de l'argent que d'embellir la ville. On commença, du temps de Démosthène, à bâtir de belles maisons. Autrefois, dit-il (271), la république avait des richesses et de la gloire; personne ne s'élevait au-dessus des autres pour son intérêt privé, et si quelqu'un de vous connaissait encore les maisons d'Aristide, de Miltiade, de Thémistocle, de Cimon et des autres citoyens illustres de cette époque, il ne

(268) Dicæarq. p. 8. et Arist. *Polit.* VI, 2; VII, 11, et les interprètes.

(269) Héraclid. *Polit.* et Xénoph. *Rép. d'Athen.* III.

(270) *Voyez* Meursius *F. A.* p. 20.

(271) Dém. *c. Aristocr.* p. 689, 11-24. Olynth III, p. 35, 14-24, p. 36, 20. Ces deux passages se retrouvent cousus ensemble dans le discours περὶ συντάξεως p. 174-175. C'est avec raison que ce discours tout entier est regardé comme n'étant pas de Démosthène.

pourrait les distinguer des maisons voisines; les édifices publics, au contraire, étaient magnifiques. L'orateur s'élève contre les hommes d'état de son temps, dont les constructions surpassaient les monumens de la république. Midias faisait bâtir à Eleusis une maison plus grande qu'aucune de celles qui s'y trouvaient (272). Cependant la plupart des maisons de ce temps étaient mal bâties, comme celle de Phocion (273), et petites comme celles de Pompeii et d'Herculanum. Elles pouvaient donc n'être pas chères. Le travail était à bon marché; on avait des pierres en abondance, et le bois se transportait aisément. D'ailleurs les constructions étaient encore facilitées par l'emploi de la charpente et de briques séchées à l'air : ces derniers matériaux étaient mis en usage même pour les monumens publics, comme plus durables que des pierres tendres (274). Une situation avantageuse et le prix généralement élevé du loyer pouvaient cependant hausser celui des maisons, sans parler des sommes que l'on dépensait inconsidérément pour des con-

(272) Dém. *c. Midias*, p. 565, 24.

(273) Plutarq. *Phoc.* 18.

(274) Un passage de Plutarque dans la vie de Démosthène, 11, fait allusion à l'emploi des briques pour la construction des maisons particulières. Pour le reste *voy.* Hirt, Baukunst der Alten (architecture des anciens), p. 143.

structions mal entendues et sans utilité (275); du reste, la langue attique fait une différence entre les maisons d'habitation (οἰκίαι) et les maisons de louage (συνοικίαι) : à la vérité, il était possible qu'une maison d'habitation fût louée accidentellement, ou une maison de louage habitée par le propriétaire lui-même, et cela explique l'erreur des savans, qui ont cru que ce dernier mot (συνοικίαι) désignait une maison en général, sans impliquer l'idée de louage; cependant son origine montre qu'on désignait ainsi la demeure commune de plusieurs familles, dont quelques-unes, si ce n'est toutes, payaient un loyer.

Les prix de maisons, que l'on trouve dans les anciens écrivains, vont de 3 à 120 mines, suivant leur état, leur grandeur et leur situation : voici celles dont nous avons la valeur : une petite maison dont vraisemblablement Isée rabaisse le prix en le portant à 3 mines; il estime à 5 mines une maison située à Eleusis (276); une petite maison auprès d'Hermès-Psithyristès, à Athènes, vendue 7 mines, d'après Démosthène (277); une autre, dans le même orateur, est engagée pour 7 mines : c'était la pro-

(275) Xénoph. *Écon.* 3, 1.

(276) Isée, *de l'hérit. de Ménécl.* p. 221. Orell. *de l'hérit. d'Hagn.*, p. 293.

(277) Discours *c. Neæra*, p. 1358, 6-9.

priété de petites gens, comme le prouve leur dot de 40 mines et quelques autres circonstances (278); à quoi l'on peut joindre une maison engagée pour la même somme et que l'on trouve dans Térence, ce peintre des mœurs d'Athènes (279); une maison d'habitation dans la ville et du prix de 13 mines est mentionnée par Isée (280); une maison de louage, située à la campagne, engagée pour 16 mines dans Démosthène (281); une maison, louée dans la ville, valant 20 mines, suivant Isée (282); plusieurs du même prix dans Démosthène et Eschine (283); dont une derrière la citadelle; une maison achetée 30 mines et une autre de même valeur dans Isée et Démosthène (284), la première à Mélite; une maison de louage au Céramique, donnée comme dot pour 40 mines dans Isée; une autre laissée pour 44 dans le même orateur (285); il y en a également de 50 mines dans Isée et Lysias (286); la maison de louage

(278) Dém. *c. Spud.* p. 1229. *Voy.* aussi p. 1032, 21, p. 1,033, 26.

(279) Phorm. IV, 3, 58.

(280) *Hérit. de Ciron* p. 219.

(281) *C. Nicostrat.* p. 1250, 18.

(282) *L. c.*

(283) Dém. *c. Onet.* II, p. 876, 9, et ailleurs, Esch. *c. Tim.* p. 119.

(284) Isée, *de l'hérit. d'Hagn.* p. 293. Dém. *c. Aphob.* I, 816, 21.

(285) *De l'hérit. de Dicæog.* p. 104, *de l'hérit. de Philoctem.* p. 140.

(286) Isée, *L. c.* Lys. *biens d'Aristoph.* 633.

du riche changeur Pasion, estimée 100 mines (287); enfin une maison achetée dans Plaute avec une libéralité tout-à-fait comique au prix de 2 talens : deux piliers de bois (*postes*) qui s'y trouvaient avaient coûté 3 mines sans la voiture. (288)

J'ajouterai encore le prix d'une maison de bains au Sérangion dans le Pirée (289), de 30 mines, et celui d'une autre probablement de 40 mines, puisqu'on dut payer cette somme après la perte d'un procès dont elle était le sujet. (290)

(287) Dém. *c. Stéph.* I, p. 1110, 8.

(288) Mostell. III, 1, 113 et s.; III, 2, 138. Je laisse de côté d'autres passages qui ne se rapportent pas à Athènes, comme celui de la lettre attribuée à Eschine, 9.

(289) Isée, *de l'hérit. de Philoctem.* p. 140. *V.* Harpocrat. au mot *Sérangion.*

(290) Isée, *hérit. de Dicœog.* p. 101.

CHAPITRE XIII.

ESCLAVES.

Le prix des esclaves dépendait de la concurrence et du nombre (291); mais il variait aussi avec l'âge, la santé, les forces, la beauté, l'intelligence, les talens et les qualités morales. Un esclave, dit Xénophon (292), vaut bien 2 mines, tandis qu'un autre en vaut à peine une demie, et plusieurs 5 ou 10. Nicias fils de Nicératus avait payé jusqu'à 1 talent celui qui inspectait les travaux des mines. Les esclaves destinés au moulin ou aux mines étaient sans doute du prix le plus bas. Dans le badinage où Lucien met les philosophes à prix (293),

(291) De là venait l'avilissement du prix, comme celui des soldats carthaginois. Tite-Liv. XXI, 41.

(292) Dits Mém. de Socr. II, 5, 2.

(293) Βίων πρᾶσις, 27.

il estime Socrate 2 talens, le péripatéticien 20, Chrysippe 12, le pythagoricien 10, Dion de Syracuse 2 mines : nous laisserons de côté l'estimation de Diogène, mais il donne Philon le sceptique pour 1 mine, en faisant la remarque qu'il est destiné au moulin; ainsi c'est évidemment là le prix de cette sorte d'esclaves. Si la république d'Athènes, dit Xénophon (294), achetait 1,200 esclaves, qu'elle louerait pour le travail des mines à raison d'une obole par tête, et qu'elle employât chaque année le produit pour en acheter de nouveaux, elle n'en aurait pas moins de 6,000 au bout de 5 ou 6 ans. Si, comme je le crois, il faut comprendre les premiers 1,200, leur prix est ainsi supposé de 125 à 150 drachmes; il faudrait le porter à 100 ou 125 seulement, s'ils n'y étaient pas compris, ce qui n'est pas probable. Par un marché simulé, Nicobule et Everge (295) prêtent 105 mines sur 30 esclaves et une exploitation de mines; le premier donne 45 mines sur les esclaves, le second 1 talent sur les fouilles : les esclaves doivent être rendus à la cessation du contrat (296); ils sont donc estimés ici à 150 drachmes et ne pouvaient guère valoir

(294) *Des Reven.* 4, 23.
(295) Dém. *c. Pantén.* p. 967.
(296) *ibid.* p. 967, 18, 972, 21.

davantage, quoique les adversaires soutinssent que le tout ensemble valait beaucoup plus (297). L'estimation par laquelle Barthélemy porte les esclaves des mines de 300 à 600 drachmes (298) repose sur une supposition erronée. Les esclaves des deux sexes que l'on employait communément au service de la maison ne devaient pas valoir beaucoup plus que ceux des mines (299). L'évaluation de 2 esclaves à 2 ½ mines chacun dans Démosthène paraît forte * (300); il nous en donne une autre de 2 mines pour 1 esclave (301). Les forgerons ou faiseurs d'épées que possédait le père de Démosthène valaient les uns 5, les autres 6 mines; les moindres n'étaient pas au-dessous de 3 ; 20 faiseurs de sièges ** valaient ensemble 40 mines : ces 20 ouvriers avec les 32 ou

(297) Je renvoie, pour abréger, à mon traité sur les mines d'argent du Laurium, p. 40.

(298) *Anach.* II, p. 99, 4ᵉ éd. in-8°.

(299) *Voyez* là-dessus les évaluations vagues à la vérité d'Aristophane; Plut. 147; Isée, *hérit. de Ciron*, p. 218-220.

(300) *C. Nicostr.* p. 1246, 7.

(301) *C. Spud.* 1,030, 8.

* Nous avons regardé cette évaluation comme forte, parce que tel pouvait être le sens des mots τὸ μέγεθος τῆς ἀπογραφῆς que chacun de ces esclaves fût estimé à 2 1/2 mines : mais vu que μέγεθος peut s'entendre d'une moindre grandeur, et que l'ensemble de ce passage très obscur semble le demander, il est possible que les esclaves soient estimés ensemble à 2 1/2 mines. (Note supplémentaire de l'auteur.)

** Démosthène dit κλινοποιούς.

33 armuriers, en y joignant un capital d'un talent, sont donnés pour 4 talens et 50 mines (302). Mais, lorsque l'orateur estime à 70 mines (303) une maison de 30 mines, plus une somme de même valeur avec 14 ouvriers en épées, ce qui les met à 71 drachmes, quoiqu'ils eussent pu vieillir, ce n'est qu'une fausseté préméditée. On voit par l'exemple de ces faiseurs d'épées combien le savoir-faire d'un esclave influait sur son prix : on devait en effet l'acheter en raison de ce qu'il rapportait. Tandis que l'esclave employé aux mines ne rapportait qu'une obole par jour, le corroyeur en gagnait 2 et le chef d'atelier jusqu'à 3 (304) : on peut juger par là combien devaient rapporter ceux qui fabriquaient des objets plus recherchés, comme les réseaux pour les cheveux (σακχυφάνται), les étoffes d'Amorgos ou les tissus de couleurs diverses (ποικιλταί) (305). Le prix de 5 mines que nous avons trouvé plus haut pour

(302) Dém. *c. Aphob.* 1, p. 816, 5.

(303) Comparez Démosth. *c. Aphob.* p. 815, p. 817, 23 et p. 821.

(304) Eschine *c. Timarq.* p: 118.

(305) Sur les σακχυφάνται, *Voy.* Démosth. *c. Olympiod.* p. 1170, 27. Pollux x, 192. Le *Lex. Seg.* p. 302 donne une mauvaise explication. Du reste *voy.* Eschine *L. c.* Pour le ποικιλτὴς, plus tard πλουμάριος, (Plumarius, *voy.* Muratori, *Inscrip.* 2e v. p. DCCCCVI, 13, et encore p. DCCCCXXIV, 11 ; de plus son traité *de textrina* dans les *ant. Ital.*) Pollux VII, 34, 35, et les comm. le *Schol.* d'Eschine p. 730. Reiske, et le *Lex. Seg.* p. 295.

les esclaves qui s'entendaient à l'exercice des arts, paraît au reste n'avoir pas été extraordinaire (306), comme le montre un passage de Diogène Laërce (307). Les soldats romains, vendus en Achaïe par Annibal, furent rachetés au taux fixé par les Achéens mêmes pour la somme de 5 mines que l'état remit à leurs maîtres (308). Ces évaluations sont surtout d'accord avec ce que l'on payait pour les esclaves vendus à l'Apollon Delphien avec la condition qu'ils seraient libres du reste, et ne pourraient être soumis à l'esclavage par personne : on trouve dans des contrats de vente de ce genre 4 mines pour un homme, 3 et jusqu'à 5 pour une femme (309). Ce-

(306) On pourrait encore trouver ces 5 mines dans Andocide (de son retour p. 81), comme prix d'un rameur (κωπεῖς) pourvu qu'on écrivit πέντε μνῶν au lieu de πέντε δραχμῶν : car ce que Reiske conclut de ce passage (*ind. Andoc. orat. attiq.* 8e v. p. 503), *remigis erat ingens pretium quinque drachmæ*, n'imposera à personne. Κωπεὺς ne signifie nulle part un rameur, mais toujours le bois pour une rame; c'est de quoi l'on peut se convaincre aisément en confrontant les passages où l'on croyait qu'il avait la signification de rameur; celui d'Andocide est du nombre : tout son ensemble montre, qu'il n'est pas question d'esclaves pour ramer, mais de bois de rame; ces bois pouvaient être très bien payés avec 5 drachmes.

(307) 2e v. *Vie d'Aristippe.*

(308) Suivant Polybe, 1,200 coûtèrent 100 talens à l'état T. Liv. XXXIV, 50. Ceci arriva la 1e année de la 146e olympiade, l'an 558 de Rome.

(309) Chaudl. *Inscrip.* II, 154, confrontez Muratori p. DXCIII et

pendant, dans une de ces ventes à Apollon faite à Amphisse, on trouve jusqu'à 1000 drachmes pour un homme. Plaute, ainsi qu'il arrive fréquemment aux poètes comiques, paraît faire une forte estimation, quand il porte un bon et robuste esclave à 20 mines et qu'il fait vendre un enfant pour 6 mines (310). Le père de Théocrine, pour avoir voulu mettre en liberté une esclave de Céphisodore, fut condamné à une amende de 500 drachmes envers l'état; ce qui suivant la loi n'était que la moitié de l'amende entière; l'autre moitié était dévolue au maître qui avait souffert le dommage, et sans doute en était seulement l'équivalent, de sorte que l'esclave semble évaluée à 5 mines (311). On trouve que l'on donnait ordinairement de 20 à 30 mines pour les joueuses d'instrumens et pour les jeunes filles destinées aux plaisirs de leurs maîtres (312):

Chandler, II, 150, 151, 152, 153, 155. Chandler, *Marm. oxon* II, XXIX, 2. Ces hommes sont des esclaves sacrés ἱερόδουλοι, comme les *venerii* d'Eryx en Sicile, les filles d'Aphrodite à Corinthe, les Hiérodules de Comana dans le Pont, que les prêtres ne pouvaient pas plus aliéner que les chevaliers Thessaliens ne pouvaient vendre leurs serfs les Pénestes, ou les Spartiates leurs Ilotes hors du pays. Confrontez Strabon, XII, p. 384.

(310) Captiv. II, 2, 103. V, 2, 21, 4, 15.

(311) Dém. *c. Théocr.* p. 1327, 1328. Voy. *Livr.* III, 12.

(312) Tér. *Adelph.* II, 1, 37, 2, 15. IV, 7, 24. Plaut. Mostell. en

c'est ainsi que Neæra fut payée 30 mines (313). Dans Térence une Ethiopienne et un vieil ennuque sont achetés 20 mines. (314)

Le luxe fit encore hausser ces prix; comme lorsqu'un excellent esclave était payé à Athènes 10 mines; ils s'élevèrent même plus haut à Rome du temps de Columelle (315), ainsi que le prix actuel des nègres : déjà sous les premiers Ptolémée on payait 1 talent d'Alexandrie les jeunes garçons et les jeunes filles employés au service de la cour (316). La rançon des prisonniers se réglait en partie sur le prix des esclaves; en conséquence les Chalcidiens, retenus prisonniers par les Athéniens avant la guerre des Perses, furent mis en liberté à raison de 2 mines par homme (317) : plus tard à Potidée les citoyens malaisés payaient un impôt sur ce taux ; Denis l'ancien après avoir vaincu les Régiens, outre les frais de la guerre, exigea pour chaque homme

plusieurs endroits; Curcul. I, I, 63, II, 3, 65, etc. Téren. Phorm. III, 3, 24. Isocr. *de permut.* p. 124, Orell.

(313) *Disc. c. Neæra*, p. 1354, 16.

(314) Tér. *Eunuq.* I, 2, 89. Il est dit inexactement, V, 6, 13, que l'eunuque a seul coûté les 20 mines. L'Ethiopienne était apparemment de peu de valeur, III, 2, 18.

(315) Hamberger, *de pretiis rerum*, p. 32. Confrontez Jungler, *de nundin. serv.* VII, p. 85 et s.

(316) Josèphe. *Ant. Jud.* XII, 4.

(317) Hérod. V, 77.

une rançon de 3 mines, ou d'une, suivant Diodore (318); c'était encore le prix auquel Annibal mettait les prisonniers romains; la rançon habituelle était de 3 à 5 mines au temps de Philippe, lorsque beaucoup d'Athéniens furent faits prisonniers en Macédoine. (319)

Souvent on avait égard à la qualité, à la richesse ou à l'importance du prisonnier; alors on fixait arbitrairement une plus forte rançon. Nicostrate fut forcé de se racheter pour 26 mines (320). Platon fut délivré par Annicéris, moyennant 20 ou 30 mines; lorsque cette somme eut été rendue par les amis de Platon à Annicéris, il l'employa à lui acheter un jardin dans l'Académie. (321)

Dans sa lettre aux Athéniens (322), Philippe avance que leur général Diopithe n'a pas voulu relâcher à moins de 15 talens Amphiloque, homme

(318) Arist. *Econom.* II, dont Diodore s'écarte en plusieurs points, XIV, III. L'évènement est de l'olymp. 98, 2. Le taux ancien de la rançon était de deux mines, Hérod. VI, 79. Au temps de Philippe 1 talent suffisait à peine pour la rançon d'un homme riche, suivant Eschine π. παραπρ. p. 274.

(319) Polyb. V, 56. Dem. *de falsa leg.* p. 934, 13.

(320) Dém. *c. Nicost.* p. 1248, 23.

(321) Diog. *L.* III, 21. Plutarq. *de l'exil.* 10. Macrob. *Sat.* I, 11, le récit de Diodore est confus comme à l'ordinaire, XV, 7.

(322) Dém. p. 159, 15.

considérable et chargé d'une ambassade. Dans la vue d'obvier à ces fixations arbitraires, Démétrius Poliorcète convint avec les Rhodiens que les hommes libres seraient rachetés pour 10 mines et les esclaves pour 5. (323)

La possession des esclaves ne différait en rien de celle d'un objet quelconque : ils pouvaient servir de gage et d'hypothèque (324). Leur travail se faisait pour le maître, ou pour un prix convenu qu'ils devaient lui payer : on les louait pour les mines et pour d'autres travaux, même pour des ateliers étrangers, ou comme serviteurs à gages moyennant un salaire (ἀποφορά) (325) que le maître tirait de ceux mêmes qui servaient sur la flotte. D'après la nature de la chose, leur produit devait être très grand, et comme pour le bétail, rendre à-la-fois le capital avec les intérêts si élevés dans les temps anciens, puisque leur valeur diminuait par l'âge, et que la mort pouvait en causer la perte totale. Qu'on y joigne le danger de les perdre par la fuite, surtout

(323) Diod. xx, 84.

(324) Dém. *c. Pantænet.* p. 967. *c. Aphob.* 1, p. 821, 12. p. 822. *c. Onet.* 1, p. 871, 11.

(325) Dém. *c. Nicost.* p. 1,253, 1, 11. *c. Aphob.* 1, p. 819, 26. Xénoph. *Rép. d'Ath.* 1, en plusieurs endroits, surtout 11. Celui que Heindorf a corrigé avec fondement parait se rapporter principalement à la solde de mer. Théophr. *Car.* 22. *Andocid. des Myst.* p. 19.

vers les troupes en temps de guerre (326), la nécessité de les poursuivre et de faire annoncer une récompense pour les saisir (σῶτρα) (327). L'idée d'un établissement d'assurance contre ces inconvéniens vint dans la tête d'un noble Macédonien, Antigène de Rhodes, qui, pour une prime de 8 drachmes par tête, entreprit de rendre le prix déclaré par le maître pour l'esclave qui se serait échappé; ce qu'il pouvait faire d'autant plus facilement qu'il forçait les gouverneurs de représenter ou de payer ceux qui s'enfuyaient dans leurs provinces (328). Il est impossible de calculer quel intérêt rapportait un esclave. Les 32 ou 33 forgerons ou armuriers de Démosthène rapportaient annuellement 30 mines et les faiseurs de sièges 12, tous frais faits; puisqu'ils valaient, les premiers 190, et les seconds 40 mines (329), ils rapportaient les uns 30 et les autres $15\frac{15}{19}$ pour cent : ce qui fait une différence assez frappante. Le maître au reste fournissait les matériaux, et une partie du bénéfice total pourrait être attribuée au gain qu'il en retirait. Lorsque le cor-

(326) Thucyd. VII, 27 et 13.

(327) Plat. *Protag.* au comm. Xénoph. dits de Socr. II, 10, 2.

(328) Arist. *Econ.* II, 2, 34. La correction d'Antigène au lieu d'Antimène est due à Niebuhr.

(329) Dém. c. *Aphob.* I, p. 816.

royeur de Timarque produisait 2 oboles et le chef d'atelier 3 oboles, il ne faut probablement pas rapporter ce gain au capital représenté par les esclaves seulement, car il peut aussi comprendre le bénéfice retiré des fournitures. De même les esclaves, loués à un fermier pour le travail des mines, rapportant 1 obole par jour, ce qui en comptant 350 jours de travail par an, et en admettant un capital moyen de 140 drachmes, donne un intérêt de 41,66 pour cent, on peut conclure que ce produit n'est pas uniquement dû aux esclaves, mais encore aux mines elles-mêmes que l'on affermait en même temps : c'est ce que j'ai appuyé ailleurs sur un plus grand nombre de raisons. (330)

(330) *Traité sur les mines du Laurium.*

CHAPITRE XIV.

BÉTAIL.

PARMI les animaux domestiques, les chevaux étaient relativement d'un prix élevé dans l'Attique, non-seulement en raison de leur utilité et de la difficulté de les nourrir, mais encore parce qu'ils étaient un objet de luxe. Les chevaliers élevaient de nobles et vigoureux coursiers pour la guerre et la pompe des fêtes; les principaux citoyens et les gens avides de gloire en nourrissaient pour ces courses si célèbres; mais les jeunes gens surtout conçurent pour les chevaux cette passion inexprimable attestée par plusieurs écrivains, et dont Aristophane présente un exemple dans ses *Nuées* (331) : elle fut

(331) Xénoph. *de la Caval.* 1, 12. *Econom.* 2, 6. Térence Andri. 1, 1, et plusieurs autres.

souvent une source de ruine et de richesse (332). On établit de bonne heure des principes conformes à l'art pour l'entretien des chevaux : Simon, cavalier renommé, les avait déjà présentés avant Xénophon (333). Un cheval ordinaire, comme pouvaient être ceux des campagnards, coûtait 3 mines. « Tu n'as pas dissipé ton bien à élever des chevaux, dit celui qui porte la parole dans Isée (334), car jamais tu n'as possédé un cheval qui valût plus de 3 mines. »

Au contraire un magnifique cheval, propre à la selle ou à la course des chars, se payait 12 mines, suivant Aristophane, et ce prix doit avoir été tout-à-fait usuel, puisque c'était ce que l'on prêtait sur un cheval engagé (335); au reste, l'engouement des amateurs l'augmentait sans bornes. Bucéphale, par exemple, fut payé 13 talens (336). Un attelage, composé probablement de deux mulets, se vendait de 5 mines ½ à 8 mines ; ce n'étaient pas des plus beaux, mais de ceux que l'on destinait aux travaux

(332) Xénoph. *Econom.* 3, 8. Beaucoup d'anciens parlent de καθιπποτροφεῖν.

(333) Xén. *de la Caval.* 1, et là-dessus Schneider.

(334) *De l'Hérit. de Dicæog.* p. 116.

(335) Arist. *Nuées*, 20, 1226. Lysias κατηγ. κακολ. p. 306.

(336) Charès dans *Aul. Gel. N. A.* v, 2.

des champs (337). Les ânes étaient sans doute proportionnellement à beaucoup meilleur marché; cependant je n'ai rien trouvé sur ce sujet qui se rapportât à la Grèce, excepté le badinage de Lucien, qui raconte comment, sous la forme d'âne, Lucius, que personne n'avait voulu acheter, fut vendu pour la forte somme de 30 drachmes à un des prêtres qui colportaient la déesse de Syrie (338). D'après un Anglais, un bœuf aurait coûté 8 shillings * du temps de Socrate. Je ne sais où il a puisé cette évaluation que tout contredit. S'il est vrai que, pour la théorie de Délos, on payait un bœuf 2 drachmes (339), je ne nierai pas que ce prix n'ait pu avoir lieu dans les temps les plus reculés; mais il est inadmissible plus tard; on pourrait tout au plus accorder que, dans le paiement des prix des combats, qui étaient seulement honorifiques, cette estimation surannée avait été conservée. Au temps de Solon, le prix d'un bœuf, choisi probablement comme il convenait pour les sacrifices, était de 5 drachmes, le quintuple de celui d'une brebis (340). Le même rapport avait

(337) Isée, *Hérit. de Philoctem*, p. 140.

(338) Asin. 35.

(339) Pollux, IX, 61 et les commentateurs qui mettent la chose en doute.

(340) Plutarq. *Sol.* 23.

* 9 f. 89.

lieu en Portugal où un bœuf valait 10 drachmes, au témoignage de Polybe. A Rome, il coûtait autant que dix brebis (341). Maintenant, si, dans les temps prospères d'Athènes, une brebis valait, comme on le verra bientôt, de 10 à 20 drachmes, suivant l'âge, l'espèce et la variation des prix, on peut compter pour un bœuf de 50 à 100 drachmes. La 3e année de la 92e olympiade, on dépensa 5,114 drachmes pour une hécatombe; si le nombre des bœufs était environ de 100, cela ferait à-peu-près 51 drachmes par tête; mais, la 3e année de la 101e olympiade, une hécatombe de 109 bœufs coûta 8,419 drachmes, ce qui revient à 77 $\frac{1}{4}$ par tête; dans l'un et l'autre cas, il s'agit de victimes choisies (342). A cette époque, les prix n'étaient vraisemblablement pas plus bas hors d'Athènes. Déjà, du temps d'Epicharme, ils étaient aussi élevés dans la Sicile, malgré ses riches troupeaux, qu'à Athènes sous Solon; car un veau d'une bonne grosseur coûtait, d'après ce comique (343), 10 nummus ou 2 drachmes, 4 $\frac{2}{3}$ oboles attiques (344), et le prix d'un bœuf peut

(341) Hamberger, *ouv. cit.* Taylor, *marm. Sandw.* p. 37.

(342) Inscrip. 1, Pryt. 2, sur quoi Barthél. *Mém. de l'Ac. des ins.* XLVIII, p. 355, en outre inscript. VII, § 5, confrontez Taylor, *mar. Sandw.* p. 36.

(343) Pollux, IX, 80.

(344) D'après l'évaluation admise plus haut, *ch.* IV.

être porté, suivant l'analogie des prix de Portugal, au double ou 5 drachmes 3 oboles $\frac{1}{3}$. A Athènes, pendant la guerre du Péloponèse, un cochon de lait coûtait 3 drachmes (345). Ménandre estime à 10 drachmes une *jolie petite brebis*, destinée au sacrifice (346). Il faut que ce prix n'ait pas été moindre du temps de Lysias, autrement le tuteur de mauvaise foi, dont il parle, n'aurait pas porté à 16 drachmes un agneau pour les dionysiaques, quelque disposé qu'il fût à exagérer ses comptes (347). Le discours contre Everge et Mnésibule fournit encore une donnée remarquable, quoique non entièrement déterminée. Cinquante brebis de belle race et leur berger, un esclave avec une urne de prix et quelques ustensiles de berger avaient été enlevés par Théophême à celui qui porte la parole (348); mais ce dernier devait à Théophême le montant d'une amende qui s'élevait à 1,313 drachmes 2 oboles, y compris l'épobélie et les prytanies (349), et il soutient que le berger et les brebis valent plus que l'amende (350). Si, pour donner un prix élevé au

(345) Aristoph. *Pax*, 373.
(346) Dans Athén. IV, p. 146, e. VIII, p. 364, d.
(347) Lys. *c. Diogit.* p. 906.
(348) p. 1155; on appelait ces brebis πρόβατα μαλακά.
(349) p. 1158, 24, p. 1162, 20, 1164, 10.
(350) p. 1156, 15, 23. Confrontez p. 1164, 5.

berger, nous le portons à 3 mines passées ; il nous reste 1,000 drachmes pour 50 brebis, au moins 20 drachmes pour chaque brebis adulte de belle race. Je n'ai rien trouvé sur le prix des chèvres si communes dans l'Attique, si ce n'est que, dans Isée (351). 100 chèvres, 60 brebis, 1 cheval et des meubles, sont évalués 30 mines. On peut encore citer comme un exemple de luxe le chien qu'Alcibiade acheta 70 mines, et qu'il priva aussitôt après de son plus bel ornement. (352)

(351) *Hérit. d'Hagn.* p. 293, le passage de *l'Hérit. de Philoctem.* p. 140 est encore plus indéterminé.

(352) Plut. *Alc.* 9. Pollux v, 44.

CHAPITRE XV.

GRAINS ET PAIN.

Le blé va exiger plus de développement. L'Attique avait besoin d'importations considérables et plus qu'aucun autre état, comme le dit Démosthène(353); dans Tite-Live, les ambassadeurs athéniens font valoir qu'ils ont fourni 100,000 mesures de blé, quoique leur pays en ait besoin pour lui-même (354). Quelle quantité de blé fallait-il à l'Attique? Combien pouvait-elle en produire? Quelle devait en être l'importation? La réponse à ces questions que les Athéniens adressaient à un homme d'état (355) est bien plus difficile pour nous qui

(353) Dém. *p. la Cour.* p. 254, 21, et *c. Lept.* p. 253.

(354) XLIII, 6.

(355) Xénoph. dits *Mém. de Socr.* III, 6, 13. Confront. Arist. *Rhét.* I, 4.

sommes nés si loin d'eux, et cependant elle est nécessaire pour pénétrer plus avant. J'entreprends de la rechercher en avouant que je puis me tromper. Ainsi qu'il a été établi plus haut, l'Attique renfermait, terme moyen, une population de 135,000 individus libres et de 365,000 esclaves : les indications les plus dignes de foi nous apprennent qu'un esclave adulte recevait chaque jour un chénice de blé ou la 48e partie d'un médimne attique, il lui fallait en conséquence $7\frac{3}{8}$ médimnes par année commune de 354 jours; au rapport de Polybe, c'était aussi à-peu-près la ration du soldat romain, au plus $\frac{2}{3}$ de médimne de froment par mois. En comptant 25,000 enfans parmi les esclaves, les 340,000 adultes restans consommaient annuellement 2,507,500 médimnes, et, en mettant 4 médimnes par an pour chaque enfant, la population esclave en exigeait 2,607,500. On doit compter la moitié d'enfans parmi les personnes libres, et, comme elles faisaient usage d'une nourriture meilleure que celle des esclaves, elles consommaient moins de blé: il suffira de compter 2 médimnes pour un enfant et 4 pour un adulte, en tout 405,000 médimnes pour 135,000 âmes, en sorte que le besoin annuel s'élevait en totalité à 3,012,500 ou 3,000,000 de médimnes en nombre rond, vu l'impossibilité d'un calcul rigoureux et sans y comprendre ce qu'il

fallait pour la semence qu'il est plus difficile de déterminer. Si l'on croyait cette quantité trop faible en raison des étrangers employés sur la flotte ou dans les troupes, que l'on considère que l'absence d'un grand nombre de soldats et de matelots la diminuait plutôt, puisque les troupes devaient être pourvues au-dehors pour la plus grande partie. Il faut convenir au contraire que la nécessité de tirer de l'extérieur les approvisionnemens de leur pays devait rendre difficile aux Athéniens de mettre sur pied un grand nombre de soldats qui augmentaient la consommation (356). Nous savons déjà que l'Attique ne produisait pas ces 3,000,000 de médimnes de blé; mais il en venait de toutes parts au marché du Pirée, du Pont, de la Thrace, de Syrie, d'Egypte, de Lybie, de Sicile (357). On connaît surtout le commerce du Pont, qui rendait Byzance d'une si grande importance aux Athéniens. C'était pour l'entraver que Philippe de Macédoine voulut s'emparer de cette ville (358). Du temps de Lysias, des particuliers tiraient du blé de la Chersonèse de Thrace, probablement des clérouquies attiques (359).

(356) Xénoph. *Hist. de la Grèce*, VI, 1, 4.

(357) Théophr. *Hist. des plantes* VIII, 4, *voy.* Barthél. *Anach.* Wolf sur *Lept.* p. 253. Meursius *F. A.* cap. IV, et les orateurs çà et là.

(358) Dém. *p. la Cour. l. c.*

(359) *Voy.* Lysias *c. Diogit.* p. 902.

Quant aux autres contrées, les marchands de l'Attique allaient l'y chercher, ou il était apporté par ceux de Chypre et de Rhodes. Des flottes considérables chargées de blé venaient de la première de ces îles au temps d'Andocicle; Lycurgue fait mention de la seconde qui manquait elle-même de cette denrée, qu'elle recevait plus tard de Sicile au témoignage de Polybe (360). Il faut ajouter que l'Eubée, où se trouvaient des colons (clérouques), fournissait du blé et d'autres objets, du temps de Périclès et d'Alcibiade : avant l'occupation de Décélie par les Spartiates, on le portait à Orope; mais alors on fut obligé de le transporter autour de Sunium qui fut fortifié à cette occasion (361). On devait donc amener une quantité considérable de blé qui n'était pas tout destiné à l'usage du pays, mais dont une partie était revendue au Pirée pour le dehors. Cela rend d'autant plus surprenante l'assertion de Démosthène (362), que le blé apporté du Pont, qui ne

(360) And. *de son Retour*, p. 85, 86. Lycur. *c. Leocr.* p. 149. Polyb. XXVIII, 2.

(361) Thucyd. VII, 28. *Voy.* VIII, 4.

(362) *C. Leptine* 466, 467. Au reste les mots πρὸς τοίνυν ἅπαντα τὸν ἐκ τῶν ἄλλων ἐμπορίων ἀφικνύμενον ὁ ἐκ τοῦ πόντου σῖτος εἰσπλέων ἐστίν, ne marquent pas du tout l'égalité, ils indiquent seulement que la quantité importée du Pont s'approche de celle qui venait d'ailleurs; on en voit la preuve, Hérodot. VIII, 4; *Voy.* 48.

s'élevait pas au-delà de 400,000 médimnes, était près de la moitié de la quantité totale importée qui n'aurait guère dépassé 800,000 médimnes, sans compter ce qui n'était pas déchargé, mais revendu au Pirée pour d'autres pays. Démosthène s'en réfère aux livres des Sitophilaques. Mais croyait-il réellement parler avec exactitude? Tous les orateurs attiques et Démosthène même, le plus illustre de tous, ne craignaient pas d'altérer la vérité pour remplir leur but. Certainement l'importation peut bien être évaluée, terme moyen et en nombre rond, à 1,000,000 de médimnes, quantité qui devait être insuffisante dans les mauvaises années, lorsque la Béotie, malgré sa fertilité en blé, était obligée d'en recevoir, au moins après deux ans de stérilité (363). Ainsi, en prenant ce terme moyen pour base, il fallait que l'Attique produisît 2,000,000 de médimnes, ce qui, à mon avis, n'est pas impossible. Sans doute le pays est montueux; mais la hauteur des montagnes n'est pas telle qu'elles dussent être stériles. Les rochers n'y sont à la vérité pas rares : ils ne forment pourtant qu'une petite partie de la surface, et là où le terrein pierreux était mêlé d'un peu de terre, on pouvait cultiver de l'orge : c'était l'affaire de l'industrie. On n'attend pas de nous que nous

(363) Xén. *Hist. Gr.* v, 4, 54.

déterminions quelle portion des 2,304,000 plèthres, composant la superficie de l'Attique, pouvait être cultivée en blé; mais il serait difficile de nier la possibilité d'en cultiver assez pour produire 2,000,000 de médimnes. Chez les Léontins en Sicile (364), on ensemençait d'un médimne le *jugerum* romain, environ 2 $\frac{2}{3}$ plèthres : de même on emploie un boisseau (de Berlin) presque égal au médimne pour un arpent de Magdebourg, qui ne surpasse guère le *Jugerum*, valant 28,800 pieds romains ou 25,532 pieds du Rhin. Ce sol fertile rapportait dans les bonnes années huit fois et jusqu'à dix fois la semence. Nous admettrons, ce qui, sans être sûr, est au moins probable, la même proportion de semence pour l'Attique, et que le produit n'en était que le sextuple, à cause de la fertilité moindre de la terre, quoique, aujourd'hui même où l'agriculture a certainement dégénéré, Hobhouse le porte à cinq ou six, et jamais plus de dix fois la semence (365). De la sorte le plèthre rapportait dans l'Attique 2 médimnes $\frac{1}{4}$, et, pour en produire 2,000,000, il fallait 888,890 plèthres; de plus, pour produire la semence, et la semence de la semence, il fallait encore 66,000 plè-

(364) Cicer. *Verr.* II, 3, 47.

(365) *A journey through Albania, and other provinces of Turkey in Europe and Asia, to Constantinople, during the year* 1809 *and* 1810, *by* J. C. Hobhouse. London, 1813. 1er vol. p. 411.

thres. D'après cette supposition, la quantité de terre cultivée en blé devait se monter à 955,500 plèthres; le surplus reste pour les friches, les arbres, la vigne, les légumes secs, les jardins, les pâturages, les marais, les eaux, les terres incultes, les chemins et les habitations. Observons que la vigne se cultivait à travers l'orge, et qu'elle s'élevait sur les arbres. On peut voir combien peu ces résultats sont exagérés, en les comparant au produit du bien de Phænippe: il consistait en 1,440 plèthres, et, quoique sur les limites et renfermant des bois, il rapportait plus de 1,000 médimnes d'orge et de 800 métrètes de vin (366). Je n'ai pas voulu avoir égard aux principes de l'arithmétique politique, qui ne fournit que des résultats incertains, surtout pour ce qui regarde l'antiquité; encore moins établirais-je une comparaison avec le produit de la Laconie, vu que les calculs que l'on a voulu en faire d'après Plutarque (367), reposent sur de fausses hypothèses.

(366) Dém. *c. Phæn.* p. 1045, 5.

(367) Lycurg. 8. La Laconie renfermait 39,000 portions, dont 9,000 aux Spartiates; chacune rapportait 82 médimnes d'orge, d'après lesquels on a calculé le produit total: mais on n'a pas fait attention que ces 82 médimnes ne sont que ce que rendaient les Ilotes, le montant de leur fermage, et il n'est pas certain si le passage s'applique seulement aux portions des Spartiates ou s'il comprend encore celles des Lacédémoniens.

La nécessité d'importer le tiers de ce qu'exigeait la consommation pouvait, en cas de mauvaises récoltes, exposer à la disette si on n'avait pris des mesures convenables (368); aussi étaient-elles l'objet de la plus grave attention. On fortifiait Sunium, comme nous l'avons déjà remarqué, afin que la flotte chargée de blé pût doubler le cap en sureté : d'autres fois, des vaisseaux armés l'accompagnaient comme celle du Pont (369) ; Chabrias livra un combat au Spartiate Pollis qui croisait auprès de Céos, d'Egine et d'Andros, afin que le convoi de blé pût revenir de Géræstos en Eubée (370). L'exportation était absolument défendue : la loi voulait que les deux tiers du blé apporté sur l'Emporium par les étrangers fussent transportés dans la ville ; les inspecteurs de l'Emporium veillaient à son exécution (371), c'est-à-dire que le tiers seulement pouvait sortir du marché du Pirée pour l'usage des autres contrées. Pour empêcher d'enlever le blé aux besoins de la population, on mit des bornes étroites

(368) *Voy.* par exemple Dém. *c. Phorm.* p. 918, 8, *c. Lept.* p. 467.

(369) Dém. *pour la Cour.* p. 250, 251. *c. Policl.* p. 1211, 25.

(370) Xén. *Hist. Gr.* v, vers la fin. Diodor. xv, 34.

(371) Harpocrat. *in* επιμελητὴς ἐμπορίου, d'après Aristot. et le *Lex. Seg.* p. 255, où il faut Ἀττικὸν au lieu d'ἀστικὸν, et compléter le tout d'après Harpocr.

à l'accaparement (372) : il n'était pas permis d'acheter à-la-fois plus de 50 charges (φορμοὶ) (373); la violation de cette loi était punie de mort. De plus, ceux qui en avaient acheté ne pouvaient le revendre qu'une obole par médimne au-delà de ce qu'il leur coûtait. Malgré cela, les hommes qui faisaient ce commerce, ordinairement des métèques, augmentaient le prix du blé en le surfaisant, et le revendaient quelquefois le même jour une drachme plus cher (374). Lysias ne peut s'élever assez contre la perversité de ces usuriers, qui étaient aussi haïs qu'ils le sont de notre temps. Ils achetaient en pré-

(372) *Voy.* Plutarq. *de Curiosit.* à la fin.

(373) Φορμὸς de φέρω était ordinairement un panier dans lequel on pouvait transporter le blé. Taylor, sur Lysias, le compare au cumera ou cumerum des Italiens dont il y avait deux sortes, l'une plus grande et l'autre plus petite; cette dernière contenait cinq ou six modium; ainsi c'était environ un médimne attique. *Voy.* Akron sur Horace *Serm.* 1, 53. Vraisemblablement à Athènes le phormos ne différait pas beaucoup du médimne. Un médimne de froment pesait environ 80 à 90 pfunds (37 à 42 kilogrammes), et pouvait par conséquent être regardé comme une charge; c'est ainsi que Lucullus, au rapport du Plutarque, fit porter pour ses troupes 30,000 médimnes de blé par autant de Galates. Les explications des grammairiens dans les lexiques ne donnent aucune lumière sur la capacité du phormos. Mais l'opinion de Petit, qui veut que le phormos soit équivalent au χόφινος (1/16 de médimne attique) est absurde. Voyez *ses Lois att.* v, 5, 7.

(374) Voy. *le Disc. de Lysias contre les marchands de blé*; particulièrement p. 715, 718, 720.

textant le bien du peuple ou l'ordre des magistrats; mais s'agissait-il d'une contribution, leur zèle prétendu ne se montrait plus. « Ils profitent dans les malheurs publics, et les voient avec tant de plaisir qu'ils en savent les premières nouvelles; ils les inventent au besoin : les vaisseaux ont péri dans le Pont, ils ont été pris à leur retour par les Lacédémoniens, les marchés sont fermés, les traités vont être rompus. Ils se rendent plus dangereux que les ennemis mêmes, par les embûches qu'ils tendent aux citoyens. Lorsque le besoin de blé se fait le plus sentir, ils s'en emparent, et ne veulent plus en revendre, afin que nous ne disputions pas sur le prix et que nous nous trouvions heureux d'en obtenir pour celui qu'ils y mettent. C'est ainsi qu'ils nous assiègent au milieu de la paix » (375). Bien loin de procurer quelque avantage aux marchands, comme le prétendent nos professeurs d'économie politique en faveur de l'accaparement, ils leur faisaient tort par leur concert et leurs manœuvres, et les persécutaient même au besoin (376). Si on ne les menaçait de la peine de mort, ajoute Lysias, il serait à peine possible de les tolérer (377). Les agoranomes

(375) Voy. *le Disc. de Lys. c. les marchands de blé*, p. 720, 721 et s.
(376) *Ibid.* p. 726, 727.
(377) *Ibid.* p. 725.

avaient la surveillance sur la vente de toutes les autres denrées; on établit pour le blé des magistrats particuliers, les sitophylaques, afin de contenir les accapareurs (378); il y en eut d'abord trois, puis dix dans la ville et cinq au Pirée, probablement parce que leurs occupations augmentèrent : ils tenaient registre du blé importé, ils avaient aussi la farine et le pain sous leur inspection, et ils veillaient à ce qu'ils fussent vendus aux conditions légales (379). Quelquefois il arrivait que les sitophylaques ne pouvaient ni rétablir l'ordre ni remédier à l'enchérissement causé par les accapareurs, et qu'ils étaient

(378) Voy. *le Disc. de Lysias c. les marchands de blé*, p. 722.

(379) Lysias parle de trois sylophylaques, *L. c.* p. 717. Le reste repose sur la répub. d'Athènes d'Aristote dans *Harpocr.* au mot σιτοφύλακες où Valois lit avec raison : ἦσαν δὲ τὸν ἀριθμὸν πεντεκαίδεκα · δέκα μὲν ἐν ἄστει etc. Sigon. *R. A.* IV, 3, le suit sans en rien dire; Petit aussi a vu la vérité, V, 5, 7, mais sa correction est fautive quant à l'ordre des mots, il ne faut que répéter δέκα. Photius, dans lequel il faut lire ἄρτοι au lieu d'ἄριστοι, renferme la même faute : il dit de plus qu'il y en a eu ensuite trente (λ') dans la ville et cinq au Pirée. Tout cela n'est certainement que confusion, faute de copiste et correction vicieuse de fautes antérieurement reconnues. Dans l'origine le passage devait être ainsi conçu. ἦσαν δὲ τὸν ἀριθμὸν πάλαι μὲν τρεῖς, ὕστερον δὲ πεντεκαίδεκα, δέκα μὲν ἐν ἄστει, πέντε δὲ ἐν Πειραιεῖ. Leurs occupations sont indiquées par Démosth. *c. Lept. l. c.* Harpocr. et le *Lex. Seg.* p. 300. L'inspection du pain et des préparations de grains, spécialement du gruau d'orge (ἄλφιτα) avait déjà lieu du temps de Périclès. *Voy.* l'ancien comique dans Plut. *præcep. polit.* 15.

condamnés aux peines les plus graves, même à la mort (380) : aussi le désordre qui régnait dans la police des grains n'est-il pas moins effrayant que cette terrible application de la justice. Les spéculations des marchands étaient encore plus préjudiciables; Xénophon dit (381) qu'ils allaient chercher du blé de tous côtés, et qu'ils ne l'exposaient pas en vente au hasard, mais seulement dans les pays où ils venaient à apprendre qu'il était le plus cher. Andocide (382) rapporte un complot dont l'objet était de donner une autre direction à la flotte qui portait du blé de Chypre à Athènes: il força ceux qui l'avaient tramé à l'abandonner. Personne ne porta plus de préjudice aux approvisionnemens des Athéniens et des autres Grecs que Cléomène d'Alexandrie, lieutenant d'Alexandre en Egypte : il amoncelait le blé dans de grands magasins et en fixait le prix arbitrairement; au moyen d'un grand nombre de gens qu'il employait au commerce, il en connaissait la situation dans tous les pays : pour cela, il entretenait trois sortes d'agens, ceux qui

(380) Lysias. *L. c.* p. 718, 723, à la fin et 726. Peut-être le passage de Démosth. *c. Timocr.* p. 743, 4, d'après lequel des gens étaient retenus en prison pour des délits relatifs au commerce des grains, se rapporte à ce sujet.

(381) *Econom.* 20, 27, vers la fin.

(382) *Sur son Retour*, p. 85, 86. On sait qu'il était marchand.

expédiaient le blé, ceux qui le conduisaient vers les différentes places, et ceux qui y séjournaient et l'exposaient en vente. Il ne faisait d'expédition nulle part sans connaître les prix d'avance et n'envoyait que dans les lieux où ils étaient élevés. Cela les fit monter considérablement à Athènes, jusqu'à l'arrivée des vaisseaux siciliens (383). L'auteur du second livre des prétendus Économiques d'Aristote donne d'autres exemples des artifices de ces hommes détestés. Dans un temps de cherté où l'on payait 10 drachmes le médimne, il convoqua les marchands pour savoir à quel prix ils voudraient lui laisser leur blé : comme ils offraient de le lui vendre à meilleur marché qu'aux commerçans, il le leur paya le même prix ; mais il le fixa ensuite à 32 drachmes le médimne! La disette était très grande au-dehors et moindre en Egypte : il défendit l'exportation; les nomarques lui ayant représenté que l'on ne pourrait payer les impôts si elle n'était pas libre, il la permit, mais avec des droits si forts, que l'on exporta peu; il ôta aux nomarques tout prétexte de ne pas payer les impôts, et perçut en outre de fortes sommes au moyen des droits de sortie.

Les Athéniens cherchèrent différens moyens d'assurer ou d'augmenter l'arrivage des grains : déjà

(383) Dém. c. *Dionysod.* p. 1285.

c'était l'objet de la loi qui défendait en général de prêter de l'argent sur toute embarcation qui ne serait pas chargée en retour pour Athènes, avec mention expresse du blé (384) ; celle qui veut qu'aucun habitant de l'Attique ne puisse conduire du blé ailleurs que sur son marché, était encore plus précise. Les contrevenans encouraient une phasis, ou, suivant Licurgue, une eisangélie, et par conséquent, la peine de mort (385). Théophile soutient (386) que les commerçans en blé jouissaient de la franchise à Athènes. Cela ne peut évidemment pas s'entendre du temps de la liberté, à moins que ce ne soit dans un sens très restreint, ou qu'il ne s'agît que d'une faveur passagère. *L'atélie* variait en effet beaucoup : ou elle était générale (ἀτέλεια ἁπάντων), ou c'était l'exemption des liturgies, de certains droits

(384) *Voy.* plus haut 9.

(385) Dém. *c. Phorm.* p. 918, 5, *c. Lacrit.* p. 941, 4. Lycurg. *c. Léocr.* p. 156, et le discours contre Théocrine, qui fait voir ce qui regarde la phasis (p. 1325) ; il faut remarquer de plus que le dénonciateur obtenait la moitié des marchandises confisquées. On peut encore consulter, sur l'application de la phasis à ce genre de délit, les commentateurs de Pollux VIII, 47 ; le *Lex. Seg.* p. 313, au mot φαίνειν où les mots ἢ ἔμπορον ἀλλαχόθι ἐργαζόμενον ne peuvent se rapporter qu'à ceci. Sur la même application de l'eisangélie. *Voy.* Matthiæ *Misc. philol.* p. 231.

(386) Théophil. I, 2, en suivant la correction tirée des manuscrits par Saumaise *de M. U.* V, p. 195.

et d'autres impositions (387). Par exemple, les Athéniens accordèrent une franchise générale aux Byzantins et aux Thasiens qui n'avaient plus de patrie et devinrent métèques d'Athènes sous Thrasibule (388) : ils la donnèrent aussi à Leucon, souverain du Bosphore et à ses fils ; celui-ci avait aussi nommément l'exemption de droits (389) de douane. Par cette atélie ou immunité générale, on comprenait l'exemption des droits de douane, des liturgies (sauf la triérarquie pour laquelle elle n'avait lieu que sous certaines conditions déterminées par la loi), la remise du tribut des métèques, dans quelques cas, celle de l'impôt sur les propriétés, peut-être aussi la dispense des sacrifices (ἀτέλεια ἱερῶν) qui est très peu connue. Déjà l'on voit que les mar-

(387) *Voyez* Wolf *sur Lept.* p. 71 et s.

(388) Dém. *c. Lept.* p. 574, 475.

(389) Dém. *c. Lept.* p. 466-468. Qu'il fût exempt de droits de douane, cela se voit par la comparaison de l'atélie qui lui fut accordée par les Athéniens avec celle qu'il leur concéda, p. 466, 29. L'atélie entière paraît avoir été aussi donnée aux Thébains et aux Olynthiens, (Harpocr. *in* Ἰσοτελής); s'il ne faut pas entendre par là l'exemption du tribut de métèque et des liturgies, elle avait lieu quand des métèques venaient s'établir à Athènes; de même que les Byzantins, outre le droit de bourgeoisie donné à tous, accordèrent encore l'exemption de liturgie à ceux qui viendraient s'établir à Byzance. *Voy.* le decret des Byz. dans le *disc. de Dém.* pour la cour. p. 256. *Voy.* le décret des Arcadiens de Crète dans *Chishull*, *Ant. Asiat.* p. 119.

chands de blé ne jouissaient pas de l'immunité générale, parce qu'ils n'avaient pas certaines exemptions particulières. Ils auraient dû jouir au moins de la franchise des droits d'entrée pour le blé; mais ces droits, qui étaient l'objet d'une ferme (390), seraient tombés tout-à-fait. Cette assertion n'a donc pas besoin d'être réfutée. Encore moins peut-on penser qu'ils fussent exempts de droits d'entrée et sortie pour les autres marchandises, quoique certaines gens en obtinssent pour tout ou pour quelques objets (391). On dira peut-être qu'ils étaient exempts des liturgies ordinaires, cela est impossible, puisque, d'après Démosthène, ni le citoyen ni le métèque ne pouvaient l'être (392); cet orateur n'aurait pas manqué de faire ressortir le préjudice qui serait résulté de la suppression de l'atélie des marchands de grains, si elle avait existé, puisque, dans le discours contre Leptine, il fait valoir tous les motifs contre cette suppression; et particulièrement à l'occasion de l'atélie de Leucon, il signale le danger qu'aurait occasioné la cessation de la franchise du commerce de blé dans le Bosphore. On peut même conclure de ceci, ou que l'atélie des

(390) *Dis. c. Neæra*, p. 1353, 23.

(391) Théophraste 23ᵉ *Carac.* donne un exemple d'exemption particulière spécialement pour le bois.

(392) *Voyez* III, 21.

marchands de blé n'existait pas du tout, ou qu'elle ne consistait qu'en une franchise très insignifiante. Il se pouvait tout au plus que les métèques qui amenaient du blé fussent affranchis de certaines liturgies humiliantes, comme la scaphéphorie et autres, ou du tribut de métèque (393). L'assertion du Scholiaste d'Aristophane, que les marchands en général étaient exempts, à Athènes, de l'impôt sur les propriétés (394), est entièrement absurde. Jamais ils ne furent exempts des liturgies, ce qui, en effet, eût été extrêmement injuste. Andocide s'en acquitta quoique marchand, mais non, à la vérité, de son propre mouvement (395) : le Scholiaste a donc tiré une fausse conséquence des paroles du poète, ou il a mal entendu ce que disait Euphronius sur lequel il s'appuie. La vérité est que ceux qui faisaient le commerce sur mer jouissaient d'une exemption du service de guerre soumise vraisemblablement à une détermination plus particulière (396). Comme cette exemption portait aussi le nom d'atélie (397), il me

(393) Sur ce dernier, *voy.* III, 7.

(394) Plut. 905. Confrontez *Eccl.* 1,019.

(395) *And. des Myst.* p. 65. *Voyez* Chandl. *Inscript.* II, 6, p. 48 *Vie des dix orateurs* p. 229.

(396) C'est ce que dit *le Scholiaste* lui-même et Suidas *in* Ἔμπορός εἰμι σκηπτόμενος.

(397) Voyez *le Disc. v. Neæra l. c.* Quoique le service militaire fût

paraît très probable que l'atélie attribuée aux marchands de blé par Théophile et par d'autres, n'était pas autre chose que cette faveur accordée à tous les commerçans.

Athènes avait des dépôts publics de grains dans l'Odéon, le Pompéion, le long Portique et à l'arsenal maritime : on y vendait au peuple du blé, du pain et autres choses semblables (398). Cependant, on ne voit pas clairement si le blé qui s'y trouvait appartenait à l'état, ou si on y mesurait aussi celui des marchands (399), ce qui n'est pas sans quelque vraisemblance. Mais il est certain que l'on achetait aux dépens de l'état des provisions considérables, qui devaient être dans ces magasins. Les frais étaient faits, partie avec les revenus de l'état, partie au moyen de contributions volontaires. Un marchand nommé Chrysippe se vante d'avoir fourni pour cela 1 talent, et Démosthène donna une semblable somme (400). Les sitones, dont l'emploi paraît n'a-

compris sous le nom de τέλη, on peut douter avec raison que l'exemption en fût comprise dans l'expression ἀτέλεια ἁπάντων ; au moins je ne hasarde pas de l'admettre sans témoignage exprès.

(398) Dém. *c. Phorm.* p. 918. *Voyez* encore sur la vente publique du blé, *le Schol.* d'Arist. *Cheval.* 103, sur l'Odeion, *Lex. Seg.* p. 318. Sur les magasins de blé en géneral, Pollux et ses comm. IX, 45.

(399) Dém. *L. c.* p. 918, 24-26.

(400) Dém. *c. Phorm.* p. 918, 27, un décret du peuple à la fin des

voir pas été sans importance, parce qu'il supposait une confiance particulière de la part du peuple, les sitones étaient préposés à ces achats ; les apodectes recevaient le blé et le faisaient mesurer. Démosthène fut au nombre des premiers, et c'est alors qu'il donna cette contribution volontaire (401). On revendait apparemment le blé au peuple à un prix très bas, sans quoi ces secours volontaires n'eussent pas été nécessaires ; peut-être que quelquefois on le donnait gratuitement, car il est difficile de décider quelque chose faute de renseignemens suffisans ; lorsque l'on croit en avoir enfin rencontré de certains, on est invinciblement arrêté par le vague des termes et la difficulté de l'interprétation. Démosthène rapporte, dans le discours contre Leptine, que deux ans auparavant, dans une disette de blé, Leucon en avait envoyé tant et à si bon marché, que 15 talens administrés par Callisthène furent de reste : mais on peut demander si, comme l'entendent les commentateurs, cet excédant était dû à ce qu'on n'employa pas ces 15 talens, qui appartenaient à l'argent destiné aux achats de blé, ou si simplement il resta comme profit pour l'état, après la

vies des 10 orateurs dans Plutarque I, le 23e *Caract.* de Théophr. ne parait pas avoir trait à ceci.

(401) Pollux, VIII, 114. Dém. *p. la cour.* p. 310, I.

vente faite au peuple, en raison du bas prix auquel on avait acheté.

Ce que dit Strabon (402) peut avec vraisemblance se rapporter à cet envoi, et, d'après l'ensemble, à une seule époque, à laquelle Leucon envoya de Theudosie à Athènes 2,100,000 médimnes de blé: on peut penser que ce fut dans une même année; car il pouvait arriver aisément qu'après une mauvaise récolte, l'Attique qui devait contribuer pour 2,000,000 de médimnes à la consommation de 3,000,000, n'en produisît que la moitié, et que Leucon parât seul au déficit, tandis que les autres contrées ne fournissaient rien à cause de la disette générale (403). On trouve que, dans des cas particuliers, il y eut à Athènes de ces distributions de blé (σιτοδοσίαι) si fréquentes à Rome, et dont le but

(402) Voici le passage, p. 467, 14-17, ἀλλὰ προπέρυσι σιτοδείας παρὰ πᾶσιν ἀνθρώποις γενομένης, οὐ μόνον ὑμῖν ἱκανὸν ἀπέστειλεν, ἀλλὰ τοσοῦτον ὥστε πεντεκαίδεκα ἀργυρίου τάλαντα, ἃ Καλλισθένης διῴκησε, προσπεριγενέσθαι. Evidemment il faut écrire τοσούτου avec Jér. Wolf, sur quoi *voy.* les remarques de Fr. Aug. Wolf *sur Lept.* p. 257, 258. Cela eut lieu la 4ᵉ ann. de la 105ᵉ olymp. L'équivoque se trouve dans προσπεριγενέσθαι. On pourrait dire que, si Démosthène eût voulu parler du reste de l'argent destiné aux achats, il se fût servi de περιγενέσθαι, tandis que προσπεριγενέσθαι présente le reste comme un gain fait sur la vente aux citoyens; mais je ne hasarderai pas de m'appuyer là-dessus. On ne peut songer à une vente au-dehors.

(403) VII, p. 215.

dans l'une et l'autre ville était de ramener le calme parmi le peuple (404). On distribuait surtout les présens qu'il recevait du dehors. C'est ainsi que Démétrius Poliorcète promit aux Athéniens la 2e année de la 118e olympiade, 150,000 médimnes comme un présent de son père; que Spartocus, fils d'Eumélus, qui gouverna vingt ans le Bosphore, à compter de la 1re année de la 119e olympiade, envoya 10,000 médimnes aux Athéniens reconnaissans (405); c'est encore ainsi que, sous l'archonte Lysimachide, la 4e année de la 83e olympiade, ils obtinrent par leurs prières, d'un psammétique d'Egypte que l'on ne connaît pas, 40,000 médimnes

(404) Aristoph. *Guêpes*, 714, le mot σιτοδοσία est dans Pollux VIII, 103, avec la remarque tirée d'Andocide qu'il s'y trouvait des antigraphes.

Voici le passage de Pollux καὶ ἐν ταῖς σιτοσίαις ἐγίγνοντο σίτου ἐπιγραφεῖς, ὡς Ἀντιφῶν. *(Trad.)*

(405) Plut. Dém. 10. Diod. XX, 46. Décret du peuple, Chandler *Inscr.* II, 12. *Voyez* Diodore, XX, 100 sur l'époque de Spartocus, ou Spartacus comme il le nomme à tort. On le voit dans deux inscriptions trouvées auprès de Phanagoria. Un autre Spartocos plus ancien se voit dans Diodore, XII, 31, 36, où il faut consulter les commentateurs, également comme roi du Bosphore Cimmérien; un autre, XIV, 93; un autre encore dans le même auteur, XVI, 52, roi de Pont qui eut pour successeur son frère Parisade. Un Spartocos, père de Parisade, le même peut-être que le fils d'Eumélus, est nommé dans une autre inscription; mais nous en dirons davantage ailleurs sur ceux de ces souverains qui sont connus. Au reste les expressions de Bosphore et de Pont désignent un seul et même royaume.

de froment dans un temps de cherté et de disette: ils furent distribués entre les citoyens légitimes (406). Le Scholiaste d'Aristophane confond cette diminution avec une autre (407), dans laquelle chaque citoyen obtint 5 médimnes de froment, quoiqu'il voie bien lui-même que 14,240 citoyens n'auraient pas pu en avoir autant de 40,000 médimnes. La distribution dont parle Aristophane tombe la 1re année de la 89e olympiade, un an avant les Guêpes de ce poète, et lorsqu'on entreprit une expédition contre l'Eubée. On s'était flatté alors de tirer une grande provision de blé de cette île, et on en avait en conséquence promis 50 médimnes à chaque citoyen; mais ils n'en eurent que 5 chacun. On avait même entrepris un examen du droit de naissance (408). Le partage des terres en Eubée, qu'Aristophane distingue de la distribution de blé, peut avoir été promis en même temps. On connaît la

(406) Philochorus dans *les Schol.* d'Aristoph. *Guêpes*, 716, où il faut écrire δ' μυριάδας d'après Plutarq. Péricl. 37. Sur le nombre des citoyens, *voy.* plus haut 7.

(407) *L. c.*

(408) Aristoph. dans le texte où les mots ξενίας φεύγων se rapportent à cet examen qui était très sévère à l'occasion des distributions. Quant à l'archonte sous lequel l'expédition fut entreprise, *voyez* Palmer *Exerc. in Auct. Gr.* p. 738 : Consultez encore *les Fragments* de Philochorus, de Lenz et Siebelis, p. 51, 52.

distribution faite par Atticus au peuple appauvri. (409)

Avant de déterminer le prix du blé, je dois dire quelque chose de la mesure. Le médimne attique de froment (μέδιμνος σιτηρὸς) se partageait, suivant l'usage du commerce, en 6 hecteus (ἑκτεῖς), en 48 chénices ou en 192 cotyles (κοτύλαι): cette dernière mesure servit pour les choses sèches et pour les liquides (410). La division que fait Pollux, dans son quatrième livre, du chénice en 3 cotyles au lieu de 4, se rapporte à un mode de partage différent de celui qui était le plus connu à Athènes. Un chénice composait la nourriture journalière (ἡμερησία τροφὴ) (411), particulièrement pour les esclaves: de là vient que les Corinthiens qui en avaient beaucoup, avaient reçu de la Pythie le nom de *mesureurs au chénice* (412). Théophraste dit, à la vérité, qu'un athlète pouvait consommer par jour 2 chénices et demi. S'il fallait à Aglaïs 12 mines de chair pour un repas,

(409) Corn. N. *Att.* 2.

(410) Pollux, x, 113. iv, 168. vii, 195. Voy. Athén. xi, p. 479 F.

(411) *Voy.* Hérodot. vii, 187: on pourrait conclure de ce qu'il dit qu'un chénice était peu de chose, mais il faut faire attention qu'il parle de soldats qui mangent beaucoup, et plusieurs se distinguaient dans le nombre. Suidas aux mots Πυθαγόρα τὰ σύμβολα ἦν τάδε. Athén. iii, p. 98, E.

(412) Athén. vi, p. 272, B.

il était naturel qu'elle y ajoutât 4 chénices de pain de froment et 1 chus de vin. C'était une célèbre joueuse de trompette. Hérodore de Mégare, également distingué par son talent sur cet instrument, mangeait par jour 6 chénices de pain de froment et 8 mines de viande, 20 suivant d'autres : il buvait une fois plus qu'Aglaïs (413), sans parler de plusieurs autres mangeurs de profession que l'on trouve dans Athénée. Les Spartiates, dont les alimens étaient communs, paraissent avoir aussi beaucoup mangé : c'est pourquoi chacun devait fournir par mois, pour les repas publics, 1 médimne de gruau d'orge avec peu d'autres alimens. Les prisonniers athéniens, renfermés dans les carrières de Syracuse, recevaient chaque jour seulement 2 cotyles d'orge et 1 cotyle d'eau, et cela pendant huit mois (414): il n'est pas étonnant qu'avec une si

(413) Ælien, v, H, 1, 26. Poll. IV, 89. Athén. x, p. 415, F. Dans cet auteur λίτρα est la même chose que μνᾶ.

(414) Pour les Spartiates *voy.* Plutarq. Lycurg. 12, pour les prisonniers, Thucyd. VII, 87. Plut. Nic. 29, consultez Eustath. *Iliade* χ', p. 1,282, Diod. (XIII, 33) soutient que l'on adopta la proposition de Dioclès, que les Siciliens et les Italiens travaillassent en prison et eussent deux chénices par jour (XIII, 19); mais quoiqu'il s'agisse d'une autre époque, où on les tira des carrières et où on les sépara des autres prisonniers, Diodore paraît mériter peu de confiance et a bien pu confondre deux cotyles avec deux chénices. Il n'est besoin d'aucune preuve pour appuyer l'assertion que Diodore est un pitoyable historien.

maigre diète, une partie fussent déjà morts de faim et de soif au bout de 70 jours, d'autant plus que l'orge nourrit peu (415). Au reste cette mesure va être déterminée au moyen du médimne. Sans égard pour les faux calculs d'Eisenschmid et de Romé de l'Isle, ni pour les évaluations vagues de Rambach, je partage les vues de Ideler comme les seules justes. Le médimne attique, de même que celui de Sicile, contient 6 modius romains (416). D'après un décret du peuple, rapporté par Festus, le modius contenait 16 sextarius, et l'amphore 48. Le médimne attique valait donc environ 2 amphores, ce qui est aussi attesté par l'auteur appelé Rhemnius Fannius (417); mais l'amphore ou le quadrantal est le pied romain cube, qui renferme 1,301 pouces cubes de Paris, puisque le pied romain vaut 131 lignes du pied de roi. Le médimne équivaut donc à 2,602 * pouces cubes de Paris. Le boisseau de Berlin vaut, d'après Eytelwein, près de 2,759 de ces pouces cubes, et non 2,604, comme le veut Busch; par conséquent, le médimne attique était de quelque

(415) Athén. III, p. 115, C.

(416) Corn. N. *Att.* 2, Cic. *Verr. frument.* 46, 49. Suidas *in* μέδιμνον d'après lequel il faut corriger Zonaras au même mot.

(417) *Hujus (amphoræ) dimidium fert urna, ut et ipsa medimni amphora, terque capit modium.*

* Un peu plus d'un pied cube et demi, ou 51 litres 6 décilitres.

chose plus grand que les $\frac{15}{16}$ du boisseau de Berlin, ou que 15 metzen. Conformément à mon plan, je ne parlerai, en fait de mesures de blé, que de l'artabe de Perse et du cophinos de Béotie. Le premier, au dire d'Hérodote (418), valait 1 médimne et 3 chénices attiques, presque exactement un boisseau de Berlin; d'autres l'égalent au médimne par une évaluation approchée (419). On l'employait aussi en Egypte, où il y avait encore un autre artabe plus petit qui ne valait que 3 modius $\frac{1}{3}$ ou 26 chénices $\frac{2}{3}$ (420). Si on double cette mesure, on a 53 chénices $\frac{1}{3}$, qui s'approchent si fort des 51 chénices donnés par Hérodote pour la valeur du grand artabe, que l'on serait fondé à regarder ces 2 mesures comme doubles l'une de l'autre, soit que l'évaluation d'Hérodote soit trop faible, soit que celle du petit soit trop élevée à 3 $\frac{2}{3}$, ou qu'enfin le médimne ne soit pas estimé tout-à-fait assez haut par rapport au modius. Le cophinos de Béotie, qui s'employait pour les choses sèches comme pour les liquides, contenait 3 chus (421), par conséquent $\frac{1}{4}$ de métrète, et, parce que ce dernier valait 144 co-

(418) I, 192.

(419) Suidas. Hesych. Polyen. IV, 3, 32. Epiphan. *Ponder.* 24.

(420) Wessel. *sur Diod.* XX, 96.

(421) Pollux IV, 169. Hesych. *in* κόφινος.

tyles, le cophinos contenait 36 cotyles, ou 9 chénices, ou $\frac{3}{13}$ de médimne.

Les prix étaient nécessairement différens pour les différentes espèces de grains. En Sicile et dans la haute Italie, l'orge ne valait que la moitié du froment : elle en valait probablement les deux tiers à Athènes comme en Portugal (422). Quand il s'agit du prix des grains, l'espèce n'en est pas toujours déterminée. A juger par les exemples que l'on trouve, on doit concevoir que les prix ont toujours été haussant depuis Solon jusqu'à Démosthène ; toutefois, on voit une grande variation à cette même époque, suivant le produit de l'année, les circonstances plus ou moins favorables à l'importation, l'effet de l'accaparement au-dedans et au-dehors, et le taux des droits que l'on prélevait à l'extérieur ; par exemple, Leucon et Parisade, rois du Bosphore, dont le premier exigeait ordinairement le 30[e] du blé exporté, accordèrent une franchise entière aux Athéniens (423). Jamais les prix ne redevinrent aussi bas que sous Solon : le médimne valait alors 1 drachme (424). Du temps de Socrate, le gruau d'orge

(422) Pour la haute Italie et le Portugal, *Voyez* plus haut 10.

(423) Dém. *c. Lept.* p. 467. *c. Phor.* p. 917, 25.

(424) Plutarq. *Sol.* 23. Petit, *Lois att.* 1, 1, 3, veut mettre dans le texte 18 drachmes au lieu d'une ; *c'est presque une infamie.*

(ἄλφιτα) coûtait 2 drachmes le médimne (425): il ne faut nullement entendre par là du gruau préparé à notre manière. Quand Diogène le Cynique estime de son temps cette substance à 2 chalcus le chénice, par conséquent aussi 2 drachmes le médimne (426), cela ne peut s'entendre que des années les plus favorables, car déjà le prix usuel était beaucoup plus haut. Un personnage d'Aristophane (427) prétend qu'il a perdu un hecteus de froment, pour n'avoir pas été à l'assemblée du peuple, et ainsi n'avoir pas eu le triobolon, d'où l'on doit conclure que, vers les olympiades 96[e] et 97[e], le médimne de froment coûtait 3 drachmes. Cela s'accorde très bien avec le prix indiqué précédemment pour l'orge. Dans le temps de Démosthène, à la vérité, après l'expédition d'Alexandre contre Thèbes, 5 drachmes étaient déjà un prix modéré auquel, pendant la disette, des marchands bien intentionnés vendirent 10,000 médimnes de froment (428). D'après le discours contre

(425) Plut. *du Repos de l'âme*, 10. Stob. *serm.* xcv, p. 521. *Voyez* Barthél. *Mém. de l'Ac. des inscr.* v. xlviii, p. 394, sur le prix des grains.

(426) Diog. *L.* vi, *Vie de Diog.*

(427) Eccl. 543.

(428) Dém. *c. Phorm.* p. 918.

Suivant le même passage le prix était dans ce moment de 16 drachmes. (*Trad.*)

Phænippe (429), il faut même que l'orge ait valu, pendant un temps, 6 drachmes, puisqu'il est fait mention de 18 drachmes comme le triple du prix de cette denrée. Ces prix n'étaient pas très différens dans les autres états de la Grèce. Le deuxième livre des *Economiques* d'Aristote rapporte que le gruau d'orge coûtait à Lampsaque 4 drachmes, mais que l'état, pour en tirer avantage, le fit porter à 6. Lorsque les Romains furent maîtres de la Sicile, ils fixèrent le taux suivant pour les livraisons qui leur seraient faites : le *frumentum decumanum alterum* 3 sesterces le modius ; l'*imperatum* 4 ; l'*œstimatum*, le froment 4 et l'orge 2. Ce taux devait être modéré, puisque les Romains ne pouvaient vouloir payer cher, et qu'il était supportable pour les laboureurs au dire de Cicéron. Par conséquent, le *decumanum alterum* coûtait alors 4 drachmes le médimne ; l'*imperatum* et l'*œstimatum*, l'orge 2 drachmes 4 oboles, et le froment 5 drachmes 2 oboles. Si cela paraissait étonnant, que l'on se représente la nombreuse population de ce pays et l'étendue de son exportation. Dans des temps plus anciens, comme nous pouvons le conclure de celui du bétail (430), le prix des grains doit avoir été beaucoup plus bas;

(429) p. 1048, 24.

(430) *Voyez* plus haut 4.

mais plus tard, du temps de Verrès, par exemple, ils ne revinrent plus à ce taux, à cause de l'augmentation de la population des villes. Alors le medimne de froment coûtait ordinairement 12 sesterces ou 2 drachmes 4 oboles, et ne dépassa jamais 15 sesterces ou 3 drachmes 2 oboles (431). Au reste, il faut comprendre dans les prix fixés par les Romains pour les livraisons de Sicile les frais de transport vers les lieux désignés. Les prix étaient élevés d'une manière extraordinaire, quand le froment monta à Athènes à 16 drachmes, et l'orge même à 18, lorsqu'à Rome, l'an 544 de sa fondation, le blé valut, comme Polybe nous l'apprend, 15 drachmes ou plutôt 15 deniers le médimne de Sicile, et que le médimne de froment coûta 12 drachmes à l'armée de Dolabella à qui on avait intercepté les transports par Laodicée (432). Un passage très altéré de Strattis dans Pollux (433) fait au moins voir qu'un esclave, au grand étonnement de son maître, prétend avoir payé un cophinos d'orge (mesure de Béotie) 4 drachmes, ce qui fait 21 drachmes et 2 oboles le médimne. On peut conclure d'un autre endroit du

(431) Cicer. *Verr. frument.* 74, 75, 81, 84.

(432) Dém. *c. Ph.* p. 918. *c. Phænip.* p. 1,045, 4. Polyb. IX, 44. Cic. *ad Fam.* XII, 13.

(433) Pollux, IV, 169. Petit. *L. c.* tire de ce passage 128 drach. pour le médimne !

même grammairien qu'un ancien écrivain faisait mention de 32 drachmes comme le prix du froment, ce qui sans doute avait trait aux manœuvres de Cléomène, dont nous avons déjà parlé (434), sans rappeler que, pendant le siège d'Athènes par Sylla, le médimne de froment valait 1,000 drachmes. On mangea jusqu'aux souliers et aux flacons de cuir. De même à Casilinum où les Prénestins furent assiégés par Annibal, la même mesure coûta 200 drachmes. (435)

Il y avait chez les Grecs et particulièrement à

(434) Pollux (IV, 165). On trouvait autrefois le mot τριακονταδιδραχμίπυροι, composé ridicule, que Petit pouvait seul vouloir conserver en l'écrivant τριακονταδιδραφμόπυργοι pour le corriger. Evidemment, la leçon du manuscrit de Voss, τριακονταδίδραχμοι πυροὶ est la véritable, et marque en conséquence un prix du froment, sans nul doute celui que Cléomène avait établi. La leçon actuelle du texte δίδραχμοι est tout-à-fait sans fondement de même que la conjecture de Kühn, τριακαιδεκάδραχμοι. La correction de Jungermann, τριακοντάδραχμοι, a de la vraisemblance; je tiens néanmoins pour bonne la leçon du manuscrit de Voss, parce que la raison pour laquelle Pollux cite ce mot paraît être précisément dans la rareté de la composition τριακονταδίδραχμοι au lieu de δυοκαιτριακοντάδραχμοι.

(435) *Voy.* Plut. *Syll.* 13, et Strabon, V, 172. Le médimne se trouve sans énoncé de la chose mesurée, ce qui au moins ne devait pas étonner un Casaubon puisque cela revient si souvent. Pline, Frontin et Valère-Maxime y substituent un rat, mais Strabon était trop raisonnable pour dire, comme on voudrait l'en accuser, qu'on ait payé un rat 200 drachmes; que les vendeurs soient morts, tandis que les acheteurs auraient prolongé leur vie.... avec un rat!

Athènes beaucoup de sortes de pain, et les Athéniens étaient inventifs à les multiplier et à les perfectionner (436). Athénée et Pollux offrent aux amateurs de l'art de la cuisine et de la boulangerie suffisante matière à des considérations que notre devoir ni notre vocation ne nous appellent à déduire. Les pains de froment (ἄρτος) et les pains d'orge (μᾶζα) constituaient deux classes différentes; le mot alphita désignait, tantôt le gruau d'orge, tantôt un pain délicat et préparé avec art, qu'il servait à faire (437). Il m'a été impossible de trouver des données positives sur les prix; néanmoins, à juger par le taux de l'intérêt, on devait gagner beaucoup sur la préparation. Il est vraisemblable que ces prix étaient forts en comparaison de celui des grains. Les boulangers d'Athènes avaient coutume de faire avec un chénice de blé 4 ou 8 pains, ou, ce qui est la même chose, 1 ou 2 avec un cotyle (438). Dans le temps de cherté, lors, par exemple, que le blé coûtait 16 drachmes, un pain de froment, vraisemblablement d'un cotyle, pouvait coûter 1 obole; car on voit qu'alors le pain de froment se vendait au Pirée *par*

(436) Athén. III, p. 112 et en beaucoup d'autres endroits.

(437) Pour ne pas parler de beaucoup d'autres passages, je renvoie seulement à Xénoph. *Econ.* 8, 9. Plat. *Rép.* II, p. 372 B. Pollux VI, 78 : pour le μάζα *voyez* plus bas 23.

(438) *Schol.* d'Aristoph. *Guêp.* 438. Lysistr. 1208.

oboles (439). Ce qu'on appelait *le pain de broche* (ἄρτος ὀβελίας ou ὀβελίτης) se vendait 1 obole à Alexandrie (440) et sans doute aussi à Athènes (441); mais la véritable valeur n'est pas connue pour cela, car le poids n'est pas indiqué : d'ailleurs ce pain d'Alexandrie était fait avec recherche, et on l'oppose au pain commun de froment (442). Au reste on faisait aussi de plus gros pains, par exemple, de 3 chénices (443), et même aux Dionysiaques on portait, en l'honneur du dieu qui en était l'inventeur, des pains de 1 à 3 médimnes que l'on appelait aussi *pains de broche*. (444)

(439) Dém. *c. Phorm.*, p. 918.

(440) Poll. I, 248 et ailleurs. Athén. III, p. 111, B, copié par Eustathe sur l'Iliade, ν', p. 930, sur l'Odissée α' p. 39, 38.

(441) Si l'explication de l'ὀβολίας ἄρτους d'Aristophane dans le *Lex. Seg.* p. 111 est fondée.

(442) Phérécr. dans Athén. *L. c.* et Nicocharès le comique Athén. XIV, p. 645, C. Au reste l'opinion qui se trouve dans Athénée, suivie par Eustathe et par Seber (sur *Poll.* I, 248), que ce pain doit son nom à son prix, est extrêmement invraisemblable, quoique ὀβελὸς et ὀβολὸς soient un seul mot qui a désigné d'abord une fourche (Gabel) ou une broche, puis une monnaie. Consultez Plutarq. *Lysand.* 17, Pollux, IX, 77, et ses comm. l'Etym. *in* ὀβελίσκος, les comm. sur *Athén. L. c.* et Taylor, *marm. Sandw.* p. 49. Indubitablement, il tirait son nom des fourches ou des broches qui servaient à le faire cuire dans les cendres. Voy. Athén. III, *L. c.* ses comm. et Photius p. 229.

(443) Xén. *Retraite*, VII, 3, 23.

(444) Poll. VII, 75. *Voy.* Eustathe.

CHAPITRE XVI.

VIN, HUILE, SEL ET BOIS.

La mesure ordinaire des liquides était le métrète, qui contenait 12 chus ou 144 cotyles, et sur lequel était établie la mesure usuelle (ἀμφορεὺς, κάδος, κεράμιον). Suivant le grammairien appelé Rhemnius Fannius, l'amphore romaine ou le pied cubique était les $\frac{2}{3}$ du métrète attique, et le médimne le double de l'amphore; le métrète est donc les $\frac{3}{4}$ du médimne, ce qui est d'ailleurs facile à voir, puisque l'un contenait 192 et l'autre 144 cotyles, lesquels équivalent à 1,951 $\frac{1}{2}$ pouces cubes de Paris *, et à 33 $\frac{9}{113}$ quarts de Berlin. Qui ne s'étonnerait du bas prix du vin dans l'antiquité, lorsqu'il ne valait que $\frac{2}{3}$ de pfennig le quart de vin pur, d'après les prix

* 38 litres 7 décil. qui valaient 92 cent. ou 2 centimes et 1/3 le litre.

du Portugal cités ci-dessus ? Et comme les anciens, quand ils ne voulaient pas le mélanger beaucoup, y ajoutaient deux parties d'eau, cette boisson ne valait que $\frac{2}{9}$ de pfennig le quart ; ainsi le vin ordinaire doit être regardé comme étant la moins chère des choses nécessaires à la vie : les causes en ont déjà été exposées. Si le métrète de vin valait en Portugal autant que le médimne d'orge, il paraît avoir été encore au-dessous à Athènes, puisque, suivant le discours contre Phænippe, lorsque les prix étaient triplés, l'orge valait 18 drach. et le vin de l'Attique en valait 12 (445) : le prix ordinaire du métrète était ainsi de 4 drachmes ; et comme l'orge était chère à 6 drachmes, on n'exagérera pas en admettant la moitié de ce prix pour les temps d'abondance. Dans un contrat rapporté par Démosthène (446), 3,000 vases (appelés κεράμια) de vin de Mendé sont estimés 6,000 drachmes, par conséquent chaque vase ou métrète à 2 drachmes, quoique le vin de Mendé se bût dans les repas les plus somptueux des Macédoniens (447). On voit dans Polybe (448)

(445) Dém. p. 1048, 24.

(446) *C. Lacrit.* p. 928.

(447) Athén. p. 129, D, sans parler des autres passages où il est question de la bonté de ce vin.

(448) IV, 56.

que les Rhodiens procurèrent aux habitans de Sinope, lorsque ceux-ci furent attaqués par Mithridate, la 4e année de la 179e olympiade, 10,000 de ces céramions remplis de vin, 300 talens de crin préparé, 100 talens de cordes d'arc, 1,000 armures complètes, 3 catapultes avec les hommes pour les manœuvrer, enfin 3,000 pièces d'or frappées, le tout pour 140,000 drachmes; il est facile de juger que cela n'est possible qu'autant que le prix du vin ne surpassait pas celui que nous venons de donner. 3 cotyles du vin appelé tricotyle coûtaient 1 obole suivant les grammairiens (449), ce qui fait 8 drachmes le métrète. Ce vin était apparemment de meilleure qualité, ou il était beaucoup renchéri par les vendeurs en détail (κάπηλοι). Il y avait d'ailleurs des vins de très grand prix, comme celui de Chio (450) qui, du temps de Socrate, se vendait à Athènes 1 mine le métrète.

Quoique l'Attique, l'Asie mineure et les îles produisissent beaucoup d'huile, elle paraît s'être soutenue à un prix plus élevé, à cause de la grande consommation qu'on en faisait pour l'éclairage, les

(449) *Le Schol.* d'Aristoph. *Thesmoph.* 750. Hésich. *in* τριχότυλος. J. Capellus *de Mensur.* II, 43, veut trouver dans Pollux, IV, 169, un prix plus élevé, de 16 drach. le métrète, mais c'est en faisant dans le texte un changement qu'on ne saurait admettre.

(450) Plutarq. *du Repos de l'Ame*, 10.

repas et l'usage des gymnases; toutefois je n'ai trouvé, pour ce qui concerne les Grecs, qu'une seule donnée dans le deuxième livre des Economiques d'Aristote (451); le chus coûtait à Lampsaque 3 drachmes, puis 4 ½, et au moyen d'un impôt de la moitié du prix; ce qui fait 36 drachmes pour le métrète sans l'impôt; à la vérité c'est peu encore en comparaison des prix actuels. Le sel se mesurait par phormos, par médimnes et chénices (452): au moyen de sa puissance maritime Athènes se le procurait aisément, et surtout lorsque Nisée en Mégaride lui appartenait (453) : elle possédait en outre des sources salées à Géphyra de l'autre côté du Céphise, et des salines sur le bord de la mer (454); cependant je n'ai rien trouvé sur le prix du sel, si ce n'est que les Athéniens essayèrent de le rabaisser

(451) II, 27. L'impôt s'élevait à la moitié de la valeur, sur le vin, le blé et d'autres choses. Dans la détermination de celui de l'huile, il y a une lacune dans le texte. Il est clair que le chus d'huile coûtait 4 1/2 drach. impôt compris. Mais il est arbitraire d'en conclure, avec Camérarius, que l'impôt fût de 3 oboles. Il ressort de l'ensemble qu'il était aussi sur l'huile de la moitié du prix brut; je restituerais donc ainsi le passage : καὶ τοῦ ἐλαίου, τὸν χοᾶ ὄντα τριῶν πωλεῖν τεττάρων καὶ τριωβόλου. Le prix se trouve alors déterminé.

(452) Pollux, x, 169. Aristoph. *Acharn.* 814.

(453) Aristoph. *Ach.* 76 avec le sch. et les comm.

(454) Sur les dernières une inscript. du Pirée dans Chandler, II, 110,

par un décret (455). On était obligé d'apporter le bois de construction, principalement pour la marine; on le tirait surtout de Macédoine (456); il fallait apporter même les palissades et les solives (457); le petit bois à brûler était commun, le hêtre particulièrement; les habitans d'Acharnes s'occupaient à le réduire en charbon (458); on le mettait dans des paniers, et des hommes ou des ânes le portaient à la ville, ainsi que le bois à brûler et les fagots (459). Phænippe envoyait chaque jour à Athènes, de son bien de Cythéron, six ânes chargés de bois, qui lui valaient 12 drachmes (460); on peut estimer par là à 2 drachmes ce qu'un âne pouvait porter.

(455) Aristoph. *Eccl.* 809 et *le Schol.*

(456) Thucyd. IV, 108. Xén. *Hist. Gr.* VI, 1, 4. Dém. *c. Alex.* περὶ συνθηκῶν, p. 119, 14, voy. *c. Timothée*, p. 1192, 1, p. 1195, 1.

(457) Dém. *c. Mid.* p. 568.

(458) Aristoph. *Acharn.*

(459) Pollux, VI, 111. VII, 109.

(460) Dém. *c. Phæn.* p. 1041, 3.

CHAPITRE XVII.

REPAS, OPSON, VIANDE, OISEAUX, POISSON, LÉGUMES, MIEL, ETC.

Les repas des Athéniens étaient peu recherchés; leur frugalité leur avait valu l'épithète de μικροτράπεζοι que leur donne un poète comique (461). Mais si les repas ordinaires étaient peu abondans et peu coûteux, il n'en était pas de même des festins, où l'on avait des parfums, des joueuses de flûte et de cithare, du vin de Thasos, des anguilles, du fromage, du miel et autres choses semblables. Au dire de Ménandre, ils coûtaient facilement 1 petit talent. Dans les Flatteurs d'Eupolis, un semblable repas est estimé 100 drachmes et le vin tout autant (462). Mais ce qui était beaucoup pour les

(461) *Antiphane* dans Athénée, IV, p. 131, E. Lync. *ibid.* p. 132, F, et Alex. p. 137, D.

(462) Pollux, IX, 59.

Athéniens était bien loin de la profusion des rois : la table d'Alexandre coûtait chaque jour 100 mines pour 60 et 70 personnes (463). Tous les alimens qui n'étaient pas une préparation de grains étaient désignés dans l'origine par le mot *opson* (ὄψον ὀψώνιον). Platon y comprend le sel, les olives, le fromage, les racines, les choux, les figues, les baies de myrte, les noix, les légumes secs (464), à quoi il faut ajouter les préparations de chair et de poisson et toute sorte de légumes; mais la manière de parler changea peu-à-peu, et on n'entendit plus par ce mot que le poisson, le mets favori des voluptueux (465). Dans Térence, un esclave achète 1 obole des choux et des petits poissons pour le souper d'un vieillard (466) : d'après Théophraste (467), il n'y avait qu'un avare fieffé qui pût ne donner que 3 chalcus à sa femme pour l'opson. 3 oboles paraissent avoir suffi pour acheter l'opson non préparé nécessaire à un petit nombre de personnes modérées (468); c'est pourquoi Lysias re-

(563) Athénée, IV, p. 146, C.

(464) Athénée, VII, p. 277, A. Plat. *de la Rép.* p. 372, C. Confront. Xén. *Econ.* 8, 9.

(465) Athénée, VII, 277.

(466) And. II, 2, 32.

(467) *Caract.* 28.

(468) Thugénide et non Thucydide dans Pollux, VI, 38.

garde comme excessif le compte d'un tuteur qui porte à 5 oboles l'opson pour deux enfans et une jeune fille (469). Ce n'était pas assez de 3 oboles pour l'opson d'Aristide (470) ; et un esclave de Térence regarde 10 oboles comme tout-à-fait insuffisantes pour l'opson d'un repas de noces (471). On trouve les évaluations particulières que voici, mais elles sont en partie inexactes : quatre petits morceaux de viande apprêtée coûtent, suivant Antiphane, 1 obole; un morceau de viande, comme on en donnait pour un repas, un peu gros probablement, $\frac{1}{2}$ obole, d'après Aristophane (472); dans le comique Aristophon, un hôtelier semble prendre 5 chalcus pour du foie et un boyau, sans doute un boudin, et peut-être par tête pour plusieurs personnes qui mangeaient ensemble (473). Aristippe paya, dit-on, 50 drachmes une perdrix qu'un autre eût eue pour 1 obole (474); l'un est aussi peu croyable que l'autre. Un mets béotien, composé de grives, coûte 1 drachme dans Aristophane; sept mésanges, oiseau assez commun pour être à bon

(469) *C. Diogit.* p. 905.
(470) Diog. *L.* II.
(471) Andr. II, 6, 20.
(472) *Antiphane* dans Athénée, IV, p. 131, Aristoph. *Gren.* 562.
(473) Pollux, IX, 70.
(474) Diog. *L. v.* d'Arist.

marché, sont regardés comme n'étant pas chers à 1 obole (475). On peut encore ajouter que les amateurs payaient, au marché aux oiseaux d'Athènes, un geai 1 obole, une corneille 3 oboles (476).

Les poissons étaient abondans à Athènes jusqu'au superflu, en conséquence ils y avaient peu de valeur : pour 4 chalcus, dit le poète comique Timoclès, on peut acheter des membrades (une sorte de petits poissons *), mais non une anguille ou du thon (477); on avait pour 1 obole une grande quantité d'aphyes (ἀφύαι) poisson très petit et très léger, suivant Lucien. Le marchand de saucisses d'Aristophane (478), renchérissant sur le sacrifice d'action de grâces pour la victoire de Marathon, veut sacrifier mille chèvres à Diane Agrotère, quand le cent de trichides, autres petits poissons, vaudra 1 obole, ce qui n'était donc pas possible. Les poissons plus gros et meilleurs étaient aussi plus chers; les marchands qui les vendaient étaient décriés comme avides et sans pudeur. Ils demandaient 4 oboles pour un polype de mer, le double pour un cestra, sorte de brochet, pour deux ceistreis (mu-

(475) Aristoph. *Achar.* 960, ois. 1,079 avec *le Schol.*

(476) Aristoph. *Ois.* 18.

(477) Dans Athénée, VI, p. 241, A.

(478) Lucien, *Pêch.* 48. Aristoph. *Cheval.* 646, 660.

* Des sardines, suivant Schneider.

giles) 10 oboles, sur quoi on en offre 10 : l'un d'eux veut 10 oboles pour un loup de mer (λάϐραξ), sans dire de quelle monnaie il entend parler : vient-on à le payer, il dit que ce sont des oboles d'Egine (479). Un plat d'oursins de mer tout préparé coûtait 8 oboles, au dire du poète Lyncée (480). Les anguilles étaient un mets recherché des Athéniens, surtout celles du lac Copaïs; on les apportait de Béotie, ainsi que la volaille et les oiseaux (481): dans le temps d'Aristophane, une de ces anguilles coûtait 3 drachmes (482). La saline (τάριχος), consistant particulièrement en poison, venait du Pont, de Phrygie, d'Egypte, de Sardaigne et de Cadix (483) : elle était en abondance, mais de différentes qualités ; la plus commune était au-dessous du poisson : c'était la nourriture des petites gens et des habitans de la campagne, d'après Démosthène et Aristophane. Suivant le proverbe, on avait de la salaison pour 1 obole, mais il fallait bien de l'assaisonnement pour deux (484). Le comique

(479) Athénée, VI, p. 224, C. jusqu'à p. 227, B.

(480) Athénée, IV, p. 132, B.

(481) Aristoph. *Paix* 1005 et *les Schol. Lysist.* 703. Pollux, VI, 63. Aristoph. *Acharn.*

(482) Aristoph. *Ach.* 961.

(483) Pollux, VI, 48.

(484) Ὀϐολοῦ τάριχος, δυ' ὀϐολῶν τάρτύματα, Michel Apostol. XIV, 9.

Philippide porte à 2 ou 3 oboles un plat de salaison pour une personne, et à 3 chalcus les câpres nécessaires sur un plat séparé (485). Il est inutile de remarquer qne les légumes tels que les choux étaient à bon marché; il en est de même des légumes secs, d'après un passage de Démosthène (486), où il dit, pour marquer une grande cherté : vous savez que les lentilles étaient chères *. Les lupins, employés contre l'ivresse, étaient si chers, à en croire Timoclès, dont l'expression bouffonne est peut-être exagérée, que 8 cosses coûtaient 1 obole; d'ailleurs on les mesurait au chénice (487). Un chénice d'olives coûtait 2 chalcus du temps de Socrate. Un cotyle de miel attique, c'est-à-dire d'excellente qualité, valait 5 drachmes (488). La boisson chaude

(485) Athénée, VI, p. 230, A. Au temps de Caton l'Ancien, on payait à Rome le céramion du Pont 300 deniers on drachmes, comme le dit habituellement Polybe. *Voyez* Pol. XXXI, 24.

(486) *C. Androt.* p. 598, 4.

(487) Athénée, p. 55; 240. Poll. VI, 45, pour leur mesure, *Inscript.* XIX, § 3.

(488) (18 fr. 50 le litre). Plutarq. *du Repos de l'Ame*, 10. Ce que dit Aristophane (*Paix*, 253) que le miel attique vaut 4 oboles, doit être entendu proverbialement, puisqu'on désigne par là quelque chose de

* Dans une note supplémentaire l'autenr dit que ces légnmes (ὀρόβοί) sont l'*ervum ervilia* de Linné, pour lequel il n'a pas de mot dans sa langne; nous ne sommes pas plns heureux, à moins de lui donner avec M. Decandolle celni de *vicia ervilia* qu'il tradnit par *vesce ers.*

que les Athéniens prenaient en guise de thé coûtait 1 chalcus. (489)

cher et de précieux. Voy. *le Schol.* et Suidas *in* τετρώβολον, et τεττάρων ὀβολῶν. Küster a mal entendu ces deux passages.

(489) Pollux, IX, 67. Il conclut (70) du peu d'élévation du prix qu'il s'agit d'eau pour boire et non pour le bain. Les paroles de Philémon sont : χαλκοῦ θερμὸν ἦν, dans un compte entre un étranger et un hôtelier; ce qui se trouve dans le passage précédent passablement altéré : καὶ μάλα τριημιωβολιαῖ, ἐστί se rapporte aux autres choses fournies à l'étranger.

CHAPITRE XVIII.

HABITS, SOULIERS, PARFUMS.

Les habits des Athéniens différaient beaucoup par l'étoffe, la couleur et la forme, suivant la saison, l'âge, le sexe, l'état, les facultés, le goût ou le but de ceux qui les portaient : la mode exerçait déjà son empire, quoique avec moins de force que dans des temps modernes. Les étoffes de laine étaient les plus ordinaires; celles de lin étaient aussi en usage, surtout pour les femmes, et à l'exception des plus belles, ces étoffes étaient à bon marché (490). Les tissus d'Amorgos étaient chers; plus fins que le *bissus* et le *carpasus*, ils étaient presque transparens; il y en avait de colorés; leur nom a dû venir de l'île d'Amorgos où on les fabriquait, quoiqu'on

(490) Voy. *la fausse Lettre* de Platon, XIII, p. 363, A.

prétende aussi qu'il venait de leur couleur ou de la plante dont ils étaient faits (ἀμόργη). Cette dernière avait probablement donné son nom à l'île même(491). Les étoffes de laine pouvaient acquérir un prix élevé quand elles étaient bonnes et fines, comme les caunaques de Perse (492). Voici les prix qui se sont présentés à nous : dans Plutarque (493), Socrate dit qu'une exomide, qui avait coûté 10 drachmes à Athènes, était à bon marché; ce vêtement n'avait qu'une manche et laissait un bras nu; il était porté par les gens du commun. Une chlamyde, l'habillement ordinaire des chevaliers et des jeunes gens, qui tirait son origine de Macédoine et de Thessalie (494), est dite *de* 3 *statères* (τριστάτηρος), dans Pollux (495), non certainement à cause du poids, mais pour sa valeur de 3 statères d'argent ou 12 drachmes. Dans une comédie d'Aristophane (496),

(491) On appelait ces tissus ἀμοργίδια, ἀμοργίδες, χιτῶνες ἀμόργινοι, on peut voir Aristoph. *Lysistr.* 150-786 et *les Schol. Eschine*, p. 737. Eustath. *sur Den. Périég.* Pollux, VII, 57, 74. Harpocr. Hésych. Suid. Etym.

(492) Aristoph. *Guêpes*, 1132, 1140.

(493) *L. c.*

(494) Pollux, VII, 46. X, 124, et Hemsterh. et en outre X, 164. Ammonins *in* χλαμὺς, et le passage de Strabon cité par Dorville, *Charit.* p. 433, édit. de Leipzig.

(495) VI, 165.

(496) *Eccles.* 413.

un citoyen paraît sans surtout, parce que sa femme l'a déjà pris pour se rendre à l'assemblée du peuple : il déclare que, tandis qu'on délibère pour sauver l'état, il a besoin lui-même d'être *sauvé* pour 4 statères (σωτηρίας τετραστατήρου). Il n'est pas possible de douter ici avec Pollux (497), s'il s'agit d'un poids ou d'une monnaie, il est clair que c'est le prix du surtout qui est porté à 16 drachmes; lorsque dans le Plutus (498) le jeune homme demande à sa vieille amante 20 drachmes pour un surtout, c'est qu'il veut un habit élégant. Socrate (499) cite comme un exemple de la cherté des objets de luxe à Athènes, le prix de la pourpre, qui coûtait 3 mines; on pourrait demander s'il est question ici d'une étoffe ou d'une certaine quantité de substance tinctoriale; je pense qu'il faut admettre la première opinion. On sait qu'on payait au poids de l'or les étoffes faites du *byssus*, qui croissait en Achaïe (500). Il y avait beaucoup de luxe dans les souliers : on trouve à-la-fois dans les diverses contrées de la Grèce la chaussure de Laconie, qui était la chaussure d'apparat pour les hommes, celles de Sicyone, de Perse, de Thyrrhène, de Scythie, d'Argos, de Rhodes,

(497) IX, 58.
(498) 983.
(499) Plutarq. *L. c.*
(500) Plin. *H. n.* XIX, 4.

d'Amyclée, de Thessalie, de Thrace et d'autres encore (501). De même que de nos jours la mode donne des noms célèbres à des bagatelles, on désignait alors plusieurs formes de souliers par les noms d'hommes considérables, *à l'Alcibiade*, *à l'Iphicrate*, etc. (502). Une paire de souliers de femme de Sicyone coûtait 2 drachmes, suivant Lucien (503). Le même jeune homme du Plutus (504) demande 8 drachmes pour une paire de souliers d'homme; c'est proportionnellement beaucoup; ou il devait lui rester quelque chose, ou les souliers étaient garnis de beaucoup d'ornemens. Les parfums étaient au nombre des choses coûteuses *. Un cotyle du meilleur parfum, d'orient probablement, coûtait, suivant Hipparque et Ménandre (505), de 5 à 10 mines. Un personnage du comique Antiphane (506)

(501) Divers endroits d'Aristoph. et surtout Pollux, VII, 85, 89.

(502) Ἀλκιβιάδεια ou Ἀλκιβίαδες (ὑπόδημα) Ἰφικρατίδες Λεινιάδες Σμινδυρίδεια, Μυνάκια. *Voy.* Poll. *L. c.* et les comm. Athénée, XII, p. 534. *C. Schol.* Lucien, *Dial. meretr.* 14. Celle d'Iphicrate n'était pas une simple invention de mode, mais une amélioration essentielle de la chaussure des soldats.

(503) *Dial. meretr.* 14.

(504) Vers 984.

(505) Dans Athénée, XV, p. 691, C.

(506) *ibid.*

* μύρον, *unguentum*; le cotyle vaut 27 centilitres un peu plus d'un quart de litre.

ne veut pas pour 2 mines d'un cotyle de parfum en larmes. Quoique les Athéniens fussent grands amateurs de parfums et de tous les agrémens de la vie, il est inutile de prouver qu'ils ne pouvaient pas y mettre aisément ce prix; ils se contentaient le plus souvent de qualités inférieures, comme celle que contenait le petit vase d'albâtre apporté de Phénicie, que l'on trouve dans Lucien (507), et qui coûtait 2 drachmes.

(507) *L. c.*

CHAPITRE XIX.

MEUBLES, ARMES, VAISSEAUX.

La connaissance des prix des différens meubles, des armes, des vaisseaux ne serait pas sans importance pour la comparaison de plusieurs rapports : mais les anciens fournissent peu de renseignemens, et ceux que nous avons nous offrent en partie des prix trop hauts pour avoir été usuels : toutefois on peut croire que les meubles étaient renchéris par le profit des fabricans, en conséquence du taux élevé de l'intérêt, malgré l'avantage qu'ils tiraient du travail des esclaves, et le peu de salaire qu'ils donnaient. Nous laisserons de côté les ouvrages des arts dont la valeur inappréciable dépend du goût et du caprice de l'acheteur, et nous donnerons les indications suivantes : on voit dans Aristophane qu'un petit chariot pour l'amusement des enfans coûte

1 obole, un petit flacon d'huile (ληκύθιον) autant, un tonneau en terre 3 drachmes (508) ; un buffet (ἐγγυθήκη) orné de figures de satyres et de têtes de taureaux en bronze, dont le travail n'était pas parfait, 30 drachmes (509): un petit chariot à deux roues pour les courses, probablement orné avec de l'ivoire, de l'airain, de l'argent ou autres choses semblables, comme c'était la coutume pour les lits et les autres meubles (510), coûtait 3 mines avec les roues (511). Le prix d'une faucille ou faux (δρέπανον) en temps de paix, que l'on trouve porté à 50 drachmes dans Aristophane, est exagéré d'une manière bouffonne (512). Une clef secrète avec un anneau coûtait, à la même époque, 3 oboles, une bague enchantée 1 obole (513). Démosthène estime 2 chalcus une tablette (γραμματίδιον) pour écrire un contrat; c'était ordinairement un petit diptique de bois formé de deux tablettes enduites de cire (514). On sait qu'une obole est le prix d'une corde telle qu'on

(508) Aristoph. *Nuées*, 861. *Gren.* 1,267, *Paix*, 1,201.

(509) *Fragm. de Lysias*, p. 15.

(510) Plutarq. *de vitando ære alieno*, 2, 3.

(511) Aristoph. *Nuées*, 31.

(512) *Paix* 1200.

(513) Aristoph. *Thesm.* 432, Plut. 885.

(514) Dém. *c. Dionysod.* p. 1283, 4. Consultez Saum. de M. U. X. p. 403.

l'emploie pour pendre (515). Tout ce qui avait rapport aux armes ne pouvait être à bon marché : en temps de guerre, lorsque les demandes étaient nombreuses, on donnait, au dire d'Aristophane, 10 mines pour une cotte-d'armes; mais il cite vraisemblablement le prix le plus élevé qui se rapporte à une cotte très bien travaillée et faite de chaînettes de métal (ἀλυσιδωτὸς); un casque valait, à ce qu'il paraît, une mine, et une trompette de guerre 60 drachmes (516). Pour déterminer les dépenses de la marine, il serait particulièrement à desirer de connaître les prix des choses qui entrent dans la construction d'un vaisseau; mais on ne trouve que peu d'indications précises dans les auteurs. *Un bois de rame* (κωπεὺς) coûtait 5 drachmes (517). Lucien, dont le témoignage n'est pas suffisant à raison de ses plaisanteries et de l'époque à laquelle il vivait, fait demander par le trompeur Mercure, dans un compte avec Caron et comme un prix modéré, 5 drachmes pour une ancre destinée à la barque de l'avare nocher, qui trouve la demande un peu forte; 2 oboles pour la courroie (τρωποτὴρ) qui assujétissait la rame; 5 pour une ai-

(515) Lucien, *Timon*, 20.

(516) Arist. *Paix*, 1,223, et *le Schol.* 1,250 et 1,240.

(517) Andocide, *de son retour*, p. 81 : dans ses remarques Reiske a pris à tort κωπεὺς pour un rameur. Le passage de Lucien est au commencement du 4ᵉ dialogue des morts.

guille propre à coudre la voile; enfin de la cire pour boucher les fentes, des clous, et une corde pour attacher la vergue; ensemble 2 drachmes. Il est impossible de retrouver la valeur d'un vaisseau entier. Un contrat à la grosse aventure, conservé par Démosthène(518), nous fait voir qu'on avait emprunté 3,000 drachmes sur un bâtiment de commerce; mais cela ne peut autoriser à admettre que le vaisseau ne valût pas davantage, puisqu'il n'est pas rare de trouver à Athènes une hypothèque double de la valeur prêtée, et qu'ainsi celle du vaisseau aurait pu réellement aller jusqu'à 1 talent. Les vaisseaux de guerre ordinaires, les trirèmes, sans les agrès, ne pouvaient pas coûter beaucoup plus, puisque le travail était à bon marché; d'ailleurs elles étaient légèrement construites, ce qui faisait qu'elles duraient peu, qu'elles coulaient bas en pleine mer et qu'elles étaient facilement brisées dans les combats. La conclusion que l'on a tirée de données sur la triérarquie, que la carcasse d'une trirème coûtait 1 talent, ne résulte que d'un mal-entendu. Ce que l'on rapporte que Thémistocle faisait construire annuellement 100 ou 200 trirèmes avec le revenu des mines, aurait pu fournir un autre résultat; mais on ne connaît avec certitude ni le montant de ces revenus

(518) *C. Dionysod.* p. 1,283, 18.

ni le nombre des années. Polyen porte à 1 talent les frais de construction d'un vaisseau, et c'est encore ce qu'il y a de plus vraisemblable (519). mais probablement ce n'était qu'un subside pour les triérarques qui, dans la plus ancienne forme de la triérarquie, devaient fournir tous les agrès, et ne pouvaient être dédommagés que pour la construction de la carcasse. Plus tard, l'élévation générale des prix a bien pu influer sur celui des vaisseaux. Que n'avons-nous, au lieu du prix simulé de 5 drachmes pour chacune des trirèmes cédées aux Athéniens par les Corinthiens, l'indication de leur valeur réelle ! (520)

(519) *Voyez* mon traité sur les mines de Laurium. D'après Diodore, (*Voy.* plus bas II, 20) on pouvait construire 20 trirèmes par an.

(520) Hérodote, VI, 89.

CHAPITRE XX.

SOMMES NÉCESSAIRES A L'ENTRETIEN DE LA VIE, LEUR RAPPORT AVEC LA FORTUNE PUBLIQUE.

Ce qui précède donne le moyen d'évaluer à-peu-près ce que demandait l'entretien d'un homme ordinaire à l'époque de la prospérité d'Athènes. Il fallait au plus modéré 1 obole par jour pour l'opson, un quart d'obole pour 1 chénice de blé, d'après le taux de l'orge au temps de Socrate, ce qui fait 75 drachmes par année de 360 jours; pour l'habillement et les souliers, au moins 15 drachmes. Ainsi, pour ce genre de besoin, il fallait au moins 360 drachmes à une famille composée de quatre personnes adultes, à quoi on devrait ajouter 99 drachmes environ, à raison de 22 $\frac{1}{2}$ par tête, lorsqu'au temps de Démosthène le blé valait 5 drachmes. La dépense pour l'habitation, valant au moins

3 mines, devait être de 36 drachmes, suivant le taux ordinaire de l'intérêt de 12 pour 100. Les besoins de la plus pauvre famille de quatre personnes adultes et libres exigeaient donc au moins, terme moyen, 100 thalers (environ 400 francs) par an, si elle ne vivait pas uniquement de pain et d'eau. Socrate eut deux femmes, non à-la-fois, comme on l'a prétendu, mais l'une après l'autre; Myrto qui était pauvre et que probablement il épousa sans dot, et Xanthippe. De ses trois enfans, Lamproclès était déjà grand, et les deux autres, Sophronisque et Ménexène, encore en bas âge, lors de sa condamnation (521). Il n'avait aucune profession, depuis qu'il avait sacrifié, au desir insatiable d'acquérir la sagesse, l'art qu'il avait exercé dans sa jeunesse: sa doctrine ne produisait aucun revenu. Suivant Xénophon (522), il vivait de son bien qui, en y comprenant la maison, aurait aisément produit 5 mines, s'il avait trouvé un bon *acheteur*, et il n'avait besoin que d'un petit supplément que lui fournissaient ses amis : on a conclu de là que les denrées étaient à extrêmement bon marché à Athènes. Mais il est manifeste que Socrate ne pouvait subsister avec sa

(521) Plat. *Apol.* 23, et les *Remarq.* de Fischer.

(522) *Œcon.* 2. Meursius, qui a été copié par d'autres, dit que ce bien le faisait vivre très honnêtement (*Perhonestè.*)

famille des intérêts d'un aussi petit capital ; quelque chétive que fût la maison, elle ne peut être estimée à moins de 3 mines ; en ne comptant pas le mobilier, le reste de son avoir susceptible de produit n'était que de 2 mines, dont l'intérêt annuel au taux ordinaire, ne se montait qu'à 24 drachmes. Cette somme, bien loin de suffire à l'entretien de ses enfans et à ses autres besoins, n'aurait pu lui procurer l'orge nécessaire pour sa femme et pour lui. Peut-être faut-il entendre par acheteur (ὠνητής) un fermier, et regarder les 5 mines comme le produit du fermage. Cet expédient leverait tout embarras. Mais, autant qu'il est à ma connaissance, les anciens ne disaient acheter (ὠνεῖσθαι) dans le sens d'affermer, que lorsqu'il s'agissait des revenus de l'état, dont l'amodiation est une véritable vente ; mais pour les immeubles, ou la totalité des biens (οἶκος) d'un particulier, on se servait du mot louer (μισθοῦν) ; de plus je ne connais d'exemple de la location de la totalité des biens que pour ceux des orphelins. Il faut ajouter que l'estimation à 500 mines qui regarde Critobule est faite dans le même sens que celle de 5 qui est relative à Socrate, avec l'observation que le premier est gêné, parce qu'il doit faire face à des sacrifices dispendieux, défrayer ses hôtes, nourrir et aider des citoyens, entretenir des chevaux, supporter les charges publiques, sub-

venir aux besoins de sa femme et de jeunes garçons; toutes choses qu'il lui aurait été facile de faire avec un revenu de 8 $\frac{1}{3}$ talens, tandis qu'il n'en était pas de même avec des propriétés de cette même valeur.

Nous devons donc croire que Xénophon évalue à 5 mines la totalité des biens de Socrate; au surplus nous sommes aussi peu autorités à admettre qu'à rejeter cette évaluation; l'histoire des anciens philosophes est si obscure et tissue de tant de traditions diverses; les particularités de leur vie sont rapportées avec si peu d'accord par les écrivains contemporains eux-mêmes, que l'on ne sait à quoi s'arrêter. C'est ainsi que Socrate ne pouvait payer une amende de plus d'une mine si l'on en croit l'apologie composée par Platon, et ce que disait Eubulide : suivant d'autres, il portait toute l'affaire à 25 drachmes, tandis que Xénophon soutient qu'il ne voulut pas évaluer cette amende ni la laisser fixer par ses amis (523)! C'est ainsi que Démétrius de Phalère, qui devait connaître ces particularités, soutient, en opposition avec Xénophon, que Socrate possédait outre sa maison 70 mines placées à intérêt chez Criton, et que Libanius dit qu'il perdit 80 mines, l'héritage de son père, chez un ami dont les affaires se dérangèrent; au moins par cet ami,

(523) Plat. *Apol.* 28. Diog. *L.* II, 41. Xénoph. *Apol.* 23.

ne doit-on pas entendre avec Schneider le riche Criton (524). Mais, en admettant l'évaluation de Xénophon, il faut croire que la mère des deux jeunes garçons pourvoyait à leur besoins et aux siens par son travail; que Lamproclès se suffisait à lui-même, et que l'économie si ventée de Socrate consistait à les faire travailler. Au reste, qu'il ait vécu avec 24 drachmes et un secours de ses amis, personne autre n'aurait pu vivre de même. Il faisait de fréquens sacrifices, soit dans sa maison, soit sur les autels publics (525), et sans doute il n'offrait que des animaux figurés en pâte, qui n'étaient autre chose que du pain; encore il avait part à leur consommation et sa famille y contribuait. Dans toute la rigueur de l'expression, il ne vivait que de pain et d'eau, à l'exception des banquets auxquels il assistait, et il avait tout lieu de se réjouir, comme on dit qu'il le faisait, du bas prix de l'orge qui valait 1 obole les 4 chénices (526) : il ne portait qu'un seul vêtement, encore était-il mauvais, et il le mettait également l'hiver et l'été : ordinairement il allait pieds nus ; les sandales réservées pour sa

(524) *Démétr.* dans Plutarq. Aristid. 1, où il faut rétablir τὴν οἰκίαν au lieu du γῆν οἰκείαν de Reiske. Liban. *Apol.* v. 111, p. 7. Schneid. *sur Xén. L. c.*

(525) Xénoph. *Mém. Soc. init.*

(526) Plutarq. et Stob. au *L. c.* plus haut, 15.

parure et qu'il chaussait quelquefois pouvaient aisément lui servir toute la vie. Enfin aucun esclave n'était aussi mal entretenu (527). Sa plus grande dépense fut certainement la drachme qu'il donna à Prodicus ; et sans porter atteinte à l'élévation de son esprit, on peut avancer hardiment que, sous le rapport de la pauvreté et d'un certain cynisme, les peintures d'Aristophane, non-seulement ne sont pas chargées, mais qu'elles sont tracées d'après nature.

Si, du temps de Socrate, 100 thalers (400 francs environ) pouvaient suffire à quatre personnes, elles devaient vivre pauvrement, et dès-lors il fallait davantage pour vivre honorablement et surtout à l'époque de Démosthène. On voit dans le discours contre Phænippe que le plaignant et son frère ont hérité de leur père chacun 45 mines avec lesquelles on observe qu'il n'est pas facile de vivre (528) ; il s'agit, bien entendu, des intérêts qui, au denier ordinaire, montaient à 540 drachmes. Isée, dans son discours sur l'héritage d'Hagnias (529), rapporte

(527) Xén. *L. c.* 1, 5, 2. Plat. banq. p. 174, A. Athénée, IV, p. 157, E. Il était assez d'usage d'aller pieds nus, même pour des personnages riches et considérables comme Lycurgue (dans la Vie des dix orateurs).

(528) p. 1045, 17.

(529) p. 292, où il faut lire : εἶναι μὲν ἱκανὰ, λειτουργεῖν δὲ μὴ ἄξια, comme Reiske l'a proposé en ajoutant toutefois une conjecture mal fondée. On aperçoit que οὐχ ἱκανὰ est altéré, d'abord parce qu'il

que Stratoclès et son frère avaient eu de leur père un bien suffisant pour les faire vivre, mais pas assez considérable pour les mettre en état de supporter les charges publiques ; Stratoclès à sa mort laissa 5 talens et demi, dans lesquels on ne doit pas comprendre les 20 mines en quoi consistait la dot de sa femme ; il faut d'ailleurs en retrancher 4 talens et 44 mines provenant de gains ou d'héritages, ce qui donne pour sa portion de l'héritage paternel 46 mines : l'intérêt de cette somme, au taux ordinaire, était de 5 mines 52 drachmes, mais il prêtait à 18 pour 100 ; il en tirait 8 mines 28 drachmes, qui formaient avec les intérêts de la dot, à 12 pour 100, un revenu annuel de 10 mines 68 drachmes, avec lesquels il était tout simple qu'il pût vivre. Mantithée soutient, dans Démosthène (520), qu'il a pu être nourri et élevé avec les intérêts d'un talent qui composait la dot de sa mère, par conséquent avec 720 drachmes au taux usuel. Démosthène lui-même dans sa jeunesse, sa sœur plus jeune que lui et leur mère recevaient par an 7 mines, et ils étaient logés dans une maison qui leur appartenait ;

faudrait μή, ensuite parce qu'il serait absurde d'observer *qu'à la vérité* le bien n'est pas suffisant pour vivre, *mais* qu'il est trop petit pour faire face aux liturgies.

(520) *Contre Bœot. sur la dot*, 1009, 28, p. 1023, 6.

de plus les frais de l'éducation de Démosthène n'étaient pas prélevés sur cette somme, puisque les tuteurs en étaient restés redevables. (531)

Le tuteur infidèle des enfans de Diodotus portait en compte plus d'un talent pour leur dépense pendant huit ans, entre autres pour leur habillement, leur chaussure et la coupe de leurs cheveux; et plus de 4,000 drachmes pour les sacrifices et les fêtes; en sorte qu'il ne voulait rendre que 2 mines d'argent et 30 cyzicènes, ce qui les eût réduits à la pauvreté (532). Lysias, après avoir rapporté ces détails (533), observe qu'en accordant plus que personne ne ferait dans la ville, il ne pouvait compter au-delà de 1,000 drachmes par an pour deux petits garçons, une petite fille et deux jeunes servantes. Ce n'est guère moins de 3 drachmes par jour et cela paraît beaucoup pour trois enfans et deux petites esclaves au temps de cet orateur. Dans celui de Solon 1 obole représentait une certaine quantité de denrées, puisqu'il défendit aux femmes d'emporter des provisions de bouche pour une plus grande valeur, et une corbeille de plus d'une coudée lorsqu'elles sortaient ou qu'elles allaient en voyage (534).

(531) *C. Aphob.* 1, p. 824, 26 et s. p. 828, 5.

(532) *C. Diogit.* p. 903. *Voyez* aussi p. 897 et 905.

(533) *Ibid.* p. 910.

(534) Plutarq. *Sol.* 21.

Il semble au contraire que les habitans de Trézène accordaient beaucoup en décrétant 2 oboles pour chacun des réfugiés, vieillards, femmes et enfans que la crainte de Xercès avait fait abandonner Athènes (535). Mais lors de la prospérité de la république, une personne vivait médiocrement pour 2 ou 3 oboles par jour (536). Au total les prix des denrées étaient encore assez bas et offraient beaucoup de facilité pour satisfaire aux besoins de la vie. La piété des Grecs envers les morts leur faisait faire de grands frais pour les funérailles et les tombeaux : on dépensait souvent pour ces objets plus que le mort n'avait dépensé pendant plusieurs années de sa vie, puisqu'il en coûtait quelquefois 3, 10, 50 et jusqu'à 120 mines. (537)

J'ai estimé plus bas (538), d'après un calcul vraisemblable, de 30 à 40,000 talens la fortune publique de l'Attique, en n'y comprenant pas les pro-

(535) Thémistocl. 10.

(536) Lucien (*Epist. satourn.* 21) dit que pour se rassasier de pain de froment ou d'orge avec du cresson, du thym ou des ognons, il faut 4 oboles; c'est autant qu'un père avare donne à son fils de dix-huit ans pour sa dépense journalière suivant le même auteur (*Dial. des morts*, 7). Mais on n'est pas autorisé à rapporter ceci à Athènes ni à toutes les époques.

(537) Lysias *c. Philon*, p. 883. *La fausse lettre* de Plat. XIII, p. 361, E. Dém. *c. Bœot. sur la dot*, p. 1023, 22. Lysias *c. Diogit.* p. 905. Dém. *c. Stéph.* I, p. 1124, 15.

(538) IV, 4.

priétés de l'état ni les mines : qu'on ne porte ici qu'à 20,000 talens la portion susceptible de produit, il en résultera pour chacun des 20,000 citoyens l'intérêt d'un talent, ou suivant le taux habituel 720 drachmes de revenu annuel, si on supposait les propriétés également réparties, ce que les philosophes et les hommes d'état ont de tout temps regardé comme le plus haut degré du bonheur d'un état; en joignant à ce revenu le produit de leur travail ils auraient tous pu vivre honorablement. Mais un nombre considérable d'entre eux étaient pauvres, d'autres possédaient de grands biens qui, en raison du bas prix des denrées et du taux très fort de l'intérêt, leur donnaient les moyens de faire rapidement de nouveaux profits tout en se livrant à la débauche. Cette inégalité corrompit l'état et les mœurs : les pauvres tombèrent dans la dépendance des riches, et conservèrent leurs prétentions aux mêmes avantages; les riches pour se concilier la faveur du peuple employèrent, tantôt avec dignité, tantôt avec bassesse, cette brigue si fameuse à Rome. Un citoyen montrait-il de la bienfaisance et de la noblesse, comme Cimon qui sut acquérir le premier rang parmi ces concitoyens, non-seulement par ses grandes qualités, mais en laissant, à l'exemple de Pisistrate, ses champs et ses jardins sans gardes, en abandonnant à tous ses fruits et sa maison, en offrant cha-

que jour aux pauvres un repas frugal, en répandant de l'argent sur son passage, en faisant donner aux citoyens mal vêtus les habits de ceux qui l'accompagnaient (539), cette libéralité ne servait qu'à faire naître une triste mendicité, et une abjecte dépendance des citoyens en crédit; tout cela néanmoins aurait pu encore se supporter; mais comme les hommes d'état n'étaient pas tous assez riches pour soutenir une semblable dépense avec leurs propres biens, et comme d'un autre côté la libéralité était nécessaire pour captiver la faveur du peuple, les démagogues introduisirent les distributions d'argent lors des fêtes publiques, le salaire des guerriers, des ecclésiastes, des juges et des sénateurs, les sacrifices dispendieux et les *clérouquies*. On força les alliés à venir soutenir leurs droits à Athènes pour augmenter les moyens d'existence des citoyens et leur salaire de juges, et pour d'autres motifs encore (540) : bientôt les alliés furent opprimés, des injustices furent commises ouvertement, et les orateurs se contentèrent de prétexter la pauvreté du peuple (541). La défection des alliés fut la juste punition de cette conduite : la pénurie augmenta, car

(539) Théopompe dans Athén. XII, p. 533, A. Plut. *Cim.* 10 en partie d'après Aristot. et Péricl. 9.

(540) Xénoph. *Rép. d'Athén.*

(541) Xénoph. *des Reven.*

la paresse et la soif des plaisirs avaient rendu le peuple incapable de travail. Ajoutons l'envie que les pauvres portaient aux riches, dont ils auraient voulu partager les biens et qu'ils accablaient de leur rage tumultueuse, quand les moyens de corruption avaient manqué leur effet. Il ne restait plus d'autre ressource que de reconquérir la domination perdue. Xénophon voyait fort bien qu'il fallait s'efforcer de rendre aux particuliers leur bien-être; mais indépendamment de l'insuffisance de ses plans, Athènes était perdue sans retour, lors même qu'elle eût pu recouvrer les sources extérieures de sa prospérité, car il aurait fallu retremper l'âme de ses habitans.

CHAPITRE XXI.

SALAIRE.

En conséquence du bas prix des choses nécessaires à la vie dans l'Attique, le salaire du travail ne pouvait être élevé : la foule des travailleurs parmi lesquels, outre les thètes et les métèques, il faut comprendre une grande partie des esclaves, contribuait encore à l'abaisser par l'effet ordinaire de la concurrence (542). Les esclaves des riches portaient même un grand préjudice à la basse classe des citoyens ; aussi les Phocéens, chez qui il doit avoir existé une ancienne défense d'entretenir des esclaves, avaient-ils raison de reprocher à Nason que ses 1,000 esclaves enlevaient la subsistance d'autant de citoyens (543). Après la guerre du Péloponèse,

(542) Xén. *des Reven.* 4.
(543) Athén. VI, p. 264-272.

des citoyens accoutumés à un meilleur genre de vie, quelle que pût être leur répugnance pour le travail des mains, furent obligés d'y recourir pour subsister, vu qu'ils avaient perdu leurs terres, que leurs maisons ne se louaient plus par l'effet de la diminution de la population, et qu'ils ne pouvaient trouver d'argent à emprunter (544). Il s'est présenté à moi peu de données exactes sur les salaires. Lucien, qui transporte peut-être au temps de Timon ce qui avait lieu plus tard, indique 4 oboles comme le prix d'une journée de laboureur ou de jardinier dans un *bien de limite* éloigné de la ville (545) : c'est aussi ce qu'on trouve dans Aristophane pour le salaire d'un portefaix et d'un manœuvre qui portait de la boue (546). Lorsque Ptolémée envoya aux Rhodiens 100 ouvriers pour les constructions avec 350 manœuvres afin de réparer les désordres causés par un tremblement de terre, il donnait pour leur opson 14 talens par an, ou 3 oboles par homme (547) : si c'étaient des esclaves, cette somme formait leur dépense, mais elle ne pouvait être qu'une partie du salaire pour des hommes libres, puisqu'il y a en-

(544) Xénoph. *Mem. Soc.* II, 7, 8.

(545) Simon, 6, 12.

(546) Aristoph. dans Pollux, VII, 133, et *Eccl.* 310. On ne trouve dans ce dernier passage que 3 oboles. *(Tr.)*

(547) Polyb. V, 88.

core d'autres besoins. Les philosophes Menédème et Asclépiade devaient être de fort habiles ouvriers dans leur jeunesse, puisqu'ils gagnaient 2 drachmes en travaillant la nuit dans un moulin (548). Certains services, qui supposent de la bonne volonté de la part de celui qui les rend, étaient payés cher à Athènes comme dans toutes les grandes villes. Dans Aristophane, l'ombre d'un portefaix demande à Bacchus 2 drachmes pour porter un paquet; le dieu offre 9 oboles, mais le portefaix s'écrie qu'il aimerait mieux revivre que de le porter à ce prix (549): ce dialogue ne signifierait rien, s'il ne faisait allusion à une scène de la vie; un portefaix à Athènes aurait pu être aussi exigeant et répondre : Je veux mourir si je le fais, quand on lui aurait moins offert. Le transport par mer coûtait fort peu surtout pour les longs voyages. On donnait 2 oboles pour aller d'Égine au Pirée, c'est-à-dire pour plus de 4 milles géographiques*, et 2 drachmes au plus, du temps de Platon, pour venir avec sa famille et son bagage de l'Égypte ou du Pont, ce qui fait 120 milles et au-delà **; c'est une preuve que le commerce était très

(548) Athén. IV, p. 168, A.
(549) Gren. 172 et s.

* 6 lieues 2/3 de 25 au degré.
** 200 lieues.

avantageux puisqu'on nedemandait pas une plus forte somme aux voyageurs. Dans le temps de Lucien on payait 4 oboles pour aller d'Athènes à Égine (550). Le frêt d'un vaisseau chargé de bois, dont on trouve la mention dans Démosthène, paraît plus élevé; il est de 1,750 drachmes pour venir de Macédoine à Athènes (551). Le monstrueux vaisseau appelé *Isis* rapportait annuellement au moins 12 talens; il conduisait du blé d'Égypte en Italie sous les empereurs, et sa cargaison était si considérable qu'elle eût suffi, à ce qu'on prétend, pour nourrir l'Attique entière pendant un an (552). On prenait 3 oboles pour fouler un manteau (553). La gravure d'un décret du peuple, d'une assez grande étendue, coûta 30 drachmes; celle de plusieurs décrets de Lycurgue, sous l'archonte Anaxicrate, la 2e année de la 118e olympiade, était fixée à 50 drachmes (554) : tout ce qu'on en peut conclure c'est que l'écriture était très fine. La grande inscription publiée par Barthélemy,

(550) Platon, *Gorg.* § 143 de l'éd. de Heindorf. Lucien, 3e vol. p. 258 de l'édit. de Reitz.

(551) *Contre Timoth.* p. 1192. On voit qu'il ne s'agit que d'une seule cargaison parce qu'il n'y a qu'un seul maître de navires.

(552) Luc. *L. c.* p. 256.

(553) Aristoph. *Guép.* 1122-1123.

(554) Marbr. d'Oxford, XXIV édit. de Chandl. quelques inscript. inédites. *Décret du peuple*, III, à la fin des *Vies des 10 orateurs.*

et que je donne dans le supplément (555), n'a que 3 pieds 8 pouces 4 lignes de Paris de hauteur, 6 pouces 6 lignes d'épaisseur : la largeur de la partie supérieure qui porte un bas-relief est de 1 pied 11 pouces; et celle de la partie inférieure sur laquelle est l'écriture est de 2 pieds 4 pouces 6 lignes. Toute cette inscription consiste en 40 lignes seulement; la hauteur des lettres est de 3 lignes et demie, celle des interlignes de 2 lignes et demie, en sorte que la hauteur du corps de l'inscription est de 1 pied 6 pouces 4 lignes. J'ajouterai encore le prix des bains, quoique ce ne soit pas simplement un salaire; suivant Lucien il était de 2 oboles (556). Il semble d'après un passage de Philémon, cité par Pollux (557), qu'un petit-maître paie 4 personnes à raison de 6 chalcus chacune pour la recommandable opération d'épiler au moyen de la poix, afin de rendre la peau semblable à celle d'une femme. Au reste, les riches avaient des bains chez eux, et il y en avait de publics pour les pauvres. (558)

Suivant les temps et les circonstances, la paie mi-

(555) *Suppl.* I.

(556) Lexiphane, 2.

(557) IX, 66, avec les observ. d'Hemsterh. Cela se pratiquait dans le bain.

(558) Xénoph. *Rép. d'Athén.* 7, 10. *Voyez* Barthél. *Anach.* vol. II. p. 320.

litaire varia de 2 oboles à 2 drachmes, en comprenant dans cette dernière somme la nourriture d'un oplite et de son valet. Les cavaliers recevaient du double au quadruple; les officiers ordinairement le double, et les généraux le quadruple seulement. En général la somme pour la nourriture égalait la solde. 2 ou 3 oboles pouvaient suffire à la nourriture du soldat, d'autant plus aisément que, dans beaucoup de pays, les denrées étaient à meilleur marché qu'à Athènes; une partie de la solde lui restait, une autre était employée pour ses armes et son habillement, et, si le butin venait s'y joindre, il pouvait s'enrichir. Ceci explique comment le poète comique Théopompe a pu dire: « Avec 2 oboles le soldat « nourrit une femme; avec quatre, il est parfaite- « ment heureux »: c'est qu'il ne s'agit que de la solde sans la nourriture (559). Les juges et les ecclésiastes recevaient en dernier lieu 3 oboles, qui, de même que les fonds théoriques, servaient à aider les citoyens à s'entretenir. L'*Héliaste* d'Aristophane (560) parle clairement de la difficulté qu'il y a à se procurer avec cette somme du pain, de l'opson et du bois pour 4 personnes: il ne parle pas du logement ni de l'habillement, parce qu'il se les procurait avec ses

(559) Pollux, IX, 64: il faut suivre la leçon de Kühn.

(560) *Guêp.* 299. *Voyez* 699.

propres ressources. Les sénateurs et les ambassadeurs recevaient des honoraires plus élevés. Les arts, les sciences et la volupté étaient richement rétribués. Les anciennes républiques avaient des médecins à leur solde (561) : c'est ainsi qu'Hippocrate a dû être médecin public à Athènes. Ces médecins se faisaient remplacer auprès des pauvres par des valets, ordinairement esclaves (562). Vers la 60e olympiade, et malgré la rareté de la monnaie à cette époque, Démocède, célèbre médecin de Crotone, reçut en présent des Eginètes 1 talent, des Athéniens 100 mines, et 2 talens de Polycrate de Samos (563). Il n'y a pas de doute que plusieurs artistes ne fussent de même payés par l'état, comme les architectes à Rhodes, à Cyzique et certainement dans tout autre lieu considérable. Le salaire des musiciens et des acteurs s'élevait très haut. Amœbeus, chanteur de l'ancienne Athènes, recevait 1 talent attique chaque fois qu'il paraissait sur la scène (564). On sait que les joueurs de flûte se faisaient payer fort cher. On trouve dans une inscription de Corcyre, à la vérité peu ancienne, 50 mines de Corinthe ou 83 $\frac{1}{3}$ mines

(561) Xén. *Mém. Socr.* IV, 2, 5. Plat. *Gorg.* § 23, sur la solde. Strab. IV, p. 125. Diod. XII, 13.

(562) Plat. *Lois.*

(563) Hérodot. III, 131.

(564) Athén. XV, p. 623, D.

attiques pour le salaire de trois joueurs de flûte, trois comédiens et d'autant d'acteurs tragiques, à l'occasion d'une solennité publique, et cela outre leur nourriture, qui était dispendieuse (565). Indépendamment de leur salaire, les acteurs distingués gagnaient encore beaucoup dans leurs voyages (566), quand ils n'étaient pas occupés à Athènes. On prétend que Polus ou Aristodème gagna ainsi 1 talent en deux jours ou même en un (567). Les acteurs ambulans, les bateleurs, les magiciens, les diseurs de bonne aventure avaient aussi leurs profits, quoique les assistans ne donnassent que des chalcus, des oboles et pourtant aussi des drachmes (568). Au temps de Socrate, il était déjà en usage de payer l'enseignement des métiers, des arts et de la médecine (569). Chaque tribu était obligée d'avoir des maîtres pour une

(565) *Suppl.* XXI, p. 139.

(566) Dém. *de falsâ leg.* et le 2e sommaire de ce discours.

(567) *Vies des 10 orateurs*, édit. de Tub. p. 268. Aul. G. XI, 9, 10, pour le salaire des acteurs ordinaires chez les Romains, *voy.* Lipsius *Exc.* N, sur Tacit. *Annal.* I. Il est difficile de croire que Démosthène ait donné 10,000 drachmes à l'acteur Néoptolème pour lui enseigner à prononcer de longues périodes tout d'une haleine, comme cela se trouve p. 260 des *Vies des 10 orateurs*.

(568) Théophr. *Caract.* 6, et Casaub. Il y a beaucoup de choses dans Lucien sur les diseurs de bonne aventure. L'exemple le plus remarquable de gain fait par ces moyens se trouve dans Isocrat. Æginet.

(569) Plat. *Menon*, p. 90, B. et S.

partie de la musique et de la gymnastique : elle surveillait les leçons que suivaient les jeunes gens qui lui appartenaient (570). Les élèves payaient dans les autres écoles (571), mais nous ne savons pas combien. Les lois de Charondas, dans lesquelles il avait fixé une rétribution pour les maîtres d'école, auraient fait une exception, si celles que cite Diodore n'étaient inventées à plaisir (572). Ceux qui enseignaient la sagesse et l'éloquence, les sophistes, furent dans la suite payés par l'état; mais, dans les commencemens, ils tiraient de grosses sommes de leurs auditeurs, à l'exemple des lyriques dont la verve avait souvent besoin d'être excitée par l'or(573). On dit que Protagoras d'Abdère enseigna le premier pour de l'argent : il faisait payer l'instruction complète 100 mines (574), de même que Gorgias (575) et Zénon d'Elée (576); le premier ne laissa néan-

(570) Dém. c. *Bœot. sur le nom*, p. 1,001, 19.

(571) Dém. c. *Aphob.* I, p. 828.

(572) Diod. XII, 13. Quoique la fausseté en soit prouvée on ne peut cependant rejeter tout ce qui s'y trouve comme controuvé. Cette loi porte fortement l'empreinte de l'époque d'Alexandrie.

(573) On a beaucoup écrit sur les honoraires des savans. Ce qu'il y a de plus remarquable se trouve dans les œuvres div. de Wolf, p. 42 et s.

(574) Quint. *Inst. de l'Or.* III, I. Aul. G. V, Diog. *L.* IX, 52, et Ménage sur ce dernier.

(575) Suid. et Diod. XII, 53.

(576) Plat. *Alcib.* I, p. 119, A. Le *Scholiaste* d'Aristophane, *Nuées*

moins que 1,000 statères (577); le second ne ressemblait pas d'ailleurs à un sophiste. C'était mettre la sagesse à un si haut prix, qu'il n'est pas étonnant qu'on marchandât pour obtenir de meilleures conditions ; du reste, cela ne doit pas nous surprendre nous qui faisons un commerce pareil avec des livres. Tandis qu'Hippias suivait encore Protagoras en Sicile, il gagna en peu de temps 150 mines, et même, dans une petite ville, il en gagna 20, sans ouvrir, à ce qu'il paraît de cours en forme (578). Mais peu-à-peu le grand nombre des maîtres fit baisser les prix. Au temps de Socrate, Evenus de Paros se bornait à 10 mines (579). Isocrate enseignait toutes les parties de l'éloquence pour la même somme (580) qui du temps de Lycurgue paraît avoir composé les honoraires ordinaires d'un professeur de cette science (581). Enfin les philosophes de l'école de

873, dit que les maîtres n'auraient pas pris aisément moins d'un talent: s'il y a quelque fond à faire sur cette assertion, ce qui est difficile, il faut rapporter la chose au temps de Socrate.

(577) Isocr. *de Permut.*, p. 84, édit. d'Orell.

(578) Plat. *Hip. maj.* § 5. Suidas donne plus de renseignemens sur Hippias. Philost. *Vie des Sophistes*, 1, 1, 11. Apul. *Florid.* p, 346.

(579) Plat. *Apol. de Socr.* p. 20, B. (Je n'en vois que 5 dans l'édition de Heindorf copiée en France). (*Tr.*)

(580) Dém. *c. Lacrit.* 938, 17. Plut. *Vie de Dém.* et l'auteur de la Vie des dix orateurs, Isocrat.

(581) *Vie des dix Orateurs.* Lycurg.

Socrate se prêtèrent à enseigner pour de l'argent, ce qu'Aristippe fit, dit-on, le premier (582). Au reste, il y avait aussi des séances particulières que l'on faisait payer, comme Prodicus, 1, 2, 4 et jusqu'à 50 drachmes à chaque auditeur (583). Antiphon commença à écrire des discours pour de l'argent, et il se les faisait payer fort cher (584). A peine osons-nous parler du prix de la débauche avec l'un et l'autre sexe : ce prix aurait même été fixé par l'état, si l'on en croit Suidas et Zonare (585). Il était de 3 chalcus, 1, 2 oboles, et d'une drachme (586). Les courtisanes ordinaires n'obtenaient qu'un statère (587), tandis qu'une Laïs exigeait 10,000 drachmes pour une nuit (588). Un jeune garçon se livra pour 300 drachmes, suivant Lysias (589), et Timarque pour 20 mines. (590)

(582) Diog. II, 65, et Ménage, *voy.* p. 72, 74. Il aurait pris 500 et jusqu'à 1,000 drach. D'autres rapportent ces particularités à Isocrate.

(583) Plat. Cratyle, au com. Arist. *Rhét.* III, 14. Philostr. *L. c.* 12. *Schol.* d'Aristoph. *Nuées* 360. Suidas *in* Προδικον. Eudoc. Jon. p. 365.

(584) Van Spaan (Rhunken) sur *Antiph.* p. 809, vol. VII.

(585) *In* διάγραμμα.

(586) Hésich. *in* τριαντόπορνη. Athén. VI, 241 E. Aristoph. Tesmoph. 1,207. On connaît assez les *diobolares.*

(587) Pollux, IX, 59.

(588) Aul. G. I, 8, 8.

(589) *C. Simon* p. 147, 148.

(590) *La fausse lettre* d'Eschine, 7.

CHAPITRE XXII.

INTÉRÊTS, BANQUIERS, INTÉRÊTS TERRESTRES.

En Grèce, le taux de l'intérêt était déterminé par le nombre d'oboles ou de drachmes que l'on donnait *par mois* pour chaque mine prêtée, ou pour la portion du capital payée comme intérêt *pour un an*, ou pour tout le temps du prêt. Suivant la première façon de parler, l'intérêt annuel de 10 pour 100 était dit *à 5 oboles* (ἐπὶ πέντε ὀϐολοῖς), celui de 12 *à 1 drachme* (ἐπὶ δραχμῇ), celui de 16 *à 8 oboles* (ἐπ' ὀκτὼ ὀϐολοῖς), de 18 *à 9 oboles* (ἐπ' ἐννέα ὀϐολοῖς), de 24 ou de 36 pour 100, *à 2 ou 3 drachmes* (ἐπὶ δυσὶ, τρισὶ δραχμαῖς). D'après l'autre manière de s'exprimer, les intérêts sont *du tiers*, *du cinquième*, *du sixième*, *du huitième ou du dixième par an*, ou pour un délai fixé (τόκοι ἐπίτριτοι, ἐπίπεμπτοι, ἔφεκτοί, ἐπόγδοοι, ἐπιδέκατοι) (591). Les passages des anciens ne laissent aucun lieu de douter que ce ne soit là le

(591) Les mots ἐπίτριτος ἐπιτέταρτος, etc. signifient un et un tiers,

sens de ces expressions, et que, dans le premier cas, les nombres d'oboles ou des drachmes énoncés ne soient *l'intérêt par mois*, et, dans le second, la portion spécifiée du capital ne soit l'intérêt pour un an ou pour le temps de la navigation, porté par le contrat, quand il est question d'intérêts maritimes. Quelques écrivains anciens, dénués de critique et déjà réfutés amplement par Saumaise, ont pu seuls avancer que les portions du capital, tels que le dixième, le huitième, le sixième, le cinquième et le tiers étaient l'intérêt *par mois*, ou même *par jour*, dans les contrats à la grosse aventure. Cette assertion est absurde, et on s'étonne de voir Barthélemy (592) considérer avec Petit 16 pour 100 comme un intérêt par mois. La source principale de cette erreur se trouve dans l'opinion que les intérêts étaient soldés par mois, ce qui sans contredit arrivait souvent (593). Non-seulement ce mode de paiement était impraticable pour les intérêts maritimes, puisque l'emprunteur ne pouvait payer qu'à son retour, mais, même dans les autres cas,

un et un quart dans les écrits des anciens sur les mathématiques et la musique; comme les commençans peuvent l'apprendre dans mon traité sur le Timée de Platon, études de 1817; *Et.* 1, p. 50. Saumaise, *de M. U. I.* a déjà remarqué qu'en matière d'intérêts, ces mots signifient 1/3, etc. *Voy.* Schneider *sur le traité des Revenus de Xén.*, p. 183.

(592) Anach. IV, p. 372.

(593) Aristoph. *Nuées* au com. et 751.

le paiement par année était aussi en usage (594); et, quand c'eût été la coutume générale et constante de l'antiquité de solder les intérêts par mois, il ne suit pas des expressions usitées de tiers, de cinquième, etc., que l'on payât chaque mois une telle portion du capital à titre d'intérêt, pas plus qu'aujourd'hui, lorsque les paiemens à 5 pour 100 par an s'effectuent tous les trois mois ou tous les six mois, on ne peut entendre que l'on donne 5 pour 100 par trimestre ou par semestre. Au reste, si on laisse de côté les contrats à la grosse aventure, dont le terme n'est pas précisément d'un an, l'intérêt du dixième (τόκοι ἐπιδέκατοι) est le même que celui à 5 oboles; le denier 8 ou 12 $\frac{1}{2}$ pour 100 diffère peu du taux à 1 drachme ou 12 pour 100, et le denier 6 ou 16$\frac{2}{3}$ du taux à 8 oboles ou 16 pour 100; le denier 5 ou 20 pour 100 se rapproche du taux à 9 oboles ou 18 pour 100; et le denier 3 ou 33$\frac{1}{3}$ pour 100, de l'intérêt à 3 drachmes ou 36 pour 100 : il ne faut pas pour cela confondre ces façons de parler, comme le prouvent les exemples que l'on peut citer, mais entendre chacune d'elles

(594) Dém. *c. Polycl.* p. 1225, 15. *Inscript.* XXI, § 2. Dans le cas même où les intérêts sont stipulés par mois, le paiement peut n'avoir lieu qu'au bout de l'année, comme le prouve ce passage de l'Inscrip. XXI : dans l'Inscrip., XX, § 3, l'intérêt est stipulé par mois mais le recouvrement dont il est question ne devait pas pour cela se faire nécessairement chaque mois.

strictement; car les prêteurs ne pouvaient pas employer une expression indéterminée. A l'époque de Justinien, la *centesima*, qui est proprement l'intérêt à 1 drachme, fut pour la première fois confondue avec le denier 8 (τοκῷ ἐπογδοῷ) ou 12 $\frac{1}{2}$ pour 100. Saumaise l'a remarqué avec raison, quoiqu'il ne distingue pas toujours bien lui-même ces taux peu différens, quand il s'agit d'époques plus reculées.

L'exposition détaillée de ces façons de parler fait déjà voir que les intérêts n'étaient pas aussi bas dans la Grèce qu'ils le sont de nos jours, ou qu'ils l'étaient à Rome du temps de Cicéron. Le moindre taux paraît avoir été à Athènes de 10 pour 100 et le plus haut de 36. Les intérêts maritimes ne dépassaient pas ce dernier, quoiqu'ils fussent d'autant plus forts que la durée de la navigation, pendant laquelle ils couraient, était de moins d'un an. Casaubon avance qu'on prêtait aussi à 4 drachmes par mois (595); mais c'est de quoi je n'ai pu trouver aucune preuve, quoique les usuriers prissent sans honte tout ce qu'ils pouvaient obtenir. L'intérêt de la moitié du prêt (ἡμιόλιος τόκος) ne se voit que longtemps après Jésus-Christ, pour des prêts en nature que l'on devait rendre de même (596). La cause de

(595) Sur le 6ᵉ Car. de Théophr.
(596) Saum. *de M. U.* VIII.

cette élévation de l'intérêt ne peut être que dans une difficulté plus grande qu'aujourd'hui de trouver de l'argent à emprunter, ou, ce qui revient au même, dans une demande plus active. Mais on voit en général qu'elle ne peut venir de ce que la masse du numéraire était moindre; car, s'il y avait moins d'argent, on devait dans la même proportion en demander moins, puisque les denrées se tenaient en conséquence à plus bas prix. Le fermage des fonds était aussi plus élevé ordinairement de 8 pour 100, et celui des biens en bloc montait jusqu'à 12 (597), en sorte que le taux de l'intérêt paraît n'être pas un résultat de la quantité absolue du signe représentatif, et avoir une base commune avec le fermage. Quiconque faisait valoir ses capitaux par le commerce ou l'industrie, en tirait de grands profits (598); de même, celui qui administrait son bien obtenait au moyen du travail peu coûteux des esclaves un produit plus grand qu'il n'est aujourd'hui dans d'autres conditions: tels étaient apparemment les principaux motifs qui empêchaient de prêter à bas intérêt; de plus le crédit ne pouvait être que peu étendu, vu l'absence des principes de morale, l'imperfection des constitutions politiques, l'insuffisance

(597) *Voy.* plus loin 24.

(598) Ci-dessus, 9.

de la législation, et surtout la difficulté de se faire rendre justice dans d'autres pays. Les lois mêmes de Solon, qui déterminaient plus exactement les rapports entre les citoyens, portèrent une rude atteinte à la sûreté des créanciers, en leur ôtant le droit qu'ils avaient sur la personne de leurs débiteurs: en général il montra par le *seisachtheia* combien l'état avait peu d'égard pour la propriété, quand il n'aurait fait que rabaisser la monnaie, diminuer l'intérêt et même annuler entièrement, au moins dans certains cas, les poursuites pour dettes (599). La sévérité des lois était insuffisante pour faire naître le crédit; car l'application en était confiée à des tribunaux mal organisés, et le débiteur de mauvaise foi avait toute sorte de moyens de chicane pour échapper au créancier. Enfin le commerce des changeurs pouvait contribuer à hausser l'intérêt (600). En effet, ces usuriers prenaient à un taux modéré, de ceux qui ne voulaient pas les faire valoir eux-mêmes (601), des sommes qu'ils plaçaient ensuite avec profit: ils se mirent en quelque façon en posses-

(599) Plut. *Sol.* 14.

(600) On peut consulter sur ce sujet principalement Saumaise, *de Fenore trapezitico* et *de usuris*, et les Remarques pleines de sagacité d'Heraldus *in Salmas. obss.* 11, 24, 25.

(601) Par exemple le père de Démosthène avait une partie de ses capitaux chez les changeurs. Dém. *c. Aph.* 1, p. 816.

sion d'un monopole. Employer l'argent d'autrui était l'objet principal de leurs affaires (602) ; cependant ils y joignaient quelquefois le leur. Le change des monnaies n'était point du tout leur occupation exclusive (603). Ce trafic était le partage d'hommes de basse extraction, d'affranchis, d'étrangers ou de gens qui avaient reçu le droit de bourgeoisie : ils s'attachaient plus à gagner de l'argent qu'à former des liaisons avec de bonnes familles (604) ; toutefois ils jouissaient de beaucoup de crédit dans les maisons bien établies de toute la Grèce, et ils en tiraient un grand appui (605). Ils obtenaient même une telle considération, et leur solvabilité inspirait une telle confiance que, non-seulement on contractait avec eux sans témoins (606), mais encore que l'on déposait chez eux de l'argent et des billets, et que les contrats étaient scellés et ouverts en leur présence, comme aujourd'hui devant les officiers publics (607). On peut juger de l'importance de leur profession par les grandes richesses de Pasion ; sa banque lui rappor-

(602) Dém. *c. Phor.* p. 948.

(603) Isocr. *Trapez.* 21. Dém. *de falsâ leg.* p. 376, 2. *c. Polycl.* p. 1216, 18. Pollux, III, 84. VII, 170.

(604) Dém. *pour Phorm.* p. 953.

(605) *Ibid.* p. 958. *c. Polycl.* p. 1224, 3.

(606) Isocr. *Trapez.* 2.

(607) Dém. *c. Callip.* p. 1243, 8. *c. Dionysod.* p. 1287, 20.

tait 100 mines de produit net par an (608). Mais il y a aussi des exemples qu'ils manquaient et perdaient tout leur avoir (609). Il n'est pas besoin de prouver qu'ils prenaient de gros intérêts; on pourrait se contenter d'observer qu'ils prêtaient sur gages (610). Le taux des changeurs athéniens était de 36 pour 100, il n'avait guère lieu entre honnêtes gens hors le cas de prêt maritime. Les usuriers vulgaires (τοκογλύφοι, *toculliones*; ἡμεροδανεισταί), qui tiraient leurs profits des besoins du pauvre et de la prodigalité des jeunes gens, exigeaient 1 obole $\frac{1}{2}$ par jour pour 1 drachme, suivant le témoignage de Théophraste qui représente partout les mœurs d'après nature (611), et sans doute ils avaient déjà imaginé, dans les temps où la république d'Athènes florissait, ce qu'ils pratiquaient dans celui de Plutarque, où ils retenaient d'abord sur la somme prêtée les intérêts qu'ils prêtaient ailleurs (612). L'élévation de ces intérêts, la dureté avec laquelle ils les exigeaient, et s'emparaient des maisons et des fonds de leurs débiteurs,

(608) Dém. *p. Phorm.* p. 946, 25.

(609) Dém. *p. Phorm.* p. 959. *c. Stéphan.* 1, p. 1120. Ulpien *sur Démost. c. Timocr.*

(610) Dém. *c. Nicostr.* p. 1249, 10.

(611) *Caract*, 6, et Casaub. *Voy.* Heraldus, *Anim. in Salmas obss. ad J. A. et R.* 11, 21.

(612) Plut. *de vitando œre alieno.*

leur avidité inhumaine qui ne connaissait que le gain, attirèrent aux banquiers et aux prêteurs d'argent, comme aux juifs des temps modernes, une juste haine et la réputation des plus infâmes des hommes. (613)

L'amitié ou la complaisance faisaient faire des prêts sans intérêts et même sans écrit, sans hypothèque ni gage, avec ou sans témoins (χειρόδοτον ἀσύγγραφον) (614) : d'autres fois on recourait à un engagement (χειρόγραφον), écrit ordinairement sur du papyrus, ou à un contrat en forme authentique (συγγραφή) écrit par un tiers sur un diptique formé de tablettes enduites de cire; les témoins le signaient, et on le confiait à la garde d'un changeur (615). L'hypothèque était proprement une sorte de garantie que l'on ne remettait pas au créancier; elle consistait surtout en immeubles; quelquefois aussi c'était des esclaves, et, pour les contrats maritimes, des marchandises, le vaisseau ou le nolis arriéré : le gage (ἐνέχυρον) (616) était ordinairement une propriété mobiliaire; on voit cependant aussi des maisons et des biens territoriaux donnés en gage, mais le plus

(613) Dém. *c. Steph.* I, p. 1122, et 1123. *c. Pantæn.* p. 981, 982. Athén. VI, p. 226, E. *Voyez* Hérald. *l. c.* II, 24, 1, 2.

(614) Dém. *c. Timoth.* p. 1185, 12. Saum. *de M. U. X*, p. 381.

(615) Saum. *ibid.*

(616) *Id. ibid.* XI.

souvent pour la sûreté d'une dot ou du fermage d'un bien d'orphelins. Depuis Solon, il était défendu à Athènes de prêter sur la personne des hommes libres (δανείζειν ἐπὶ σώματι) (617), ce qui se faisait à l'imitation des Egyptiens, suivant l'opinion de Diodore. Cette barbare coutume subsistait encore dans d'autres états, quoiqu'il ne fût pas permis de prendre en gage des instrumens d'agriculture (618). A Athènes, on ne pouvait ni donner ni prendre des armes en nantissement (619). Il y avait aussi en Grèce des registres publics pour l'inscription des dettes, comme nos livres d'hypothèques; mais il n'en est pas fait mention pour Athènes : en revanche on indiquait les fonds engagés par des tables de pierre ou des poteaux (ὅροι) sur lesquels on écrivait la dette et le nom du créancier (620) : c'était une

(617) Diog. *L.* et Plut. *Sol.*

(618) Saum. *ibid.* XVII, p. 749.

(619) Petit, *Lois att.* VIII, 1, 6.

(620) Plusieurs passages de Démoth. réunis par Reiske dans l'*Ind.*, p. 545. Poll. III, 85. IX, 9. Etym. m. et Harpocr. aux mots ἄστικτον et ὅρος. Hésich. aux mots ὅρος et ὡρισμένη. *Lex. Seg.* p. 285. Photius *in* ὅρος et plus. articl. Saum. *l. c.* XV. Il y avait des στῆλαι, des tables de pierres et des poteaux. A Rome on trouve de semblables tables, *tabulas* (*voyez* Valois sur les notes d'Harpocr. par Maussac); il ne paraît pas qu'on fit usage de poteaux de bois à Athènes, bien que ces marques soient nommées σανίδες par l'Etym. le *Lex. Seg.* p. 192, s. p. 285, 12, d'après un usage postérieur, peut-être pour avoir mal entendu le passage de Dé-

coutume fort ancienne et qui existait avant Solon, puisqu'en abolissant en quelque façon les dettes ou en les allégeant, il fit enlever les pierres qui étaient à presque tous les champs.

Si le capital n'était pas exposé à être perdu avec l'hypothèque, et si le créancier n'était pas tenu par le contrat de courir aucun risque, les intérêts étaient assurés ou intérêts *terrestres* (τόκοι ἔγγυοι ou ἔγγειοι) (621). Nulle disposition légale ne déterminait le taux de ces intérêts, pas plus que des intérêts maritimes; et s'il est vrai, comme le soutient Androtion, qu'ils furent abaissés par Solon pour les dettes contractées avant lui, au moins pour la suite laissa-t-il à chacun la liberté de placer son argent comme il le voudrait (622); il faut excepter le seul cas où un homme se séparant de sa femme ne rendait pas la dot au moment de la séparation; la loi l'obligeait à en

mosth. *c. Aristogit.* I, p. 791, 11; au surplus il n'était pas du tout nécessaire d'élever de ces pierres pour acquérir une hypothèque. *Voyez* Hérald. *Anim. in Salmas. obss. ad J. A. et R.* IV, 3, 8.

(621) Saum. *l. c.* III. Les manuscrits donnent tantôt le premier mot pour lequel Saumaise se prononce, et tantôt le second : tous deux paraissent avoir été en usage, mais il est difficile de dire comment il est préférable de les employer.

(622) Τὸ ἀργύριον στάσιμον εἶναι ἐφ' ὁπόσῳ ἂν βούληται ὁ δανείζων : loi rapportée par Lysias *c. Théomneste* p. 360. Στῆσαι s'employait alors pour δανεῖζαι parce qu'on pesait pour prêter. De là aussi ὀβολοστάτης. Orus dans l'Etym. *in* ὀβελίσκος.

payer l'intérêt sur le pied de 9 oboles (18 pour 100), parce que c'était vraisemblablement le taux en usage à cette époque (623) : même dans le temps de Lysias et d'Isée, ce taux élevé n'est pas sans exemple; le dernier rapporte (624), comme quelque chose d'usuel, qu'un homme a prêté 40 mines à 9 oboles et qu'il en retire annuellement 720 drachmes; Timarque prêtait aux mêmes conditions (625) : on trouve le taux de 8 oboles (16 pour 100) du temps de Démosthène (626) : alors aussi on prêtait fréquemment à 1 drachme (12 pour 100), ce qui est encore aujourd'hui l'usage de l'Orient; mais, d'après les paroles de cet orateur, ce taux était bas; pourtant 1 talent rapportait sur ce pied 720 drachmes, somme suffisante pour l'entretien d'une famille composée de plusieurs personnes (627). Le

(623) Disc. *c. Neæra.*, p. 1362, 9. *c. Aphob.* 1, p. 818, 27. Saum. *ouvr. c.* IV, p. 159.

(624) *De l'Hérit. d'Hagn.* p. 293.

(625) Esch. *c. Timarq.* p. 127.

(626) *C. Nicostrat.* p. 1250, 18.

(627) Dém. *c. Aphob.* 1, p. 816, 11, p. 820, 20, p. 824, 22, II, p. 829, 24. Esch. *c. Ctésiph.*, p. 497. *Voyez* Niebuhr, *Hist. Rom.* v. II, p. 436. Ce taux est appelé dans une inscrip. rapportée par Muratori, vol. II, p. DLXXVIII, 1, ἑκατοςιαῖος τόκος évidemment traduit de *usuræ centesimæ*; c'est un indice de l'époque de cette inscription.

denier 10 était surtout en usage entre amis (628); il est présenté comme modéré par Mœroclès dans le temps de Démosthène, et mis en opposition avec le denier 3 (629). Ainsi, le taux le plus fréquent à Athènes paraît avoir été de 12 à 13 pour 100 : Saumaise le fixe (630) au denier 6 ($16\frac{2}{3}$ pour 100), ce qui ne peut venir que de ce qu'il a confondu le denier avec l'intérêt de même nom. On ne manque pas d'exemples d'intérêts plus élevés. Le fils du célèbre Pyrilampe, Démos, qui avait été ambassadeur en Perse, offre à Aristophane de lui engager une coupe d'or, présent du roi, pour 16 mines, et de la retirer pour 20 après un court délai (631). Eschine le philosophe, voulant élever une fabrique de parfums, prit de l'argent d'un changeur à 3 drachmes (36 pour 100), et il fit mal ses affaires, jusqu'à ce qu'il eut obtenu la même somme d'un autre à 9 oboles (632). Il en était de même

(628) Dém. *c. Onet.* 1, p. 866, 4.

(629) Arist. *Rhét.* III, 10. Avec la correct. de Saum. *ouvr. cit.* p. 41. On trouve aussi le denier 10, ἐπιδέκατοι τόκοι, dans les *Econom.* d'Arist. 2, 3 de l'édit. de Schneider, à l'occasion d'un embargo mis sur les vaisseaux par les Byzantins; mais cela doit être regardé comme très extraordinaire.

(630) *Ouvr. c.* 1, p. 10.

(631) Lysias *pour les biens d'Aristoph.* p. 629 et s.

(632) Lysi. *Frag.* p. 4.

dans les autres états de la Grèce. Les habitans de Clazomènes payaient aux chefs des troupes mercenaires à leur solde, 4 talens par an, à titre d'intérêts au denier 5 (τόκος ἐπίπεμπτος) pour une dette de 20 talens (633). Le taux de l'intérêt terrestre dans le Bosphore a été le denier 6 (τόκος ἔφεκτος), d'après lequel Phormion prétendait avoir payé 560 drachmes pour 120 cyzicènes évalués à 28 drachmes attiques chacun (634). On trouve pour Orchomène de Béotie plusieurs drachmes par mois ; et il est statué dans un décret des Corcyréens que certaines sommes seront prêtées à 2 drachmes par mois (24 pour 100) ni plus ni moins (635); on ne peut dire que ce soient des intérêts maritimes. L'*épobélie* de Platon, dans le livre des Lois (636), d'après lesquelles aucune usure ne devait être permise dans le second de ses états imaginaires, n'est point un taux d'intérêt, comme quelques-uns l'ont pensé, mais une amende semblable à l'épobélie d'Athènes, fixée à tant par mois, à la manière des in-

(633) *Les fausses Econom.* d'Arist.

(634) Démosth. *c. Phorm.* p. 914, 10. *Voy.* Harpocr. Suid. Phot. et Zonaras *in* ἔφεκτος τόκος. Ce que disent Phot. et le *Lex. Seg.* p. 257 est entièrement absurde et fondé sur une manière vicieuse d'écrire ἐφεκτός.

(635) V. *Inscript.* xx, à la fin. *Inscript.* xxi, § 2, et les *Remarques*,

(636) xi, p. 921, C. *V.* p. 742, C. Saum. *ouvr. c.* p. 12. Schneider. *sur le traité des Reven.* de Xén. p. 182.

térêts; c'est-à-dire que lorsque quelqu'un est resté débiteur d'un salaire pendant un an, il doit, en punition de ce retard, payer pour chaque mois l'épobélie ou 1 obole par drachme.

CHAPITRE XXIII.

INTÉRÊTS MARITIMES, PRÊTS A LA GROSSE AVENTURE.

Abstraction faite des accidens, l'intérêt (637) maritime assurait aux capitalistes un profit plus grand encore. Dans les contrats à la grosse aventure, l'usage des Grecs était d'engager le vaisseau, la cargaison, ou le prix du transport des personnes, ou des marchandises pour sûreté du capital. Il paraît que le prêt sur les marchandises (ἐπὶ τοῖς χρήμασιν, ἐπὶ τοῖς φορτίοις, ἐπὶ τῇ ἐμπορίᾳ) était le plus fréquent : et que plus rarement on prêtait sur l'embarcation (ἐπὶ τῇ νηΐ, ἐπὶ τῷ πλοίῳ) ou sur le naulage et le frêt (ἐπὶ τῷ ναύλῳ) (638). Si l'on voit

(637) Saum. v, p. 19. Schneider *L. c.* p. 181.

(638) Pour les expressions, *voyez* Schneider *ouvr. c.* p. 180. Démosth. donne un exemple de prêt sur le naulage et le vaisseau *c. Lacrit.* p. 933, 22, et Diphile en donne un, à ce qu'il semble, de prêt sur le naulage dans le passage cité ci-après; et Démosth. sur le vais-

dans Démosthène (639) un triérarque emprunter de l'argent sur le vaisseau qu'il montait, tandis que ce vaisseau appartenait à l'état, et que le triérarque attendait son successeur, c'est que vraisemblablement il ne donnait pour hypothèque que les agrès, qui étaient sa propriété. Ce genre d'usure, détesté à Rome, paraît n'avoir rien eu d'odieux dans la Grèce et particulièrement dans une ville de commerce telle qu'Athènes; mais il entraînait beaucoup de dangers, puisque le capital et les intérêts pouvaient être perdus avec l'hypothèque. Les contrats portant intérêts maritimes sans que le créancier prît part au risque étaient prohibés par les lois de Rhodes, c'est-à-dire qu'on ne pouvait prendre des intérêts aussi élevés que les intérêts maritimes sans se soumettre aux chances de perte; cette restriction ne pouvait trouver d'application à Athènes où il était permis de prêter au taux que l'on voulait; et les contrats défendus par les lois de Rhodes n'appartiennent pas du tout aux contrats à la grosse aventure, puisqu'on n'y trouve-

seau dans le même lieu et *c. Dionysod.* p. 1283, 18. Voyez *le Somm.* p. 1282, 4. Je ne comprends pas comment le pénétrant Hudtwalker (*sur les Diætètes*, p. 140) pourrait justifier son assertion qu'à Athènes, le vaisseau était toujours engagé dans le prêt maritime. Les passages de Démosth. cités par Schneider et par nous montrent le contraire.

(639) *C. Polycl.* p. 1212.

rait aucune hypothèque, aucune au moins relative au commerce de mer (640). Les intérêts maritimes étaient stipulés par un *acte de navigation* (ναυτικὴ συγγραφή) (641) que l'on déposait chez un banquier (642). Un de ces actes se trouve en entier et est même répété dans le discours de Démosthène contre Lacrite; une partie d'un autre est dans le discours contre Dionysodore. La somme était prêtée pour un temps fixé et pour un trajet vers une contrée ou un lieu déterminés; l'emprunteur était tenu de s'y rendre sous des peines très sévères (643). Le prêt se faisait-il pour l'aller seulement (ἑτερόπλουν)? le capital et les intérêts devaient être comptés au lieu de la destination, soit au créancier venu sur le vaisseau, soit à un fondé de pouvoir tel que le *kermacolouthos*, souvent envoyé avec l'expédition (644); mais si la durée du prêt comprenait l'aller et le retour (ἀμφοτερόπλουν), le paiement s'effectuait après la rentrée du vaisseau. Il y avait ordinairement double hypothèque, et le débiteur ne pouvait emprunter de nouvelles sommes sur les mar-

(640) Voyez sur le sens de la loi de Rhodes, que Saumaise n'avait pas saisi, Hudtwalker, *de Fenore nautico Romano*, p. 7.

(641) Dém. *c. Lacrit.* p. 932, 3. V. *Lex. Seg.* p. 283 et autres.

(642) Dém. *c. Phorm.* p. 908, 20.

(643) Dém. *cont. Dionysod.* p. 1286.

(644) *Id. cont. Phor.* p. 909, 24, et 914, 28.

chandises qu'il engageait pour une valeur double du prêt (645); quand ce prêt avait lieu pour l'aller et le retour, si les marchandises engagées étaient vendues au lieu de la destination, on devait en rapporter pour une égale valeur (646). On a déjà parlé des peines sévères portées par les lois contre ceux qui avaient soustrait l'hypothèque : ordinairement le contrat en renfermait une autre, pour le cas où le débiteur n'aurait pas fourni l'hypothèque entière ou aurait violé quelqu'un de ses engagemens ; par exemple, il se soumettait à payer le double du capital, ou 5,000 drachmes pour un prêt de 2,000 (647). L'hypothèque n'était libérée qu'après le paiement, et devait jusque-là demeurer intacte. Dans certains cas, le débiteur, pour plus de sûreté, engageait en outre la totalité de ses biens (648). On ne pouvait placer à la grosse aventure l'argent des orphelins; mais cette loi fut souvent violée. (649)

Les risques très variables de la navigation provenant de sa durée, des tempêtes, des écueils, des flottes ennemies, des pirates et des corsaires autori-

(645) Dém. *c. Phor.* p. 908. *c. Lacrit.* p. 925-928.

(646) *Id. c. Phor.* p. 909, 26.

(647) Dém. *c. Dionysod.* p. 1294, 12. *c. Phorm.* p. 915, 1. 916, 27.

(648) Le contrat dans le disc. *c. Lacrit.*

(649) Lysias. *Frag.* p. 37 : le cas rapporté par cet orateur c. Diogiton, s'applique encore ici (p. 908).

sés, ne permettent pas de penser à un taux particulièrement en usage pour les intérêts maritimes; Saumaise soutient donc sans nul fondement que ce taux était le denier 5 à Athènes (650). Il devait être moindre pour une seule partie du voyage que pour l'aller et le retour, surtout lorsque des passagers emportaient de l'argent avec eux; ils étaient d'autant plus disposés à le prêter au patron, qu'ils ne couraient pas moins de risques en le gardant. Les 10 et 12 pour 100 qui se trouvent dans un passage de Diphile doivent s'entendre, sans aucun doute, du prêt pour l'aller seulement (651); de même que le denier 8 (12 $\frac{1}{2}$ pour 100) que l'on trouve dans Démosthène et que le triérarque Apollodore donne au patron Nicippe pour le voyage de Sestos à Athènes, après toutefois avoir accompagné la flotte chargée de blé vers Hiéron; il doit rendre le capital et les intérêts à Athènes, lorsqu'il y sera heureusement revenu (652). Harpocration évalue avec exac-

(650) *De M. U. I.* p. 10. *V.* p. 209, où il s'appuye inutilement sur Xénophon.

(651) Saum. cite le passage p. 35, εἰς δέκ' ἐπὶ τῇ μνᾷ γεγονέναι καὶ δώδεκα, λαβὼν τὰ ναῦλα καὶ δάνει' ἐρυγγάνων.

(652) Dém. *c. Polycl.* p. 1211. Εἰσαγγελθέντων δὲ ὅτι Βυζάντιοι.... ἀναγκάζουσι τὸν σῖτον ἐξαιρεῖσθαι, δανεισάμενος ἐγὼ ἀργύριον παρὰ Χαιρεδήμου μὲν τοῦ Ἀναφλυστίου πεντεκαίδεκα μνᾶς ἐπὶ τόκον, ἑπτακοσίας δὲ δραχμὰς παρὰ Νικίππου τοῦ ναυκλήρου ναυτικὸν ἀνειλόμην

titude ce denier 8 à 3 oboles par tétradrachme. On trouve souvent un taux plus élevé. Xénophon propose d'élever des bâtimens publics pour la commodité des marchands, afin de procurer un revenu aux

ὃς ἔτυχεν ὢν ἐν Σηστῷ, ἐπόγδοον, καὶ πέμψας Εὐκτήμονα .... ἐκέλευσά μοι αὐτὸν ναύτας μισθώσασθαι.... Telle est l'ancienne leçon, si ce n'est que j'ai écrit avec Saumaise (*de M. U. V.* p. 219) et Reiske, au lieu de δραχμὰς, μνᾶς que donnent les manuscrits : Je n'examinerai pas s'il faut encore les suivre en adoptant Ἀρχεδήμου et ὀκτακοσίας avec Saumaise. Ἀνειλόμην est par *anacoluthe* pour ἀνελόμενος, ce qui est rare avec μὲν et δὲ. Hérodote (VI, 13) en offre un exemple remarquable : ὁρέοντες ἅμα μὲν ἐοῦσαν ἀταξίην πολλὴν ἐκ τῶν Ἰώνων ἐδέκοντο τοὺς λόγους, ἅμα δὲ κατεφαίνετό σφι εἶναι ἀδύνατα τὰ βασιλέος πρήγματα ὑπερβαλέσθαι εὖ τε ἐπιστάμενοι.... précisément comme δανεισάμενος ἀργύριον παρὰ Χαιρεδήμου μὲν, ... ἑπτακοσίας δὲ ... ἀνειλόμην .... καὶ πέμψας : on pourrait également négliger d'un côté κατεφαίνετο et de l'autre ἀνειλόμην. VI, 19, ἐχρήσθη ἐπίκοινον χρηστήριον τὸ μὲν ἐς αὐτοὺς τοὺς Ἀργείους φερον, τὴν δὲ παρενθήκην ἔχρησε ἐς Μιλησίους. De même VI, 25, à la fin. Semblablement encore Hérod. VIII, 69, πρὸς μὲν Εὐβοίῃ σφέας ἐθελοκακέειν, ὡς οὐ παρεόντος αὐτοῦ, τότε δὲ αὐτὸς παρασκεύαστο θεήσασθαι ναυμαχέοντας passe de l'infinitif indirect à l'indicatif. Il y a encore quelques autres difficultés dans ce passage qui a surtout exercé Saumaise et Reiske ; comme celui-ci ne comprenait nullement les matières d'intérêt, ses remarques ne sont qu'un pur *non sens*. Ἐπὶ τόκον, à la place duquel J. Wolf préfère ἐπὶ τόκῳ plus conforme aux usages de la langue, a paru trop vague. Saumaise corrige ἐγγύῳ τόκῳ, Reiske voudrait ἐγγείου τόκου ou ἐγγείων τόκων ; mais si ces mots expriment quelque chose de relatif au taux de l'intérêt, on s'attend à y trouver plutôt l'indication d'un taux particulier que celle de l'espèce : ὃς ἔτυχεν ὢν ἐν Σεστῷ ne peut se rapporter à ναυτικὸν qui est neutre, comme dans le passage de Xénophon qui va être cité, dans Démosth. *c. Aphob.* I, p. 816, 26 ; ναυτικὰ ἑβδομήκοντα μνᾶς, et

citoyens; il met en avant que les dépenses seront faites au moyen de contributions d'inégale valeur et que cependant chacun des intéressés recevra un égal produit de 3 oboles par jour ; et il observe que celui qui aurait avancé 10 mines, en retirerait presque l'intérêt maritime du denier 5 (ναυτικὸν σχεδὸν ἐπίπεμπτον), que celui qui aurait donné 5 mines toucherait le denier 3, et que beaucoup de citoyens dont les avances seraient moindres, percevraient en revenu annuel, au-delà du capital avancé, par

ailleurs : les corrections de Saumaise, ὃ et ὃν, très peu vraisemblables en elles-mêmes, sont d'autant moins admissibles, que l'on ne saurait penser qu'il y eût à Sestos un taux généralement en usage quel que fût le risque. Reiske a placé tout-à-fait arbitrairement les mots ὃς ἔτυχε ὢν ἐν Σηστῷ ἐπόγδοον après ἐπὶ τόκον. Ce qu'il y de plus certain, c'est que ἐπόγδοον marque l'intérêt maritime, comme l'a compris le *Lex. Seg.* p. 252, mais en y voyant à tort une relation avec une hypothèque de marchandises : on voit que sa glose a trait à notre passage par la comparaison avec Harpocration *in* ἐπόγδων. Bref, voici mon opinion : ἐπὶ τόκον est ajouté pour faire ressortir que Chærédème n'a point prêté à Apollodore à titre d'ami et de compatriote, sans intérêts, ce qui importe à celui qui porte la parole, mais, *contre des intérêts ;* il n'était pas nécessaire d'en énoncer le taux, qui ne se trouve pas indiqué, peut-être parce que cela aurait pu déplaire à Chærédème. Les mots, ὃς ἔτυχεν ὢν ἐν Σηστῷ, ne peuvent que très difficilement se rapporter à Nicippe, mais il est très probable qu'ils se rapportent à Χαιρεδήμου μεν τοῦ Ἀναφλυστίου ; car, attendu qu'il pourrait sembler étrange qu'on parlât d'un homme d'Anaphlyste comme étant à Sestos, on ajoute qu'il s'y trouvait par hasard.

exemple, près de 2 mines pour 1 (653). Evidemment les deniers 5 et 3 sont considérés ici comme intérêts maritimes usuels, et le danger qui les accompagne sert à fonder l'éloge que Xénophon donne à son plan, d'offrir une source de revenus provenant de l'état même, ce qui est le plus sûr et le plus durable. Il est clair en même temps qu'ici le denier 5 est 20, et le denier 3 33 et $\frac{1}{3}$ pour 100. On ne doit pas confondre le premier avec le taux de 9 oboles (18 pour 100), et le second avec celui de 3 drachmes (36 pour 100). Harpocration fait une juste appréciation du denier 3 en l'égalant à 8 oboles par tétradrachme (654). Xénophon comptant 360 jours dans l'année, 3 oboles par jour forment un revenu de 180 drachmes par an, qui sont respectivement pour 10 mines et 5 mines, 18 et 36 pour 100 par an: cet auteur dit que l'un est presque le denier 5, et l'autre plus que le denier 3. Démosthène offre encore l'indication d'autres taux. Phormion avait

(653) *Des Reven.*, 3, 7-14. J'ai éclairci, IV, 21, tout l'ensemble de ce plan et les erreurs que l'on a commises en l'expliquant :je remarquerai seulement ici que Saumaise a lui-même déclaré inutile (*de M. U. V.* p. 192,) la correction qu'il avait proposée sans fondement, I, p. 25.

(654) *In* Ἐπιτρίταις, ce qui a rapport à un passage d'Isée contre Calliphon où il s'agit sans aucun doute d'un contrat maritime. En partant du mode d'exemples employé dans les calculs d'Harpocration, l'ignorant collecteur de gloses du *Lex. Seg.* p. 253, prend, avec beaucoup de sagacité, les 8 oboles par tétradrachme pour le taux à 8 oboles.

prêté 20 mines pour le voyage du Pont, retour compris, à raison de 6 mines ou 30 pour 100 (655).

L'acte très négligemment écrit, qui se trouve dans le discours contre Lacrite, constate un prêt de 3,000 drachmes sur du vin de Mendé; l'emprunteur doit aller d'Athènes à Mendé ou à Scione, ensuite au Bosphore; de là, s'il le veut, prendre à gauche, le long des côtes de la mer Noire jusqu'au Borysthène, puis revenir à Athènes: l'intérêt est de 225 dr. pour 1,000. Cela suppose toutefois que les débiteurs, Phasélites de naissance, partiront du Pont avant le lever héliaque d'Arcturus, au mois de boédromion, vers le 20 septembre, lorsque l'automne (φθινόπωρον) ramène les dangers de la navigation; mais s'ils laissent passer cette époque pour venir du Pont vers Hiéron, près de l'ouverture du Bosphore, ce qui arrivait quelquefois, au lieu de 225 pour 1,000, l'intérêt sera de 300 (30 pour 100 au lieu de 22 $\frac{1}{2}$) (656). Comme le contrat embrasse plusieurs lieux, en laissant aux débiteurs la faculté de naviguer ou non

(655) Dém. *c. Phor.*, p. 914, 6.

(656) Dém. *c. Polycl.*, p. 1212, 14-24. Hiéron était en Bithynie près du Bosphore. *Voy.* Harpocr. et Suidas *in* ἐφ' Ἱερὸν; et les passages cités par Wolf *sur Lept.* p. 259. C'était une place d'entrepôt où s'arrêtaient les vaisseaux qui revenaient du Pont. Ce que dit Petit sur ce contrat est au-dessous de toute critique. Saumaise, *de M. U. V.*, p. 209 et l'éclaircit longuement; mais il s'est entièrement écarté de la vérité en in-

dans le Pont, il est terminé par une clause expresse pour le cas où ils n'useraient pas de cette liberté, c'est-à-dire qu'ils doivent alors rester dix jours dans l'Hellespont après le lever héliaque de Sirius (ἐπὶ κυνί), au commencement de la dernière partie de l'été (ὀπώρα), vers la fin de juillet, afin d'éviter les tempêtes de la canicule, ne décharger les marchandises qu'en un lieu sûr, puis revenir à Athènes, où ils paieront les intérêts convenus l'année précédente. Cette mention de l'année précédente est superflue, mais conforme à la vérité : le contrat était passé au printemps, lorsque la navigation recommençait, et l'année finissait au milieu de l'été vers le solstice : le lever héliaque de Sirius se trouvait donc dans l'année suivante. Les derniers intérêts dont il est fait mention sont les moindres ; il n'y avait lieu à demander les plus forts que dans le cas où le vaisseau serait parti du Pont après le lever de l'Arcture ; il ne peut en conséquence en être question lorsqu'il n'y entre pas ; et alors se présente un nouveau dan-

terprétant la 3[e] stipulation et par là il a tout embrouillé. Héraldus *Anim. in Salm. obss. ad I. A. et R.*, II, 20, signale d'une part ces erreurs, et de l'autre il y ajoute les siennes. Les mots, ἐὰν δὲ εἰςβάλωσι, après lesquels il faut une virgule, ne peuvent se rapporter au passage de l'Hellespont dans la mer Egée, comme Saumaise l'a rêvé, mais d'après l'ensemble de l'acte ils ne peuvent se rapporter qu'à l'entrée dans le Pont.

ger qu'il n'aurait pas couru s'il y eût navigué : la longueur du chemin ne permettait pas de revenir du Pont à l'époque de la canicule; mais il était possible de revenir de l'Hellespont, et c'est pour le cas où le voyage s'y bornerait, qu'il est prescrit d'y séjourner. On a pourvu à la sûreté de la cargaison, en obligeant les emprunteurs à ne la décharger que dans les places où les Athéniens n'exercent pas le droit de représailles (ὅπου ἂν μὴ σῦλαι ὦσιν Ἀθηναίοις); il paraîtrait plus naturel qu'on eût dit : les places qui n'exercent pas ce droit contre les Athéniens (κατ' Ἀθηναίων); car les créanciers n'ont rien à craindre des Athéniens; l'un d'eux est Athénien lui-même, et puisque les emprunteurs trafiquent à Athènes, c'est qu'ils n'ont rien à redouter non plus de ses habitans; cette difficulté peut être écartée sans peine. Les triérarques, précisément à cette époque, exerçaient des représailles que les Athéniens n'autorisaient pas; ils auraient donc pu arrêter un vaisseau athénien ou phasélite à l'entrée ou à la sortie d'une place contre laquelle elles étaient permises; en outre rien de plus naturel que de défendre par le contrat de décharger les marchandises dans un port exposé à des attaques que réciproquement on pouvait craindre pour une propriété athénienne. Au surplus, ces engagemens étaient ordinairement contractés pour le temps de la navigation, du prin-

temps à l'arrière-saison, quelquefois pour un temps plus court, lorsque le trajet pouvait être bientôt accompli : au retour, un délai était fixé pour le remboursement ; le contrat du discours contre Lacrite porte que le capital et les intérêts seront comptés vingt jours après la rentrée du vaisseau, déduction faite de ce qui aurait été jeté à la mer, de consentement commun, ou enlevé par l'ennemi. Souvent aussi les intérêts couraient pendant un temps plus long ; ainsi l'on voit dans Démosthène quelqu'un emprunter dans le mois de métagitnion, au fort de l'été, et n'être obligé à rendre que dans la même année, par conséquent avant le commencement de l'été suivant (657). Ici, sans doute, les intérêts étaient proportionnellement plus élevés, de même qu'ils croissaient lorsque le but du voyage était plus éloigné (658). Toutefois le créancier rentrait en jouissance de son capital, la plupart du temps avant l'hiver.

(657) Dém. *c. Dionysod.* p. 1283, 19. p. 1284, 10.
(658) *Id. ibid.* p. 1286, au bas.

CHAPITRE XXIV.

LOYERS ET FERMAGES.

La location et le fermage, soit des maisons et des fonds de terre, soit de la totalité des biens, devait se régler plus ou moins sur le taux de l'intérêt. Les étrangers et les métèques occupaient à Athènes des maisons à loyer; les derniers avec leur famille sont évalués à 45,000 âmes et il faut y joindre un nombre proportionné d'esclaves. Il était tout simple que les étrangers n'eussent pas de maisons; lorsqu'ils étaient amenés par le commerce ou par des procès qui duraient quelquefois une année (659), ils occupaient des maisons de louage, à l'exception de ceux qui étaient reçus à titre d'hôtes par des particuliers. Les métèques habitaient presque tous la ville et les ports, parce qu'ils formaient en grande partie la

(659) Xén. *Rép. d'Athèn*, 1. *Voy.* 3, au commenc.

classe industrieuse. On sait qu'ils ne pouvaient posséder de maisons, tant par Xénophon (660), que par cette circonstance que les citoyens seuls et non les métèques pouvaient prêter de l'argent avec sûreté sur des propriétés foncières (661); car les métèques n'étant pas admis à les posséder, ne pouvaient trouver une hypothèque sûre dans des biens dont il ne leur était pas possible de prendre possession. A Byzance, les étrangers domiciliés furent soumis à la même exclusion jusqu'au temps où l'état leur permit de posséder les hypothèques moyennant une diminution considérable des capitaux (662). Ceci s'applique à tous les états de la Grèce; c'est pourquoi lorsqu'un étranger recevait la qualité de citoyen ou de *proxène*, le droit de posséder des fonds lui était ordinairement conféré d'une manière expresse dans l'acte dressé à cette occasion (663). Il fallait qu'il y eût aussi une exception en faveur des *isotèles*, puisque Lysias et Polémarque possédaient

(660) *Sur les Revenus*, 2, 6.

(661) Dém. *pour Phormion*, p. 946.

(662) Arist. *Écon.*, II, 2, 3.

(663) Voy. *le Décret des Arcadiens Crétois* dans Chishull, Ant. Asiat., p. 119. Celui des Byzantins dans Dém. *sur la Cour* et les rem. de Taylor. Celui des Chalciens en Béotie : un autre des Byzant. dans Gruter, p. CCCCXIX, 2 : un décret des Thébains dans Pococke que j'ai donné corrigé dans l'inscript. XX.

trois maisons à Athènes, ce qui s'accorde avec l'autorisation qu'ils avaient d'exploiter des mines (664). La location des maisons était en conséquence une branche considérable d'industrie. On bâtissait exprès des maisons destinées à être louées (συνοικίας). Il y avait des gens (ναύκληροι, σταθμοῦχοι) qui en louaient d'entières pour les souslouer à ceux qui voulaient les habiter (665). Le loyer, comme les intérêts, était convenu et payé par mois; le plus souvent des esclaves étaient chargés de le demander (666). L'assertion des grammairiens (667), qui veulent qu'on le payât par prytanies, est absurde prise en général, mais peut certainement s'appliquer aux maisons appartenant à l'état. Xénophon remarque que l'on peut s'enrichir par la construction des maisons sagement entreprise (668). Mais le rapport du loyer aux frais de construction et à la valeur des maisons changeait suivant leur situation et les variations du nombre des habitans; beaucoup ne rapportaient plus rien, lorsqu'après l'anarchie, la population se

(664) Lysias *c. Eratosth.*, p. 395. *Voy.* aussi, quoiqu'il n'offre pas une preuve parfaite, le passage de Platon, *Républ.*, 1, p. 328, B.

(665) Ammonius, Harpocrat., Phot. et Hésych. *in* ναύκληρος avec les comm. et Kühn *sur Pollux*, 1, 74.

(666) Casaub. *sur Théophr.* Car. 10.

(667) Ammon. et Thom. M. *in* πρυτανεῖον.

(668) *Écon.*, 3, 1.

trouva fort diminuée (669). Isée, à qui nous devons les seules données exactes que nous ayons sur le loyer (670), nous apprend qu'une maison de Mélite, valant 30 mines, et une autre de 5 mines située à Eleusis, rapportaient ensemble 3 mines par an (8 $\frac{4}{7}$ pour 100). Cela est peu, en comparaison du taux de l'intérêt, et il ne faut peut-être pas le prendre pour règle générale, comme Saumaise le croyait (671). Le fermage des terres devait être au-dessous du produit qu'on eût tiré du capital qu'elles représentaient si on l'eût prêté, et on trouve la remarque que, dans le bon vieux temps, on abandonnait aux pauvres l'amodiation des fonds pour un prix modique (672). Un bien situé à Thria, de la valeur de 150 mines était affermé pour 12, seulement 8 pour 100 (673). J'ai traité plus haut du louage des esclaves, particulièrement avec l'exploitation des mines : le taux pour 100 n'en peut être bien déterminé, car on ne peut rien conclure de ce qu'on voit dans le discours contre Pantænète (674), affermer, moyennant 105 drachmes par mois une exploita-

(669) Xén. *Mém. Socr.*, II, 7, 2.
(670) *De l'Hérit. d'Hagnias*, p. 293.
(671) *De M. U.* XIX, p. 848.
(672) Isocr. *Aréopag.*, 12.
(673) Isée, *L. c.*
(674) Dém., p. 967.

tion de mines achetée 10,500 drachmes avec 30 esclaves, puisque le contrat d'amodiation n'est qu'une formalité; au fond l'amodiateur est propriétaire, et le prix de l'amodiation n'est que l'intérêt à 12 pour 100 d'un capital emprunté sur l'exploitation et les esclaves. Il y a quelque chose d'extraordinaire dans la location de la banque de Pasion (675); Phormion en donnait 160 mines par an et nourrissait en outre deux enfans laissés par le propriétaire. Y a-t-il quelqu'un, s'écrie Apollodore, qui consentît à donner autant pour la place, des meubles de bois et un régistre? Cependant la banque ne rapportait à Pasion lui-même que 100 mines chaque année : cela se trouve énoncé jusque dans l'acte d'amodiation (676); mais il n'est pas suffisamment digne de foi. Pour que Pasion donnât autant, il faut admettre avec Apollodore que Phormion avait laissé en même temps une somme employée aux affaires : plus tard et sans cette addition, elle fut louée 1 talent (677); l'amodiateur devait faire encore de plus grands profits au moyen de l'argent étranger confié à Pasion. Si l'on en croit Démos-

(675) Dém. *pour Phor.*, p. 956, 6, 960, 10.

(676) Dém. *c. Stéph.*, 1, p. 1111, et sur le contrat soupçonné, p. 1110, 18.

(677) Dém. *p. Phor.*, p. 956, 10, 948, 15.

thène, un propriétaire tirait un grand avantage de l'amodiation de *sa maison* (μισθωσις οἴκιου), c'est-à-dire de l'ensemble de ses biens (678); elle produisait beaucoup plus de 12 pour 100. Par ce moyen, des familles qui n'avaient que 1 à 2 talens, parvenaient à doubler et à tripler leur fortune. En peu d'années les biens d'Antidore, affermés à un certain Théogène, montèrent de 3 talens ½ jusqu'à 6 (679). C'est de cette manière que l'archonte Éponyme devait amodier les biens des orphelins conjointement avec les tuteurs, sans quoi ceux-ci encouraient une *phasis;* l'amodiateur était tenu, pour la sûreté de la transaction, de fournir une hypothèque (ἀποτίμημα) (680).

(678) Sur la signif. d'οἶκος. *Voy.* Xén. *Écon.*, I, 4, 5.

(679) Dém. *c. Aphob.*, I, p. 831, 26 et s., 833, 22 et s. *C. Aphob.* ψευδομαρτ., p. 862, 21.

(680) Lysias *c. Diogeit.*, p. 906, au bas. Isée, *de l'Hérit. de Philoct.* p. 141. Dém. *c. Aphob.* pass. cit. Harpocr. *in* ἀποτιμηταὶ avec les comm. Hesych. *in* ἀποτιμήματα. Pollux, VIII, 89 et 142 et ses comm. *Voy.* Hérold., *animadv. in Salmas obss. ad I. A.* et *R.*, III, 6, 5 et s. *Sur la Phasis*, *voy.* Pollux, VIII, 47, et au même endroit *l'Epitome* d'Harpocr., Etym., Phot., Suid. et *le Lex. Seg.* p. 313, 315.

FIN DU PREMIER LIVRE.

ECONOMIE POLITIQUE

DES ATHÉNIENS.

LIVRE SECOND.

DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES ET DES DÉPENSES.

CHAPITRE PREMIER.

LES FINANCES ONT-ELLES EU AUTANT D'IMPORTANCE DANS LES ÉTATS DE L'ANTIQUITÉ QUE DANS LES ÉTATS MODERNES?

Au moment où nous allons donner suite à ces recherches préliminaires, sur l'économie politique des Athéniens, nous ne pouvons écarter une question qui se présente à nous dès l'abord : les finances avaient-elles, chez les anciens comme dans les états

modernes, cette importance extrême qui absorbe tout; étendaient-elles leur influence jusque sur la stabilité des états? Hegewisch a le premier manifesté son étonnement (1) de ce que les impôts et les finances ont souvent causé des révolutions dans les états modernes et presque jamais dans les états anciens: en sorte que les changemens de ceux-ci étaient plutôt dus à leur constitution légale et judiciaire (2). Ce phénomène est incontestable, sous ce rapport que difficilement une révolution intérieure pouvait être produite dans les états démocratiques par le refus de payer l'impôt; et la démocratie était la forme dominante des gouvernemens grecs, à leur époque la plus brillante. Comment, en effet, l'impôt occasionerait-il des troubles lorsqu'il est résolu par celui-là même qui le paie? Dans une démocratie, le peuple ne supporte jamais de dépenses étrangères à son avantage réel ou apparent, ce qui peut arriver dans les gouvernemens aristocratiques et despotiques. Si les mesures de finances faisaient quelques mécontens, elles avaient l'assentiment de la majorité qui les avait réglées. Cette cause ne pouvait donc produire de révoltes, pas plus qu'une résolution de

(1) Historischer Versuch über die Röm. Fin., s. 44, ff.

(2) Wagemann, *de quibusdam causis, ex quibus, tum in veteribus, tum in recentiorum civitatibus turbæ ortæ sunt, aut status reipublicæ immutatus est.* Heidelberg, 1810, 4.

faire la guerre ne pouvait en exciter à Athènes. Ainsi la source des troubles devait principalement se trouver dans les atteintes portées aux droits des citoyens, surtout s'il s'agissait de la part qu'ils avaient au gouvernement. Dans les monarchies modernes, au contraire, le peuple s'inquiète peu de savoir qui gouverne; il ne se sent opprimé que par ceux qui attaquent sa propriété et sa subsistance par des impositions ou d'autres moyens; il faut excepter cependant quelques époques où le sentiment des droits politiques, plus généralement excité, lui a fait desirer d'être moins négligé. Les états qui n'étaient pas démocratiques, ceux, en particuliers, qui étaient gouvernés par des tyrans, s'attiraient bien plus de haine par la destruction de la liberté que par l'oppression qu'ils exerçaient, et leurs révolutions partaient de ces deux causes réunies. Au reste, les états qui jouissaient de la liberté n'avaient pas pour leurs finances autant d'indifférence que quelques écrivains se le sont persuadé; l'argent s'estimait alors aussi haut qu'aujourd'hui; les besoins des états n'étaient pas au-dessous de ceux de l'Europe actuelle, au moins pour ce qui concerne Athènes; seulement l'objet des dépenses et les moyens d'y subvenir différaient en partie des nôtres en raison de la différence de situation. Par exemple, les anciens, par des raisons que nous indiquerons plus loin, n'avaient point de ces

dettes publiques que l'on peut appeler artificielles; mais les besoins de l'état n'en étaient pas moins à charge aux particuliers; car aujourd'hui si de nouveaux impôts sont nécessaires pour acquitter peu-à-peu la dette de l'état, le contribuable n'est pas accablé dans le moment d'un besoin pressant, et la somme qu'alors il n'eût pu fournir sans une grande difficulté, il lui devient possible de la payer avec des intérêts modérés quand elle est répartie sur une suite d'années. Au contraire dans les anciennes républiques les dépenses communes devaient être aussitôt couvertes par les contribuables, forcés de sacrifier une partie de leurs capitaux qui ne pouvaient plus être utilisés à leur profit : de telle sorte que l'absence d'une dette publique était plutôt à charge aux citoyens et les effets de leur système financier plus difficiles à supporter. Il ne faut pas conclure que l'on attachât peu d'importance à l'administration des finances parce qu'elle n'était pas dirigée par un des archontes, car l'influence de ces magistrats fut de bonne heure réduite à peu de chose : les finances et le pouvoir étaient partout dans les mêmes mains; les lois qui les concernaient étaient faites à Athènes par le peuple, et leur administration dépendait du sénat suprême. Elle était regardée dès-lors comme une des branches les plus importantes des affaires publiques; celui qui la faisait

fleurir, comme Aristide et Lycurgue, obtenait la bienveillance du peuple et une gloire impérissable. C'était, dès ce temps, l'occupation exclusive de quelques hommes d'état (3). Les plus puissans démagogues cherchaient à se procurer une influence directe ou indirecte sur cette administration, parce que les deniers publics étaient pour eux le meilleur moyen d'acquérir et de conserver la faveur populaire : c'est ainsi qu'Eubule d'Anaphlyste (4), qui s'était consacré à cette partie des affaires, se concilia une affection durable en flattant, il est vrai, les goûts d'un peuple avide de jouissances, au moyen de dépenses publiques et de distributions d'un argent bien acquis et bien administré. Les fonctions financières n'auraient pas eu moins d'importance à Athènes que dans les gouvernemens actuels, si toutes les mesures générales et de quelque étendue n'avaient été résolues par l'assemblée du peuple ; néanmoins l'intendant des revenus publics était un des administrateurs les plus considérables. Enfin, le mauvais système de finances d'Athènes contribua essentiellement à sa ruine, quand elle se trouva en butte aux aggressions étrangères. Si le corps de l'état souffre, l'esprit qui l'anime doit être malade en même temps

(3) Arist. *Polit.*, 1, 7 (11).

(4) Plutarq. *Præc. reip. ger.* 15. *Voy.* Esch. *c. Ctes.*, p. 417.

et devenir incapable de le diriger : les excès et les écarts sont meurtriers pour les états comme pour les particuliers. Athènes abusa de ses forces morales et matérielles, et l'argent parmi celles-ci n'est pas au dernier rang : quelquefois elle les employa en nobles et généreux efforts, d'autres fois elle les dissipa avec la prodigalité de la débauche : la faiblesse et l'abattement en furent la suite et la mirent hors d'état de résister au danger. Après cela est-on bien autorisé à soutenir que les finances aient eu moins d'importance pour les anciens que pour nous, et qu'elles aient eu moins d'influence sur le bien-être des états ? Non certainement, pourvu qu'on fasse la comparaison avec exactitude, et que l'on prenne en considération la différence résultant de l'étendue très inégale des états les plus importans de l'antiquité et de ceux de l'Europe moderne.

J.-J. Rousseau avance (5) que l'influence de l'administration des finances augmente à mesure que celle des autres ressorts diminue ; et l'on peut dire qu'un gouvernement est parvenu à son dernier degré de corruption quand il n'a plus d'autre nerf que l'argent : or comme tout gouvernement tend sans cesse au relâchement, cette seule raison montre

(5) *Discours sur l'Economie politique.* Edit. de Genève in-12, 1[er] vol., p. 331.

pourquoi nul état ne peut subsister si ses revenus n'augmentent sans cesse. Quand ces observations ne seraient pas entièrement justes dans cette généralité, quoique en grande partie confirmées par l'expérience, il n'en est pas moins vrai que là où les plus nobles ressorts de l'esprit humain ont conservé leur force le gouvernement a moins besoin du secours d'un mécanisme pour se procurer de l'argent, car dans le moment du besoin, les citoyens ne craignent aucun effort, aucun sacrifice pour y parer. Ceci peut s'appliquer aux Athéniens avant l'administration de Périclès, et surtout avant la guerre du Péloponèse, lors du plus grand développement de leur esprit national. L'oppression des alliés, les salaires dont elle était la suite leur apprirent à s'agrandir au dépens d'autrui plutôt que par des sacrifices personnels. Toutefois l'action du poison fut lente, parce que le sentiment de la gloire, que leur avait acquise la défaite des barbares et la délivrance de la patrie commune, n'était pas encore éteint. Le desir de la gloire peut remplacer de plus nobles motifs, et l'attente d'un riche dédommagement que promet la victoire rend moins redoutable un sacrifice momentané. Depuis Périclès, l'administration des finances acquit une bien plus grande importance et le besoin d'argent s'accrut avec le relâchement des forces morales. Athènes sut aug-

menter en même temps ses revenus, en élevant les tributs, en extorquant des taxes et des impôts; elle parvint à s'entretenir malgré des calamités et des défaites, jusqu'au moment où les forces morales s'épuisèrent totalement, et où les revenus diminuèrent au lieu d'augmenter : arrivée à ce point de faiblesse, il lui fut impossible de subsister par elle-même. Rousseau conclut du principe énoncé plus haut que la première maxime de l'administration des finances est de travailler avec beaucoup plus de soin à prévenir les besoins qu'à augmenter les revenus; de quelque diligence qu'on puisse user, le secours, qui ne vient qu'après le mal et plus lentement, laisse toujours l'état en souffrance : tandis qu'on songe à remédier à un mal, un autre se fait déjà sentir, et les ressources mêmes produisent de nouveaux inconvéniens ; de sorte qu'à la fin la nation s'obère, le peuple est foulé, le gouvernement perd toute sa vigueur, et ne fait plus que peu de chose avec beaucoup d'argent. L'observation de ce principe, qu'il faut aller au-devant des besoins, lui paraît suffire pour expliquer les merveilles des anciens gouvernemens qui faisaient plus avec leur parcimonie que les nôtres avec tous leurs trésors. Je rapporte ces remarques afin qu'on ne les applique pas à Athènes, où, depuis Périclès, un besoin engendrait un besoin, où l'administration des finances

acquérait chaque jour plus d'importance et où la pénurie devenait de plus en plus grande. Ceci peut servir à jeter du jour sur ces différens salaires qui eurent pour cause les circonstances, la pauvreté des citoyens, et des prétentions que l'état ne pouvait se résoudre à abandonner quoiqu'il fût dans l'impossibilité de les soutenir. Cette augmentation des besoins si fort au-dessus des ressources intérieures, rendait le soin des finances plus nécessaire à Athènes qu'à aucun autre état de la Grèce.

CHAPITRE II.

OBJETS QUE L'ON SE PROPOSE D'EXAMINER.

Si nous voulons connaître dans toute son étendue le système de finances d'Athènes, nous devons considérer quel était le mode d'administration, quels étaient les besoins et les revenus de l'état, si ces derniers suffisaient ordinairement, ou s'il en restait quelque partie; enfin quelles étaient les ressources extraordinaires dans un temps d'embarras. Nous nous bornerons ici à ce qui concerne les intérêts de l'état proprement dits, en laissant de côté ceux des communautés et des corporations secondaires; à la vérité, il faut ranger parmi les premiers une grande partie des autres qui en demeureraient séparés dans un état plus étendu, par la raison qu'Athènes était à-la-fois une ville et un état. Ainsi nous ne pourrons passer sous silence une partie des finances géné-

rales, toutes les fois que l'état y sera directement intéressé. Nous n'aurons point à traiter des dépenses des temples et des corps religieux, lorsque les revenus particuliers qui leur étaient affectés suffisaient à les couvrir ; mais lorsque l'état leur fournissait un supplément, ou que lui-même, dans un moment de besoin, puisait dans les trésors sacrés, à charge de restitution (6), les intérêts généraux et particuliers étant engagés les uns dans les autres, ces derniers devront nous occuper au moins par occasion.

(6) *Voy.* Thucyd., II, 13, VI, 8.

CHAPITRE III.

LA LÉGISLATION ET L'ADMINISTRATION DES FINANCES PROCÈDENT DU PEUPLE ET DU SÉNAT, AUTORITÉS PRÉPARATOIRES.

A Athènes l'ensemble du peuple exerçait la puissance législative sur les objets relatifs aux finances comme sur tous les autres, en qualité de pouvoir suprême et de souverain (κύριος) : les revenus et les dépenses ordinaires étaient réglés par des lois qu'il avait portées, et les mesures extraordinaires n'avaient de force que par sa sanction : mais l'administration était entre les mains du sénat des cinq cents, comme chargé de la conduite des affaires, et il en devait compte au peuple. Il préparait d'avance les conseils qu'il donnait à l'assemblée du peuple et avait sous son inspection les diverses branches de l'économie politique. Xénophon (7) nous fait connaître dans son

(7) 3, 2. *Voy.* Petit, *Lois att.*, II, 1, 1.

Traité de la république d'Athènes que le sénat avait dans ses attributions les matières de finances, comme le soin de se procurer de l'argent, de lever les tributs, d'administrer la marine et les temples : il veillait à l'amodiation des impôts; il devait recevoir et faire rentrer les deniers publics et sacrés (8), et lorsque les fermiers ou leurs cautions ne payaient pas, il avait le droit de les faire *lier* et mettre en prison (9). Les *apodectes* lui rendaient compte de ce qu'ils avaient reçu et de ce qu'on leur devait encore: devant lui les trésoriers de la déesse prenaient ou remettaient le trésor ; ils recevaient de même les amendes: ils fixaient l'emploi de l'argent jusque dans les détails, comme le salaire des poètes : l'entretien de la cavalerie et l'examen des nécessiteux (ἀδυνάτοι) auxquels l'état accordait des secours sont spécialement mentionnés parmi ses occupations; les dettes publiques étaient payées sous sa direction (10). On est autorisé par là à conclure que tous les autres objets étaient confiés à sa haute surveillance. L'aréopage, dont la puissance était si grande avant qu'elle eût été restreinte par Éphialte, peut avoir eu de

(8) Dém. c. *Timocr*, p. 730.

(9) Voy. *le Serment* dans Petit, III, 1, 2. *Voy.* aussi 10.

(10) *Inscript.* III, § 5. *L'Inscription* IV parle du sénat à l'occasion des deniers sacrés, mais sans spécifier l'emploi.

l'autorité sur les finances à une époque plus reculée; pendant la guerre des Perses, il fit distribuer 8 drachmes à chacun de ceux qui portaient les armes ou servaient sur la flotte (11); ce ne fut certainement pas aux frais des aréopagistes, mais bien à ceux de l'état, quoique l'on dise qu'il n'y avait point alors de caisse publique : je pourrais même conclure de là que la compétence de ces magistrats suprêmes s'étendait aux objets de finance.

Les détails de l'administration étaient confiés, sous l'autorité du sénat, à des institutions ou à des agens; les uns préparaient et faisaient opérer la rentrée des impôts; les trésoriers recevaient les revenus dans leurs caisses, les gardaient ou les remettaient pour les dépenses; d'autres étaient chargés d'examiner les comptes. Nous aurons peu à dire des premiers, par la raison qu'en parlant des recettes, nous serons obligés de revenir sur la manière dont elles s'opéraient. Tous les impôts réguliers étaient affermés à des entrepreneurs (τελῶναι); ainsi il ne fallait point d'employés particuliers pour les lever; il suffisait d'en prendre le produit des mains des fermiers; mais une institution (ἀρχὴ) était nécessaire pour les affermer ou les *vendre*, suivant l'expression des anciens; les *polètes*, au nombre de 10,

(11). Plutarq., Thémist., 10, d'après Aristot.

choisis chacun par une des tribus et dont le siège était au *Polétérion* (12), formaient cette institution : un d'eux faisait les fonctions de prytane; les intendans des *fonds théoriques* (13) s'adjoignaient à eux pour la vente des impôts; ils vendaient en outre les fonds de terre, les mines, le produit des confiscations, qui consistaient entre autres dans les biens des débiteurs de l'état qui avaient laissé passer le dernier délai, dans la personne des métèques qui n'avaient pas payé l'espèce de taxe à laquelle ils étaient soumis, et dans celle des étrangers qui s'étaient arrogé le droit de bourgeoisie, ou rendus coupables du crime d'*apostasion* : tous ces actes se faisaient au nom et sous l'autorité du sénat, dont, en conséquence, nous trouvons la participation mentionnée à l'occasion de la vente du cinquantième et de la taxe des courtisanes (14). D'un autre côté, les biens des temples étaient affermés par les *intendans* des sanctuaires, comme on peut déjà le voir par le marbre de Sandwich et le compte qu'y ren-

(12) Aristot. dans la République des Athéniens, dans Harpocrat au mot πολῆται. Suidas *in* πωληταὶ et πωλητής. Phot. *in* πωληταί. Hesych. *le Lex. Seg.*, p. 291. Pollux, VIII, 99. Harpocr. *in* μετοίκιον. Dém. *c. Aristogit.*, I, p. 787 au bas. *Voy.* aussi Petit, II, 5, 2. L'explication du *Lex. Seg.*, p. 192, 21, est mauvaise.

(13) Poll., VIII, 99.

(14) *Voy.* livre III, 4 et 7.

dent les amphictyons de Délos sur l'adjudication. Ceux qui étaient à la tête des tribus et des bourgs en affermaient les biens; ils percevaient aussi les revenus (15). Les amendes et les frais de justice formaient une autre branche de revenus publics; ils étaient enregistrés par celui qui dirigeait le tribunal qui les avait prononcées; la portion qui regardait l'état tombait aux collecteurs (πράκτορες), et celle qui avait une destination religieuse, au trésorier qu'elle concernait : celui-ci pouvait la recevoir ou l'annuler (16). Certaines amendes étaient inscrites par l'archonte roi (17), sans doute en qualité de chef du tribunal. Lorsqu'elles avaient été payées, les officiers chargés d'en faire le recouvrement, les *practores*, par exemple, en effaçaient la mention devant le sénat (18). Probablement les alliés acquittaient leurs tributs sans l'intervention directe du gouvernement d'Athènes; toutefois il devait y avoir pour cet objet des préposés temporaires comme ceux que les états tributaires choisissaient pour vaquer au

(15) Voy. *Inscript.* VII, XVII, XVIII. Liv. III, 2. Dém. *c. Eubulid.*, p. 1318, 18.

(16) Lysias, ὑπὲρ τοῦ ϛρατιώτου, p. 323, 324. Dém. *c. Macart.*, p. 1074 et s. Andoc., *des Myst.* p. 36. Eschin *c. Timar.*, p. 62, 63. *Disc. c. Théocr.*, p. 1327, 29, p. 1337, 26. Dém. *c. Aristogit.*, I, 778, 18.

(17) Andoc., *des Myst.*, p. 37.

(18) *Id. ibid.*, p. 38.

paiement (ἐπιγραφεῖς) (19), et d'autres, pour procurer le recouvrement du tribut (ἐκλογεῖς), lorsqu'il n'était pas payé : ceux-ci étaient pris parmi les riches ; il ne faut pas regarder ces fonctions comme des places de finances permanentes ; on ne les trouve indiquées que dans un fragment d'Antiphon au sujet du tribut des Samothraces (20). A l'instar des harmostes de Sparte, les Athéniens avaient, en qualité d'inspecteurs, des *épiscopes* (ἐπίσκοποι, φύλακες), dans les états tributaires. Antiphon en parlait dans les discours sur le tribut des Lindiens (21) ; mais nous ne savons pas s'ils s'occupaient du recouvrement des tributs. La manière dont les citoyens s'acquittaient des charges publiques (λειτουργίαι) devait être surveillée par chaque tribu et conséquemment par ceux qui étaient à sa tête (ἐπιμεληταὶ τῶν φυλῶν) ; les auteurs leur attribuent cette surveillance et celle de la caisse de la tribu (22). La triérarquie était sous l'inspection, soit de fonctionnaires dont nous parlerons plus loin, soit des chefs des associations formées exprès, les naucrares, sans aucun doute, dans les

(19) *Voy.* la note 23.

(20) Dans Harpocr. et Suid. Il est incertain si ce sont là les ἐκλογεῖς *du Lex. Seg.*, p. 190, 26, ou s'il en a d'autres en vue ; vraisemblablement le passage se rapporte à tous les ἐκλογεῖς.

(21) *Le Schol.* d'Arist. *Oiseaux*, 1023. Harp. *in* ἐπίσκοποι.

(22) Sigon., *de Rep. Ath.*, IV, 2.

temps anciens, plus tard les chefs de symmories (ἐπιμεληταὶ τῶν συμμοριῶν). Quant aux contributions extraordinaires (εἰςφορὰ), elles étaient déterminées par des personnes choisies pour cela, qui portaient le nom d'ἐπιγραφεῖς ou de διαγραφεῖς, comme celles qui tenaient compte des tributs des alliés; elles étaient vraisemblablement au nombre de dix, et chargées de poursuivre les débiteurs en retard (23). La répartition dut en outre être dirigée par les chefs des symmories, après que ces associations eurent été formées pour les impôts sur la propriété. On employait pour le recouvrement des agens nommés ἐκλογεῖς (24). Les démarques devaient être fort utiles pour ces sortes d'affaires, et avant eux les naucrares, parce qu'ils étaient en état de donner les meilleurs renseignemens sur les facultés des habitans (25): lorsque les démarques sont chargés par les citoyens de toucher les deniers publics (26), il faut sans

(23) Harpocr., *in* ἐπιγραφεῖς, διάγραμμα; Suidas en différens endroits, *in* ἐπιγραφεῖς, διαγραφεῖς, διάγραμμα et ἐπιγνώμονες. L'Etim., *in* ἐπιγραφ. et ἐπιγνώμονες. *Lex. Seg.*, p. 254. Pollux, VIII, 103. Isocr. *Trapez.*, 21. *Voy.* Sigon., *R. A.*, IV, 3.

(24) Suid. *in* ἐκλογεῖς. C'est ce que Démosth. indique, *Dis. c. Polycl.*, p. 1209, 9.

(25) Poll. VIII, 108.

(26) Dém. *c. Eubul. L. c.*, pour les naucrares, considérés sous ce point de vue, consultez le liv. III, 2.

doute entendre par là les demandes qu'un bourg avait à exercer contre ceux qui en faisaient partie, ou contre les fermiers de ses propriétés; toutefois on peut accorder qu'ils étaient aussi employés pour toutes sortes de recouvremens concernant l'état (27). Dans certains cas, le sénat et le peuple choisissaient quelques personnes pour faire rentrer les impôts arriérés; Androtion, par exemple, fut ainsi choisi avec neuf autres (28). Des commissions temporaires furent de même instituées après la domination des trente : les syndics (σύνδικοι) prononcèrent sur les confiscations (29), les συλλογεῖς firent la note des biens des oligarques que l'on devait confisquer (30). Une autre commission fiscale, les zétètes (ζητηταί), que l'on formait de temps en temps, avait pour but de rechercher les débiteurs de l'état, et particulièrement les malversateurs (31). Au reste, on donnait

(27) L'Inscript. IV donne un exemple à la vérité obscur.

(28) Dém. *c. Andr.*

(29) Sigon. *R. A.*, IV, 4. Petit, III, 2, 31, où Wesseling cite, d'après Valois sur Harpocration, les passages formels de Lysias (*pour Mantith.*, p. 574; περὶ δημ. ἀδικ., p. 597; *c. Poli.*, p. 613: *pour les biens d'Aristoph.*, p. 635). Photius d'après Harpocr. *in* σύνδικοι. Consultez Herald *animadv. in Salmas obss.* III, 10, 13.

(30) Voy. *Inscrip.*. VIII, § 2, 6.

(31) Sigon. *R. A.*, IV, 3. Hudtwalker *sur les Diætètes*, p. 58. Dém. *c. Timocr.*, p. 696, 9. *Lex. Seg.*, p. 261. Sluiter donne aussi ces deux derniers passages *Lect. Andocéd.*, p. 55. Phot. *in* ζητητής. A Pellène on

aussi ce nom à ceux qui, dans certaines occasions, étaient chargés de découvrir d'autres délits (32). Les fonctions de ces derniers et celles des practores sont rangées par Pollux au nombre des emplois subalternes (ὑπηρεσίαι) (33), tandis qu'elles formaient plutôt une autorité administrative (ἀρχὴ) dont les citoyens distingués ne dédaignaient pas de faire partie.

les appelait μάστροι; on trouve μαστῆρες dans Hypéride. *Voy.* Harpocrat. *Lex. Seg.*, 279. Suid. Phot. *in* μαστῆρες et μάστειρες. Suivant Phot. et *le Lex. Seg.* ces fonctions auraient eu pour objet les biens confisqués et par conséquent de l'analogie avec les συλλογεῖς. Autant que j'en puis juger, c'est à tort que Hudtwalker considère les zétètes seulement, à ce qu'il semble, comme exerçant une magistrature (ἀρχὴ), et que l'on range parmi les magistrats tout à-la-fois des juges, des hérauts et des greffiers. Mais il faut remettre à une autre fois de développer la valeur du mot ἀρχὴ et celle de son opposé ὑπηρεσία dans le gouvernement attique.

(32) *Andoc. des Myst.*, p. 7, 18, 20, 32.

(33) VIII, 114, 115.

CHAPITRE IV.

APODECTES.

Les revenus que produisait le travail préparatoire des officiers spéciaux étaient remis à d'autres, qui les conservaient ou les distribuaient suivant le besoin. En parlant des places administratives, Aristote fait mention de ces derniers (34) : on les nommait, comme il l'ajoute, *apodectes* et trésoriers. Chacune des dix tribus d'Athènes choisissait au sort un apodecte. Ils avaient été établis par Clisthène, pour remplacer les colacrètes. Ils avaient la liste de ceux qui devaient à l'état, prenaient note de l'argent reçu et de celui qui restait à payer, effaçaient le nom du débiteur dans le lieu d'assemblée du sénat et en sa présence, et remettaient la liste dans les archives. Enfin ils concouraient avec le sénat à at-

(34) *Polit.*, VI, 8.

tribuer à chaque caisse la portion convenable des sommes rentrées. Aristote avait déterminé exactement leurs fonctions, parmi lesquelles se trouvait le jugement des procès relatifs aux objets de leur administration (35), comme cela avait lieu à Athènes pour presque toutes les magistratures. Autant que peuvent nous l'apprendre les renseignemens qui nous sont parvenus, nous voyons qu'ils recevaient toutes les sommes appartenant à l'état, mais les revenus des temples et des petites corporations ne dépendaient pas d'eux : ils n'avaient même point de caisse, ils constataient seulement ce qui était dévolu aux divers services. Si le cercle de leurs attributions paraît rétréci, on n'est pas étonné de voir Pollux y joindre expressément la recette des tributs des alliés, quoiqu'elle paraisse être la destination spéciale des hellénotames; et si ces derniers, avant que le trésor de Délos eût été transporté à Athènes et réuni à celui de l'état, étaient seuls chargés de recevoir et de conserver les tributs, les apodectes pouvaient néanmoins les prendre devant le sénat et les remet-

(35) Poll., VIII, 97. Harp. *in* ἀποδέκται d'après Aristot. et Androtion. Suid., Etym., Hésych. *Lex. Seg.*, p. 198. Zonaras au même mot. J'avertis une fois pour toutes que je ne cite pas toujours ce dernier par la raison qu'il ne fait que copier. On voit aussi les apodectes dans Dém. *c. Timocr.*, p. 750, 24, comme étant présens lorsqu'on encaissait l'argent.

tre ensuite à la caisse des hellénotames pour faire face aux dépenses qu'ils étaient destinés à couvrir; mais après la suppression des hellénotames, il n'y avait plus pour recevoir les tributs d'autres institutions que les apodectes. Les bourgs et les tribus avaient leurs trésoriers (36) chargés en même temps de la recette et de la garde des deniers, et les revenus sacrés étaient remis sans l'intervention des apodectes aux trésoriers spéciaux.

(36) Pour ceux-ci, *voy.* Chandler *Inscrip.* II, 109, et *Inscrip.* XVIII. On trouve dans la 1[re] de ces inscript. le ταμίας du bourg et dans la 2[e] les ταμίας d'une tribu.

CHAPITRE V.

TRÉSORIERS DE LA DÉESSE ET DES AUTRES DIEUX.

Chaque temple de quelque importance possédait un trésor formé des dons, du produit des biens sacrés et d'autres revenus dévolus au dieu. Ces trésors étaient sous la garde des *trésoriers de l'argent sacré* (ταμίαι τῶν ἱερῶν χρημάτων) (37). A Athènes, le principal trésor sacré était celui de Minerve dans la citadelle : sans parler des deniers publics qu'on y plaçait, il renfermait de riches offrandes, le produit des fermages, un certain nombre d'amendes en totalité (38), le dixième d'autres, ainsi que du butin et des confiscations (39). Il y avait beaucoup

(37) Arist. *Polit.*, VI, 8.

(38) Liv., III, 12.

(39) Tandis que les autres dieux n'obtenaient que le 50[e] de certaines choses. *Voy.* pour les dixièmes, liv. III, 6, 12, 14.

de choses précieuses dans les temples ; mais le trésor le plus riche se trouvait dans l'Opisthodome, derrière le Parthénon (40) depuis la construction de ce dernier : ceux qui en avaient la garde étaient désignés par le titre de trésoriers de Minerve ou de la déesse, et encore de trésoriers des choses sacrées de Minerve ou de la déesse (ταμίαι τῆς θεοῦ ου τῶν τῆς θεοῦ, ταμίαι τῶν ἱερῶν χρημάτων τῆς Ἀθηναίας, ταμίαι τῶν ἱερῶν χρημάτων τῆς θεοῦ). La plus ancienne mention s'en trouve dans Hérodote (41), à l'époque de la bataille de Salamine : plus tard, on les voit comme trésoriers des choses et de l'argent de Minerve exclusivement, tant avant l'anarchie dans des inscriptions qui se rapprochent de la 92[e] olympiade (42), qu'après dans une loi citée par Démosthène dont l'origine est sans doute plus ancienne (43), dans une inscription de l'olympiade 98, 4, et dans un passage d'Eschine (44), qui se rapporte à l'olympiade 104, 4. De la même manière, chaque temple avait ses trésoriers, qui en administraient l'argent conjointement avec les intendans (ἐπιστάται) et

(40) Liv. III, 20.

(41) VIII, 51 : ταμίας τοῦ ἱεροῦ.

(42) *Inscr.* I. Les Inscr. X, XI se rapportent au même objet.

(43) Dém. *c. Macart.*, p. 1075, 2.

(44) *Inscr.*, XIII, et Eschine *c. Timarq.*, p. 127.

ceux qui présidaient aux sacrifices (ἱεροποιοὶ) (45); vers la 90e olympiade, tous ces trésoriers particuliers, à l'exception de ceux de Minerve, furent réunis en un seul corps, sous le titre de trésoriers des dieux (ταμίαι τῶν θεῶν); ils étaient choisis par le même mode que les trésoriers de la déesse, et comme eux ils gardaient leurs trésors dans la citadelle et même dans l'opisthodome (46), en sorte que tout l'argent sacré s'y trouva réuni. Il résulte de là que, lorsque après cette époque il est parlé des trésoriers de l'argent sacré, comme dans Andocide (47), on ne peut, sans une indication plus précise, décider desquels il s'agit. De même que, dans l'origine, les trésoriers de la déesse et ceux des dieux étaient deux corps séparés, plus tard ils le furent encore, ce que prouve la mention faite par Démosthène des trésoriers de la déesse séparément et en opposition avec ceux des dieux (48). Néan-

(45) *Inscr.*, III, § 7.

(46) *Id.*, § 6.

(47) *Des Myst.*, p. 65, où le mot προὐβάλλοντο ne se rapporte pas aux fonctions de trésoriers, auxquelles on n'était pas proposé; c'est par inexactitude qu'il est mis en liaison avec ces places de manière à présenter le sens, εἴων με λαχεῖν ταμίαν.

(48) *C. Timocr.*, p. 743, 1, οἱ ταμίαι ἐφ' ὧν ὁ ὀπισθόδομος ἐνεπρήσθη, καὶ οἱ τῶν τῆς θεοῦ, καὶ οἱ τῶν ἄλλων θεῶν. Ces mots du décret du peuple dans Andocide (*des Myst.*, p. 36) τοὺς ταμίας τῆς θεοῦ καί

moins ils se sont incontestablement trouvés une fois réunis en une seule institution (49), olympiade 95, $\frac{3}{4}$, où les trésoriers de la déesse et des autres dieux (ταμίαι τῶν ἱερῶν χρημάτων τῆς Ἀθηνᾶς καὶ τῶν ἄλλων θεῶν) ne sont plus que dix en tout, tandis que c'était originairement le nombre des trésoriers de Minerve, et que ceux des autres dieux établis sur leur modèle étaient en nombre égal : ils faisaient concurremment la remise des trésors de Minerve et d'autres dieux, comme de Jupiter Polieus et de Diane de Brauron. Mais cette réunion ne dura pas longtemps : on ne peut mettre en doute que, vers la 98e olympiade, les trésoriers de Minerve n'existassent à part au nombre de dix (50), et qu'en conséquence ceux des autres dieux n'en fussent alors de nouveau séparés. Harpocration et Pollux, d'après Aristote (51), nous donnent des détails sur les trésoriers de la déesse; ils étaient au nombre de dix, tirés au sort parmi les pentacosiomédimnes, et lorsque cette classe n'exista plus, un autre cens fut

τῶν ἄλλων θεῶν réunissent d'une manière inexacte deux institutions différentes.

(49) *Inscr.*, XII.

(50) *Inscr.* XIII, part. sup. où l'espace demande ce nombre de noms.

(51) Harp. *in* ταμίαι. Phot. Suid., Philém. *Lex. technol.*, édit. de Burney. et *Lex. Seg.*, p. 306. Poll. VIII, 97.

vraisemblablement fixé pour cet objet (52). De même que les apodectes, c'était en présence du sénat (53) qu'ils recevaient et remettaient l'argent et toutes les choses précieuses qui composaient le trésor, la statue de la déesse et les images de la victoire; ils touchaient les amendes dévolues à la déesse; mais ils pouvaient aussi les annuler, comme le prouve Démosthène. Cet orateur nous apprend aussi que, parmi les objets précieux confiés à leur garde dans le temple de Minerve de la citadelle, se trouvaient *la part d'honneur* du butin appartenant à la ville (τά ἀριστεῖα τῆς πόλεως) (54), le siège aux pieds d'argent sur lequel se plaçait Xercès, le cimeterre de Mardonius et une foule de choses magnifiques que nous font mieux connaître les monumens que nous expliquons dans le supplément. Cette fonction était annuelle; à la fin de l'année, les trésoriers recevaient de leurs prédécesseurs le dépôt qui leur avait été confié et ce dont il s'était augmenté. Il en était sans doute de même des trésoriers des autres dieux, puisqu'ils étaient établis sur le même modèle. Tous ces objets remis à la garde des deux institutions étaient sacrés (ἱερὰ) : mais qui était chargé de gar-

(52) Sur ceci, *voy.* liv. IV, 5.

(53) Sur sa présence, que l'on consulte *l'Inscript.*, III, § 7, pour ce qui regarde les trésoriers des dieux.

(54) *C. Timocr.*, p. 74 r. *Voy.* Sigon. *A. R.*, IV, 3.

der l'argent non consacré (ὅσια χρήματα) renfermé dans le trésor de la citadelle ? ceux qui, choisis par le sort comme trésoriers, avaient la garde de la statue de Minerve, d'après une indication de Suidas, qui n'est pas à dédaigner (55). L'argent porté dans le trésor en conséquence d'un décret du peuple et sous la délégation des apodectes, quoiqu'il ne fût pas une propriété directe de Minerve, était considéré comme lui étant offert (56); il pouvait donc être gardé par ses trésoriers et employé par eux aux paiemens réglés par un autre décret : c'est ainsi que d'après la première inscription ils remirent aux hellénotames et à d'autres des sommes considérables, tirées, soit des trésors de Minerve Poliade et de Nicé *, soit aussi du trésor principal. Rigoureusement parlant, ces trésoriers de Minerve n'étaient pas de simples trésoriers de temple, mais ils gardaient en outre les deniers publics, et d'après cela ils étaient loin d'être sans importance. On les appelait aussi quelquefois simplement trésoriers

(55) Au 1er article ταμίαι.

(56) *Inscr.*, III, § 3, ἐπειδὴ τῇ Ἀθηναίᾳ τὰ τρισχίλια τάλαντα ἀνενήνεγκται ἐς πόλιν ἃ ἐψήφιστο.

* Le nom de Minerve n'est pas joint à celui de Nicé (victoire) dans l'inscription. *Voy.* Barthélemy, *Mémoires de l'Ac. d. Ins.* t. 48, et les passages rapportés par Meursins, *Lect. Act.* I, XX. Aristide, I, 29.

(ταμίαι) (57), comme cela se voit par l'exemple d'Androtion (58); et cependant il était nécessairement trésorier de la déesse, puisqu'il gardait par devers lui les couronnes d'or, les offrandes et les vases des processions, ceux de Minerve spécialement, et d'autres enlevés de son temple, qu'il persuada au peuple de faire changer. Une erreur commise par Ulpien et contre laquelle on doit se tenir en garde a donné lieu de conclure, comme on pourrait le faire d'après Petit (59), qu'Androtion avait été choisi par les suffrages (cheirotonie) du peuple. Il est inutile d'observer que l'argent devait être conservé sans emploi par les trésoriers, et qu'ils n'en eussent tiré qu'un gain illicite en le prêtant pour leur propre avantage, ce qui pourtant arriva une fois, au dire d'Ulpien. (60)

(57) Harp. Suid. etc.

(58) Dém. *c. Androt.*, p. 615, 17.

(59) *Lois att.*, III, 2, 33.

(60) Sur le disc. *c. Timocrates*, et cela peut servir à expliquer Dém. π. παραπρ., p. 435, 8.

CHAPITRE VI.

INTENDANT DES REVENUS PUBLICS OU TRÉSORIER DE L'ADMINISTRATION ; CAISSES SUBORDONNÉES QUI EN DÉPENDENT.

UNE place fort différente de celles-ci était celle de trésorier ou d'intendant des revenus publics (ταμίας ou ἐπιμελητὴς τῆς κοινῆς προσόδου), la plus considérable des places de finances, dont on ne disposait pas par le sort, mais par la cheirotonie du peuple ; Aristide y fut porté de cette manière (61) : dans un décret qui lui décerne des honneurs après sa mort (62), Lycurgue est expressément désigné par le titre de trésorier des revenus publics, et il est dit aussitôt qu'il avait été choisi par le peuple : une loi citée dans la *Vie des dix orateurs* (63) présente ce

(61) Plut. *in Arist.* 4, il est appelé ἐπιμελητὴς τῶν κοινῶν προσόδων.

(62) A la fin de la *Vie des dix orat.*, *Décret* III.

(63) *In Lyc.* Petit *L. c.* confond tout cela d'une manière dégoûtante, et ne mérite pas d'être réfuté.

trésorier comme nommé par le peuple (ὁ χειροτονηθεὶς ἐπὶ τὰ δημόσια χρήματα). C'est à cet emploi que s'applique uniquement ce qu'Ulpien a mal-à-propos remarqué dans une autre occasion; au surplus, il n'était pas annuel comme ceux des trésoriers de la citadelle; l'exercice en durait quatre ans, c'est-à-dire, une pentétéride : on rapporte expressément de Lycurgue qu'il en fut revêtu pendant trois pentétérides (64), et Diodore dit qu'il fut pendant douze ans à la tête des revenus publics (65); dans les temps anciens, la même personne pouvait être choisie de nouveau, comme le montre l'exemple d'Aristide. Après la première pentétéride de Lycurgue, l'envie fit établir une loi qui défendait de conserver cette place au-delà de cinq ans (μὴ πλείω πέντε ἐτῶν διέπειν τὸν χειροτονηθέντα ἐπὶ τὰ δημόσια χρήματα), c'est pourquoi Lycurgue dirigea les affaires sous des noms étrangers pendant les deux autres intervalles de temps (66). Les cinq ans dont il est question pourraient conduire à croire que telle était la durée de cet emploi : l'expression seule est inexacte; il y avait certainement dans la loi une pentétéride, et non cinq ans. D'après une ancienne manière de parler, une

(64) *Vie des dix orat.* (*Décret* III.) et d'après cela Photius.

(65) XVI, 85.

(66) *Vies des dix orat.*, p. 251 de l'édit. de Tübing.

pentétéride ne comprenait que quatre ans; celle qu'ont suivie quelques écrivains moins anciens ne mérite guère d'être prise en considération (67). Beaucoup de périodes relatives aux finances étaient sans aucun doute de quatre ans, notamment pour les tributs, que l'on disait fixés *pentétériquement*. Voilà ce qui déterminait le temps pendant lequel on exerçait ces charges. D'autres encore avaient la même durée, parce qu'elles se réglaient sur les grandes panathénées. J'ai déduit ailleurs avec vraisemblance l'époque de l'entrée en charge des trésoriers : c'était au commencement de l'hiver. L'année des grandes panathénées, la troisième de chaque olympiade. (68)

Quelque considérable que fût l'intendant des revenus publics, son pouvoir, en matières de finances, n'était nullement sans limites; mais, comme ceux qui remplissaient les autres fonctions, il était soumis aux lois et aux volontés du peuple. Bien plus, quiconque avait droit de parler dans l'assemblée du peuple ou dans le sénat, chaque orateur (69),

(67) Arrien, *Epict.* III, 25. Cyrill. Hierosol. Catech. XII, 8, entre autres nomment fort mal une période de quatre ans τετραετία. Sur la question de savoir si la période de la charge de Lycurgue a été de quatre ou de cinq ans. *Voy.* encore liv. III, 19.

(68) Sur *l'Inscript.* VIII, § 2.

(69) Je remarque en passant que Gillies (*Considérations sur l'hist.*,

chaque démagogue pouvait présenter des plans. Peut-être y avait-il, dans les temps anciens, une institution particulière chargée d'aviser aux moyens de procurer à l'état les revenus nécessaires; les *poristes* (πορισταὶ), sont présentés comme ayant cette destination par l'auteur du Dictionnaire de Rhétorique (70), et Antiphon les réunit aux polètes et aux practores (71). Il est en général extrêmement difficile de déterminer quelles étaient les attributions de l'intendant des revenus publics. Il ne devait pas simplement recevoir de l'argent sans avoir de caisse, ni en conserver que dans la règle on ne dépensait pas, comme les apodectes, et les trésoriers de la citadelle : l'exemple de Lycurgue prouve que tout l'argent reçu ou dépensé passait par ses mains; il était donc *receveur général* ayant la

les mœurs et le caract. des Grecs) fait des trésoriers des démagogues Eucrate le marchand de laine, Lysiclès le marchand de moutons, Hyperbolus le faiseur de lampes et Cléon le corroyeur, et cela à ce qu'il semble par une fausse induction tirée des *Cheval.* d'Aristoph. v, 101 et s. car si leur autorité avait rapport aux finances, elle s'explique assez par leur qualité de démagogues.

(70) *Lex. Seg.*, p. 294, 19. Πορισταὶ : πορισταὶ εἰσιν ἀρχή τις Ἀθήνησιν, ἥτις πόρους ἐζήτει· ἀπὸ τούτου γὰρ καὶ προσηγορεύθησαν.

(71) Π. τοῦ χορευτ, p. 791. Dém. (*Philip.* 1, p. 49, 17) réunit τῶν χρημάτων ταμιαὶ καὶ πορισταὶ, mais il s'exprime de telle sorte, qu'on ne peut conclure que ce fût de son temps une institution publique.

direction de toutes les caisses payantes, qu'il devait pourvoir en particulier avec l'argent reçu par les apodectes; il faut excepter l'impôt sur la propriété, qui, destiné pour la guerre, était sans doute versé dans la caisse spéciale, ainsi que les tributs, dans l'origine, aussi long-temps qu'ils furent administrés par les hellénotames, indépendamment des finances d'Athènes, et peut-être jusqu'à la suppression de ces officiers. L'intendant des finances faisait les dépenses de l'administration (διοίκησις), c'est-à-dire toutes celles qui régulièrement concernent l'état de paix; les revenus fiscaux (τέλη) y étaient primitivement affectés avec quelques fonds accessoires (72); ainsi leur emploi ou leur conservation le regardait certainement. Il devait en être de même des fonds provenant des frais de justice, quoiqu'il y eût une caisse spéciale, puisque le salaire des tribunaux est évidemment un objet d'administration. Il fallait au reste qu'il eût l'inspection générale sur la perception de tous ces revenus, sans cela Lycurgue n'aurait pu empêcher le fermier de la douane d'exiger de Xénocrate la taxe de métèque (73), ni Aristide signaler les fraudes et les malversations (74).

(72) Dém. *c. Timocr.*, p. 731, 4.
(73) *Vie des dix orateurs (Lyc.)*
(74) Plut. Arist. *L. c.*

Autrement l'on ne pourrait expliquer comment Lycurgue put améliorer toutes les parties des finances, faire exécuter beaucoup d'ouvrages d'orfévrerie, et trouver encore de quoi construire des flottes et de grands édifices (75). Enfin, parmi toutes les autres institutions, l'intendant des revenus publics avait seul la haute main sur les recettes et les dépenses; par là il était plus en état de juger des améliorations et des épargnes qu'il était possible de faire, et de suggérer de sages mesures au sénat et au peuple : il était, dans d'autres conditions, ce qu'est le ministre des finances dans les états modernes. Valois rapporte avec vraisemblance à ce trésorier (76) un passage d'Aristophane, d'après lequel il avait le sceau du peuple; néanmoins, les trésoriers de la citadelle pouvaient l'avoir aussi pour sceller les portes du trésor. (77)

L'intendant des revenus publics, en tant que chargé de faire les dépenses, avait le titre de trésorier de l'administration (ταμίας τῆς διοικήσεως ou ἐπὶ τῆς διοικήσεως); mais ce n'était pas une place différente. En parlant de son frère Aphobète, élu pour l'adminis-

(75) *Vie des dix orat.* et à la suite le IIIe *Décret.*

(76) Sur Harpocr. *in* ἀποδέκται, le passage d'Aristophane est au vers 943 des *Cheval.* le Scholiaste parle mal-à-propos de l'administration des Prytanies.

(77) *Inscr.* III, § 6.

tration (ἐπὶ τὴν κοινὴν διοίκησιν), Eschine ajoute qu'il a conduit avec honneur les revenus publics (καλῶς καὶ δικαίως τῶν ὑμετέρων προσόδων ἐπιμεληθεὶς) (78) : cette administration (διοίκησις) n'est pas seulement attribuée à Lycurgue en qualité d'intendant des revenus publics par les auteurs de la *Vie des dix orateurs* et des lettres de Démosthène (79), mais il est certain qu'il en était chargé, puisqu'il faisait l'emploi de tous les revenus et qu'il en tenait compte. Pollux, enfin, indique suffisamment l'identité de ces deux institutions, en disant de celui qui avait l'administration (τὸν ἐπὶ τῆς διοικήσεως), qu'*il est élu*, et non qu'il est tiré au sort, *pour les revenus et pour les dépenses* (ἐπὶ τῶν προσιόντων καὶ ἀναλισκομένων) (80). Comme tel il devait faire les dépenses pour la police, les constructions, la confection des vases employés dans les pompes, les sacrifices offerts par l'état et la célébration des fêtes, qui appartenait aussi à l'administration, mais à l'administration sacrée (ἱερὰ διοίκησις) (81), par opposition à celle qu'on appelait *profane* (ὅσια) : aussi Lycurgue, autorisé par sa charge, fit construire des chantiers, des gymnases, des *palestres*, des arsenaux; et veilla à la confection des vases sa-

(78) Περὶ παραπρεσβ., p. 315.

(79) *Lettre* III.

(80) VIII, 113.

(81) Xén. *Hell.*, VI, 1, 2. Dém. *c. Timocr.*, p. 730, 24. p. 731, 1.

crés (82); son exemple montre encore qu'il entrait dans son département de procurer à l'état, en temps de paix, les vaisseaux décrétés, des armes et des traits, à quoi il faut encore ajouter tous les salaires pendant la paix, et les autres détails de l'intérieur. Chaque partie de l'administration avait une caisse particulière, que l'intendant des revenus publics avait soin de pourvoir; mais celle de la guerre et celle des fonds théoriques ne dépendaient assurément pas de lui; il versait seulement son excédant dans l'une ou dans l'autre; et même, pendant un temps, les trésoriers des fonds théoriques eurent une grande part dans l'administration, parce que leur institution résultait de la réunion de plusieurs autres. Il est facile d'écarter, en les expliquant, deux faits dans lesquels l'intendant des revenus publics se montre comme trésorier des fonds théoriques. Lycurgue fit condamner Diphile, qui avait porté atteinte à la propriété de l'état (aux mines), et distribua ses biens confisqués au peuple, à la manière des fonds théoriques (83). Cet évènement ne prouve rien, parce que ce n'était qu'une mesure extraordinaire et hors de la marche ordinaire des choses. Dans le temps où Démade avait les revenus

(82) *Vie des dix orat.*

(83) *Idem.*

de l'état *sous lui*, dit Plutarque (84), le peuple lui demanda de l'argent pour envoyer une flotte au secours de ceux qui s'étaient révoltés contre Alexandre; Démade l'en détourna en disant : « Vous avez de l'argent; car j'ai pourvu à ce que chacun de vous, outre les chus, eût encore une demi-mine; si vous voulez en faire l'emploi, ce sera votre argent que vous dépenserez ». D'après les expressions de l'historien, on pourrait croire d'abord que Démade dirigeait les revenus publics, mais il se montre tout-à-fait en qualité de trésorier des fonds théoriques, chargé de distribuer de l'argent aux citoyens lors des fêtes; et les paroles de Plutarque, qu'il avait sous lui les revenus de l'état, ne se rapportent pas nécessairement à l'intendance de l'administration. Ainsi, je ne crois pas devoir admettre que Démade ait été revêtu de cette charge, pour laquelle d'ailleurs ne paraissait pas fait un homme léger et d'une prodigalité aussi déréglée, mais il n'en convenait que mieux pour les fonds théoriques; car, plus celui qui en disposait était inconsidéré et corrompu, plus le peuple pouvait attendre de son administration. La caisse de ces fonds, que Démade avait pris soin de remplir, devint en temps de guerre l'objet

(84) *Præcep. reip. gerend.* 25, ὅτε τὰς προσόδους εἶχεν ὑφ' ἑαυτῷ τῆς πόλεως. Cela se rapporte à l'olymp. 112, 2. Voy. *Inscr.* VIII.

des attaques des gens bien intentionnés. Leurs efforts, pour faire appliquer cet argent aux frais de la guerre, donnèrent lieu à un débat célèbre, dont l'histoire, si l'on y réfléchit bien, servira à convaincre de la vérité de notre opinion.

Des institutions particulières étaient préposées à la confection des routes, à la construction des murs, des chantiers des vaisseaux, au soin des sacrifices, les unes pour un an, les autres pour un temps plus court, à titre de commission (85). Chacune d'elles avait son caissier qui dépendait du trésorier de l'administration. Les inscriptions font voir que ceux qui dirigeaient les sacrifices touchaient de l'argent, ainsi que les athlothètes (86) : si les trésoriers de la déesse leur remettaient certaines sommes, ce ne pouvait être qu'un supplément; et dans la règle, ils devaient être pourvus par la caisse de l'administration (87); on voit qu'il en était de même des caissiers de ceux qui faisaient construire les murs (88) (ταμίαι τῶν τειχοποιῶν) : il est fait mention expresse de ces caissiers et de celui des préposés à la construction des vaisseaux (ταμίας τῶν

(85) Esch. *c. Ctés.*, 425.

(86) *Ins.* 1, 11.

(87) Parce qu'ils étaient pour l'administration sacrée. Dém. *c. Timocr.*, p. 730, 29; p. 721, 1.

(88) Ἐκ τῆς διοικήσεως. Esch. *c. Ctés.*, p. 425-426, 415-422.

τριηροποιῶν) (89). Entre autres objets, Démosthène nomme le salaire des juges, de l'assemblée du peuple, du sénat et de la cavalerie comme dépendant de l'administration (90); il fallait bien encore pour cela des caisses placées également sous sa dépendance; pourtant nous trouvons que, durant la guerre du Péloponèse, les hellénotames donnèrent de l'argent du trésor pour la cavalerie (91). Les Thesmothètes payaient le salaire des assemblées du peuple sur les fonds de l'administration, et vraisemblablement ils avaient aussi un caissier (92). Enfin, attendu que, même pendant la paix, on donnait un salaire aux galères sacrées, au moins à *la Paralienne* et à *la Salaminienne*, et sans doute à *l'Ammonide*, qui fut plus tard en usage, leurs trésoriers recevaient probablement la plus grande partie de leurs fonds de celui de l'administration. La questure de *la Paralienne* était un office considérable, auquel on nommait par la cheirotonie, par la raison qu'indépendamment de l'argent nécessaire à l'entretien du vaisseau, il en transportait une grande quantité; c'est ce qui donna à Midias le moyen d'emporter frauduleusement plus de 5 talens

(89) Dém. *c. Androt.*, p. 598.
(90) *C. Timocr.* p. 731, 1-5 et 21, 22..
(91) *Inscrip.*, 1.
(92) Livre II, 14.

en cyzicènes (93). On procédait de la même manière à la nomination des autres trésoriers. Harpocration, Pollux et d'autres grammairiens nous l'apprennent d'après Aristote. Ceux qui occupaient ces places remettaient aux triérarques l'argent dont ils avaient besoin (94). On peut conjecturer que, sans qu'il y eût de caisse spéciale, le trésorier de l'administration payait de menus frais qui étaient de son ressort, par exemple, ce qu'il en coûtait pour graver les décrets du peuple (95). Il se présente

(93) Dém. *c. Mid.*, p. 750, 3, 13, 15, et particulièrement lig. 24. Sur quoi *voy.* Ulpien.

(94) C'est ainsi qu'il faut entendre Pollux, VIII, 116, ταμίας ἐκάλουν τοὺς ταῖς ἱεραῖς τριήρεσι λειτουργοῦντας, ἄλλους δὲ τριηράρχους. L'état, à proprement parler, était le triérarque des galères sacrées; mais il avait des représentans. Probablement, d'après le manuscrit de Jungermann, il faut écrire ἢ au lieu de δὲ. Harpocration et Suidas qui le copient disent au mot ταμίαι; εἰσὶ δέ τινες καὶ τῶν τριήρων ταμίαι, ὥς ὁ αὐτὸς φιλόσοφός φησιν, c'est-à-dire Aristote : ce passage ne peut se rapporter qu'aux galères sacrées, comme Photius le fait voir au même mot : εἰσὶ δὲ καὶ ἄλλοι ταμίαι ἄρχοντες χειροτονητοὶ ἐπὶ τὰς ἱερὰς καὶ δημοσίας τριήρες, ὁ μὲν ἐπὶ τὴν παραλον, ὁ δὲ επι τὴν τοῦ Ἄμμωνος. Δημόσιαι est mis ici en opposition à celles que dirigeaient les triérarques. La remarque qui suit, tirée du Maricas d'Eupolis, paraît comprendre tous les triérarques; nous l'examinerons plus loin, quoiqu'il soit impossible de décider, comme nous le remarquons, livre IV, II. Suidas et Photius parlent à ce même mot du trésorier de l'Ammonide. Au surplus, l'état faisait immédiatement des paiemens aux triérarques ainsi qu'on le montre ailleurs.

(95) Décret dans Diog., l. VII, vie de Zénon, d'une date inconnue

un cas, la 2[e] année de la 125[e] olympiade (96), où ce paiement doit être fait des deniers affectés aux frais des décrets (τὰ ἐς τὰ ψηφίσματα ἀναλισκόμενα τῷ δήμῳ), par le trésorier du peuple (ταμίας τοῦ δήμου), expression qu'on ne peut appliquer à un autre officier. D'un autre côté, deux décrets offrent une discordance remarquable : dans l'un, postérieur à la 1[e] année de la 119[e] olympiade, *les* trésoriers de l'administration (τοὺς ἐπὶ τῇ διοικήσει) doivent faire les frais de la gravure (97); dans l'autre, qui est de l'époque de Démosthène, ces frais sont renvoyés *aux* trésoriers (ταμίας) sans qualification (98). Ces derniers ne diffèrent certainement pas de ceux que le premier dé-

mais postérieure à la 130[e] olymp. où il est caractérisé ὁ ἐπὶ τῆς διοικήσεως.

(96) *Voy.* le III[e] décret à la suite de la *Vie des dix orat.*

(97) Décret dans Chandler, *Inscr.* II, 12, à la fin. L'expression de μερίσαι employée ici se rapporte au paiement séparé des divers articles de la dépense, comme dans le décret de Diog. L., et dans la résolution des marchands tyriens à Délos. Spon, *Misc. erud. antiq.*, X, 70, p. 344, dans celle des Salaminiens, Kœhler, Dörpt. Beiträge, 1814, 1[re] moitié, p. 62, où il est dit μερίσαι δὲ τὸν ταμίαν Φιλοκλῆν Πιραιέα ἐκ τῶν εἰς τὰ (κατὰ) ψηφίσματα ἀναλισκομένων τῷ δήμῳ, et autres inédits.

(98) *Décret pour Straton, roi de Sidon*, Marbr. d'Oxf. XXIV, édit. de Chandl. II. 16. J'omets celui que Chishull a donné, *Ant. asiat.* p. 174, d'après Ainsworth, parce que le trésorier de la ville n'y a été introduit que par conjecture.

cret désigne comme dirigeant l'administration. On savait assez que cette dépense ne regardait pas d'autres trésoriers. Il y a lieu d'être surpris de cette pluralité des trésoriers de l'administration, dont il n'y a de traces nulle part; en tout cas elle ne pouvait être que passagère. Qu'il y ait eu de fréquens changemens dans la manière d'administrer les finances, rien de plus conforme à la nature des choses; mais avant et après ces décrets nous ne trouvons également qu'un trésorier de l'administration.

Nous avons dit plus haut, en parlant du salaire des juges, qu'une caisse était établie pour cette dépense, qui, au dire de Pollux (99), dépendait du trésorier de l'administration. Ce qu'il y a de plus propre à éclaircir ce sujet est l'examen de ce qu'étaient les *colacrètes*. Ruhnkenius (100) a réuni tous les passages des anciens qui les concernent, sans jeter aucune lumière sur l'essence de cette institution énigmatique. Déjà la singularité de cette appellation montre son origine éloignée : (κωλακρέται ou κωλαγρέται) (101) signifie ceux qui rassemblent les

(99) VIII, 113, où à propos de cette solde, ὁ ἐπὶ τῆς διοικήσεως est mentionné.

(100) Sur le Tim. de Plat. *Lex.*, p. 171.

(101) Comme il est écrit dans le Timée et dans Photius suivant l'étymologie. Voy. *le Scholiaste* d'Aristophane, *Guêp.* 693 et d'après lui Suidas, 2[e] article.

membres des victimes et indique qu'ils étaient les pourvoyeurs des repas publics; cela s'accorde avec ce que nous en dirons tout-à-l'heure. Sans doute ils recevaient aussi les présens que l'on faisait aux rois, ensuite aux archontes et aux prytanes en qualité de juges, et ils dirigeaient ce qu'il y avait alors d'affaires de finances. Ce Pyrandre, que les anciens placent avec la qualité de trésorier dans les temps extrêmement reculés de la guerre d'Eleusis, ne pouvait être qu'un colacrète d'un roi. Un verbe dérivé de ce mot que l'on trouve en usage à Cyzique fait voir qu'ils étaient passés à Milet avec l'ancienne colonie de Nélée, et de là à Cyzique, de même que la Diane de Munychie et les noms des quatre anciennes tribus de l'Attique. Solon les laissa subsister ainsi que beaucoup d'autres institutions, mais Clisthène, avide de nouveauté, les remplaça par les apodectes (102) : ce n'étaient plus de simples receveurs d'impôts : un certain cercle d'affaires leur était soumis, mais quel était ce cercle? L'auteur de l'*Etymologicum magnum* veut qu'ils fussent chargés des deniers et de la direction de la triérarquie. Cela n'a pu être qu'avant Clisthène ; il est possible qu'ils eussent alors la surveillance sur toutes les prestations des citoyens et par suite sur les affaires de la marine,

(102) Androt. dans Harpocr. *in* ἀποδέκται.

mais cette assertion est insoutenable pour les temps postérieurs, pour lesquels nous avons des renseignemens plus positifs sur la triérarquie, et il ne se trouve rien nulle part qui puisse l'appuyer. Il ne se peut pas davantage qu'ils aient été après Clisthène trésoriers à la citadelle et conservateurs de l'argent sacré, quoique Pollux les confonde avec les trésoriers de la déesse (103). Ce qu'il y a de certain, non-seulement d'après des grammairiens (104), mais encore d'après Aristophane, le poète comique (105), c'est qu'ils étaient chargés du paiement des juges auxquels ils le remettaient eux-mêmes comme subordonnés du trésorier de l'administration. Aristophane le grammairien soutient expressément, et Hésychius dit aussi, qu'ils n'avaient pas d'autre emploi (106). Ce témoignage est le plus important. Le pitoyable grammairien de la bibliothèque de Saint-Germain, cité par Ruhnkenius (107), et publié par Bekker, ajoute à leur département les amendes prononcées par les juges; c'est évidemment une méprise qui peut pro-

(103) VIII, 97.

(104) *Schol.* d'Aristoph. *Guêp.*, 693 et 723, *Ois.* 1540. Phot. *Tim. l. c. Lex. Seg.*, p. 575. Hesych. Suid. *in* κωλακρέται dans e 2e articl. de ce dernier et d'après le Schol.

(105) *L. c.*

(106) Dans *le Schol.* d'Arist. *Ois.* 1540. Hesych. *l. c.*

(107) *Lex. Seg.*, p. 190, 50.

venir de ce que les *prytanies* et les autres frais de justice auxquels le grammairien pouvait donner le nom d'amendes, étaient principalement destinés au paiement des juges, et remis en conséquence aux colacrètes directement ou indirectement. D'un autre côté, le Scholiaste d'Aristophane(108) leur attribue le soin des repas du prytanée, chose si insignifiante, qu'Aristophane le grammairien n'aura pas jugé à propos d'y avoir égard. Il faut absolument qu'ils aient eu en effet cet emploi, car leur institution, prenant sa source dans les temps antérieurs à Clisthène, et le salaire des juges ayant été introduit pour la première fois par Périclès, ils ont dû avoir une occupation dans l'intervalle, et c'était le soin des repas du prytanée qui rappelait leurs fonctions primitives. Le nom seul de prytanies, donné à une sorte de consignations, prouve qu'autrefois elles étaient remises dans le prytanée aux prytanes faisant fonctions de juges, et elles pouvaient être destinées à défrayer leurs repas (108 *bis*). Lorsque ensuite le salaire des juges fut introduit, on trouva tout naturel d'en confier le paiement aux colacrètes. De

(108) *Oiseaux*, 1540.

(108 *bis*) Nous n'avons pas à nous occuper ici d'examiner quels rapports de juridiction existaient entre les prytanes et les archontes qui rendaient aussi la justice.

la sorte, deux fonctions, qui au premier coup-d'œil paraissent si diverses, s'accordent parfaitement, et on ne peut guère mettre en doute qu'ils n'aient continué à les exercer simultanément. Nous avons encore à écarter ce que le Scholiaste ajoute pour contredire l'opinion d'Aristophane le grammairien que nous avons adoptée en entier : c'est-à-dire qu'Androtion avait écrit que, *suivant une loi,* les colacrètes remettaient aux théores qui se rendaient à Delphes, l'argent nécessaire pour leur voyage et leurs autres dépenses, sur les fonds *nauclériques* (ἐκ τῶν ναυκληρικῶν). De là vient qu'on les a comparés aux trésoriers de la déesse; c'est aussi la source de la tradition des grammairiens, qu'ils avaient une caisse pour les fêtes ou pour les dieux (109). On chercherait en vain ce que c'était que ces fonds nauclériques, il est clair pour moi qu'on entendait par là les fonds des naucrares (proprement ναυκραρικὰ suivant l'ancienne langue). Mais je crois aussi qu'Androtion, qui de même que Philochorus savait, ou croyait savoir, beaucoup de choses concernant les anciens gouvernemens de l'Attique, citait cette loi en parlant des institutions antérieures à Clisthène. Nous accordons ainsi sans peine le grammairien Aristophane avec

(109) Dans *le Schol.* d'Arist. *Ois.* 1540, *Guêp.* 693. Timée, *Lex. Seg.* et Photius.

l'antiquaire Androtion, et nous ne regardons plus les colacrètes, postérieurement à Clisthène, comme des trésoriers de l'argent sacré, ce qui ne peut cadrer avec tout le reste.

CHAPITRE VII.

HELLÉNOTAMES, TRÉSOR DE LA GUERRE, TRÉSOR DU THÉORIQUE.

Les hellénotames ou trésoriers des Grecs formèrent pendant un certain temps une institution particulière pour l'administration du trésor de Délos ou hellénotamie (Ἑλληνοταμία) (110), établi par les conseils d'Aristide, lorsque Athènes obtint le commandement après la trahison de Pausanias et la bataille de Platée, la 2e année de la 75e olympiade. Dans les commencemens on ne choisissait les hellénotames que parmi les Athéniens. Ils recevaient les tributs, et les déposaient dans le trésor du temple d'Apollon à Délos, où se tenait l'assemblée des alliés (111); il est inutile d'ajouter qu'ils les avaient

(110) S'il ne faut pas lire Ἑλληνοταμείας. Xén. *des Reven.*, 3, 5.

(111) Thucyd., 1, 96. Cor. N. *Arist.* 3. Plut. *Arist.*, 24. Andocide, *de la Paix*, p. 107. Ce discours, suspecté par les anciens comme n'étant

ensuite sous leur garde (112). Ces officiers furent conservés lorsque, sous prétexte de le mettre plus en sûreté, on transporta le trésor à Athènes. Aristide avait déclaré cette mesure injuste mais utile; les prodigalités de Périclès vinrent mettre le comble à l'injustice (113). Les traces des hellénotames disparaissent après l'anarchie; ils n'entrèrent pas dans la nouvelle forme du gouvernement; parce qu'on avait perdu le commandement et les tributs; ils ne furent même pas rétablis (114), quand par la suite l'état recouvra des tributs. Voilà pourquoi les grammairiens contiennent si peu de chose à leur sujet. Harpocration, d'après Aristote, dit que c'étaient des officiers du gouvernement qui administraient de l'argent; l'auteur de l'*Etymologicum*, qu'ils gardaient l'argent de tous les Grecs. Suidas (115) ne donne que ce qui est connu d'ailleurs. Pollux (116)

pas d'Andocide, est évidemment de lui. Antiphon (*de cæde Hérod.*, p. 739) fait mention de cette institution mais sans rien nous apprendre.

(112) *Schol.* de Thucyd. *L. c.*

(113) Plut. *Arist.*, 25. *Péricl.*, 12. Corn. Nep. *L. c.* Diod. de Sic., XII, 38.

(114) L'hellénotame, dont le bannissement, pendant la démocratie après les trente, est rapporté à la fin de la *Vie des dix orat.*, avait été en fonction auparavant.

(115) Vol. I, p. 715.

(116) VIII, 114. Zonaras *in* Ἑλληνοταμίαι où il est presque inutile de dire qu'il faut ἐν Δήλῳ.

avance qu'ils rassemblaient les tributs, et qu'ils observaient le gouvernement des îles tributaires, tandis que cette occupation était proprement celle des *épiscopes*, et qu'il était inutile de rassembler les tributs, puisque ceux qui les devaient les apportaient eux-mêmes dans la ville au printemps, lors des dionysiaques que l'on célébrait tous les ans (117). Dans des cas extraordinaires seulement, on choisissait pour faire rentrer les tributs, des *collecteurs* (ἐκλογεῖς) qui étaient différens des hellénotames. Hésychius s'exprime avec beaucoup de justesse, lorsqu'il dit que ces derniers étaient les trésoriers des tributs livrés aux Athéniens (118). Le plus grand nombre de renseignemens sur cet objet se trouve dans quelques inscriptions antérieures à Euclide. Le mode de leur nomination est inconnu. Néanmoins, il me paraît vraisemblable qu'on les tirait au sort, comme les trésoriers des dieux, parmi les pentacosiomédimnes. Barthélemy croit qu'ils étaient au nombre de dix, un par tribu (119) : je n'ai rencontré cette

(117) Aristoph. Acharn, 504, et *le Schol.* au v. 643. Cette pièce est de l'olymp. 88, 3. Corsini et d'autres ont déjà prouvé, contre le témoignage insignifiant des scholiastes, que les grandes Dionysiaques se célébraient tous les ans.

(118) Οἱ τοῦ κομιζομένου φόρου παρὰ Ἀθηναίοις ταμίαι. Je laisse tout-à-fait de côté un mauvais article du *Lex. Seg.*, p. 188 (δικ. ἐνόμ.)

(119) *Mém. de l'Ac. d. ins.*, vol. XLVIII, p. 341.

fixation nulle part, je puis au contraire la réfuter directement. Déjà la première inscription du supplément (olymp. 92, 3) nomme onze hellénotames : Callimaque d'Hagnos, Phrasitélide d'Icaria, Périclès de Cholargos, Denis de Cydathénée, Thrason de Buteia, Proxène d'Aphidna, Spudias de Phlya, Anétius de Sphettos, Phalanthe d'Alopèce, Eupolis d'Aphidna, Callias d'Evonyme, parmi lesquels Callimaque, Périclès et Anétius sont de la même tribu acamantide; et les deux Aphidnéens de la tribu léontide; bien plus, Périclès et Anétius furent de la même prytanie, la sixième, et les deux Aphidnéens de la septième. On n'avait donc nul égard aux tribus, ce qui n'était pas nécessaire, puisque dans l'origine les hellénotames avaient une destination extérieure; ou bien, l'on pouvait en choisir plusieurs de la même tribu. Je trouve la première conclusion la plus probable, et je crois que leur nombre n'était que de dix, et qu'ils n'entraient pas en charge au commencement de l'année, mais après les panathénées et la première prytanie; si l'on adopte cette idée, les deux premiers dont il est fait mention avant cette époque, Callimaque et Phrasitélide sont écartés; il ne reste plus que neuf personnages qui auraient exercé la place en même temps; le nom du dixième ne nous aurait pas été conservé. Il est encore plus difficile de déterminer

leurs attributions que leur nombre; tant que le trésor fut à Délos, ils étaient à-la-fois apodectes et trésoriers : il semble qu'ensuite les apodectes recevaient les tributs, et que les hellénotames étaient simplement chargés de la caisse où on les déposait (120). Cette caisse leur demeura lorsque les tributs furent changés en droits de douane. Elle devait être destinée à faire face à certaines dépenses, premièrement celles des guerres et des solennités entreprises et célébrées en commun, auxquelles les tributs étaient originairement affectés : mais plus tard les Athéniens regardèrent les tributs comme leur propriété, et ils les employèrent en bâtimens, en dépenses d'arts, en fêtes, en distributions et en fonds théoriques (121). L'excédant était versé dans le trésor public de la citadelle, formé de tributs pour la plus grande partie; dès-lors cet argent dépendait des trésoriers de la déesse, et même avant d'être apporté dans Athènes, lorsqu'il leur était délégué par avance; alors il cessait de regarder les hellénotames. Nous voyons que vers la 90e olympiade l'argent confié à ceux-ci est affecté au paiement des dettes de l'état (122) : c'est le seul exemple

(120) v. 4.
(121) Plut. Aristid., 24. Péricl., 12.
(122) *Inscr.* III, § 3.

d'un paiement fait de leur caisse. Au contraire, la 3ᵉ année de la 92ᵉ olympiade, on leur assigne des sommes sur le trésor pour la cavalerie, la *diobélie* et des dépenses de guerre (123). Il paraît qu'à cette époque le paiement de la cavalerie en temps de paix était fait par eux, et non par le trésorier de l'administration. Celui de la guerre et l'intendant des fonds théoriques n'existaient pas encore ; ils ne furent établis qu'après qu'il n'y eut plus d'hellénotames qui faisaient tous les paiemens de ces départemens. Il n'est pas étonnant que le trésor leur fît des versemens, qui devaient être nécessaires pour réparer l'épuisement de leur caisse, et la mettre en état de suffire aux paiemens dont on les chargeait. Ainsi, le trésor leur prête de l'or, qui faisait évidemment partie des fonds sacrés, pour qu'ils le comptent aux *athlothètes* (124). Il fallait d'après cela qu'ils fussent chargés de beaucoup de paiemens, et que leurs affaires fussent considérables. Ils se les partageaient pour y vaquer plus aisément (125); de même qu'aux trois principaux archontes, on leur donna des *assesseurs* (πάρεδροι) (126). On ne saurait

(123) *Inscr.* I.

(124) *Inscr.* II, 3ᵉ pryt., 1ᵉʳ article.

(125) Comme le prouve la 1ᵉ Inscr.

(126) *Inscr.* I, sixiém. pryt. *Inscr.* II, 3ᵉ art. et 8ᵉ pryt., 4ᵉ art.

partager l'étonnement de Barthélemy de ce qu'ils ne sont connus que par les inscriptions, en considérant combien sont incomplets les renseignemens que nous avons sur les hellénotames eux-mêmes.

De même qu'après Euclide on ne trouve aucune mention des hellénotames, on n'en trouve pas non plus avant lui du trésorier de la guerre, ni de l'intendant des fonds théoriques; et comme l'emploi des uns est plus tard rempli par les autres, nous sommes autorisés à admettre que dans la constitution d'Euclide, l'institution des hellénotames fut remplacée par deux autres. Le trésorier de la guerre (ταμίας στρατιωτικῶν) n'est désigné ainsi que par l'auteur de la Vie des dix orateurs, en parlant d'un certain Callias (127) qui exerça cette charge sous l'archonte Chærondas la 3e année de la 110e olympiade. On pourrait croire qu'elle ne subsistait que pendant la guerre, et qu'elle cessait avec l'entretien des troupes. Le trésor de la guerre lui-même, à l'exception peut-être de quelques tributs, était alimenté par deux sources fort incertaines. D'anciennes lois (128) vou-

(127) Vie de Lys. suivant la correction de Saumaise. Il est ordinairement appelé Καλαιός: ΚΑΛΛΙΟΥ et ΚΑΛΑΙΟΥ ont presque les mêmes traits.

(128) *Disc. c. Neæra*, p. 1346, 1347. Liban. introd. à la 1e Olynth. *Voy.* Dém. *Olynth.* 1e, p. 14, 19, et *Olynth.* III, (par ex. p. 37,)

laient que l'excédant des deniers de l'administration fussent réservés pour l'armée (τὰ περίοντα χρήματα τῆς διοικήσεως εἶναι στρατιωτικά); mais le caprice extravagant du peuple les changeait en fonds théoriques : pour le flatter encore, Eubulus alla jusqu'à faire adopter un décret portant peine de mort contre quiconque proposerait de rendre ces fonds aux besoins de la guerre, dont cette loi paralysait les opérations. Les gens bien intentionnés l'attaquèrent souvent : Démosthène représentait que les Athéniens avaient beaucoup de fonds pour la guerre, mais qu'ils les consumaient en fêtes. Apollodore encourut une amende de 15 talens la 4e année de la 106e olympiade, pour avoir fait décider momentanément que ces fonds seraient appliqués aux dépenses de la guerre (129); et quoique dans la suite Eubulus lui-même eût reproduit la proposition de changer les fonds théoriques en fonds pour la guerre (130), et que tous les deniers de l'état eussent reçu la même destination la 2e année de la 110e olympiade (131)

Harpocrat. *in* θεωρικὰ et d'après lui Suidas et l'Etym. *Voy.* Ruhnk., *Hist. crit. Or.*, p. 146, vol. VIII des orat. de Reiske.

(129) *Disc. c. Neæra*, p. 1346, 19. L'époque résulte naturellement du liv. IV, 13.

(130) Dém. περὶ παρά πρεσβ., p. 434, 24.

(131) A l'instigation de Démosthène, si l'on en croit Philochorus, *Frag.*, p. 76.

des hommes d'état, ou traîtres ou inconsidérés, parvenaient à enlever au trésor de la guerre des sommes considérables, en offrant au peuple des distributions d'argent, ainsi que Démade en donna un détestable exemple. L'impôt extraordinaire sur les biens (εἰςφορὰ) était en outre destiné pour la guerre (132), mais comme il n'était que difficilement consenti, le trésor restait ordinairement vide. Il n'en fallait pas moins beaucoup d'offices, tant supérieurs que subalternes, pour garder les fonds de la guerre, et faire les paiemens qui la concernaient. Les généraux, au moins du temps de Démosthène et peut-être avant, n'avaient pas tous le commandement effectif des troupes; il n'appartenait dans chaque armée qu'au général de l'infanterie et à celui de la cavalerie (στρατηγὸς ὁ ἐπὶ ὅπλων ou ὁπλιτῶν, et ὁ ἐπὶ τῶν ἱππέων); l'un d'eux en qualité de *général de l'administration* (στρατηγὸς ὁ ἐπὶ διοικήσεως) avait part d'un côté à la juridiction et aux autres affaires, de l'autre il était chargé du paiement des troupes (133), et devait avoir un caissier pour cet objet. Entre autres propositions relatives aux préparatifs de guerre, Démosthène veut (134) que des trésoriers et des agens

(132) Dém. *c. Polycl.*, p. 1209 et ailleurs.

(133) Décret dans Dém. *sur la Cour.*, p. 265, 11.

(134) *Disc. sur la Cherson.*, p. 101, 14. Tout ce passage a été

publics (δημοσίους) soient préposés à la conservation des fonds de la guerre, que l'on surveille exactement leur administration, et qu'on leur demande des comptes, et non aux généraux. Cependant on trouve dans les auteurs plusieurs trésoriers qui paraissent n'être que les employés particuliers des généraux et non ceux de l'état. Philocrate était le caissier d'Ergoclès; celui de Timothée, Antimaque, administrait toutes ses affaires, et avait lui-même un secrétaire (135). Les triérarques avaient aussi des trésoriers. (136)

Le *théoricon* (τὸ θεωρικὸν, τὰ θεωρικὰ ou θεωρικὰ χρήματα), fruit pernicieux de l'époque de Périclès, causa dans une petite république une profusion qui, proportion gardée, ne le cédait pas au faste des cours les plus

transporté dans la 4ᵉ Philippique, p. 137, qui a déjà paru suspecte à Walkenaër, notes sur le disc. *de Philipp. Mac.*, p. 251, ainsi qu'à Wolf *sur Lept. Prolég.*, p. LX.

(135) Lysias *c. Philocr.*, p. 829. Dém. *c. Timoth.*, p. 1186, 17, p. 1187, 10.

(136) Eupolis dans Harpocr. *in* ταμίαι; comparez liv. IV, 11. Je laisse à décider s'il faut compter ici Antiphane, le trésorier du patron de vaisseau Philippe (Dém. *c. Timoth.*, p. 1188, 20 et 1189, 2,) ou si Philippe n'était qu'un simple particulier. Quant au trésorier qui donnait la couronne au triérarque dont le vaisseau était prêt le premier (Dém. *de la Cour. de Triérarq.*, 1228, 5.), ce n'est probablement, ni celui du triérarque ni celui du constructeur du vaisseau; mais cela convient mieux au trésorier de la guerre.

somptueuses; il absorbait de grandes sommes, et faisait manquer les entreprises militaires. On entendait par là l'argent distribué au peuple lors de la célébration des fêtes et des jeux (137), tant pour payer son entrée au théâtre, que pour lui procurer un meilleur repas. Une portion de cet argent était consacrée à des sacrifices (138) accompagnés d'un repas public. Naturellement les fonds théoriques étaient alimentés par l'excédant de l'administration, auquel plus anciennement le trésor avait part; mais il fut loin de l'obtenir dans la suite, lorsque la caisse de la guerre elle-même fut entièrement privée de cet excédant. Les intendans du théoricon ne portaient pas le nom de trésoriers, il est néanmoins évident qu'ils avaient une caisse. On les rangeait parmi les administrateurs, et même parmi les plus considérables, que l'on choisissait par chirotonie (139): il paraît qu'on procédait à leur élection lors des grandes dionysiaques (140). Quoique l'on ne trouve leur nombre indiqué nulle part, il était certainement de dix, un de chaque tribu; il ne pouvait guère en être autrement pour une place de cette

(137) Poll., VIII, 113. Harpocr. Suid. Hésych. Etimol. Ammonius.

(138) Dém. *de la Cour.*, p. 226, 22. *Voy.* plus bas ch. 13.

(139) Esch. *c. Ctésiph.*, p. 416, 418.

(140) Petit, *Lois att.*, III, 2, 35.

importance. On les désignait de diverses manières. (ἀρχὴ ἐπὶ τῷ θεωρικῷ, ὁ ἐπὶ τὸ θεωρικῷ ὤν, οἱ ἐπὶ τὸ θεωρικὸν κεχειροτονημένοι, ὁ ἐπὶ τῶν θεωρικῶν τεταγμένος, ἐπὶ τοῦ θεωρικοῦ κατασταθεὶς, θεωρικὴ ἀρχὴ, ἄρχων τῶν θεωρικῶν) (141). A l'époque où Eubulus d'Anaphlyste fut revêtu de cette charge, et où il s'attira au plus haut degré la confiance du peuple, ses attributions furent augmentées d'une grande partie des affaires publiques, telles que le contrôle des revenus de l'état, les fonctions des apodectes, la construction des chantiers, des arsenaux, des chemins, ce dernier objet peut-être à cause de sa liaison avec les pompes ou processions, enfin presque toute l'administration au témoignage d'Eschine (142). Lorsque Démosthène fut intendant des fonds théoriques, il était en même temps chargé de la construction des murs (τειχοποιὸς) (143); celle des vaisseaux paraît avoir été dirigée de la même manière par Eubulus (144). Une telle extension d'autorité n'a rien de surprenant à cette époque désastreuse. Le théoricon était un avantage particulier pour les citoyens, aussi les hommes disposés à leur prodiguer les deniers de l'état recevaient un grand pou-

(141) Esch. *l. c.* Dém. *de la Cour.*, p. 264, 10, p. 243, 27, p. 266, 22. *Lex. Seg.*, p. 264. Suid. Etym.

(142) Esch. *l. c.*, p. 417 et s.

(143) Esch. *l. c.*, p. 419, 425. Dém. *de la Cour.*, p. 243, 266.

(144) Dimarq. *c. Dém.*, p. 66.

voir de l'assemblée du peuple : celui d'Athènes, en véritable tyran, faisait des fonds théoriques son trésor privé; il voulait qu'il fût toujours rempli, et qu'on n'accordât aux différentes branches de l'administration que ce qui ne manquerait pas à ses plaisirs. Cette institution ochlocratique fut détruite par une proposition de loi que fit Hégémon entre la 2e année de la 110e, et la 3e année de la 112e olympiade (145). Les auteurs ne disent pas en quel temps les intendans du théoricon étaient assesseurs des polètes, mais rien n'oblige d'admettre que ce fut uniquement à l'époque de l'accroissement de leur autorité, plutôt que dès l'origine de leur établissement, puisque l'excédant de l'administration était toujours dévolu aux fonds théoriques pendant la paix, et que les droits et taxes appartenaient régulièrement à l'administration; quant aux confiscations, elles paraissent avoir été plus spécialement le partage des premiers.

(145) Petit, *Lois att.*, III, 2, 36. Démosthène était *constructeur des murs* et intendant du théoricon la 3e ann. de la 110e olymp. mais seulement *en même temps* comme je l'ai dit plus haut sans que pour lors il y eût une liaison nécessaire entre ces deux places.

CHAPITRE VIII.

GREFFIERS, CONTRÔLEURS, REDDITIONS DE COMPTES.

Ces diverses institutions avaient nécessairement beaucoup d'écrits à faire dresser; il fallait enregistrer la recette et la dépense, noter la délégation sur laquelle on devait payer et la quittance après le paiement, enfin faire la liquidation. Tout cela était l'ouvrage du greffier (γραμματεύς). C'est ainsi que les trésoriers des fonds sacrés, les amphictyons de Délos, et même les caissiers subalternes ou particuliers, comme nous l'avons dit d'Antimaque, avaient leurs greffiers (146). Les hommes libres attachés à la comptabilité étaient de la basse classe. On employait aussi des esclaves publics (δημόσιοι) que l'état faisait instruire; on les plaçait, soit auprès des généraux et de leurs caissiers pendant la guerre (147), soit à titre

(146) *Inscr.* VII, X, XI, XII.

(147) Dém. *de la Chers.*, p. 101, 14, et d'après ce disc. *Philipp.*, IV, p. 137. Ulp. *sur la* 2e *Olynth.*

de contrôleurs (ἀντιγραφεῖς *contrarotulatores*), par exemple auprès des trésoriers des fonds sacrés ou pour les taxes de guerre, quoique Démosthène donne à entendre que dans ce dernier cas le contrôle était fait par chacun de ceux qui payaient (148). Le greffe de l'état n'était jamais occupé par un esclave. On ne peut voir une objection à ce que nous venons de dire dans l'épithète d'*esclave public*, donnée par Lysias au greffier de Nicomaque (149); c'était par allusion à l'état de son père, car lui-même était inscrit parmi les phratores : d'ailleurs il n'était pas greffier de premier ordre, mais sous-greffier. Les Athéniens préféraient pour contrôleurs des esclaves publics, parce qu'on pouvait les mettre à la torture, que l'on regardait comme le meilleur moyen de connaître la vérité (150), tandis qu'on ne pouvait y mettre les hommes libres, non plus que les métèques et les étrangers suivant l'opinion de Gillies : avant de soumettre un homme libre à la question, il aurait fallu abroger le décret de Scamandrius, par lequel

(148) Dém. c. *Androt.*, p. 615, 12 et s. *Lex. Seg.*, p. 197.

(149) *C. Nicom.*, p. 842. *Voy.* aussi p. 836, 837.

(150) Dém. c. *Aphob.* ψευδομ., p. 846, 7-848, 8 et 856, 28. Hudtwalker (*sur les Diætètes*, p. 51) fait bien voir que l'on accordait plus de poids, aux aveux arrachés aux esclaves par la torture qu'au témoignage des hommes libres.

cela était défendu (151). Ce que dit Lysias (152) de Théodote, jeune Platéen de mœurs dissolues, qu'il aurait pu être mis à la question, doit être considéré comme une exception, avec d'autant plus de raison, que les Platéens avaient droit de cité. Outre ses contrôleurs, il y en avait de plus considérables, que l'on a confondus avec les greffiers. On a beaucoup de peine à démêler ce qui regarde ces derniers. Au moins est-il certain qu'il y avait trois greffiers de l'état; Suidas l'atteste (153), et Pollux en parle avec plus de détails (154). L'un tiré au sort par le sénat,

(151) Andoc. *des Myst.*, p. 22. Si la concubine, dont parle Antiphon, κατηρ. φαρμ., p. 615, est une femme libre, ce qui n'est pas clair, la question à laquelle on l'applique doit être considérée comme une punition et non comme un moyen d'en tirer des aveux.

(152) Apol. *c. Simon*, p. 153. Ce que dit Reiske sur ce passage ne lève pas la difficulté. On peut citer en faveur de l'opinion contestée, qu'il était permis dans l'Attique d'appliquer les personnes libres à la question, un passage d'Antiphon (*du meurtre d'Hérod.*, p. 729) dans lequel on voit qu'à Mytilène elle fut donnée à un homme libre, mais on ne saurait décider s'il était de Mytilène ou étranger, ni si c'était conformément à la législation attique ou à celle de Lesbos (addition de l'auteur à la fin du 2[e] vol.).

(153) Suidas κληρωτοὶ δὲ (γραμματεῖς) ἦσαν τὸν ἀριθμὸν τρεῖς γράφοντες τὰ δημόσια, οὐδενὸς δὲ ἦσαν κύριοι ἀλλ' ἢ τοῦ γράφειν καὶ ἀναγνῶναι, l'expression κληρωτοὶ est fausse, prise ainsi généralement.

(154) VIII, 98. Γραμματεὺς ὁ κατὰ πρυτανείαν κληρωθεὶς ὑπὸ τῆς βουλῆς ἐπὶ τὸ [τὰ] γράμματα φυλάττειν καὶ τὰ ψηφίσματα καὶ ἕτερος ἐπὶ τοὺς νόμους ὑπὸ τῆς βουλῆς χειροτονούμενος· ὁ δὲ ὑπὸ τοῦ δήμου αἱ-

à chaque prytanie, gardait les écrits et les décrets; Aristote en avait traité avec étendue au dire d'Harpocration (155). Le sénat en choisissait un autre par cheirotonie : il était pour les lois; le peuple en nommait un troisième, chargé de lire dans ses assemblées et dans celles du sénat. Dans une inscription du temps des empereurs, le premier est désigné par l'expression de greffier *par prytanie* (γραμματεὺς κατὰ πρυτανείαν) (156). Mais il est singulier qu'il y soit mentionné parmi les *aisites* : on s'attendrait plutôt à voir qu'il n'était nourri dans le prytanée que pendant la durée d'une seule prytanie : il changeait avec la prytanie : son nom avant Euclide était placé dans le titre des décrets, et celui de greffier de la première prytanie est rapporté souvent pour servir à la désignation de l'année (157). Harpocration lui donne de plus un contrôle (158), ce qui vient sans

ρεθεὶς γραμματεὺς ἀναγινώσκει τῷ δήμῳ καὶ τῇ βουλῇ. On trouve *un greffier du sénat* dans Dém. *de la Cour.*, p. 238, 14, et *un du peuple*, décret III à la fin de la Vie des dix orateurs.

(155) *in* γραμματεύς.

(156) Chandl. *Inscr.* II, 55, 2.

(157) Voy. *les Inscr.* I et III.

(158) Καὶ τὰ ἄλλα πάντα ἀντιγράφεται καὶ παρακάθηται τῇ βουλῇ. On voit avec évidence cette confusion par les paroles de Pollux, VIII, 98, où il dit du contrôleur : καὶ πάντα ἀντιγράφετο παρακαθήμενος τῇ βουλῇ. Valois l'a remarqué dans ses notes sur Harpocr. L'objection faite là-dessus par Kühn (*sur Poll.*, VIII, 98) ne signifie rien.

doute de ce qu'il le confond avec le contrôleur. Le second paraît être le greffier des sénateurs (γραμματεὺς τῶν βουλευτῶν) (159), qu'on rencontre dans les Inscriptions. Tout ce que je puis en dire, c'est qu'il est étrange de le trouver toujours mentionné avec les prytanes et non parmi les aisites. Le troisième est appelé greffier de l'état (γραμματεὺς τῆς πόλεως), ou greffier du sénat et du peuple (τῆς βουλῆς καὶ τοῦ δήμου) (160): les Inscriptions le placent parmi les aisites, au nombre desquels on trouve aussi un sous-greffier (ὑπογραμματεύς). Il y en avait beaucoup d'autres, employés par les différens ordres de magistrature (161). Harpocration parle, d'après le traité d'Aristote, sur la république d'Athènes (162), d'un contrôleur du

(159) Chandler, II, 55, 1, 2, 3, 4. Spon, *voy.* vol. III, dans les Inscript. relatives à la 2ᵉ partie. Il n'y a qu'à remarquer la différence entre ce greffier et celui de la prytanie dans Chandl., II, 55, 2, pour ne pas les prendre l'un pour l'autre. Au surplus on trouve ces différens greffiers dans d'autres Inscriptions du même genre.

(160) Thucyd., VII, 10, et les *Inscr.* citées, en général. Meurs. *Lect. att.* VI, 25. Petit, III, 2, 28. Barthélemy, *Acad. des Ins.*, vol. XLVIII, p. 345. Le ὑπογραμματεὺς se voit dans les Inscrip. déjà citées. Spon s'est trompé en lisant dans les siennes ΠΡΟΓΡΑΜΜΑΤΕΥΣ.

(161) Antiph. Π. τοῦ χορευτ., p. 792 en haut. Dém. *de la Cour.*, p. 314, 7, ὑπογραμματεύειν καὶ ὑπηρετεῖν τοῖς ἀρχιδίοις. Lysias *c. Nicom.*, p. 864, trois fois.

(162) Harpocr. *in* ἀντιγραφεύς: ὁ καθιστάμενος ἐπὶ τῶν καταβαλλόντων τινὰ τῇ πόλει χρήματα ὥστε ἀντιγράφεσθαι ταῦτα. Δημοσθένης ἐν τῷ κατὰ Ἀνδροτίωνος, (passage qui n'a pas trait à ceci, mais aux contrô-

sénat (ἀντιγραφεὺς τῆς βουλῆς). Beaucoup d'Inscriptions d'un temps postérieur le rangent parmi les aisites, en le nommant simplement contrôleur. Pollux dit qu'anciennement on le choisissait, et que plus tard on le tirait au sort (163). Suidas (164) et le Scholiaste d'Aristophane en parlent aussi : ce dernier le confond avec le greffier (165). Selon Pollux, il aurait eu séance au sénat et le contrôle de toutes les écritures : cela est possible. Il est inutile de dire qu'on doit lui rapporter ce que dit Harpocration, qu'il contrôle les recettes, puisqu'elles se faisaient dans le sénat. C'est encore de lui qu'il faut entendre ce que dit Eschine (166) que l'état avait eu d'abord

leurs subalternes) καὶ Αἰσχίνης ἐν τῷ κατὰ Κτησιφῶντος· διττοὶ δὲ ἦσαν ἀντιγραφεῖς, ὁ μὲν τῆς διοικήσεως ὥς φησι Φιλόχορος· ὁ δὲ τῆς βουλῆς, ὡς Ἀριστοτέλης ἐν Ἀθηναίων πολιτείᾳ. Ce passage se retrouve en entier dans Suidas.

(163) VIII, 98. Confrontez *Lex. Seg.*, p. 190, 26.

(164) *In* γραμματεὺς consult. Küster sur cet art. *Voy.* aussi *Lex. Seg.*, p. 185, 16.

(165) Chevaliers, 1253. Voici le passage altéré : ἐπὶ δὲ δήμου (ὁ γραμματεὺς) ὑπογραφεὺς ἐλέγετο· ὁ δὲ τοῦ βουλευτηρίου ἀντιγραφεύς· δημοσίου δὲ γενομένου ἔγραφον αμφότεροι τὰ λεγόμενα. Ces derniers mots sont dénués de sens, et la correction que Kühn s'efforce d'y faire n'en a pas davantage (sur Poll., VIII, 98). L'ὑπογραφεὺς peut-être l'ὑπογραμματεὺς des Inscriptions. Petit, *l. c.* a aussi remarqué cette confusion du greffier et de l'antigraphe.

(166) *C. Ctés.*, p. 417. *Voy.* Ulpien *sur le Disc. de Dém. cont. Androt. l. c.*

un antigraphe choisi par cheirotonie, qui donnait au peuple le compte des revenus à chaque prytanie, jusqu'au temps où cette fonction et celle des apodectes fut remplie par ceux qui étaient élus pour le théoricon : chose tout-à-fait déraisonnable, de réunir ces deux offices dans les mêmes mains. En outre de ce contrôleur des recettes, il y en avait un autre attaché à la principale institution chargée des dépenses, c'est-à-dire au trésorier de l'administration ; il portait en conséquence le titre de contrôleur de l'administration (ἀντιγραφεὺς τῆς διοικήσεως) (167). Probablement tous les greffiers et antigraphes et certainement les sous-greffiers étaient renouvelés chaque année et ne pouvaient être employés deux années de suite auprès de la même institution. (168)

Les registres des greffiers et ceux des contrôleurs donnaient le moyen de fournir des comptes lors de la cessation des fonctions. Il est de l'essence de la démocratie que toute institution soit responsable, et ce n'est pas son caractère le moins saillant : tandis que, dans les états aristocratiques et oligar-

(167) *Philoch.* dans Harpocr. *l. c.* et d'après lui Suid. *Poll.*, VIII, 98, 99 d'après la correction fondée de Valois *sur Harp.*

(168) Tel est évidemment le sens de la loi citée par Lysias *contre Nicom.*, p. 864, ὑπογραμματεῦσαι οὐκ ἔξεστι δὶς τὸν αυτὸν τῇ ἀρχῇ τῇ αὐτῇ, quoique l'expression soit singulière : mais je crois d'après l'ensemble devoir le prendre ainsi.

chiques de l'antiquité, tels que Sparte et la Crète, la responsabilité ne pesait sur aucune des institutions supérieures qui étaient réellement aristocratiques ou oligarchiques. A Athènes, l'obligation de rendre des comptes s'étendait très loin : elle atteignait sans exception tous ceux qui avaient eu quelque part au gouvernement, le sénat des cinq cents, l'aréopage même, au moins lorsqu'il eut perdu la plus grande partie de son autorité, les prêtres et les prêtresses qui devaient compte solidairement des présens (γέρα), des familles entières, comme on le voit pour les Eumolpides et les Céryces, et jusqu'aux triérarques, quoique toutes leurs dépenses fussent faites à leurs frais. Nul comptable ne pouvait s'éloigner, consacrer ses biens à un dieu, déposer une offrande, faire son testament, ou se faire adopter dans une autre famille; en un mot, le législateur avait voulu que les propriétés du comptable servissent de gage en totalité, jusqu'à ce qu'il eût rendu ses comptes (169). On ne pouvait lui décerner aucune récompense, aucun honneur, pas même une couronne (170). Les juges seuls n'étaient pas comptables (171). Les officiers établis

(169) Esch. *c. Ctésiph.*, p. 405.

(170) *Le même* et Dém. *de la Cour.*

(171) Aristoph. *Guêp.* 585. Consult. Hudtwalker *sur les Arbitres*, p. 32.

pour recevoir les comptes s'appelaient, dans les états grecs, selon Aristote (172), ici εὔθυνοι, *euthynes*, là λογιςαὶ, *logistes*, ἐξεταςαὶ ou συνήγοροι. Leur nom prouve déjà que les logistes des Athéniens étaient occupés de comptes; il y avait une dépendance immédiate entre leurs fonctions et celles des euthynes; mais nullement comme quelques-uns l'ont prétendu, de telle sorte que l'examen des logistes portât sur l'emploi de l'argent, et celui des euthynes sur les autres parties de l'exercice des charges. Ces deux genres d'examen appartenaient aux uns et aux autres. Qu'il s'agît ou non de maniement de deniers, les logistes portaient les affaires devant le tribunal après qu'elles avaient été examinées par eux et par le greffier (celui du sénat et du peuple vraisemblablement), et ils y provoquaient l'accusation par le ministère du héraut (173). La liaison qui existait entre ces deux institutions est prouvée d'une manière frappante par le décret que rapporte Andocide, dans lequel il est parlé de comptes examinés dans les *logistères* par les euthynes ou leurs assesseurs, et trouvés peu satisfaisans et susceptibles de donner lieu à une accusation (174). Enfin on rencontre

(172) Polit., VI, dernier chap.

(173) Esch. *c. Ctés.*, p. 403 et s. Dém. *de la Cour.*, p. 266, 9.

(174) *Des Myst.*, p. 37, ὅσων εὔθυναί τινές εἰσι κατεγνωσμέναι ἐν τοῖς λογιστηρίοις (confr. Lysias *c. Polystr.*, p. 672,) ὑπὸ τῶν εὐθύνων ἢ

souvent l'expression d'Εὔθυνα, quand il est question de logistes, et celle de λογισμὸς, lorsqu'il s'agit d'euthynes.

L'Etymologue dit (175) que, de son temps, on appelle logistes ceux qu'autrefois on appelait euthynes. Aristote (176), dans sa République d'Athènes, avait assigné la différence qu'il y avait entre eux : mais les grammairiens n'ont pas jugé à propos de se faire entendre clairement sur ce point. Selon Harpocration (177), il y avait dix logistes, auxquels les comptes étaient soumis dans les trente jours après la cessation des fonctions, et il en était de même des euthynes. Tous sont d'accord sur le nombre (178). Pollux ajoute quelque chose d'essen-

τῶν παρέδρων. Ces derniers mots ressemblent à un éclaircissement introduit dans le texte ; mais je ne hasarde pas de les effacer attendu qu'il est fait mention d'assesseurs des euthynes.

(175) *In* εὔθυνοι, Observation prise par Photius et Zonaras : lisez dans celui-ci, Πλάτων νόμων δώδεκα.

(176) Harpocr.

(177) *In* λογισταὶ et εὔθυναι : et d'après lui Suidas et Photius : de même le *Lex. Seg.*, p. 245, 276, εὔθυνος et εὐθύνης se disent des personnes, au pluriel εὔθυνοι et εὐθῦναι ; ἡ εὔθυνα se dit des choses (loi dans Dém. *c. Timocr.*, p. 717, 19, dans laquelle toutefois εὐθύνα est mal accentué), au pluriel εὐθύναι : il en est de même de ἡ εὐθύνη, que les grammairiens donnent comme usuel, mais qui pourrait être d'origine postérieure.

(178) *Etym. in* εὔθυνοι. Phot. et Poll., VIII, 45. Petit, III, 2, 6, conclut d'après ce dernier (VIII, 99) qu'il y avait encore deux autres

tiel (179), c'est que le sénat tirait au sort les logistes pour accompagner les administrateurs (ce sont ses expressions; c'est-à-dire pour les observer); mais que les euthynes étaient choisis comme assesseurs des neuf archontes. On ne peut que conjecturer en partie en quoi consistait la différence de leurs fonctions. Les logistes étaient en première ligne: on leur rendait compte de la gestion des emplois et du maniement des deniers; ils s'occupaient aussi de la liquidation comme calculateurs de l'état (180). Il devait être prononcé sur la régularité d'un compte dans un délai de trente jours après la cessation des fonctions, à moins que ce délai ne fût prolongé par une accusation portée avant l'expiration de ces trente jours (181) : ce serait une chose longue et difficile de rechercher en quoi consistait cette régularité (*richtiger Bestand*, εὔθυνα); ici les euthynes paraissent avoir été les aides des logistes, ainsi qu'on peut le conclure de leur nom.

logistes : mais le passage parle, comme on l'a déjà remarqué, des deux antigraphes.

(179) Poll., VIII, 99, 100, où il y a οἱ δὲ εὔθυνοι, ὥσπερ οἱ πάρεδροι τοῖς ἐννέα ἄρχουσι προσαιροῦνται. *Voy.* là-dessus Petit, *l. c.*

(180) *Insc.* III, § 4, λόγος et λογισμὸς est le compte : εὐθύνη, *justification* (Rechtfertigung), s'y trouve ordinairement joint; comme *Ins.* III, § 8. Esch. *c. Ctés.*, p. 397, 403 et partout.

(181) Poll., VIII, 45.

Les euthynes ou leurs assesseurs avaient droit de constater qu'un compte n'était pas satisfaisant, qu'on avait détourné de l'argent, reçu des présens, et autres choses semblables; alors l'affaire passait à un tribunal, comme si un accusateur se fût présenté publiquement (182). Les accusations relatives

(182) Sous l'archonte Alexias, olymp. 93, 4, un décret proposé par Patroclide fit remise aux débiteurs de l'état des dettes jusqu'à la fin de l'année précédente (olymp. 93, 3, sous l'arch. Callias) et du déshonneur qu'ils avaient encouru : une abolition fut aussi accordée à ceux ὅσων εὔθυναί τινές εἰσι κατεγνωσμέναι ἐν τοῖς λογιστηρίοις ὑπὸ τῶν εὐθύνων ἢ τῶν παρέδρων, ἢ μήπω εἰσηγμέναι εἰς τὸ δικαστήριον γραφαί τινές εἰσι περὶ τῶν εὐθύνων avec cette détermination εἰς τὸν αὐτὸν τοῦτον χρόνον. Pour l'intelligence de ce passage je remarquerai ce qui suit : la remise ne comprend pas seulement les dettes et le déshonneur (atimie) constatés par une peine déjà prononcée, mais elle porte en même temps que les accusations, sous le poids desquelles des magistrats se trouvaient dans la même période pour des comptes irréguliers, seront abolies ; accusations qui n'avaient point encore été soumises à un jugement. Elles étaient de deux sortes. Les euthynes ou leurs assesseurs avaient trouvé certains magistrats redevables et décidé qu'il leur serait intenté un procès *d'épuration* (εὔθυναι κατεγνωσμέναι ἐν τοῖς λογιστηρίοις). Jusque-là nulle peine n'était décernée, puisque aucun tribunal n'avait prononcé : ou bien un accusateur avait attaqué les comptes déposés, mais son accusation était restée entre les mains du chef du tribunal qui n'en était pas encore saisi (γραφαὶ περὶ τῶν εὐθυνῶν μήπω εἰσηγμέναι ἐν τὸ δικαστήριον) : le décret renfermait abolition de ces deux sortes de poursuites : la première s'étendait aux causes non encore portées devant le tribunal, ce qui s'entend de soi-même, et, en conséquence, n'est point exprimé. Cette première sorte est mentionnée particulièrement, parce que ceux qu'elle comprenait ayant contre eux la décision préliminaire

à ces matières, appelées aussi εὔθυναι (183), allaient devant l'autorité principale, les logistes, qui instruisaient l'affaire et la déféraient au tribunal compétent (184). Ils étaient sans doute aidés dans cette instruction par les euthynes, et peut-être que ces derniers étaient chargés, comme Pollux l'avance, de faire rentrer les deniers détournés et les amendes, à la place des practores. Photius est le seul qui donne deux assesseurs aux euthynes (185), mais il est appuyé par Andocide. Enfin les *procureurs publics* (συνήγοροι) secondaient aussi les logistes (186). Celui qui avait négligé de rendre compte pouvait

d'une magistrature, paraissaient plus chargés que les autres. On peut encore demander pourquoi ne sont pas nommés ceux dont les liquidations se trouvaient déjà devant le tribunal sans qu'il eût prononcé. Ce cas ne pouvait avoir lieu, car, la cause une fois portée au tribunal, aucun incident dilatoire ne venait en retarder la décision qui suivait immédiatement.

(183) Poll. *l. c.*

(184) Esch. *c. Ctés.*, p. 195 et s., et Suid. *in* εὐθύνη. *Lex. rhet.* (*Seg.*, p. 245). *Lex. Seg.*, p. 310, 6. *L'Etymol.* et Photius dans le passage cité par Rhunk. *sur le Tim.*, p. 126. Petit *l. c.*

(185) Εὔθυνος · ἀρχὴ ἥν τις. ἐξ ἑκάστης δὲ φυλῆς ἕνα κληροῦσι, τούτῳ δε δύο παρέδρους. Les euthynes sont présentés à tort dans ce passage comme tirés au sort: cela n'est vrai que des logistes. Hésychius au mot εὐθύνας ne parle des assesseurs des archontes que par occasion et parce que ce mot se trouvait dans un passage d'Aristote sur ces magistrats. Il faut se garder de se laisser induire en erreur par ce passage.

(186) *Lex. Seg.*, p. 301.

être poursuivi par un mode particulier d'accusation (δίκη αλοίγου). (187)

Athènes ne manquait pas d'institutions recommandables et fortes ; mais à quoi servent les mesures de la prévoyance quand l'esprit de l'administration est mauvais ? Il l'était chez les Athéniens. De tout temps les hommes ont été injustes, avides, sans conscience ; mais surtout les Grecs. L'égoïsme et l'intérêt personnel leur faisaient tout sacrifier pour contenter leurs desirs. Si l'on écarte la séduction de leur génie, et qu'on les considère sans prévention, on trouvera un déréglement sans frein dans leur vie privée, dans l'état un chaos de passions désordonnées et de mauvaises tendances ; dans les dispositions du peuple, ce qui est plus fâcheux encore, une dureté, une rudesse et une absence de sentiment moral plus grande que chez les nations chrétiennes.

(187) Suidas, Hésych. l'*Etym.* aux mots ἀλογίου δίκη. Poll., VIII, 54. L'action d'approuver les comptes se désigne par τὰς εὐθύνας ἐπισημαίνεθαι. Dém. *de la Cour.*, p. 310, 21, ἐπισημαίνεσθαι signifie en général approuver ἐπαινεῖν, (*voy.* Esch. π. παραπρ., p. 230. Harpocr. *in* ἐπισημαίνεσθαι et d'après lui Suid. et Zonar., p. 848. *Voy.* aussi p. 830 avec les annotations de l'éditeur), parce que ce qui est revêtu de la signature et du sceau est approuvé. Il serait cependant possible que les examinateurs missent leur approbation par écrit revêtue de leur sceau sur les comptes qu'il avaient trouvés justes, en sorte que l'approbation donnée par cette apposition du sceau pouvait être désignée par l'expression ἐπισημαίνενεσθαι τὰς εὐθύνας.

Les belles actions dont ils étonnèrent le monde ont passé comme de brillans phénomènes et ne se reproduiront jamais dans tout leur éclat : quand bien même les hommes supérieurs de l'antiquité ne le céderaient pas à ceux des temps modernes pour l'élévation de leurs sentimens, il n'en est pas moins vrai que ceux de la multitude se sont épurés, et c'est en cela que consistent les progrès de l'humanité. Avec des principes tels qu'ils se montrent suffisamment dans les historiens et les philosophes grecs, il n'est pas étonnant que la tromperie fût à l'ordre du jour dans l'état : Aristide s'en plaignait déjà : on croyait y avoir une sorte de droit, et ceux qui étaient trop sévères faisaient mal parler d'eux (188). On ne voit partout que des magistrats qui ont détourné les deniers publics : l'argent sacré même ne l'était pas pour eux. Au moins les Romains eurent une époque à laquelle régnèrent la confiance et la droiture : on la chercherait en vain chez les Grecs. Le serment d'administrer fidèlement de grandes sommes suffisait pour lier les premiers ; mais, dans la Grèce, au dire de Polybe (189), ce Grec ami de la vérité, lorsque l'état confiait à quelqu'un seulement un talent, il n'était pas encore en

(188) Plutarq. *Arist.*, 4.
(189) VI, 56.

sûreté avec son décuple sceau, ses dix contrôleurs et le double de témoins. Aussi n'était-il pas rare que l'on condamnât des officiers de finances à la prison, à la perte de leurs biens, ou à la mort, quelquefois, à la vérité, injustement, quand l'argent avait été perdu par accident (190). Les logistes se laissaient honteusement corrompre et devenaient l'appui des dilapidateurs (191) : le grand Périclès lui-même semble n'avoir pas été exempt d'infidélité, s'il est vrai qu'Alcibiade lui ait conseillé de songer à ne pas rendre de comptes, plutôt qu'à la manière de les rendre (192). On ne peut nier qu'il n'ait été en butte à l'exagération des poètes comiques habitués à déchirer tous les hommes marquans ; par exemple, un article d'un compte qu'il avait rendu en qualité de général attira le blâme et la moquerie d'Aristophane ; il était cependant irréprochable à cet égard : ce compte portait 10 talens dépensés *pour ce qu'il fallait*, c'était dire assez, puisqu'on n'ignorait pas qu'ils avaient été employés à corrompre des hommes qu'on ne pouvait nommer sans offenser le roi de Sparte, Plistonax, et l'armoste Cléandride (193).

(190) *Voy.* par ex. Dém. *c. Timoth.*, p. 1187, *c. Timocr.*, p. 742 et s.

(191) Esch. *c. Timarq.*, p. 126.

(192) Plut. *Alcibiad.*, 7. Diod., XII, 38.

(193) Aristoph. *Nuées*, 856, *le Schol.* et d'après eux Suid. *in* δέον,

D'un autre côté, l'opinion que Périclès était dans un grand embarras pour la reddition de ses comptes est bien généralement répandue. Avant la guerre du Péloponèse, Phidias fut exposé, par l'effet, à ce qu'il paraît, de menées insidieuses, à des poursuites, pour avoir retenu de l'or (194); Périclès parvint à l'y soustraire et à les éviter lui-même. On suscita plusieurs autres affaires contre lui, et le mécontentement causé depuis long-temps par ses dépenses excessives (195) porta enfin à demander le compte de son administration. Il est facile de juger par la marche suivie en pareil cas, de l'importance que l'on attachait à la reddition des comptes : elle se faisait devant les prytanes, et, d'après le décret de Dracon, à la citadelle, où les juges prononçaient de l'autel, ce qui était la manière la plus solennelle de porter un jugement. Cet usage fut aboli par Agnon, qui établit 1,500 juges pour connaître de ces sortes d'affaires (196). Afin d'échapper à

Ἔφοροι, εἰς δέον, εἰς τὸ δέον. *Lex. Seg.*, p. 234. Le *Schol.* d'Aristoph. dit 20 talens, Suidas 15, puis après 50; j'ai suivi l'indication de Plutarque (*Periclès*, 22, 23,) qui mérite plus de confiance.

(194) Plut., *Péricl.*, 31. Platon fait allusion à cette affaire jugée contre Périclès (Gorgias, p. 516, A, et Heinsdorf). Le *Scholiaste* d'Aristoph. *L. c.* et Suidas mêlent d'autres affaires à celle-ci.

(195) Plut. *Pér.*, 14.

(196) *Ibid.*, 32.

cette poursuite, dans laquelle il pouvait être victime de la violence de l'esprit de parti et de sa propre infidélité, on dit que Périclès alluma les feux de la guerre (197). Cette accusation est forte, mais il faut considérer qu'il y avait une réunion de plusieurs autres motifs auxquels vint seulement se joindre son intérêt personnel. Au surplus, j'ose d'autant moins l'absoudre entièrement, qu'Aspasie contribua à faire entreprendre la guerre de Samos.

On gravait sur la pierre les comptes rendus, et on les exposait comme les décrets du peuple, afin qu'ils eussent la plus grande publicité et que chacun fût en état de les attaquer. Lycurgue exposa les siens devant la porte du stade qu'il avait construit (198). J'ai donné dans le 8ᵉ Supplément un fragment d'un semblable compte du trésorier de l'administration, intendant des revenus publics, peut-être même de celui de Lycurgue. Les trésoriers de la déesse et des autres dieux étaient aussi obligés d'exposer à la citadelle, d'une Panathénée à l'autre, le compte de leurs recettes, de leurs dépenses et de ce qu'ils laissaient à leurs succes-

(197) Plut., *Pér.*, 31, 32. Diod., XII, 38 et s. Aristoph. *Paix*, 604 et s. le *Schol.* Pour les difficultés chronol. *voy.* Dodwell, *Annal. Thuc.* sixième an. de la guerre du Pélop. Heyne, qui a convenablement pesé la chose, *Opusc.*, I, 188, *sur la guerre de Samos*, Plut. *Périclès*, 25.

(198) *Vie des dix orat. Lyc.* à la fin.

seurs (199). Chandler a donné trois de ces inscriptions et en a vu un plus grand nombre dans le Parthénon (200); lord Elgin en a rapporté quelques-unes en Angleterre.

Nous donnons dans nos Supplémens quelques-unes de ces pièces renfermant, soit des redditions de comptes, soit des listes d'objets précieux dont le poids est constaté lorsqu'on en fait la remise : le compte des amphictyons de Délos se fait surtout remarquer. Les polètes exposaient des tables de pierres où se trouvait la liste des confiscations (δημιόπρατα) : nous ne savons

(199) *Inscr.* III, § 7, 8.

(200) Chandl. Syllab., p. 17, *de ses Inscr. antiq.* Outre celles que nous avons publiées, on trouve encore les suivantes inédites dans la collection de lord Elgin, que Visconti donne dans ses Mémoires. n° 36, sur les deux côtés d'une pierre; l'un porte 40 lignes, l'autre plus de 50 de l'écriture antérieure à Euclide. Les comptes sont rendus par les trésoriers de l'argent sacré (ταμίαι τῶν ἱερῶν χρημάτων), les objets en partie pesés, en partie non pesés (ἄσταθμοι) : la première ligne de l'un des côtés renferme les mots ἐκ Παναθηναίων ἐς Παναθήναια : ce qui s'explique par ce qui a été dit ci-dessus. N° 37, un fragment dont le caractère est ancien, chaque côté de la pierre contient plus de 40 lignes : le premier commence par [ἐ] δίδοσαν τὸν λόγον, et le 2e par HHHHΔΔ. Cette inscription est évidemment analogue à nos 10e et 11e. N° 38, autre fragment du même genre et du même caractère et disposé de même. N° 46, un fragment du genre de nos 10e et 11e, mais très altéré : il reste 45 lignes. N° 50, une inscription moins ancienne, d'une grande étendue offrant le détail du trésor d'un temple. On peut consulter sur ces inscriptions *the Earl of Elgin's pursuits in Greece*, p. 17, 18.

pas si c'était avant ou après la vente. Elles étaient placées à la citadelle ou à Eleusis (201), et pouvaient aussi bien se trouver ailleurs : probablement notre 9e Supplément offre un fragment d'une de ces tables. Il est dans le cours de la nature que ces monumens aient péri ; mais il est à regretter que ce que les savans grecs avaient eux-mêmes recueilli ne soit pas parvenu jusqu'à nous. Les épigrammes attiques de Philochorus n'étaient probablement que des inscriptions en vers. Le voyageur Polémon, qui devait le surnom de Stélocopas (στηλοκόπας) à son goût pour la recherche des inscriptions, avait composé quatre livres sur les offrandes qui étaient à la citadelle (202); beaucoup écrit sur d'autres inscriptions, et rassemblé des décrets gravés sur la pierre (203), surtout à Athènes. Cratérus avait formé une collection de décrets tirés sans doute pour la plupart des inscriptions (204). Il existait aussi une collection des registres des confiscations ; elle est citée une fois par Athénée, et souvent par Pollux, dans son 10e livre (205) ;

(201) Casaub. *sur Athén.*, XI, p. 476, E. Hemst. *sur Poll.*, X, 96.

(202) Athén., VI, p. 234, D, et Casaub.

(203) Il y en a un exemple dans Athénée, VI, 234, E. L'inscript. de l'Anaceium rapportée page 235, B, est sans doute prise aussi de lui.

(204) Plutarq. *Cim.* 13. Ceux qui sont à la fin de la Vie des dix orateurs viennent sans doute d'une semblable source.

(205) *Inscr.* IX.

elle lui a fourni la liste des biens confisqués sur Alcibiade (206). Dans ce recueil de confiscations, extrait vraisemblablement de l'ouvrage de Polémon, se trouvaient aussi des comptes rendus par les trésoriers de la citadelle à l'occasion de la remise des trésors sacrés; un entre autres que le hasard a fait parvenir jusqu'à nous, et qui est maintenant en Angleterre (207). La liste des offrandes de la citadelle sous l'archonte Alcibiade citée par Pollux (208), c'est-à-dire un compte rendu par les trésoriers à la tête desquels était Alcibiade, faisait probablement partie des recueils des confiscations.

(206) Poll., x, 36.

(207) *Voy.* la preuve que nous donnons, *Inscript.* XIII, § 38.

(208) Ἀναγραφὴ τῶν ἐν ἀκροπόλει ἀναθημάτων, x, 26. Nous trouvons également ce qui en est cité dans deux documens encore existans : *Voy.* ce que nous disons *Inscr.* XII, § 25. On ne trouve point d'archonte Alcibiade. Le nom du trésorier de la déesse ou des dieux était au commencement de l'inscription avec celui de l'archonte, et Pollux a pris l'un pour l'autre. Si Alcibiade n'avait pas été trésorier à la citadelle, comment aurait-il pu avoir chez lui, selon le récit de Plutarque, beaucoup de vases d'or et d'argent consacrés aux cérémonies religieuses, et dont il se servait comme de sa propriété? Cela lui était au contraire facile, s'il était trésorier à la citadelle, puisqu'il se mettait au-dessus des lois divines et humaines. Ce récit, tiré de Phæax par Plutarque, diffère de celui d'Andocide (*c. Alcib.*, p. 126, 127) : ce dernier parle de vases consacrés aux pompes, qu'Alcibiade emprunta aux archithéores pour servir à sa fête triomphale à Olympie. Ruhnken a déjà fait la même remarque. (*Hist. crit. orat.*, p. 138, VIII[e] vol. *des orat.* de Reiske.)

CHAPITRE IX.

SI L'ON FAISAIT UNE COMPARAISON ET UN BUDGET DES RECETTES ET DES DÉPENSES, DES DIFFÉRENTES SORTES DE DÉPENSES.

Quelque essentielle que soit la reddition des comptes dans une administration de finances bien ordonnée, elle ne lui suffit pourtant pas. Son premier besoin est une juste estimation des recettes et des dépenses, en sorte qu'il y ait compensation entre elles. Cette estimation n'était facile à faire d'une manière régulière dans aucun des gouvernemens grecs. Cependant l'expérience et le calcul devaient faire bientôt connaître à combien se montaient ordinairement les revenus et les dépenses, si les premiers étaient suffisans et les autres indispensables ou superflues. Aristote dit (209) : « Celui qui veut

(209) *Rhétor.*, I, 4. *Voy.* Xénoph. dits *Mém. de Socr.*, III, 6, 4-6.

donner des conseils en matière de finances doit connaître les revenus de l'état, leur nature et leur valeur, afin de suppléer à ce qui viendrait à manquer, et d'augmenter ce qui serait trop faible. Il doit en outre connaître les dépenses, pour supprimer celle qui est superflue et diminuer celle qui est trop forte; car on ne devient pas plus riche seulement en augmentant ce que l'on possède, mais aussi en diminuant ses dépenses. Dans ce genre d'études, il ne faut pas s'en tenir à l'expérience de ses propres affaires, il faut aussi consulter celle des autres ». Le problème que devait se proposer un intendant des finances est ici clairement présenté : on peut néanmoins douter que les Athéniens aient toujours procédé convenablement à la difficile application de principes si simples en soi. Certaines dépenses introduites par la nécessité furent conservées par l'habitude que le peuple s'en fit. Sans doute il eût fallu diminuer celles-ci ou augmenter les revenus lorsqu'ils étaient trop faibles; mais certainement cela n'avait lieu, la plupart du temps, qu'après coup et sans qu'on eût fait d'avance un calcul exact. On était à plus forte raison sans prévoyance pour les besoins extraordinaires ; et, lorsque le trésor était épuisé, le manque d'argent rendait toute grande entreprise impossible. Nous connaissons pour différentes époques le montant des revenus de

l'Attique, mais beaucoup moins les dépenses qui d'ailleurs variaient considérablement, suivant les circonstances : je traiterai d'abord de ces dernières. Ce genre de recherches concerne plusieurs parties de la science de l'antiquité : nous ne pouvons en donner un exposé aussi complet et aussi concluant que des revenus ; nous serons donc forcés de nous contenter d'en toucher les points principaux. Les dépenses régulières se rapportent principalement aux objets suivans : la construction des édifices, la police, la célébration des fêtes, les distributions faites au peuple, les salaires en temps de paix, les secours donnés aux indigens, les récompenses publiques, l'entretien de l'armée, la confection des armes, les vaisseaux et la cavalerie pendant la paix. Je parlerai, à la fin de ce livre, des besoins extraordinaires auxquels la guerre donnait naissance.

CHAPITRE X.

CONSTRUCTIONS.

Les édifices publics, construits avec un art exquis et une magnificence que nous admirons jusque dans leurs débris, avaient entraîné de si grandes dépenses, que l'on n'aurait pu y faire face sans le trésor formé au moyen des tributs : leur entretien même était une charge permanente et considérable. Je rappellerai seulement la construction du Pirée par Thémistocle, ses fortifications et celles des autres ports, le marché d'Hippodamus, un grand nombre de temples et de sanctuaires. Les chantiers, où les vaisseaux étaient placés sous des espèces de hangards, coûtèrent 1,000 talens; pendant l'anarchie, ils furent donnés à démolir pour 3 talens : on les rétablit ensuite, et Lycurgue les acheva (210). L'arsenal du Pirée (σκευοθήκη, ὁπλοθήκη), construit par Phi-

(210) Isocr. *Aréop.*, 27. Meurs. *Fort. att.*, VII.

lon et détruit par Sylla, était un ouvrage magnifique (211). Les fortifications d'Athènes étaient gigantesques; indépendamment de la citadelle, la ville, le Pirée et Munychie avaient leurs fortifications particulières. Ces deux ports étaient environnés dans un circuit d'un mille et demi d'Allemagne *, de murailles dont la hauteur était de 60 pieds grecs, et que Périclès ** voulait encore porter au double; leur largeur permettait à deux chars d'y passer à-la-fois : ils étaient formés de pierres de taille posées sans ciment et liées en dehors par du fer scellé avec du plomb. La ville était réunie aux ports par deux murs dont le plus long avait 40 stades, et le moindre 35. Ils passaient sur un terrein marécageux et rempli de rochers. Détruit sous les 30 tyrans, cet immense ouvrage fut reconstruit de nouveau, mais cette fois avec l'argent des Perses (212). En temps de guerre, on avait recours en outre à des levées de terre, des fossés, des parapets, et on fortifiait de petites places. Eleusis, autrefois indépendante, était fortifiée; Anaphlyste l'était aussi, au

(211) Meurs. *L. c.*

(212) Xén. *Hist. gr.*, IV, 8, 12.

* 2 lieues et demie de 25 au degré.

** Nous pensons qu'à l'insu du savant auteur, ce nom s'est glissé à la place de celui de Thémistocle, auquel Thucydide (livr. I, p. 93) attribue ce qui est dit ici de Périclès. *Voy.* aussi Meursius *Lect. att.*, I, XIX.

rapport de Xénophon et de Scylax (213) : durant la guerre du Péloponèse on fortifia Sunium (214) et Thoricos (215) : il faut ajouter Œnoé, sur les frontières de la Béotie (216), Phylé, qui était très forte (217), enfin Aphydné et Rhamnuse, qui dans le temps de Philippe servaient de place de refuge ainsi que Phydné, Sunium et Eleusis (218). Combien d'édifices et d'établissemens magnifiques dans la ville et les environs ! que de lieux d'assemblées, de tribunaux, de marchés, de portiques somptueusement ornés ! Le Pompéion, le Prytanée, le Tholos, le palais du sénat, les édifices occupés par les différens magistrats; une multitude de temples, un théâtre magnifique, l'Odéon, les stades, les gymnases, les hippodromes, les aqueducs, les fontaines, les bains avec des bâtimens pour recevoir les vêtemens (219) et d'autres édifices. Enfin combien n'avaient pas coûté les embellissemens de la citadelle ! L'entrée seule, les Propylées, ouvrage de 10 an-

(213) *Des Reven.*, 4, 44. Scylax nomme quatre places fortes : Eleusis, Anaphlyste, Sunium et Rhamnuse.

(214) Thucyd., VIII, 4.

(215) Xén. *Hell.*, I, 2, I : voy. *sur les Reven. L. c.*

(216) Thucyd., II, 18.

(217) Xénoph. *Hell.*, II, 4, 2. Diod., XIV, 32. Cornelius Nepos, *Thrasyb.*, 2.

(218) Dém. *de la Cour.*, 238.

(219) Xén. *Rép. d'Ath.*, 2, 10.

nées, causèrent une dépense de 2,012 talens* (220). Il s'y trouvait plusieurs temples; celui de Nicé, de Minerve Poliade, le Pandrosion, l'Erecthéon et le superbe Parthénon; tous étaient ornés de statues et d'ouvrages d'art et enrichis de vases d'or et d'argent. Combien de petites dépenses, auxquelles nous ne pensons pas, n'avaient-elles pas lieu dans les états anciens! Par exemple, la construction des autels que l'on élevait chaque fois pour certaines fêtes (221). Ici se rapporte ce qui concernait les chemins, non-seulement le pavé d'Athènes, mais les chemins qui se rendaient aux ports, la voie sacrée d'Eleusis et peut-être celle de Delphes jusqu'aux frontières; d'autant plus qu'on a dit que le chemin de Delphes avait été ouvert par les Athéniens. J'accorde que les Romains et les Carthaginois ont fait pour les chemins plus de dépenses que les Grecs; mais ils en construisaient de très fréquentés, destinés quelquefois aux pompes sacrées; ils ne leur donnaient pas seulement un pavé raboteux, ils les composaient d'éclats de roches tirés de la carrière qu'ils plaçaient solidement et de manière

(220) *Héliod.* dans Harpocr. Suid. *in* προπύλαια. Comp. Photius dans lequel il faut lire ϐιϐ' d'après *la copie* de Dresde.

(221) Plutarq. *Vie de Démosth.*, 27.

* 11,066,000 fr.

à former une surface unie (222). On confiait ces travaux à des préposés spéciaux, soit permanens, soit temporaires. Pour les chantiers et les vaisseaux qui s'y trouvaient placés, il y avait des *inspecteurs des chantiers* (ἐπιμεληταὶ τῶν νεωρίων) (223). Les plus considérables des officiers chargés des travaux publics (ἐπιστάται τῶν δημοσίων ἔργων) étaient ceux qui faisaient raccommoder les murs (τειχοποιοί) (224); ainsi que les constructeurs des galères, on en choisissait un par tribu (225). Chaque espèce de construction était conduite par un directeur des travaux publics; Périclès et plus tard Lycurgue avaient cette qualité, lorsqu'ils firent leurs constructions (226). Nous

(222) Σκῦρον équivaut à λατύπη, les retailles des pierres et même le mortier : de là vient σκυρωτὴ ὁδὸς : une semblable route pour les pompes se trouvait près de Cyrène (Pind. *Pyth.*, v, 90 et s.) Ce n'est donc point une route pavée, mais faite à notre manière et avec beaucoup de soin. Comme on trouve σκυρωτὴ ὁδὸς expliqué par λιθόστρωτος, il me parait vraisemblable qu'il faut entendre par là que ces routes étaient, sinon toujours pavées, au moins construites avec des pierres.

(223) Sigon *R. A.*, IV, 3, où il est aussi question de ceux qui présidaient à la construction des murs.

(224) Esch. *c. Ctés.*, p. 400. Pollux, VIII, 114, les place à tort parmi les employés subalternes, de même que ceux qui avaient le soin des sacrifices (ἱεροποιοί) et les βοῶναι.

(225) Esch. *L. c.*, p. 422, 425.

(226) Plut. *Péricl.* (*Voy.* Diod. XII, 39) et *Vie de Lycurg.* dans celle des dix orateurs.

trouvons de ces directeurs (ἐπιστάτας) pour la construction du temple de Minerve Poliade ; ils avaient aussi un greffier (227). Probablement de semblables officiers étaient constamment attachés à chaque temple et formaient un *collège* avec les prêtres et ceux qui avaient le soin des sacrifices (ἱεροποιοῖς) (228). La construction des chemins et les ouvrages hydrauliques avaient aussi leurs directeurs (ὁδοποιοὶ, ἐπιστάται τῶν ὑδάτων) (229). Les *astynomes* avaient la police des rues ; il y en avait 5 dans la ville et autant dans le Pirée, chargés, entre autres choses, de maintenir la propreté : ils avaient sous eux ceux qui enlevaient les immondices (κοπρολόγοι) (230). Comme à Rome, ces directeurs remettaient les constructions entre les mains d'entrepreneurs (ἐργολάβοι), c'est ce qu'on trouve nommément pour la réparation des temples et des édifices publics (231). Ils inspectaient de temps en temps les travaux, vrai-

(227) Chandl. *Inscr.* II, I.

(228) Au moins peut-on interpréter ainsi *l'Inscript.* III, § 7.

(229) Sigon., *L. c.*, p. 176, 1er vol. de ses œuvres. Pet. *Loix. att.*, v, I, 3. Sur les ὁδοποιοῖς *voy.* surtout Eschine *c. Ctés.*, p. 419 : et le poète comiq. daus Plut. *Præcep. polit.*, 15. Les κρηνοφύλακες mentionnés par Sigonius n'appartiennent vraisemblablement pas aux magistrats. (*Voy.* les remarq. de l'édit. sur le passage cité.)

(230) *Arist.* dans Harpocr., ἀστυνόμοι.

(231) Petit, *Loix att.*, I, 2, 7.

semblablement à leur entrée en exercice, pour savoir où ils en étaient et ce qui leur manquait encore. Un document constatant ce qui restait à faire au temple de Minerve Poliade, qui était en construction sous l'archonte Dioclès (olymp. 92, 4) s'est conservé sur la pierre. (232)

Les dépenses de constructions, indéterminées de leur nature, se réglaient sur ce que permettaient les revenus et les besoins. Démosthène avait touché pour la réparation des murs près de 10 talens (233), mais il est incertain si, choisi par la tribu pandionide seulement, tout l'argent lui avait été remis, ou si ses collègues en avaient encore touché d'autre; ce qui est probable, attendu qu'il n'est pas question d'un seul, mais de plusieurs trésoriers : on voit facilement que la construction n'était pas à la charge des tribus, comme pourrait le faire croire un passage d'Eschine, mais à celle de l'état, puisque l'argent qui y était destiné était remis par l'administration. Peut-être que le commissaire de chaque tribu avait à réparer une portion déterminée du mur, et que Démosthène reçut cette somme pour sa part; elle se trouva insuffisante, et il y ajouta de son propre bien 3 talens, comme l'attestent deux dé-

(232) Chandl. *L. c.* mieux dans Wilkins.

(233) Esch. *c. Ctés.*, p. 415. *Voy.* aussi p. 425.

crets, l'un de cette époque et l'autre postérieur; il donna en outre 2 autres talens pour le fossé du Pirée (234). Conon, fils de Timothée, fut obligé d'employer 10 talens à réparer une portion des murs. Hors le cas d'une nécessité pressante, il était de règle de ne consacrer aux constructions que le surplus des revenus : ainsi un ancien décret affecte à la réparation des chantiers et des murs ce qui restera des sommes destinées à payer les dettes de l'état (235). Ce surplus, du temps de Périclès, était fort considérable, au moyen des tributs, et il servait à former le trésor. Il pouvait de la sorte, dit Plutarque (236), élever des temples de 1,000 talens; il tira encore du trésor 3,700 talens pour des constructions et pour la guerre de Potidée (237), sans compter ce qu'il prit sur les revenus courans. Avant lui, sans parler de Pisistrate, Thémistocle et Cimon avaient fait le plus de constructions. Conon ensuite mérite d'être mentionné pour avoir rétabli

(234) Décret dans Dém. *sur la Cour.*, p. 266 et décret à la suite de la Vie des dix orateurs. Dans Eschine *contre Ctés.* il n'est parlé que de cent mines, parce qu'on a évidemment confondu ce qu'il donna lorsqu'il était intendant du théoricon (*sur la Cour.*, p. 266). Cette évaluation a été suivie par l'auteur de la Vie des dix orateurs (p. 263, édit. Tubing.) Pour Conon, *voy.* Corn. Nep. *Timoth.*, 4.

(235) *Inscr.*, III, § 9.

(236) *Péricl.*, 12.

(237) Thucyd., II, 13.

les murs, et Lycurgue pour avoir achevé tant d'ouvrages imparfaits, les chantiers, l'arsenal, le théâtre de Bacchus; fondé le stade des Panathénées, le Gymnase, l'Odéon, le Lycée; fait beaucoup d'embellissemens, des vases pour les fêtes, des ornemens d'or et d'argent pour 100 canéphores (238). Mais, au total, les constructions publiques de cette époque étaient insignifiantes, en comparaison de celles qu'on avait faites auparavant, tandis que le luxe s'introduisait dans les constructions particulières. « Autrefois, s'écrie Démosthène (239), on élevait des monumens nombreux et magnifiques; mais les maisons d'Aristide, de Thémistocle, de Miltiade et de tous les hommes illustres des temps passés, si toutefois quelqu'un en connaît encore la place, on ne saurait les discerner des maisons voisines : les édifices publics étaient si beaux, qu'ils ne laissent pas à la postérité l'espoir de les surpasser; ces propylées, ces portiques, ces abris pour les vaisseaux, le Pirée et tant d'autres établissemens qui ornent votre ville et que vous contemplez autour de vous! Aujour-

(238) *Voy.* les passages dans Meursius *Fort. att.*, p. 38, édit. in-4°. La source seulement est omise, le 3e décret à la suite de la Vie des dix orateurs.

(239) *C. Nicostr.*, p. 689, 11-24. Olynth. III, p. 35, 36. J'ai réuni ces deux passages. *Voy.* le discours supposé περὶ συντάξεως, p. 174, 17 jusqu'à 175, 12.

d'hui ceux qui administrent l'état ont une si grande aisance, que leurs constructions l'emportent sur beaucoup d'édifices publics, et qu'ils possèdent plus de terres que vous tous qui siégez dans ce tribunal. On a honte de dire combien est petit et mesquin ce que vous avez construit. Lequel de vos ouvrages faut-il citer? ces fontaines, ces chemins, objets de vos complaisances, ces murs que vous avez recrépis? Quelles misères »! Telle est l'expression de son zèle ardent pour la gloire de la patrie : ses censures pourraient, avec peu de changement, s'appliquer à notre temps, où l'on consume des trésors en vaines frivolités, sans rien produire de grand ni de durable.

CHAPITRE XI.

POLICE, GARDES SCYTHES.

La police, dans l'extension que lui donnent les gouvernemens de l'Europe actuelle, ne pouvait trouver place chez les Grecs, parce que dans un état libre, on préférait toujours les décisions judiciaires à sa manière de procéder. Une institution, telle que la police secrète ou ce qu'on nomme haute police, n'était compatible en aucune manière avec la démocratie. La qualité de citoyen donnait le droit de surveiller et de dénoncer tout ce qui pouvait être préjudiciable au bien public : toutefois la malveillance et la calomnie n'étaient pas étrangères à l'exercice de ce droit. Il en résultait un système d'espionnage et d'inquisition aussi dangereux, aussi redoutable que les mesures du despotisme moderne; au moins avait-il ce double avantage, qu'il ne coûtait rien à l'état, et que nul n'était condamné que

par un tribunal. La partie utile de la police existait seule comme institution à part; c'était la police des rues confiée aux astynomes, celle du marché et du commerce; elles ne causaient non plus aucune dépense: enfin, le maintien de l'ordre dans la ville, surtout lors des assemblées, et la surveillance des étrangers exigeaient une institution particulière. Malgré l'hospitalité, les étrangers étaient considérés comme des ennemis dans tous les gouvernemens grecs; en conséquence ils étaient, chez les Athéniens, sous la juridiction de l'archonte polémarque, comme à Rome sous celle du *prætor peregrinus*. On peut conjecturer qu'il était chargé de la police qui les concernait, ainsi que du soin de leur délivrer des *passeports*, ce dont le badinage d'Aristophane offre une légère indication (240). Une garde formée d'esclaves publics (δημοσίοις) (241) maintenait la sûreté et le bon ordre dans la ville. La police du commerce (242), des places inférieures de hérauts et de contrôleurs, les divers emplois subalternes relatifs aux assemblées et aux tribunaux étaient con-

(240) *Oiseaux*, 1240. Le *Schol.*, 1214. Ces passeports étaient appelés σφραγίς, σύμβολον.

(241) *Voy.* sur ce sujet Harp. Suid. L'*Etymol.* Poll., VIII, 104, 132, avec les annotations d'Hemsterhuys sur ce passage et celles de Maussac *sur Harpocr. in* δημόσιος. *Lex. Seg.*, p. 234.

(242) *Inscr.* XIX, § 5 et s.

fiés à de semblables esclaves. Ceux qui composaient la garde de la ville doivent être considérés comme les gardes-du-corps du peuple d'Athènes : il entretenait 1,000 archers, de même que Polycrate, en sa qualité de tyran de Samos (243). On les appelait ordinairement archers (τοξόται) ou Scythes, à cause de l'origine du plus grand nombre; on leur donnait aussi le nom de *speusiniens*. Ils campaient sur le marché et, plus tard, à l'aréopage (244). Il se trouvait aussi parmi eux des Thraces et d'autres barbares. Leurs chefs portaient le nom de toxarques (245); leur nombre s'accrut peu-à-peu : d'abord on en acheta 300 peu après la bataille de Salamine (146); plus tard on les porta à 1,000, selon le Scholiaste d'Aristophane et Suidas, et jusqu'à 1,200, au témoignage d'Andocide et d'Eschine (247). Il se peut, au reste, qu'on les employât

(243) Hérodot., III, 39, 45.

(244) Poll., VIII, 132 et les comm. Aristoph. Lysistr., 437. Acharn., 54. Schneider sur Xénoph., dits *Mém. de Socr.*, III, 6. *Lex. Seg.*, p. 234. Phot. *in* τοξόται.

(245) *Inscrip.* IV.

(246) Esch. περὶ παραπρεσβ., p. 335.

(247) Esch. *L. c.*, p. 336, χιλίους δὲ καὶ διακοσίους ἱππέας κατεστήσαμεν καὶ τοξότας ἑτέρους τοσούτους. Jérôme Wolf demande s'il faut entendre par là 300 ou 600 : parce qu'il fait rapporter ἑτέρους τοσούτους aux 300 de la page 335 qui avaient été achetés d'abord. Il est certain pour moi que ces mots ainsi placés ne peuvent se rapporter qu'au

aussi en campagne, quoique les Athéniens eussent en outre des archers libres, dont je parlerai plus loin. On peut aisément calculer la dépense qu'ils occasionaient. Comme c'étaient des hommes forts, alertes et fidèles, on ne peut mettre leur prix au-dessous de 3 à 4 mines, et comme sans compter les chances de la guerre, le nombre entier devait être renouvelé après 30 ou 40 ans, on peut porter au moins à 30 ou 40 ceux que l'on achetait annuel-

nombre immédiatement précédent, c'est-à-dire ici à χιλίους και διακοσίους, et qu'il est question du nombre total des archers en y comprenant les premiers achetés, qui d'ailleurs pouvaient être morts pour la plupart et devaient être remplacés. Reste à savoir ce que signifient ces mêmes mots ἕτεροι τοσοῦντοι : ce que J. Wolf fait voir, et Viger d'après lui, qu'ils veulent dire souvent *encore une fois autant*, est incontestable, puisqu'on ajoute à lui même le nombre que l'on a posé. Mais leur valeur originelle et stricte est *tout autant :* comme ἕτερος τοιοῦτος *un autre semblable*. Ainsi dans Eschiue contre Ctésiphon, p. 488, ἐκ Πελοποννήσου μὲν πλείονας ἢ δισχιλίους ὁπλίτας, ἐξ Ακαρνανίας δὲ ἑτέρους τοσούτους. Que ce soit là le sens de notre passage, c'est ce que fait voir Andocide (*de la Paix*, p. 93,) χιλίους τε καὶ διακοσίους ἱππέας καὶ τοξότας τοσούτους ἑτέρους κατεστήσαμεν, le τοσούντους placé le premier est décisif. Cela s'accorde aussi parfaitement avec Suidas et le Scholiaste: Athènes avait 1,200 cavaliers, mais Xénophon ne parle que de 1,000 de même que Suidas et le Scholiaste par rapport à Eschine. Il n'y a que l'ἑτέρους qui puisse surprendre, puisque ce sont des archers et non des cavaliers, mais ne voit-on pas que c'est la même façon de parler qu'emploie Xénophon, lorsqu'il dit τοὺς ὁπλίτας καὶ τοὺς ἄλλους ἱππέας? Au reste la suite du discours fait voir qu'il est question d'esclaves et non d'archers en général puisqu'il est dit expressément que les 300 premiers ont été achetés.

lement ce qui faisait une dépense de 1 talent $\frac{1}{2}$ à 2 talens. Leur solde était sans doute de 3 oboles (248) par jour ou de 36 talens par an.

(248) D'après les traces de l'*Inscript.* IV.

CHAPITRE XII.

CÉLÉBRATION DES FÊTES, SACRIFICES.

La célébration des fêtes fut de bonne heure, dans l'Attique, la source d'une profusion qui ne connaissait pas plus de bornes que celle des princes les plus fastueux; au moins le but de cette profusion était plus noble, en ce qu'elle faisait honneur à tous, puisque tous prenaient part à des solennités qui n'étaient pas réservées uniquement pour un petit nombre d'élus; en ce qu'elle se rattachait à ce que les hommes ont de plus précieux, à la religion, et qu'en agissant puissamment sur l'imagination, elle faisait naître l'esprit public et développait le germe et le goût des beaux-arts. Il y avait de la libéralité à consacrer de grandes sommes aux produits de l'industrie, aux combats et aux chœurs de musique, à un théâtre également parfait dans la comédie et la tragédie, enfin à l'encouragement de tous les arts qui paraissaient aux fêtes des dieux

avec le plus grand éclat; il y avait de la piété à prodiguer les richesses de la terre en l'honneur des immortels, auteurs de tous les biens, au lieu de leur offrir des os, comme faisaient les Spartiates. Il était naturel qu'en offrant un sacrifice, on prît part au repas qui l'accompagnait; mais que le peuple, pour se nourrir aux frais de l'état (249), dissipât en festins la meilleure partie des revenus publics, de telle sorte, que les sacrifices parussent avoir les hommes et non plus les dieux pour objet, rien de plus ignoble et de plus imprudent : en effet, ces désordres entraînaient nécessairement l'oppression des alliés, et, par suite, l'affaiblissement et la ruine. Non-seulement les Athéniens avaient une fois plus de fêtes que les autres Grecs (250), mais encore leur célébration passait avant tout. « Toujours, dit Démosthène (251), les panathénées, les dionysiaques sont célébrées au temps précis; vous y employez d'aussi grandes sommes que pour des expéditions maritimes, et vous faites des apprêts que jamais personne ne fit: pour vos flottes, elles sont toujours en arrière ». Plutarque, leur admirateur, qui par ses discours et sa bonhomie a égaré le jugement de tant d'hommes éclairés en séduisant leur cœur, Plutarque

(249) *Voy.* Xénoph. *Rép. d'Ath.*, 2, 9.
(250) Xénoph. *L. c.*, 3, 8.
(251) *Philipp.* 1, p. 50, 3.

lui-même ne peut dissimuler cette faiblesse : dans son livre sur la gloire des Athéniens (252), après avoir exposé la pompe des représentations tragiques, il ajoute : « Un Lacédémonien qui en était témoin dit, non sans raison : « les Athéniens font une grande faute de tourner le sérieux en plaisanterie », c'est-à-dire, de consumer en jeux de théâtre des sommes qui eussent suffi à de grandes flottes et à de nombreuses armées. Si l'on comptait les frais de chacun de ces spectacles, on trouverait qu'il en a plus coûté pour jouer les Bacchantes, les Phéniciennes, les Œdipes, les Antigones, les infortunes de Médée et d'Electre, que pour obtenir par la guerre le commandement et la liberté. »

Outre le théoricon, les principales causes de dépenses pour les fêtes étaient les sacrifices, les jeux et les pompes. Plusieurs de ces fêtes, comme les grandes dionysiaques, les réunissaient toutes trois, et devaient être, en conséquence, fort dispendieuses (253). Il y avait une foule de sacrifices ; d'abord un grand nombre de petits que l'on devait

(252) Chap. 6.

(253) On a pensé qu'un exemple des frais occasionés par les Dionysiaques rapporté dans le chap. 6 des *Economiques d'Aristote* regardait Athènes, mais cela n'est pas certain, comme le font voir les remarques de Schneider. Il est très vraisemblable pour moi qu'il est question d'Antisse, puisque celui qui fait la proposition est désigné par le nom d'Ἀντισσαῖος.

faire à quelque dieu ou à quelque être sacré à qui l'on offrait de jeunes cochons, des brebis, des coqs et autres petits animaux, ou des gâteaux et des fruits; cela se pratiquait à chaque assemblée du peuple ou des tribunaux; ensuite de plus considérables, institués dans les temps anciens. Les sacrifices les plus augustes étaient désignés par l'expression de *paternels* (πάτριοι θυσίαι), auxquels on oppose ceux que l'on faisait aux *fêtes ajoutées* (ἐπιθέτοις ἑορταῖς). Les premiers, au moins dans un temps de décadence postérieur, ne furent plus accomplis qu'avec mesquinerie, ou même cessèrent tout-à-fait: pour les autres, qui étaient accompagnés de repas, on égorgeait jusqu'à 300 bœufs aux frais de l'état, tandis qu'on faisait la dépense des sacrifices anciens avec le produit de l'amodiation des terreins sacrés, ou plutôt un entrepreneur s'en chargeait moyennant une certaine somme prise sur ce produit (254). Pour donner une juste idée de la multitude de ces

(254) Isocr. *Aréopag.*, 11. Οὐδ' εἴ ποτε μὲν δόξειεν αὐτοῖς, τριακοσίους βοῦς ἔπεμπον; ὁπότε δὲ τύχοιεν τὰς πατρίους θυσίας ἐξέλιπον· οὐδὲ τὰς μὲν ἐπιθέτους ἑορτὰς (*voy.* Harpocr. à ces mots), αἷς ἑστίασίς τις προσείη, μεγαλοπρεπῶς ἦγον, ἐν δὲ τοῖς ἁγιωτάτοις τῶν ἱερῶν ἀπὸ μισθωμάτων ἔθυον. Harpocration fait voir que ἀπὸ μισθωμάτων signifie ἐκ τῶν τεμενικῶν προσόδων. Les derniers mots, οὐ γὰρ κατ' εὐσέβειαν ἔθυον τὰ ἱερεῖα, ἀλλὰ μισθούμενοι prouvent que les sacrifices étaient remis à un entrepreneur; ce que fait encore voir plus clairement le *Lex. Seg.*, p. 207, dont je ne rapporterai que les dernières paroles: ἔθος γὰρ ἦν

grands sacrifices, il suffit de dire que ce qu'on appelait le *dermatique* (l'argent provenant de la vente des peaux), monta à 5,148 drachmes $\frac{2}{3}$ pour 7 mois de la 3ᵉ annnéede la 111ᵉ olympiade, comme on le voit par notre 8ᵉ Supplément, où se trouvent nommées plusieurs fêtes auxquelles les grands sacrifices devaient avoir lieu. On offrait à Diane Agrotère, seulement, 500 jeunes chèvres (255), lors de la fête de la victoire de Marathon. Les fréquens sacrifices composés de bœufs étaient une amorce pour le peuple : c'est pourquoi Démosthène les réunit avec le théoricon (256). L'achat d'une hécatombe exigeait seul 1 talent, terme moyen (257), et beaucoup d'autres frais étaient encore occasionés par ces solennités. La loi de Solon, écrite sur les tables sacrées (κύρβεις) réglait ces dépenses : celle d'un seul sacrifice était fixée à 3 talens; néanmoins cela parut trop peu au

τοῖς βουλομένοις μισθοῦσθαι τὰς θυσίας καὶ τέλος ἦν τῶν θυσιῶν πωλούμενον τῷ βουλομένῳ, expression inconvenante : en effet comment donner le nom de τέλος à une entreprise payée par l'état? Sur l'abandon des sacrifices anciens. *Voy.* aussi Lysias *contre Nicom.* au passage qui va être cité; et *sur les Repas dans les Temples*, Petit, I, 2, I.

(255) *Voy.* les passages dans mon *Discours à l'ouverture des cours de l'Univers. de Berlin, été de* 1816, p. 4.

(256) Olynth., III, p. 36, 6. C'étaient des dons tirés de la caisse de l'état : ceux qui sont indiqués, *Inscript.* I, 2ᵉ prytanie, sont tout-à fait différens.

(257) Liv., I, 14.

temps de Lysias; car Nicomaque chargé de transcrire les lois y mit 9 talens de sa propre autorité, *parce qu'il avait en vue la piété et non le bon marché;* et cela à une époque où l'état n'avait pas les moyens de réparer les murs et les chantiers qui tombaient en ruine, où il ne pouvait payer ses dettes, pas même 3 talens pour se délivrer des représailles des Béotiens, par lesquelles il perdit 12 talens en 2 ans, et se vit hors d'état d'accomplir les anciens sacrifices (258). Démosthène ajouta 100 mines de son bien à ce que la caisse des fonds théoriques, dont il était intendant, fournissait pour les sacrifices (259); preuve que, malgré le soin qu'on prenait de la remplir, elle ne satisfaisait pas encore le peuple. En outre des sacrifices dont l'état faisait les frais (δημοτελῆ ἱερὰ), beaucoup d'autres étaient offerts par des communautés et des associations, tels que ceux des bourgs (δημοτικὰ ἱερὰ) et des communautés *orgéoniques* (ὀργεωνικὰ) (260), indépendamment des repas des tribus dont je parle-

(258) Lysias *c. Nicom.*, p. 856-860. Ce passage n'a pas été bien compris par les interprètes.

(259) Décret dans le *Disc. sur la Cour.*, p. 266, 23. *Vie des dix orat.*, p. 263, où les mots ἀπέδωκε δὲ καὶ θεωροῖς (singulière expression!) μυρίας ont rapport à cela.

(260) *Lex. Seg.*, p. 240. Hésych. et Harpocr. *in* δημοτελῆ ἱερὰ. Ces expressions se trouvaient en partie dans les lois de Solon. Eschine *c.*

rai plus loin. Les jeux de musique et de gymnastique entraînaient aussi de grandes dépenses, pour les différentes sortes de chœurs, leur instruction, leur entretien, les choses dont ils avaient besoin, le paiement des musiciens et des acteurs, les décorations, les machines et les habits : pour les jeux gymnastiques, l'entretien des combattans de toute espèce, et tout ce qu'exigeaient leurs exercices préparatoires et le combat même. Si tous ces frais étaient faits dans le moment au moyen de prestations immédiates, la *chorégie* et la *gymnasiarquie*, en résultat ils ne provenaient pas moins de la même source; car il n'y a aucune différence essentielle à ce

Timarq., p. 47, 176; *c. Ctés.*, p. 566, aussi dans le *Disc. c. Néæra*, p. 1374, 2 et 4., où l'on voit εἰσιέναι εἰς τὰ δημοτελῆ ἱερὰ, ce qui a porté non sans raison Reiske dans le *Vocabulaire sur Démosthène*, et Buttmann *sur Midias*, p. 125, à croire qu'il était question d'un temple; mais il est évident que εἰσιέναι εἰς τὰ ἱερὰ signifie particulièrement l'accès auprès des sacrifices, quoique sa signification la plus prochaine indique la permission d'entrer dans le temple où l'on gardait les victimes. Au reste tous les éclaircissemens des commentateurs se rapportent à ces passages et peut-être aussi les mots habilement corrigés par Buttmann dans l'oracle de Dodone (Dém. *c. Mid.*, p. 531, 24). Le même écrivain cite d'après Pollux les δημοτελεῖς ἑορτὰς auxquelles ces victimes étaient offertes. *Inscr.* de Thyatir. *Voyage* de Spon, vol. III, 1re part., p. 110, τὰς δημοτελεῖς θυσίας καὶ ἑορτὰς ἀφθόνως καὶ ἀνυπεκρίτως ἐπιπιτελέσαντα. On trouve dans Thuc., II, 15, ἑορτὴν δημοτελῆ; dans Dion. Cas., XLIII, 25, et Hérodote, VI, 57, θυσίην δημοτελῆ.

que l'état lève de l'argent pour y subvenir, ou qu'un particulier fournisse la chose même au lieu de l'argent. Venaient ensuite les prix des vainqueurs, tant ceux qui n'avaient pas une grande valeur, que ceux qui étaient très dispendieux. C'était de l'argent (dans les ἀγῶσιν ἀργυρίταις), des couronnes ou des trépieds fournis par l'état ou ceux qui donnaient la fête, ou que le vainqueur faisait établir à son compte (261). Nous trouvons, dans une inscription (262), une couronne d'or de 85 drachmes qui ne pouvait coûter moins de 1,000 à 1,200 drachmes d'argent. Dans les jeux de Neptune célébrés au Pirée, le premier chœur cyclique qui remportait la victoire, recevait, d'après un réglement de Lycurgue, au moins 10 mines, le deuxième 8 et le troisième 6 (263). Solon avait fixé des récompenses en argent pour les Athéniens qui remportaient la victoire dans les quatre principaux jeux célébrés au-dehors; elles étaient assez considérables pour le temps, 500 drachmes pour les jeux olympiques, 100 pour les jeux isthmiques, et pour les autres à proportion (264). Enfin, est-il besoin de rappeler le faste que les Athéniens déployaient dans leurs pompes ou processions

(261) Lysias, *Biens d'Aristoph.* et *Inscr.* VII, § 5.
(262) XII, § 15, et *les Remarq.*
(263) *Vie des dix orat.*, p. 252.
(264) Petit, *Lois att.*, I, I, 29, 30.

sacrées? Elles ne le cédaient pas aux spectacles : rien n'y était épargné, et même c'était en partie pour qu'elle y figurât que l'on conservait la cavalerie en temps de paix. Ces cérémonies ont du rapport avec les funérailles publiques (δημόσιαι ταφαὶ) qui n'avaient lieu que pendant la guerre. Il faut ajouter les *théories* plus ou moins nombreuses, qui, telles que des ambassades sacrées, se rendaient aux quatre principaux jeux de la Grèce, à Délos et aux autres lieux consacrés, et qui réunissaient les sacrifices et les pompes. L'archithéore supportait une partie des frais à titre de liturgie, l'état acquittait le reste. D'après une ancienne loi, les théores de Delphes recevaient une paie pour leur voyage et de l'argent pour leurs autres dépenses : on trouve dans Aristophane un de ces paiemens pour un théore de Paros; il est tout-à-fait insignifiant, de 2 oboles seulement (265). Enfin, l'archithéore de Délos recevait 1 talent de la caisse sacrée (266). Les théores devaient se montrer avec une splendeur conforme à la dignité de leur patrie. La tête parée de couronnes, ils s'avançaient majestueusement sur des chars ornés de cou-

(265) Androt. dans le *Schol. d'Aristoph: Voy.* plus haut (liv. II, 6). Aristoph. *Guép.*, 1183, où il ne peut être question de l'entrée au spectacle ni de la paie des soldats comme le croit le *Scholiaste*.

(266) *Inscr.* VII, § 5.

ronnes, de tapis, de dorures et souvent de peintures précieuses (267). Lorsque Nicias conduisit la théorie de Délos, il fit construire exprès un pont de 4 stades de longueur, pour passer de l'île de Rhénée à celle de Délos (268). On voit, par un exemple postérieur, le transport seul des théores et des chœurs coûter 7,000 drachmes (269). La fête entière, qui se célébrait tous les quatre ans, coûta, d'après le compte que nous en avons, 4 talens 43 drachmes, en y comprenant l'article précédent, mais non beaucoup d'autres qui manquent. Ces frais n'étaient pas faits par la caisse de l'état, mais par le temple de Délos. On peut juger par là des sommes employées à la célébration des fêtes; on était même de temps en temps forcé de recourir au trésor. C'est ainsi que, la 3e année de la 92e olympiade, on en tira 5 talens et 1,000 drachmes qui furent remis aux athlothètes pour la célébration des grandes panathénées, et 5,114 drachmes aux intendans des sacrifices pour l'hécatombe. Une olympiade avant, on avait confié pour le même but, aux athlothètes, 255 cyzicènes (7,140 drachmes) (270). Une grande partie du reste de l'argent fourni par le trésor, la 3e année de le 92e olym-

(267) Hésych. *in* θεωρικὸς et les *Comm.* Plut. *Nic.*, 3.

(268) Plut. *L. c.* Taylor, *Marm. Sandw.*, p. 18.

(269) *Inscript.* VII, § 5.

(270) *Inscript.* I, 2e prytanie, *Insct.*, II, 3e prytanie, art. 1er.

piade, d'après un compte qui subsiste et dont l'emploi n'est pas spécifié, paraît avoir été aussi destinée pour les fêtes. (271)

La direction et le soin de toutes les solennités religieuses étaient confiés à des administrateurs non rétribués et appartenant à la classe la plus distinguée. Tels étaient les directeurs de mystères et des dionysiaques (ἐπιμεληταὶ τῶν μυστηρίων, τῶν Διονυσίων), les archontes (272), les généraux (273), ceux qui rassemblaient le peuple (συλλογεῖς τοῦ δήμου) (274) et les amphictyons pour Délos; il y avait surtout des intendans des sacrifices choisis pour un an ou pour un mois; les premiers au nombre de dix, comme ceux qui étaient chargés des sacrifices des vénérables déesses ou Euménides (ἱεροποιοὶ κατ' ἐνιαυτὸν, ἐπιμήνιοι, ἱεροποιοὶ ταῖς σεμναῖς θεαῖς) (275). Les athlothètes

(271) Barthélemy, *Mém. de l'Acad. des Inscr.*, 48e vol. p. 378, calcule les sommes fournies par le trésor pour les fêtes d'après la 1re Inscr. en partant de suppositions entièrement fausses; c'est pourquoi je n'ai fait aucun usage de son calcul.

(272) Sig. *R. A.*, IV, 7.

(273) *Inscr.*, VIII, § 2, 3.

(274) *Ibid.*, § 2.

(275) Hesych. *in* ἱεροποιοὶ et les *Comm.* qui citent Phot. et les autres grammairiens. Pollux, VIII, 107, et ses comm. *Lex. Seg.*, p. 265. Ils reviennent souvent dans *l'Inscript.* VIII. *Voy.* aussi Barthél. *L. c.*, p. 342. Photius a tiré de Démosthène *c. Mid.*, p. 552 les ἱεροποιοὶ τῶν σεμνῶν θεῶν qu'il cite. On pourrait douter qu'ils fussent proprement des sacrificateurs, comme le pense Creuzer, *Symbol.*, vol. IV, p. 518,

présidaient aux jeux, spécialement aux grandes panathénées, à l'exception, comme on peut le croire, des sacrifices (276); il y avait en outre des agonothètes et d'autres officiers. Une autre charge des plus considérables, que Démosthène place à côté de l'intendance des mystères, et Libanius à côté des sitones des généraux et des ambassadeurs, était celle des acheteurs de bœufs (βοῶναι). Ils procuraient le bétail nécessaire aux sacrifices et aux repas publics (277), et ce qui prouve combien ces institutions étaient importantes pour le peuple, c'est qu'il choisissait dans ses assemblées ces officiers chargés d'assouvir sa gloutonnerie autant que de satisfaire à sa piété.

si le passage cité de Démosthène ne faisait voir qu'au moins ils présidaient au commencement du sacrifice ou à l'immolation de la victime (τὸ κατάρξασθαι τῶν ἱερῶν). Les grammairiens considéraient aussi les ἱεροποιοὺς comme de vrais sacrificateurs. Les expressions d'Aristote (*Polit.*, VI, 8) sont trop générales pour pouvoir rien décider. Mais leur caractère d'administrateurs est mis hors de doute par les inscriptions I et 8. Ulpien, Photius, Harpocration et le *Lex. Seg.* remarquent que les σεμναὶ θεαὶ sont les Euménides.

(276) Voy. *Inscript.*, I, 2e pryt. quoique les grammairiens soutiennent que les sacrificateurs n'avaient rien à faire aux grandes panathénées. (Barthél. Phot. *Lex. Seg.*)

(277) Dém. *c. Mid.*; p. 570, 7, et au même lieu Ulpien, Liban. *Delcam.*, VIII, Harpocr. Suid. *in* βοώνης, *Lex. Seg.*, p. 219. Harpocrat. ὅτι λαμπρὸς ἦν ὁ βοώνης καὶ αἱ μέγισται ἀρχαὶ ἐπὶ τούτῳ ἐχειροτονοῦντο. Pollux, VIII, 114, les range mal-à-propos aux rangs des emplois subalternes (ὑπηρεσίαις). Ils se trouvent souvent dans *l'Inscrip.* VIII.

CHAPITRE XIII.

DISTRIBUTIONS FAITES AU PEUPLE.

Les distributions publiques (διανομαὶ διαδόσεις) étaient habituelles. Il faut y rapporter les distributions de blé mentionnées plus haut (278), les *clérouquies* et le partage du produit des mines avant Thémistocle, enfin ces fonds théoriques dont l'introduction est un sujet de reproche pour Périclès. En effet, la modicité de ses biens ne lui permettant pas d'imiter la libéralité des autres démagogues, il eut recours au partage des revenus de l'état, et acheta la bienveillance de la multitude au moyen du théorique et des différens salaires (279), tandis qu'il l'amusait par des repas et le spectacle des solennités publiques. Les partisans des mœurs lacédémoniennes, qui étaient placés, comme Platon et son maî-

(278) Liv. I, 15.
(279) Plut. *Péricl.*, 9-11.

tre, au véritable point de vue, observaient que Périclès avait rendu ses concitoyens paresseux, avides d'argent, timides, babillards, prodigues et sans frein dans leurs mauvais penchans (280). Certes, Périclès lui-même avait l'esprit trop pénétrant pour méconnaître les conséquences de ses innovations; mais il ne voyait aucun autre moyen de soutenir sa domination et la supériorité de sa patrie dans la Grèce; il ne se dissimulait pas que la puissance d'Athènes périrait avec lui, et il voulait en prolonger la durée autant qu'il serait possible: au reste, son mépris pour la populace égalait l'avidité avec laquelle elle recevait sa pâture. Toutefois, tant que vécut Périclès, il maintint parmi le peuple assez d'esprit public et d'activité pour neutraliser le poison, et jusqu'à ce qu'il eût produit l'injustice envers les autres, la mollesse dans les entreprises et le désordre dans l'état, on put trouver juste que le peuple recueillît le fruit de ses efforts et de son courage. Peut-être Périclès ne prévoyait-il pas que 20 olympiades après lui, ce même peuple serait plus disposé à dévorer les revenus de l'état qu'à prendre les armes pour défendre sa liberté; ce dernier degré de corruption fut surtout produit par l'avidité et la trahison des orateurs, toujours prêts

(280) Plat. *Gorg.*, p. 315, E. Plut. *Périel.*, 9.

à flatter les caprices du monstre aux vingt mille têtes. Sous ce point de vue, le grand homme serait excusable; au moins dut-il reconnaître que la direction qu'il suivait accroîtrait nécessairement l'oppression des alliés, le pouvoir de la multitude et son injustice envers les riches. Les tributs, augmentés de quelque chose par Périclès, le furent bien davantage par ses successeurs, forcés de couvrir leurs prodigalités, et les alliés purent voir quels égards on avait pour leur propriété (281). La suppression des salaires eût été un excellent moyen de modérer la puissance du peuple; c'est pourquoi, pendant la courte durée du gouvernement des cinq mille, aucune place administrative ne fut rétribuée (282). Déjà Aristote observait (283) que les salaires, et en particulier celui de l'assemblée du peuple, étaient dangereux pour les riches, parce qu'ils entraînaient les impôts sur les propriétés, les confiscations et la corruption des tribunaux : non-seulement on promettait à l'état des biens pour augmenter ses revenus (284), mais les démagogues déclaraient publiquement dans les plaidoiries que si l'on ne condamnait pas tel ou tel, il ne serait pas

(281) Isocr. συμμαχ. 29.
(282) Thucyd., VIII, 97.
(283) *Polit.*, VI, 5.
(284) Lys. c. *Nicomaq.*, p. 861.

possible de suffire au salaire du peuple (285) : de là les distributions volontaires faites par les riches pour conjurer l'envie (286). On faisait un partage extraordinaire du produit des confiscations : Lycurgue, d'ailleurs digne d'estime, prodigua ainsi jusqu'à 160 talens provenant des biens de Diphile. Les effets de ces distributions ne se bornaient donc pas à priver l'état de ses plus précieuses ressources pour les entreprises nécessaires ou utiles, elles excitaient encore le desir du bien d'autrui et fomentaient entre les pauvres et les riches cette discorde toujours subsistante, qui était si dangereuse dans les états anciens et qui peut le devenir aujourd'hui.

Voici quelle fut l'origine du théorique, ce chancre de la prospérité d'Athènes. Dans les premiers temps, l'entrée au théâtre, construit seulement en bois, était gratuite; en conséquence une grande foule s'y portait, et, dans cette foule, beaucoup d'hommes qui n'avaient pas le droit d'entrer. De là des rixes et d'autres inconvéniens, tels, par exemple, que la rupture des bancs. Pour prévenir ces désordres, on résolut de faire payer à l'entrée 2 oboles par personne; et afin de ne pas exclure les

(285) Lys. c. *Epicrate* au comm.

(286) *Herald., animadv. in Salmas. observ. ad J. A. et R.*, VI. 3. 13.

pauvres, on leur donna cette somme (287). Les citoyens de la haute classe dédaignaient sans doute, dans les commencemens, cette distribution comme toutes les autres (288), quoique dans le temps de Démosthène ils reçussent le théorique (289). Au reste, l'établissement du théorique peut avoir été postérieur à la fixation du droit d'entrée. Il est très croyable qu'après que les citoyens y eurent satisfait à leurs frais pendant un certain temps, l'état, par égard pour les pauvres, s'obligea à leur place : l'époque à laquelle on commença à payer en entrant peut, avec vraisemblance, être rapportée vers la 70e olympiade, lorsqu'une rupture des échafauds eut lieu, et que Pratinas, et probablement Eschyle, donnaient des spectacles (290) : mais ce fut Périclès

(287) Liban. *Argam. de la 1re olynth. Le Timon* de Lucien, 49. Suid. au prem. art. θεωρικὸν. L'*Etym.* θεωρικὸν ἀργύριον, où se trouve un mélange des articl. des autres grammairiens ainsi que dans Photius. Ce que dit le *Lex. Seg.* (δικ. ὀνόμ.) p. 189, 29, ne mérite aucune mention.

(288) Herald, *animadv. in Salmas. observ. ad J. A. et R.* VI, 3, 11.

(289) Philipp., IV, p. 141, 18 : ainsi que Walknaër et Wolf l'ont justement remarqué, ce discours, où l'on trouve un ton de sophiste, n'est pas de Démosthène, mais formé avec les siens. En particulier la défense du théorique, qui est à la p. 141, est en contradiction directe avec l'opinion de cet orateur.

(290) Voy. *Gr. trag. princip.*, p. 38, et particulièrement Hermann *de choro Eumenidum Æschyli*, *Disc.* II, p. VIII, XIV.

qui le premier fit payer le théorique par la caisse de l'état (291). Harpocration, en prenant le théorique dans le sens le plus étendu de distribution d'argent, en attribue l'établissement à Agyrrhius; mais ce qu'il dit a trait à l'augmentation qui eut lieu plus tard et dont je parlerai ensuite (292). Cette largesse faisait que le théâtre était toujours rempli (293): le prix d'entrée était payé au fermier du théâtre (θεατρώνης, θεατροπώλης, ἀρχιτέκτων) (294), qui était chargé de l'entretenir et rendait encore quelque chose à l'état, comme nous le voyons pour le théâtre du Pirée. Un auteur très peu digne de confiance, Ulpien, soutient que l'on ne donnait au fermier du théâtre que 1 obole, et que l'autre servait à l'entretien des citoyens : cela est entièrement dénué de fondement, puisque nous savons par Démosthène que le prix ordinaire d'entrée était de 2 oboles (295). Il y a toutefois un fond de vérité en ce qu'on distribuait en outre l'argent théorique pour le repas des citoyens (296). On pourrait croire que l'état, et non

(291) Ulpien *sur Dém.*, olynth. 1, Plut. *Péricl.*, 9.

(292) C'est sans fondement que Petit, IV, 10, 9, reproche à ce grammairien de confondre le théorique avec le salaire de l'assemblée du peuple.

(293) Plut. *de Sanit. tuend.*, p. 372, 1er v., éd. de Hult.

(294) Ulp. *ut. suprà.* Casaub. 11e *Caract.* de Théophr.

(295) *Sur la Cour.*, p. 234, 23.

(296) Harpocr. *in* θεωρικὸν (d'après Phillinos) le 2e art. θεωρικὰ de

le fermier, recevait le prix d'entrée, parce que Démosthène le compte parmi les petits produits qui revenaient à l'état; mais on peut toujours le considérer sous ce point de vue, puisque l'entrepreneur rendait quelque chose pour sa ferme, en sorte qu'on ne peut faire valoir pour l'opinion contraire les paroles de l'auteur, qui ne s'exprime que d'une manière générale et non rigoureusement exacte. Il fallait être inscrit sur le registre civil (ληξιαρχικὸν γραμματεῖον) pour avoir droit au théorique (297). Le partage se faisait par tribus et par tête (298). Les absens ne touchaient rien (299). Ces sortes de distributions avaient lieu dans l'assemblée (300), qui se tenait parfois au théâtre même, surtout lors des dionysiaques (301). Le théorique reçut bientôt une plus grande extension, et l'on fit des distributions d'argent sans qu'il y eut de représentations théâtrales (302), mais toujours à l'occasion des fêtes, où l'on voyait des jeux et des processions; cela permit

Suidas et le 3[e] de Photius sont copiés sur celui d'Harpocration. Comme cela est continuel, je ne les citerai pas toujours quand ils ne disent rien de plus.

(297) Dém. c. *Léoch.*, p. 1091.

(298) Heral. *L. c.*, VI, 3, 10. Lucien, Tim. 49.

(299) Hypéride dans Harpoc. *L. c.*

(300) Esch. c. *Ctésiph.*, p. 642.

(301) Loi dans Dém. c. *Mid.*, p. 517. Isocr. συμμ. 29.

(302) Liban. *L. c.*

de leur appliquer le même nom que l'on donnait d'ailleurs aux sommes employées pour les sacrifices et autres solennités (303). Le théorique se distribuait non-seulement aux panathénées (304), mais encore à toutes les grandes fêtes (ἱερομηνίαις) (305). La première inscription de nos Supplémens fait voir que la 3ᵉ année de la 92ᵉ olympiade le trésor remit aux hellénotames, dans le cours des 7 premières prytanies, 16 talens, 4,707 drachmes, à titre de *diobélie*, qui était une sorte de théorique, et probablement ce n'était qu'un supplément. Cela avait pour but de mettre les citoyens en état de célébrer la fête avec un meilleur repas. Ce changement de destination a causé de l'incertitude sur l'origine du nom de théorique, et Ammonius nie contre Cæcilius qu'il ait rapport aux spectacles (θέας) (306). On peut en conséquence demander si le taux du théorique pour chaque fête particulière fut élevé en même temps que son objet reçut de l'extension, et si l'on peut expliquer par là les différences qui se trouvent

(303) Hesych. *in* θεωρικὰ χρήματα, θεωρικὸν ἀργύριον, et θεωροί; avec les *Comm. Voy.* plus haut § 7.

(304) Hésych. *ut supr.* Dém. *c. Léochar. L. c.*

(305) Ulpien *sur Dém.* 3ᵉ olynth.

(306) Amm. *in* θεωρὸς, où il le dérive mal-à-propos de θεῶν ὡρεῖν· διὰ τὸ ἐν ταῖς ἑορταῖς εἰς τοὺς θεοὺς εὐσεβεῖν καὶ ἐπιθύειν (au lieu de ἐπιθεῖν, suivant la correction de Walck.) καὶ εὐφραίνεσθαι.

dans les auteurs. Les grammairiens font mention de 3 oboles (307). L'inscription que nous venons de citer parle de la diobélie, de même qu'Aristote et le Dictionnaire de rhétorique (308). Dans un discours faussement attribué à Démosthène (309), mais qui n'est pas pour cela indigne de confiance, on porte le théorique à 2 oboles, et on prétend qu'il se tenait une assemblée du peuple pour cette distribution. Au contraire, Philochorus dit dans Harpocration : « Le théorique était d'abord 1 drachme donnée pour le spectacle, et il retint ce nom dans la suite » : la même évaluation se trouve dans d'autres grammairiens (310). Lucien parle de telle manière de la drachme et des 3 oboles que l'on peut rapporter l'une au théorique et les autres au salaire de l'assemblée du peuple ou des juges (311). Dans les introductions interpolées des harangues de Démos-

(307) Ulp. Liban. Suid. 1[er] art. l'*Etym*. Phot. 1[er] art. *Schol.* d'Arist. *Guêp.*, 1183.

(308) Arist. Pol., II, 5 (II, 4, 11, Schneid.) qui le nomme διωβελία, quoiqu'il en parle sous un autre rapport. *Notre* Schneider n'a pas pesé la chose avec assez d'attention. *Lex. Seg.*, p. 307, διωβελία· ὀβολοὶ δύο, οὓς καθήμενος ὁ δῆμος ἐμισθοφόρει.

(309) Περὶ συντάξεως, p. 169, 1.

(410) Hésych. et Suid. *in* δραχμὴ χαλαζῶσα. Zénob., III, 27.

(311) *Eloge de Dém.*, 36 où J. M. Gessner a cru qu'il était question du salaire des orateurs trop peu considérable pour qu'il en soit question. Pourquoi ne parlait-il pas plutôt de celui des sénateurs.

thène, on trouve (312) : « Les orateurs amusent le peuple avec la drachme, le chus (de vin apparemment) et les 4 oboles (que j'avoue ne pas connaître), comme les médecins amusent les mourans ». Je suis obligé de convenir que la difficulté paraîtrait levée, en admettant que le théorique a été très variable, ce qui est indiqué par Harpocration : néanmoins, comme il est fait mention de 2 oboles à des époques éloignées le unes des autres, l'augmentation du théorique semble n'être nullement due à une élévation de sa quotité régulière ; mais à ce qu'on le proportionnait à la durée des fêtes, en donnant 1 drachme pour une fête de trois jours, ou 4 oboles pour celle de deux jours, et c'est ce que peut signifier le passage du faux Démosthène que l'on vient de citer. Hésychius, Suidas et Zénobius soutiennent à la vérité que le théorique fut d'une drachme sous l'archonte Diophante : mais cela ne contrarie pas notre manière de voir. Diophante fut archonte (olympiade 96, 2) comme Petit l'observe avec raison ; au contraire, l'objection que l'état n'aurait pu alors donner un théorique aussi élevé, parce qu'il n'avait point encore repris ses forces, n'a aucun poids. C'est précisément alors qu'Athènes commença à se relever : sa constitution se trouvant

(312) P. 1459, 27.

entièrement démocratique, on s'empressa certainement de rétablir le théorique, et probablement de telle sorte, que l'on donna une triple diobélie pour une fête de trois jours. On peut conclure d'un passage indirect d'Harpocration (313) que ce rétablissement vint d'Agyrrhius, qui florissait dans cet espace de temps et tripla, comme on le fera voir plus bas, le salaire de l'assemblée du peuple. Au reste, après l'anarchie, le prix ordinaire de l'entrée au spectacle était de 2 oboles (314); et celui des meilleures places au plus d'une drachme. (315)

(313) *In* θεωρικά : Θεωρικά ἦν τινα ἐν κοινῷ χρήματα ἀπὸ τῶν τῆς πόλεως προσόδων συναγόμενα · ταῦτα δὲ πρότερον μὲν εἰς τὰς τοῦ πολέμου χρείας ἐφυλάττετο καὶ εκαλεῖτο Σρατιωτικά, ὕστερον δε κατετίθετο εἰς τε τὰς δημοσίας κατασκευὰς καὶ διανομὰς ὧν πρῶτος ἦρξατο Αγύῤῥιος ὁ δημαγωγός. Photius en dit autant, seulement il omet le plus important, la mention d'Agyrrhius.

(314) Dém. *sur la Cour.*, p. 234, où il dit que si on n'avait pas donné l'ordre à l'architecte d'assigner une place aux envoyés de Philippe, ils auraient vu le spectacle aux places de 2 oboles ἐν τοῖν δυοῖν ὀβολοῖν, par quoi il ne faut pas entendre avec J. Wolf *pour 2 oboles*; car à quoi serviraient alors la préposition et l'article? Reiske y a trouvé avec raison l'indication d'une espèce de places, les plus ordinaires en opposition des plus distinguées, celles des proëdres (Esch. *c. Ctésiph.*, p. 466) auxquels on faisait asseoir les envoyés. Ce que dit Ulpien (p. 281 de l'édit. de Becker), ou plutôt ce qui se trouve dans la collection indigeste de scholies sur *un triobolon* puis sur 1 obole est parfaitement absurde.

(315) Plat. *Apol. de Socr.*, p. 26, E. Suid. et Photius, 2ᵉ art. θεωρικά et le *Schol.* de Luc. *L. c.* disent qu'une drachme était le prix le

En admettant que l'on distribuait le théorique à 18,000 individus, et il est difficile que le nombre en fût moindre, la simple diobélie se montait à 1 talent, et comme la distribution s'en faisait certainement 25 ou 30 fois, nous ne pouvons porter au-dessous de 25 ou 30 talens la dépense annuelle qu'elle occasionait. On ne s'en tint pas là, mais, ainsi que nous l'avons déjà remarqué, on prodigua pour le théorique tous les fonds de la guerre. Néanmoins nous n'avons pu trouver de preuve qui appuie l'assertion d'un écrivain moderne, que la caisse du théorique renfermait 1,000 talens. C'est ainsi qu'Athènes se livra elle-même aux Macédoniens. La vertu des Athéniens, dit Justin (316), en conservant sans doute une pensée de Théopompe, a disparu avec Epaminondas; car après qu'ils eurent perdu leur antagoniste, leur aveuglement et leur indolence parvinrent à leur comble, et ils dissipèrent en jeux et en spectacles les revenus publics, auparavant destinés à l'équipement des flottes et de l'armée. Le manège que Périclès employait par intérêt personnel, des hommes d'état sans principes en firent usage pour conduire à sa perte une populace cor-

plus élevé : il est donc ridicule de dire, comme ils font à l'exception de Photius, que l'on ne donnait pas moins.

(316) VI, 9. Il dit à la fin : *dividi cœptum est.* Ce qui n'est pas parfaitement exact.

rompue; tant est pernicieuse pour les états l'immoralité de ceux qui les dirigent! En effet, les principaux promoteurs du théorique n'étaient-ils pas des hommes efféminés, perdus de mœurs et incapables de toute action vertueuse? C'est Agyrrhius, cet ami du peuple, qui sut tellement le captiver en lui livrant les revenus publics, qu'il fut fait général après la mort de Thrasybule (317) (97[e] olympiade), n'était qu'un débauché, long-temps retenu en prison pour avoir détourné de l'argent (318). Eubule d'Anaphlyste, par ses distributions de théorique, s'acquit la plus haute faveur (319); de même qu'à Lycurgue et à Démosthène, on lui rendit après sa mort de grands honneurs dont Hypéride a traité dans un discours (περὶ τῶν Εὐβούλου δωρεῶν); il n'en était pas moins suspect de dévoûment à Philippe et d'avoir travaillé sans relâche à la perte de l'état. Le sévère mais judicieux Théopompe lui rend parfaitement justice en le qualifiant de démagogue actif et zélé autant que célèbre, et en ajoutant que, par ses distributions d'argent, Athènes atteignit le comble

(317) Xén. *Hell.*, IV, 8, 31. Diod., XIV, 99.

(318) Harpocr. et Val. Suid. Dém. *c. Timocr.*, p. 742, 16. Andocide (*des Myst.*, p. 65,) qui l'appelle ironiquement, τὸν καλὸν κἀγαθὸν. Meurs. *Lect. att.*, VI, 4.

(319) Liv. II, 1, 7. Harpocr. et Phot.

de la dégradation morale (320). Enfin, que dire de Démade, qui promit 50 drachmes à chaque Athénien, pour faire manquer l'équipement d'une flotte destinée à défendre les Grecs contre Alexandre(321)? Qui portait l'impudence jusqu'à appeler les distributions d'argent le ciment de la démocratie (322)? Eschine même ne l'eût pas osé : il s'élevait encore contre le mauvais emploi des revenus publics (323); si la tromperie était dans son cœur, au moins de belles paroles étaient dans sa bouche.

Quelle était d'ailleurs la vie publique et privée de Démade? Cet homme, dont les brillantes qualités ont fait dire à un ancien qu'il était au-dessus de la république, tandis que Démosthène en était seulement digne, cet homme, esclave de ses plaisirs, portant dans ses principes la légèreté de son esprit mobile, devint un traître déclaré. En vain réclamerait-il quelque indulgence pour ses transgressions contre l'honneur et la dignité de l'état, parce que dans le naufrage public il n'en dirigeait plus que les débris, il était lui-même un de ces débris, suivant l'heureuse expression de Plutarque (324). Quel hon-

(320) Harpocr., Eub. Athén., IV, 166.
(321) *Voy.* Livius, II, 6.
(322) Plut. *Qu. Plat.*, X, 4.
(323) Esch. *c. Ctés.*, p. 642.
(324) Plut. Phoc., I. ναυάγιον τῆς πόλεως.

teux dévoûment aux volontés d'Antipater! quel mépris pour les lois! quelle avidité pour les richesses et les jouissances du luxe! Antipater ne pouvait le rassasier d'argent; aussi disait-il que dans sa vieillesse, semblable aux dépouilles d'une victime, il ne restait plus de Démade que le ventre et la langue (325). A peine sa détestable vie permet-elle quelque compassion pour sa fin malheureuse.

(325) Plut. *Phoc.*, 20, 25, 30.

CHAPITRE XIV.

SALAIRE DE L'ASSEMBLÉE DU PEUPLE ET DU SÉNAT.

Il y avait à Athènes différentes sortes de salaires. Les plus considérables étaient ceux de l'assemblée du peuple, du sénat et des tribunaux. La nature de la démocratie exige que le peuple se réunisse pour diriger les affaires qui doivent être préparées par un certain nombre de citoyens de son choix, chargés de présider l'assemblée et de faire exécuter les résolutions; et, à moins de donner naissance aux désordres de l'ochlocratie, le peuple ne saurait être payé pour la part qu'il prend au gouvernement, et quiconque veut s'en occuper doit tirer sa subsistance de ses propres moyens. Athènes n'était cependant pas la seule ville où le peuple fût payé pour gouverner. Le même usage avait été introduit à Rhodes par les démagogues (326). La rétribution des juges

(326) Arist. Pol., v, 5.

s'accorde avec les usages de toutes les nations comme étant un dédommagement de leurs peines. Ce n'est que dans les gouvernemens oligarchiques que les riches pouvaient être forcés de remplir les fonctions de juges par la crainte des châtimens (327). Le grand nombre des juges qui composaient les tribunaux dans les démocraties demandait que leur rétribution reposât sur une branche appropriée de revenus que l'on ne pouvait se procurer sans recourir à l'oppression. Si, comme les autres états, Athènes n'avait eu à régler que les contestations élevées entre ses habitans, la rétribution des juges n'eût pas été nécessaire, et les citoyens, qui n'auraient pas été détournés de leurs occupations, eussent conservé le goût du travail. Mais au grand détriment des alliés, elle s'arrogea le droit de les soumettre à sa juridiction, afin de les avoir entièrement en sa puissance. Le peuple voyait d'ailleurs avec plaisir l'augmentation des frais de justice et des droits de douane et celle du produit des maisons et des esclaves (328). Le nombre des affaires s'accrut par là à un tel point qu'il y avait plus à juger à Athènes que dans le reste de la Grèce, et en raison de la multitude des fêtes qui venaient l'interrompre, la marche de la

(327) Arist. Pol. IV, 9 et 14.
(328) Xénoph. *Rép. d'Ath.* Aristoph., *Ois.*, 1430, 1465.

procédure était extrêmement lente, à moins qu'elle ne fût hâtée à prix d'argent (329). Les tribunaux renfermaient journellement près du tiers des citoyens. Un tel usage devait nécessairement exciter en eux cette rage de juger, qu'Aristophane a retracée dans ses Guêpes, et non-seulement les éloigner de toute occupation utile par l'appât d'un salaire, mais en faire encore un peuple de sophistes tracassiers, chicaneurs sans principes de droit, présomptueux et légers en raison de leur ignorance, siégeant pour 3 oboles : semblables à la brebis que le poète affuble du manteau et du bâton de juge, ils croyaient tout diriger, lorsqu'ils n'étaient que les jouets des chefs de parti.

Au moyen du salaire de l'assemblée du peuple (μισθὸς ἐκκλησιαστικὸς), les gouvernans se payaient eux-mêmes. Callistrate et Agyrrhius se disputent l'honneur de l'invention : autant qu'il est à notre connaissance, Périclès n'y eut aucune part : on peut même avancer avec assez de vraisemblance que ce salaire n'existait pas sous son administration, au moins dans les premiers temps. « Lorsque le généreux Myronide gouvernait, personne n'administrait pour de l'argent », dit Aristophane en parlant de la rétribution des ecclésiastes (330) : Myronide était

(329) Xén. *L. c.*, 3, 2.

(330) *Eccl.*, 302.

contemporain de Périclès, mais plus âgé que lui (331). Cette rétribution ne fut donc introduite qu'après Myronide, et en conséquence long-temps après que l'influence de Périclès se fut fait sentir. On donna d'abord 1 obole et plus tard 3. La rétribution d'une obole fut imaginée par Callistrate Parnytès (332), long-temps avant les Harangueuses d'Aristophane, représentées la 4e année de la 96e olympiade, sans que nous puissions déterminer l'époque, attendu que ce Callistrate est tout-à-fait inconnu. Le plus célèbre de ceux qui ont porté ce nom était fils de Callicrate d'Aphidna, et proche parent d'Agyrrhius (333); il se signala comme orateur et génér a dans la 100e et la 101e olympiade (334), fut blâmé par Théopompe pour sa vie privée, et loué

(331) Il était général dans la 80e olymp. Thuc. I, 105, 108. IV, 95. Diod. XI, 79, 81. *Voy.* Plut. *Péricl.* 16. On voit un autre Myronide dans le disc. de Dém. *c. Timocr.*, p. 742, 25.

(332) *Append. Vatic. Proverb.*, III, 35, Ὀβολὸν εὗρε Παρνύτης. Que Petit (*Lois att.*, III, 1, 3) prenne ici les ecclésiastes pour les orateurs, rien de plus simple, puisqu'il s'arrête toujours à ce qu'il y a de moins naturel.

(333) Dém. *sur la Cour.*, p. 301, 18. *c. Timocr.*, 742, 23, περὶ παραπρεσβ., p. 436, 13. *c. Nææra*, p. 1353, 9, et 1359, 18. *c. Timoth.*, p. 1187, 7, p. 1188, 10, p. 1198, 10. Ce dernier disc. et celui contre Nææra ne sont pas de Dém. suivant les doutes des anciens; Harpocr. *in* κακοτεχνιῶν.

(334) Liv. III, 18. Il revient souvent dans les *Hell.* de Xénoph.

pour son activité (335). Ce fut lui qui excita dans Démosthène le goût de l'éloquence, en plaidant dans le procès qui eut lieu au sujet de la prise d'Orope (336). Absous d'abord, il fut plus tard condamné à mort, olymp. 104, 3. Il habita la Macédoine et particulièrement Méthone, fonda des villes, Daton (337) entre autres, et c'est sans doute à lui que l'on attribue le perfectionnement des douanes en Macédoine (338); enfin il fut mis à mort à son retour d'exil. Il vivait trop tard pour avoir pu établir la rétribution d'une obole, encore moins devons-nous songer à celui qui était archonte, olymp. 106, 2. Pour laisser de côté d'autres Callistrate moins connus, on pourrait avoir eu en vue le fils d'Empédus qui périt en Sicile, où il commandait la cavalerie (339) la 4e année de la 91e olympiade; ou Callistrate de Marathon, trésorier de la déesse (340)

(335) Dans Athén., IV, p. 166, E.

(336) *Voy.* Ruhnk. *Hist. crit. orat.*, p. 140, vol. VIII des orat. de Reiske.

(337) Dém. *c. Polycl.* p. 1220, 1221. Scylax, p. 27. Isocr. συμμαχ. 9, *voy.* Niebuhr *Mém. de l'Ac. de Berlin*, 1804-1811.

(338) Arist. *Écon.*, 2, 22. Ce qu'il fit dans son exil, non pour les Athéniens comme Schneider paraît le croire, mais pour les Macédoniens.

(339) Pausan., VII, 16. Ce Callistrate a été confondu d'une manière singulière avec celui d'Aphidna au commencement de la vie de Démosthène dans celle des dix orateurs.

(340) *Inscr.* I, titre.

(olymp. 92, 3), probablement le même qui fut tué au Pirée pendant l'anarchie, en combattant parmi les cavaliers de la tribu léontide, à laquelle appartenait Marathon (341). Il est évident que le salaire de l'assemblée fut porté à 3 oboles (342) peu avant les Harangueuses d'Aristophane (peut-être olymp. 96, 3), lorsque Agyrrhius établit le théorique. C'est à ce dernier que le Scholiaste d'Aristophane attribue le premier établissement du salaire des ecclésiastes (343), ce qui montre, suivant la remarque de Petit (344), que l'augmentation lui en est due.

(341) Xénoph. *Hell.*, II, 4, 18.

(342) Aristoph. *Eccl.*, 302, 380, 392, 543. Ce salaire augmenté se voit aussi dans le Plutus, 329. Ce passage est de la 2e édition donnée olymp. 97, 4. La première est de l'olymp. 92, 4. Le *Schol.* Plut. 171, parle aussi du triobolon.

(343) *Ecclés.*, 102.

(344) *Lois att.*, III, 1, 3. Lorsque le *Schol.* d'Aristoph. parle de l'augmentation d'un salaire qui aurait été porté à 3 oboles, il faut se garder de croire qu'il s'agisse de celui de l'assemblée ; c'est celui des juges dont il est question : ils sont confondus ici l'un avec l'autre quoique non expressément. Cette méprise a été fréquemment commise par les commentateurs anciens et modernes tels que le *Scholiaste* et Spanheim. A moins de vouloir cacher l'ignorance de l'auteur des remarques sur le vers 865 des *Nuées*, où il prend l'ὀβολὸς ἡλιαστικὸς pour le salaire des ecclésiastes, on ne pourrait entreprendre de les corriger. J'ajouterai encore que c'est à dessein que je n'ai pas fait usage des expressions de Pollux, VIII, 113, parce qu'elles sont trop vagues pour que l'on puisse en conclure avec Meursius, *Lect. att.*, V, 12, VI, 4, qu'il y avait un salaire d'une obole pour les ecclésiastes; bien plus on pourrait plutôt

Nous avons fait voir plus haut que le nombre des citoyens ne saurait être porté au-delà de 20,000: admettre qu'il pouvait s'en trouver 30,000 à l'assemblée serait une extravagance. Mais, de ces 20,000, beaucoup étaient occupés à la campagne, à la guerre ou au commerce lointain, ou même ne se rendaient pas à l'assemblée, lorsqu'ils étaient dans la ville: ainsi, mettant à part les cas extraordinaires, nous ne pouvons penser que l'assemblée fût très nombreuse; cependant, après qu'on eut institué la distribution des 3 oboles, les pauvres s'y portaient avec assez d'empressement. Autrefois, dit Aristophane, quand les ecclésiastes ne recevaient qu'une obole, ils se tenaient assis et babillaient; mais, pour les 3 oboles, ils s'empressent (345), et se foulent de tous côtés (346). Les riches étaient si peu disposés à se rendre aux anciennes assemblées, qu'Aristote propose de les contraindre à y venir par une punition et de ne donner de salaire qu'aux pauvres, afin de produire une fusion profitable (347); mais ces riches ne formaient que la moindre partie. Je crois que l'on peut, terme moyen, évaluer l'as-

rapporter au salaire des juges les trois expressions τριώβολον, διώβολον, ὀβολόν.

(345) Aristoph. *Eccl.*, 302 et s. Aristote *Polit.*, IV, 15.

(346) Aristoph. *Plut.*, 329.

(347) *Polit.*, IV, 14 et 6.

semblée du peuple à 8,000 citoyens*. Nous savons que, pour certaines résolutions, spécialement quand il s'agissait de sanctionner un décret concernant un particulier (*privilegium*), à quoi se rapportent la naturalisation et l'ostracisme, il fallait 6,000 suffrages (348), ce qui dénote une forte majorité. Il ne devait donc pas se trouver ordinairement beaucoup plus de 6,000 individus présens à l'assemblée; en admettant qu'il y en eût 8,000, le salaire pour une assemblée, à raison de 3 oboles par tête, se monterait à 4,000 drachmes. On tenait annuellement 40 assemblées ordinaires; le nombre des assemblées extraordinaires extrêmement fréquentées était encore plus grand dans les temps de désordre (349): on peut néanmoins en compter difficilement plus de 10 par an, 1 par prytanie, en sorte que le salaire des assemblées du peuple ne s'élevait pas au-delà de 30 ou 35 talens chaque année: il n'est donc

(348) Petit, II, 1, 8. II, 3, 10. Sigon., *R. A.*, II, 4. Il ne faut pas s'arrêter à ce que dit Petit à différens endroits sur cette majorité qui n'était nullement nécessaire pour tous les décrets.

(349) Esch. περὶ παραπρεσβ., p. 251.

* Ce nombre est trop fort. On voit dans Thucydide (VIII, 72) qu'il ne se réunissait jamais 5,000 citoyens pour les affaires les plus importantes διὰ τὰς στρατείας καὶ τὴν ὑπερόριον ἀσχολίαν. On peut penser en conséquence que le nombre de 6,000 prescrit pour certaines affaires, s'entendait du nombre total des votans et non de la majorité. (Note supplémentaire de l'auteur.)

pas exact de dire qu'il coûtait plus que celui des juges (350). Le paiement était fait à l'entrée par les thesmothètes (351), qui devaient prendre l'argent nécessaire auprès du trésorier de l'administration. Ceux qui venaient trop tard ne recevaient rien. (352)

La rétribution du sénat des cinq cents (μισθὸς βουλευτικὸς) n'occasionait pas une dépense beaucoup moindre. Elle était de 1 drachme pour chaque jour d'assemblée (353). Ces assemblées se tenaient généralement comme celles des tribunaux, lorsqu'il n'y avait pas de fêtes: elles avaient donc lieu environ 300 fois par an (354), et coûtaient ainsi 25 talens. On ne sait pas comment le paiement se faisait, probablement par prytanies. Lorsque les quatre cents détruisirent la démocratie et chassèrent le sénat du lieu de ses assemblées, ils payèrent d'avance aux sénateurs leur rétribution pour le reste de l'année. (355)

(350) Comme le dit Meiners.

(351) Aristoph. *Eccl.*, 290.

(352) *Ibid.*, 381.

(353) Hesych. *in* βουλῆς λαχεῖν. Xénoph. *Hell.*, II, 3, 18, et les comment.

(354) Aristoph. *Thermoph.*, 85. Dans l'origine le sénat était en activité certains jours de fête, plus tard il en fut dispensé comme on le voit dans Athénée, IV, p. 171, E.

(355) Thuc., VIII, 69.

CHAPITRE XV.

SALAIRE DES TRIBUNAUX.

Le salaire des juges (μισθὸς δικαςικὸς) était un des plus considérables que l'on donnât en temps de paix. Aristote, si instruit de ce qui regardait l'antiquité, en rapporte l'introduction à Périclès (356). On nous apprend encore, d'après le témoignage du même auteur (357), que ce salaire éprouva des variations. Strepsiade dit dans les Nuées (358) qu'il a employé la première obole du salaire d'Héliaste

(356) *Polit.*, II, 10 : il est par conséquent inutile de réfuter les *Append. proverb. vatic.*, III, 35, qui donnent aussi à Callistrate l'invention du salaire de juge.

(357) *Schol.* d'Aristoph., *Nuées* 682, d'après la *Rép. d'Ath.* d'Aristot. *Nuées* 861, *Sch.* Plut. 329. *Oiseaux*, 1540. Hesych. *in* δικαστικὸν. Suid. ἡλιασταί. Sur les expressions du gramm. *voy.* Hemsterh. *sur Plut.*, p. c. Comme à l'ordinaire Petit fonde de faux aperçus sur une fausse explication du *Schol.* d'Aristoph.

(358) Vers 861.

à acheter un petit chariot pour son fils, âgé de 6 ans. Nous apprenons par là que ce salaire était originairement d'une obole ; et, comme le petit garçon se trouve être un cavalier vers l'olympiade 89, 1, il y avait au moins 4 olympiades que le salaire d'une obole existait. Le Scholiaste nous présente un prétendu salaire des juges de 2 oboles comme en usage au temps d'Aristophane ; on aurait même donné 1 drachme à cette époque (359). Quant à cette dernière, il est évident que le Scholiaste la confond, soit avec la drachme des diætètes, soit avec la rétribution des orateurs (μισθὸς συνηγορικὸς) dont parle Aristophane. Il n'y a aucune trace d'un salaire de juge de 2 oboles, si ce n'est dans les scholies sur les oiseaux, où il est dit d'une manière vague que les juges recevaient quelquefois 2 oboles ; ou le grammairien s'appuyait sur ces paroles d'Aristophane : « que ne peuvent les 2 oboles ! » ou il avait entendu parler de la diobélie, et il la prenait pour le salaire des juges. Or, c'est infailliblement de la diobélie qu'il s'agit dans ces paroles du poète. Le premier Supplément nous fait voir qu'elle était en plein usage dans l'olympiade 92, 3. Comment cet usage n'aurait-il pas continué 4 ans plus tard, lors de la représentation des Grenouilles ? Si

(359) Gren., 141. *Guêp.*, 658.

le triobolon se distribuait aux juges antérieurement, comme cela est en effet, qui voudra croire que les Athéniens eussent consenti à le diminuer à leurs dépens? Dans les Oiseaux d'Aristophane (360) qui parurent, olympiade 91, 2, se trouve le triobolon comme salaire des juges, ainsi que le montre la mention des colacrètes; bien plus il est déjà dans les Chevaliers et les Guêpes (olym. 88, 4 et 89, 2)(361). Cléon est attaqué dans ces deux pièces, et évidemment dans les Chevaliers, comme favorisant la distribution du triobolon (362): il s'y glorifie de faire ses efforts pour qu'elle ne manque pas; et, conformément à un ancien oracle, il flatte le peuple de l'espoir qu'un jour on rendra la justice en Arcadie pour 5 oboles, c'est-à-dire, ajoute le Scholiaste, lorsque les habitans du Péloponèse auront été vaincus (363). Si on en croit le témoignage du Scholiaste sur le Plutus (364), il paraîtra certain

(360) Vers 1540.

(361) *Chev.* 51, 255. *Guêp.* 607, 682, 688, 797, 1116.

(362) *Id.* 255.

(363) *Id.* 797. Spanheim (*sur les Nuées*, 861) a singulièrement mal entendu ce passage, dont il conclut qu'en Arcadie les juges recevaient un salaire de 5 oboles. Les bons Arcadiens ne pensaient guère à un tel salaire. Cléon présente ici aux Athéniens l'extension illusoire de leur juridiction jusqu'au milieu du Péloponèse, et l'appât d'un fort salaire.

(364) *Voy.* 330. Ce témoignage quoique mal placé doit être rapporté au salaire des juges.

que le même démagogue porta le salaire des juges de 1 à 3 oboles, à l'époque où il avait le plus de crédit, vers la 88e olympiade. Ainsi disparaît entièrement ce salaire de 2 oboles ; toutefois Pollux (365) paraît avoir eu la même opinion que le Scholiaste. D'ailleurs, les grammairiens présentent le salaire des juges comme étant dans la règle de 3 oboles, en reconnaissant toutefois qu'il a subi des variations (366). Le héros Lycus, sous la protection duquel se rendait la justice, recevait constamment ses 3 oboles, quand il avait un sanctuaire dans le tribunal. (367)

Les colacrètes étaient chargés du paiement du salaire des juges; il avait lieu à chaque assemblée des tribunaux (368), et s'exécutait de la manière suivante : Chacun de ceux qui venaient siéger au tribunal recevait à l'entrée, avec le bâton de juge, une petite tablette (σύμβολον), qu'il remettait en sor-

(365) VIII, 113, d'après l'explication de Spanheim que je préfère à celle de Meursius, mais sans admettre le sentiment de Pollux.

(366) Poll., VIII, 20. Hesych. *in* δικαστικὸν. Suid. *in* ἡλιασταὶ et βακτηρία. *Schol.* d'Aristoph. p. c. et Plut. 277. Suid. et Phot. *in* σύμβολον. *Schol.* Dém. dans Reiske, vol. II, p. 131. Luc. *bis. accus.* 12 et 15. Beaucoup d'autres passages comme celui d'Hesych. *in* ὀβολοὶ ne méritent pas d'être cités.

(367) *Voy.* Hudtwalker *sur les Diætètes*, p. 14.

(368) Luc., p. cit.

tant au prytane, et le salaire lui était donné en échange : celui qui arrivait trop tard courait risque de ne rien recevoir (369). Cet argent devait être pris d'abord sur les prytanies : si elles étaient insuffisantes (et comment ne l'auraient-elles pas été?), les autres revenus de l'état devaient fournir un supplément, surtout les amendes, et aussi les tributs dans les temps plus anciens (370). Aristophane porte la dépense annuelle à 150 talens, en comptant 300 jours où l'on jugeait et 6,000 juges recevant le triobolon (371); nous voyons encore ailleurs que cette dépense était considérable. Cependant le calcul d'Aristophane est fondé sur le plus grand nombre possible de juges, qui n'étaient pas en activité tous les jours. On fixait ce nombre à 6,000 pour chaque année; parmi eux on choisissait ceux qui devaient s'occuper de chaque procès, et ils ne recevaient de salaire qu'après avoir été désignés pour un tribunal. Les 10 tribunaux qui siégeaient habituellement à Athènes, à 500 juges pour chacun,

(369) *Schol.* d'Arist., Plut. 277, Suid. *in* βακτηρία. Etym. *in* σύμβολον, Poll., VIII, 16. Aristoph. *Guêp.*, 710.

(370) *Schol.* d'Arist. *Guêp.*, 682.

(371) *Guêp.*, 660 et s. et le *Schol.* 60 jours de fêtes, pendant lesquels on ne jugeait pas, n'étaient pas trop pour Athènes. Mais qu'il y eût en outre vacance des tribunaux pendant tout le mois de scirophorion, comme l'admet Hudtwalker (*sur les Diætètes*, p. 30), c'est ce que je n'ai pu trouver.

n'en exigeaient que 5,000 (372). Venaient ensuite ce que l'on appelait les grands tribunaux de 1,000, 1,500, 2,000 et jusqu'à 6,000; et aussi de plus petits comme de 201 et 401 juges (373). Ainsi la dépense devait être un peu moindre que ne le dit Aristophane; cependant nous admettrons son évaluation de 150 talens comme une approximation pour les temps qui ont précédé l'anarchie, vu que les tribunaux entraînaient nécessairement beaucoup d'autres frais. Mais depuis Euclide et après la défection des alliés, il ne pouvait plus y avoir un aussi grand nombre de juges, et les frais devaient être moindres; ils cessaient même tout-à-fait lorsqu'en temps de guerre on ne rendait plus la justice, ce qui au moins arriva plusieurs fois (374). Le salaire des diætètes * était indépendant du trésor de l'état : il leur était donné par les parties, et pour chaque procès. Le diætète recevait d'abord 1 drachme du plaignant au moment où il portait sa plainte, puis autant des deux parties après l'antomosie et chaque hypomosie (375). Un chétif grammai-

(372) *Voy.* Matthiæ, *Misc. philol.*, vol. 1, p. 251 et s. *Voy.* aussi p. 158.

(373) Outre Matthiæ, *voy.* Pollux, VIII, 53 et 48. *Lex. Seg.*, 310, 30 et 189, 20. Phot. *in* ἡλιαία.

(374) Lys., περι δημοσ. ἀδικ., p. 590.

(375) C'était la παράστασις ou παρακατάστασις. Poll., VIII, 39. Har-

* Arbitres.

rien (376) avance que l'on avait confié beaucoup de procès aux diætètes, et que les magistrats faisaient tous leurs efforts pour restreindre l'action des tribunaux, afin de diminuer la dépense qu'entraînait le salaire des juges. Mais à considérer les dispositions des Athéniens, on peut tout au plus admettre que l'on eut recours à cet expédient dans les temps de gêne extrême de l'état. On était généralement porté à favoriser les distributions d'argent qui formaient une ressource pour les citoyens.

pocr. *in* παράς. et d'après lui Suid. Phot. et le *Lex. Seg.*, p. 290, 298, παρακατάςασις se trouve dans Phot. l'*Etym.* et le *Lex. Seg.* Confrontez Hudtwalker, p. 14 et s.

(376) *Schol.* de Dém. dans Reisk. p. c. Hudtw. s'est rangé de cette opinion.

CHAPITRE XVI.

DE QUELQUES AUTRES SALAIRES.

La rétribution de ceux qui administraient, c'est-à-dire des orateurs (μισθὸς συνηγορικὸς), se payait par jour, et non pour chaque discours comme le prétend le Scholiaste d'Aristophane (377) ; elle était d'une drachme. Comme ils étaient au nombre de 10, la dépense annuelle pour cet objet se montait à un demi-talent, en comptant 300 jours de vacations. Les ambassadeurs étaient aussi rétribués dans l'antiquité, quoiqu'elle ne connût pas les ambassades permanentes, invention des Français; les frais de ce genre doivent être comptés parmi les dépenses ordinaires, car on envoyait fréquemment des ambassadeurs, et leur absence était longue quand ils allaient dans des contrées éloignées, en Perse, par exemple. Ceux qui

(377) *Guêp.*, 689.

se rendirent auprès de Philippe l'accompagnèrent jusque dans ses marches et ses voyages (378). Lorsque les ambassadeurs étaient parvenus au lieu de leur destination, ils ne vivaient plus à leurs frais : les états libres, de même que les rois, leur faisaient des présens (379); dans les villes grecques, ils occupaient au théâtre les places d'honneur; de plus ils recevaient l'hospitalité, et logeaient ordinairement chez le proxène. On voit cependant qu'une ambassade envoyée à Philippe préféra par des motifs particuliers de loger à l'hôtellerie (380). Le trésorier leur comptait ordinairement par avance pour trente jours une somme pour leurs frais de voyage (ἐφόδιον, πορεῖον) (381). Au temps d'Aristophane, les ambassadeurs reçurent 2 ou 3 drachmes par jour (382). La plus forte rétribution, et telle qu'aucun autre état libre n'en donnait jamais de semblable, est la somme de 1,000 drachmes que reçurent les cinq Athéniens envoyés en ambassade auprès de

(378) Dém. *Philipp.*, III, p. 113, 18.

(379) Dém. παραπρεσϐ., p. 393, 25. Lysias, *Biens d'Arist.*, p. 629, Ælian, *V. H.*, I, 22. *Décret des Arcad. en Crète*, Chishull, *Antiq. Asiat.*, p. 118.

(380) Dém. *sur la Cour. Disc. sur l'Halon.*, p. 81, 19. Xén. *Hell.*, V, 4, 22. Dém. παραπρ., p. 390, 26.

(381) Casaub. *sur le* XI[e] *car. de Théophr.* L'*Etym. in* πορεῖον. Chandl. *Inscr.* II, 12.

(382) Acharn., 65 et d'après l'ensemble. 602.

Philippe : à la vérité, ils employèrent trois mois à leur négociation qu'ils auraient pu terminer en un (383). C'était l'usage des Athéniens d'envoyer 10 ambassadeurs, quelquefois seulement 2 ou 3. Les sophronistes ou inspecteurs des écoles recevaient par jour un salaire d'une drachme chacun. Le peuple les choisissait tous les ans par cheirotonie au nombre de 10, un de chaque tribu (384). Les épiscopes qu'Athènes envoyait dans les villes qui lui étaient soumises, étaient payés, mais vraisembla-

(383) Dém. περὶ παραπρ., p. 390. Le décret du *Disc. sur la Cour.*, p. 235, fait voir qu'il étaient cinq. Démosth. se trouvait à l'ambassade, mais il n'est pas dans le décret, ce qui autorise à ne partager les 1,000 drachmes qu'entre les cinq dénommés, à moins qu'un décret postérieur n'ait été rendu et d'autres députés choisis. Mais ce n'est pas le lieu de s'arrêter à ce point sur lequel il y a en outre de si grandes difficultés chronologiques.

(384) *Lex. Seg.*, p. 301, Phot. et l'*Etym. in* σωφρονισταὶ : lisez dans l'un et l'autre ἑκάστης φυλῆς εἷς. Les expressions de l'*Etymologue* dans Phavorin et Stobée. *Voy.* Fischer *Ind. Æschin. in* σωφρονισταὶ, où, comme dans Hemsterh., sur Pollux, VIII, 138 : il admet tout-à-fait hors de propos cent sophronistes, d'après la fausse leçon des grammairiens. Il n'y en avait que six dans le temps des empereurs, et autant probablement d'hyposophronistes. L'exercice de leurs charges commençait avec le mois de boëdromion ainsi qu'on peut le conclure d'une inscription (Wheler, *voy.* p. 402 ; Spon, *voy.* vol. III, sect. II, p. 158). La glose se rapporte à Démosth. π. παραπρ., p. 433, où il est seulement fait allusion à ces fonctions, que l'on voit en outre dans l'Axiochus, p. 367, A.

blement aux dépens des villes qu'ils dirigeaient (385). Les *nomothètes* devaient l'être aussi : c'était une commission législative de 501, 1,001 et 1,501 membres, choisis parmi ceux qui avaient rempli les fonctions de juges. Ils étaient accoutumés à recevoir le triobolon, et la loi ordonnait au sénat d'avoir soin qu'il y eût de l'argent pour les nomothètes (386). Il ne fallait aucune place salariée pour la perception des revenus, parce qu'ils étaient affermés ; et quand le sénat jugeait nécessaire de préposer quelqu'un pour les recevoir des mains des fermiers, il n'est pas probable qu'il fût payé. Tous les agens des diverses magistratures recevaient un salaire, comme les prométrètes (387), mais ceux-ci étaient sans doute payés par les marchands. C'était même dans l'origine une distinction capitale entre les fonctions administratives (ἀρχή), et les emplois subalternes (ὑπηρεσία), que les premières fussent gratuites et les autres salariées. Les hérauts et les greffiers demandent une mention particulière : certains hérauts, le greffier du sénat, celui du sénat et du peuple, le contrôleur et le sous-greffier du sénat étaient nourris dans le

(385) Aristoph. *Oiseaux*, 1023 et s.

(386) Petit, *Lois. att.*, II, I, I. *Voy.* Wolf, *Proleg. sur Lept.*, p. CXLVII.

(387) Harpocr. *in* προμετρηταί.

tholos ou le prytanée (388), dans lequel sans doute ils avaient aussi leur demeure. On fixait un prix pour la transcription des lois, qui devait se faire dans un temps déterminé (389). Une somme était allouée pour écrire les décrets du peuple (390). Nous avons fait voir dans le premier livre combien étaient considérables les salaires des médecins, des chanteurs et des artistes (391); et combien de gens l'état ne devait-il pas payer, soit directement, soit par l'entremise des communautés, les joueurs d'instrumens, les gymnastes et autres! Les poètes aussi recevaient un salaire que leur donnait le sénat, et sans doute il n'était pas sans importance, puisque Agyrrhius, offensé à ce qu'il semble par les poètes comiques, jugea à propos d'exciter le peuple à le rabattre (392). Enfin quelques matelots recevaient une solde permanente en temps de paix. Dans les temps anciens les Athéniens avaient deux galères sacrées, la *Paralienne*, la *Salaminienne* ou *Délique* nommée aussi *Théoris*; leurs équipages s'appelaient

(388) Voy. *les Inscr.* cit. liv. II, 8; et Dém. π. παραπρ., p. 419, 25.

(389) Lys. *c. Nicom.*

(390) Liv. II, 6.

(391) Ch. 21.

(392) *Schol. eccl.*, 102, *Gren.*, 370. La 2[e] scholie nomme Archinus; l'auteur de la 1[re] paraît mieux informé, et peut-être que ce nom est venu d'Agyrrhius par une faute de copie.

les *Paralites* et les *Salaminiens* (393). La seconde était employée pour la théorie de Délos; et toutes deux, à cause de leur légèreté, servaient à d'autres théories pour des messages et dans les combats, où elles portaient souvent le général. Nous savons positivement que les paralites, quoiqu'ils restassent la plupart du temps à terre, recevaient constamment une solde de 4 oboles par jour (394). L'on peut considérer aussi comme soldés les matelots de l'autre galère, puisqu'ils faisaient le même service. On prend ordinairement la paie de 200 matelots pour celle de tout l'équipage d'une galère; si l'on répartit le mois intercalaire sur toutes les années qui se trouvent alors de 365 jours, la dépense des deux galères sacrées se monte à 16 talens 1,333 drachmes 2 oboles. On voit dans les temps postérieurs une galère appelée *Ammonide*, certainement différente des deux autres; puis en l'honneur de rois célèbres, une *Antigonide*, une *Démétriade* et une *Ptolémaïde* (395),

(393) Sigon. *R. A.*, IV, 5. Dans Phot. *in* πάραλος les deux galères sont faussement confondues en une seule dans le même endroit, p. 282, et dans le 1[er] article de la p. 283 elles sont distinguées: sur le nom de l'équipage, Poll., VIII, 16. Hesych. παραλίτης, *sur la Délique*, *Inscr.* VII, § I.

(394) Harpocr. et Phot. (p. 283) *in* πάραλος.

(395) Harpocr. et Suid. *in* Ἀμμωνὶς et Maussac au même lieu. *Lex. Seg.*, p. 267. Phot. *in* πάραλοι et πάραλος, p. 282.

qui peut-être ne firent que se succéder, comme les dynasties auxquelles elles étaient consacrées. Nous ignorons comment elles étaient payées, seulement l'Ammonide avait un trésorier, et servait en temps de paix : son équipage devait donc alors être payé.

Je parlerai bientôt de deux autres sortes de salaires usités en temps de paix, celui de la cavalerie et le secours donné aux indigens aussi désigné par le nom de salaire (396). La dépense qu'ils occasionaient n'était pas sans importance. Au reste, pour soulager l'état et pour empêcher que personne n'en tirât un avantage excessif, la loi défendait de toucher plus d'un salaire à-la-fois (μὴ διχόθεν μισθοφορεῖν) (397) pour le même jour. Les grammairiens prétendent que les salaires se payaient par prytanies (398), ce qui est faux dans cette généralité; le salaire des juges et de l'assemblée se payait par jour comme le théorique; celui du soldat, par mois; pour les autres cela pouvait être vrai. Rien de plus plausible que

(396) Esch. *c. Timarq.*, p. 123.

(397) Dém. *c. Timocr.*, p. 739, Petit (*Lois att.*, v, 6, 2) pouvait seul adopter l'idée extravagante d'Ulpien que cette défense comprenait celle d'exercer plus d'un métier.

(398) Ammonius et d'après lui Thom. M. *in* πρυτανεῖον. Hésych. dit que πρυτανεῖον se dit aussi, ἡ ἐπὶ μηνὶ μισθοφορία, ce qui vraisemblablement doit s'entendre du salaire des prytanes et des autres sénateurs qui était payé par prytanies. Dans les temps postérieurs, les prytanies coïncidaient avec les mois.

les cinq cents, les orateurs, les greffiers et les autres agens fussent payés par prytanies. Tel était certainement l'usage pour les secours donnés aux indigens, et, pour plus d'uniformité, on put l'étendre en temps de paix à la solde des cavaliers et des matelots. Ce mode de paiement s'accordait le mieux avec les réglemens de compte qui se faisaient par prytanies.

CHAPITRE XVII.

SECOURS DONNÉS AUX NÉCESSITEUX.

Les secours accordés aux citoyens que des infirmités corporelles rendaient incapables de pourvoir à leur subsistance (ἀδύνατοι), et le soin que l'on prenait d'élever les enfans de ceux qui étaient morts à la guerre (399), étaient également dignes d'éloges: on ne les trouve que chez les Athéniens, car la compassion n'était nullement une vertu des Grecs. On indique Pisistrate comme étant l'auteur des secours donnés aux guerriers estropiés (400). Rien de plus vraisemblable: le caractère de Pisistrate était porté à la douceur, et ceux qui ont usurpé le pouvoir cherchent à s'attirer l'affection publique, en faisant le bien; d'ailleurs les Athéniens haïssaient

(399) Aristid. *Panath.*, vol. 1, p. 331, édit. de Cant.
(400) Plut. *Solon*, 31.

assez la tyrannie pour ne lui avoir pas attribué l'honneur d'un tel établissement, s'il ne l'avait pas mérité. D'autres (401) en trouvent la source dans une loi de Solon, qui aurait montré l'exemple à Pisistrate par une proposition en faveur d'un particulier, comme l'atteste Héraclide dans Plutarque. Dans les premiers temps, Athènes pouvait se vanter qu'aucun de ses citoyens n'était dans le besoin (402), et ne lui faisait honte en sollicitant un bienfait des passans; mais, après la guerre du Péloponèse, la pauvreté se montra de toutes parts, et des hommes affaiblis ou mutilés eurent besoin de secours; la loi ne l'accordait qu'à ceux qui avaient moins de 3 mines de bien (403). Du temps de Socrate, un tel avoir était déjà très peu de chose, et ceux qui recevaient un secours étaient très indigens. Je ne crois cependant pas que les Athéniens en aient été avares. L'homme pour lequel Lysias le réclame (404) exerçait une industrie; mais elle ne suffisait pas à son

(401) *Schol.* Esch. dans Taylor *sur Lys.*, v^e vol., p. 739 de Reisk. et vol. III, p. 738.

(402) Isocr. *Aréop.*, 38.

(403) Harpocr. Suid. Hésych. Le pass. cité du lexiq. dans Taylor et les comm. d'Hésych.

(404) Περὶ τοῦ ἀδύνατου : le ton de ce discours est tellement facétieux, que je ne pense pas qu'il ait été prononcé; je le regarde comme n'étant qu'un exercice oratoire. Les Athéniens n'auraient pas manqué de s'offenser des plaisanteries d'un homme réduit à implorer un secours.

entretien : il allait même à cheval quelquefois, parce qu'il ne pouvait marcher qu'avec des béquilles. Le cheval à la vérité ne lui appartenait pas. Si ce salaire était alloué par l'assemblée du peuple (405), le sénat des cinq cents était chargé de l'examen des individus (406). Le paiement se faisait par prytanies, et les indigens ne recevaient rien pour la prytanie pendant laquelle ils négligeaient de se soumettre à l'examen. (407)

Suivant le Scholiaste inédit d'Eschine, cité par Taylor, le secours donné aux indigens était de 3 oboles par jour ; mais c'est encore le triobolon des juges, sans cesse présent à la pensée des grammairiens, qui revient ici. Jamais il ne fut de moins de 1 obole ni de plus de 2. Les grammairiens sont partagés entre ces deux évaluations. On pourrait croire que l'on donnait plus ou moins, suivant le besoin ; mais un examen plus approfondi nous fait voir que cette différence dépend de l'époque. Au temps de Lysias, le secours était de 1 obole (408) ; mais on le doubla à cause de la difficulté plus grande de subsister. Les grammairiens fournissent le moyen de déterminer

(405) Herald. *animadv. in Salmas observ. ad J. A. et R.*, III, 8, 4.

(406) Esch. *c. Timarq.*, p. 123. Harpocr. Suid. Hesych. et le *Lex. de la Bibl. de Coisl.*, p. 603 et 238.

(407) Esch. pass. c.

(408) Lys. *L. c.*, p. 749 et 758.

à-peu-près quand cette augmentation eut lieu. D'après Harpocration (409), les indigens recevaient 1 obole par jour, au dire de quelques auteurs, ou 2, suivant Aristote, ou encore 9 drachmes par mois, comme le rapporte Philochorus. La citation de ce dernier se retrouve dans Suidas (410). Hésychius parle de 2 oboles sans rien préciser; Suidas et quelques autres lexicographes (411) soutiennent que les uns recevaient 1 obole et les autres 2. Mais Bast a prouvé que la leçon de Suidas est fautive, et qu'il faut lire : Quelques écrivains disent qu'ils recevaient (les indigens) 1 obole, et d'autres écrivains qu'ils en recevaient 2. Il s'entend de soi-même qu'il faut corriger ainsi les autres lexiques. Ces passages nous font voir qu'Aristote est le seul avec Lysias qui ne parle que d'une obole (412) : nous pouvons conclure

(409) *In* ἀδύνατοι; où il faut lire avec Bast, *Epist. crit.*, p. 176 d'après le manuscrit de Paris, δύο ὀβολοὺς τῆς ἡμέρας οἱ μὲν φασιν ἑκάστης.

(410) *In* ἀδύνατοι. Zonare au m. mot. Le *Lexique de la Bibl. Coisl.*, p. 603, fait dire à Philoch. que les indigens recevaient 5 oboles par jour. Mais c'est une erreur d'écriture, έ pour ἐννέα δραχμὰς, comme Alberti l'a fait voir sur Hésych. *in* ἀδύνατοι.

(411) Suidas *in* ἀδύνατοι. Zonare et le *Lex. de la Bibl. Coisl.*, p. 238. Il faut écrire dans Suidas οἱ μὲν φασιν ἑκάστης ἡμέρας ὀβολοὺς δύο, οἱ δέ ὀβολόν; Bast, p. c., qui le premier a corrigé ce passage que d'autres avaient cru améliorer.

(412) Ainsi le *Lex. Bibl. Coisl.* ne mérite pas d'être réfuté lorsqu'il

que, jusqu'à lui, le secours ne s'élevait pas au-delà, et qu'il ne put être augmenté qu'entre Aristote et Philochorus, qui était un jeune homme quand Eratosthène était un vieillard. Or, l'évaluation de Philochorus ne diffère guère des 2 oboles par jour, qui font, pour le mois de 29 jours 9 drachmes 4 oboles. Ces 4 oboles ont été négligées par les grammairiens. La fixation par mois de Philochorus renferme la preuve qu'il parle des temps moins anciens auxquels les prytanies s'accordaient avec les mois; mais il ne s'ensuit pas que l'élévation de taux n'ait pu précéder la formation des 12 tribus. Nous pourrions maintenant estimer la dépense occasionée par ce secours, si nous avions le terme moyen du nombre des indigens. Celui de 500 admis par Meursius provient d'une mauvaise leçon de Suidas (413). L'état de pénurie où se trouvaient la plupart des Athéniens, à la suite de guerres fréquentes, fait qu'on ne peut prendre ce nombre de 500 que comme le moindre possible pour les vieillards, les infirmes et les estropiés, et, suivant que l'on comptera 1 ou 2 oboles par tête, la dépense totale sera au moins de 5 ou 10 talens. Il faut ajouter l'entretien, jusqu'à l'âge de 18 ans, des enfans de ceux qui étaient morts à la

fait dire à Aristote que les indigens recevaient 2 oboles, sans qu'il fasse mention de l'obole unique.

(413) Meursius, *Lect. att.*, VI, 5.

guerre: l'état les faisait instruire et les renvoyait avec un équipement complet (414). On n'a pas besoin de l'allusion d'Isocrate (415), pour croire qu'après tant de guerres, le nombre des orphelins était grand. Des particuliers s'assuraient un autre genre de secours, en contractant une société appelée *eranos* (416), de même que l'argent qu'elle rassemblait par cotisation. On nommait les sociétaires *éranistes*, leur ensemble *la communauté des éranistes* (τὸ κοινὸν τῶν ἐρανιςῶν), et leur chef écanarque. Ces réunions se proposaient un but différent: c'était tantôt un festin dont elles voulaient faire les frais, tantôt une fête à célébrer, tantôt des hommes à corrompre pour l'intérêt des associés (417). Ces réunions étaient très fréquentes dans les états libres de la Grèce: il faut y rapporter les sociétés religieuses, politiques, commerciales et maritimes, et les corps de métiers. Plusieurs possédaient des fonds, comme les associations religieuses (θίασοι) (418); elles prenaient des

(414) *Voy.* Petit, VIII, 3, 6.

(415) Συμμαχ., 29.

(416) Je ne dirai que peu de mots sur ce sujet. Plusieurs auteurs l'ont traité avec étendue et se prêtent un appui mutuel. Les principaux sont Petit, *Lois att.*, V, 7, 1. Saum. *de Usur.*, ch. 3. *Defens. misc.*, cap. 1 et s. Herald. *Observ.*, cap. 43, *ad J. A. et Rom.*, VI, 1-8.

(417) Dém. *sur la Cour.*, p. 329, 15.

(418) *Econom.* d'Arist., II, 2, 3.

résolutions que l'on inscrivait sur des pierres (419). Enfin il existait des lois pour les régir (ἐρανικὸς νόμος), et l'on nommait ἐρανικαὶ δίκαι les procès qui les concernaient (420). Une sorte d'éranos avait pour but le soulagement des citoyens nécessiteux : elle garantissait un secours réciproque, et l'on attendait de celui qui l'avait reçu qu'il contribuât à son tour lorsque ses affaires seraient devenues meilleures. (421)

(419) Par ex. dans Chandl., II, 22, 127.

(420) Liv. I, 9. Poll. VIII, 144.

(421) Isée, *Hérit. d'Hayn.*, p. 294. Théoph. 17ᵉ *caract.*

CHAPITRE XVIII.

RÉCOMPENSES PUBLIQUES.

Les récompenses et les honneurs décernés par l'état formaient une autre source de dépenses; tel était l'entretien dans le prytanée (σίτησις ἐν πρυτανείῳ): outre les 50 prytanes et certains employés subalternes, on l'accordait comme récompense honorable, et certainement il ne laissait pas de coûter 2 ou 3 talens par an. Il n'était pas rare que l'état décernât des couronnes d'or à des particuliers ou à d'autres états. On couronnait le sénat des cinq cents à la fin de l'année, lorsqu'il avait convenablement rempli ses devoirs (422). J'ai fait voir plus haut quel était le poids de ces couronnes (423). On ne donnait pas souvent cette récompense dans les temps anciens; ceux qui, après l'anarchie, ramenèrent le peuple de

(422) Dém. *c. Androt.*, p. 570. Esch. *c. Timarq.*, p. 130.
(423) Liv. 1, 5.

Phylé à Athènes, ne reçurent qu'une couronne de verdure; mais de semblables couronnes avaient alors plus de prix que les couronnes d'or du temps de Démosthène (424). L'érection d'une statue d'airain (εἰκὼν) était un honneur bien plus rare encore dans ces premiers temps. Le premier qui l'obtint, après Solon, Harmodius et Aristogiton, les meurtriers des tyrans, fut Conon, pour avoir brisé le joug insupportable des Spartiates (425); plus tard cette distinction fut aussi prodiguée. On l'accorda à Chabrias, à Iphicrate, à Timothée, quoiqu'il parût déplacé d'attribuer leurs succès à eux seuls (426); mais dès-lors on célébra hautement des hommes d'un mérite insignifiant ou tout-à-fait nul. Cet abus fut porté si loin par les Athéniens, que, dans l'espace d'un an, ils élevèrent à Démétrius de Phalère 360 statues en pied, équestres ou placées sur des chars (427). Telles étaient les conséquences, tant du théorique par lequel les démagogues avaient amolli le peuple et l'avaient disposé à les flatter eux-mêmes (428), que

(424) Esch. c. *Ctés.*, 570 et s. et surtout p. 577.

(425) Dém. c. *Lept.*, p. 478.

(426) Esch. c. *Ctés.*, p. 635. Le disc. περὶ συντάξεως, p. 172.

(427) Diog. L., v, 75, et Ménage.

(428) Corn. Nep. *Milt.* Le savant R. C. Kœhler a traité avec détail de ces récompenses honorifiques et d'autres encore dans son excellent écrit : Etwas zur Beantwortung der Frage rc. *Essai sur la réponse à*

de la décadence générale de l'état et des mœurs, et de la perte de cette heureuse simplicité qui, méprisant un vain éclat, trouve sa récompense dans la pratique des vertus les plus élevées. Comme état libre, dans lequel ce genre de corruption ne peut jamais atteindre le plus haut degré, Athènes ne montra qu'une faible image de ce qui se voit avec un grand développement dans un état monarchique ou despotique, quand la force morale du peuple et du gouvernement est totalement détruite. Alors tout le monde devient avide de rangs et de titres, comme cela est surtout arrivé dans les deux empires romains; on invente toutes sortes de distinctions et bientôt on les prodigue; l'échelle des rangs et le faste des cours orientales est imposé à l'occident; un vain étalage remplace le mérite réel; les esprits deviennent vains et serviles, et l'on emprunte tout du pouvoir, lorsqu'il n'est plus possible de valoir quelque chose par soi-même.

Athènes donnait dans certains cas des récompenses pécuniaires. Après que le peuple fut revenu du Pirée, ceux qui avaient entrepris de rétablir la démocratie reçurent 1,000 drachmes pour des sa-

cette question : Les Anciens avaient-ils pour ceux qui avaient bien mérité de l'état, des récompenses semblables aux ordres de chevalerie des temps modernes ? 3[e] vol. *des Mém.* de Dorpt, 1814. Je n'ai pu mettre à profit ce traité qui ne m'est parvenu qu'après la fin de mon travail.

crifices et des offrandes, ce qui ne fait pas 10 drachmes pour chacun (429). Les Athéniens donnèrent à Pindare, pour avoir fait leur éloge, 10,000 drachmes, suivant Isocrate, et suivant d'autres, seulement le double de l'amende à laquelle les Béotiens l'avaient condamné pour la même cause (430). Sur la proposition d'Alcibiade, Lysimaque, fils d'Aristide, obtint en mémoire de son père 100 mines d'argent, 200 plèthres de terrein en Eubée, dont la moitié plantée d'arbres, et en outre 4 drachmes par jour (431). C'était envers un homme tout-à-fait dénué de mérite une prodigalité insensée et sans but; on eut plus de raison de donner à ses deux sœurs, aux filles du grand homme, 3,000 drachmes et l'entretien dans le prytanée à ses propres filles, comme aux vainqueurs des jeux olympiques : d'autres secours d'argent furent continués aux descendans d'Aristide, jusqu'au temps de Démétrius de Phalère (432). Ces exemples isolés, et on pourrait

(429) Esch. c. *Ctés.*, p. 576.

(430) Is. *de l'échange*, p. 87 de l'édit. d'Orell. Les autres indicat. sont données par l'auteur des lettres d'Eschine, p. 669. Tzetzes, d'après d'autres, ne porte l'amende qu'à 1,000 drachmes. Voy. les *Frag.* de Pind., p. 74. Heyn. *Vie de Pind.* par Schneider, p. 39, et celle qu'il a donnée en tête de la Thériaca de Nicandre.

(431) Dém. *Lept.*, 95 et Wolf, *ibid.*

(432) Plut. *Arist.*, 27, passage obscur dont l'éclaircissement me conduirait trop loin.

en ajouter beaucoup d'autres, prouvent que les Athéniens n'étaient point avares de semblables faveurs. Enfin, nous devons mentionner encore les récompenses données à ceux qui faisaient connaître des criminels (μήνυτρα). On en voit dans Andocide (433) deux exemples, l'un de 1,000, l'autre de 2,000 drachmes qui furent effectivement payées.

(433) *Des Myst.*, p. 14. Les prix auxquels on mettait la tête des criminels formaient une récompense du même genre. *Voy.* Aristoph. *Oiseaux*, 1072 et s.

CHAPITRE XIX.

ARMES, VAISSEAUX, CAVALERIE.

Quoique les citoyens aisés se pourvussent d'armes, l'état était sans doute obligé d'entretenir un arsenal, non-seulement pendant la guerre, mais d'avance et durant la paix, afin d'armer au besoin les pauvres, les étrangers domiciliés, et même les esclaves. Au moins cela paraît vraisemblable, et d'autant plus, qu'il faisait en temps de paix des dépenses considérables pour la marine. L'arsenal maritime était au Pirée; il renfermait des voiles, des cordages, des courroies, des rames et d'autres agrès; la construction des bâtimens de guerre était continuée sans interruption en tout temps. Déjà Thémistocle avait établi en loi que l'on construirait 20 galères par an. Diodore (434) place ce fait dans la 4e année de la 75e olympiade; mais il est probable que, suivant l'usage fréquent des historiens, il rassemble les insti-

(434) xi, 43.

tutions de temps postérieurs, pour amener le récit qui suit immédiatement. Thémistocle avait proposé cette loi beaucoup plus tôt, lorsqu'il fit résoudre par un décret que l'on employerait le produit des mines à construire des vaisseaux destinés contre les Eginètes (435). Nous ignorons si dans la suite on en construisit autant, mais il est difficile de croire que l'on pût en construire beaucoup moins, car ils étaient promptement hors de service, et le nombre de ceux qui étaient en état de servir se montait ordinairement à 2 ou 300. Le soin de cette construction regardait le sénat des cinq cents (436) : lorsqu'il ne s'en acquittait pas, la couronne d'usage lui était refusée ; un certain nombre de sénateurs étaient particulièrement chargés de ce soin. Au temps de Démosthène la construction fut interrompue pour une année, parce que le caissier spécial s'était enfui, et avait emporté 2 talens et demi. Cette somme est petite, ce qui pourrait faire croire qu'à cette époque on ne construisait pas avec régularité; mais peut-être était-elle destinée à payer le travail seulement, le bois et les autres matériaux étant prêts

(435) *Voy.* mon traité des mines d'argent du Laurium, *Mém. de l'Ac. de Berlin.*

(436) Dém. *contre Andr.*, p. 598. 20 où se trouve aussi l'histoire du caissier qui prit la fuite. Diod., xx, 46, et Plut. *Démét.*, 10, pour ce qui regarde Démétrius.

d'avance : peut-être aussi ces 2 talens et demi n'étaient qu'une portion de la somme totale, en sorte qu'il n'y a aucune raison de conclure qu'alors on construisît moins de 20 galères par an. Après Alexandre ce genre de construction n'augmenta pas d'activité, vu que la Macédoine ne produisait pas de bois qui y fût propre ; une preuve qu'Athènes en manquait, c'est que Démétrius Poliorcète lui en promit pour 100 galères, la 2e année de la 118e olympiade.

Une autre partie des forces de guerre causait aussi quelque dépense pendant la paix : c'était la cavalerie. La beauté des hommes et des chevaux, leur équipement magnifique, formaient un des principaux ornemens des pompes. D'ailleurs les anciens avaient reconnu que le cavalier et le cheval doivent être exercés d'avance pour être capables d'un service utile. Le sénat des cinq cents exerçait une autorité particulière sur la cavalerie; il examinait les hommes et les chevaux (437). La solde de la cavalerie en temps de paix s'appelait *catastasis* (438); elle se trouve mentionnée avec l'examen fait par le sénat, probablement parce qu'il y avait quelque liaison entre ces

(437) Xén. *de la Cav.*, 1, 8. *Econom.*, 9, 15, et dans le gen. de cav. Harpoc. *in* δοκιμασθείς.

(438) Lys. *pour Mantith.*, p. 574. Harpocr. Suid. Phot. *in* κατάστασις. *Lex. Seg.*, p. 270. Larcher a déjà corrigé l'erreur de Reiske sur Lysias, 48e vol. de *l'Ac. des Insc.*, p. 92.

deux choses. Il ne faut pas regarder avec Reiske la catastasis comme une prime, mais comme une solde courante. On voit dans Lysias que les cavaliers qui avaient servi pendant l'anarchie furent obligés après le rétablissement de l'autorité du peuple, de rendre la solde qu'ils avaient reçue. Les grammairiens, généralisant mal-à-propos ce cas particulier, en ont conclu que le gouvernement faisait réclamer par les phylarques (439) la solde des cavaliers que l'on renvoyait lorsqu'on en choisissait d'autres; il eût été préférable de ne pas leur en donner. Cette mesure n'eut lieu que cette fois, et en vertu d'un décret exprès du peuple, parce que les cavaliers avaient été les principaux agens des trente, et s'étaient attirés en conséquence un tel degré de haine, que c'était une tache honteuse d'avoir servi alors dans la cavalerie. Au reste, la dépense occasionée par ce corps s'élevait, suivant Xénophon (440), à près de 40 talens en temps de paix. Cela s'accorde avec l'inscription que je donne dans le 1[er] Supplément, d'après laquelle le trésor paya pour la cavalerie 3 talens, 3,328 drachmes 3½ oboles dans la 1[e] prytanie; dans la 3[e], 5 talens, 4,820 drachmes; dans la 4[e], 3 talens; et 4 dans la 7[e]: en tout 16 talens, 2,148 drachmes

(439) Proprement par les démarques, voy. *Insc.* IV.

(440) Hipparq., I, 19.

3 ½ oboles. La solde des autres mois paraît avoir été prise sur les revenus courans. Cette solde était spécialement destinée à la nourriture : Ulpien dit expressément qu'on la donnait pour la nourriture des chevaux (441). L'inscription citée la mentionne constamment comme la *nourriture* de la cavalerie (σῖτος ἵπποις). A combien montait cette solde par tête? c'est ce que les savans ont déterminé différemment, suivant qu'ils ont porté à 1,000 ou à 1,200 le nombre des cavaliers (442). Dans le 2ᵉ cas, on compte 16 drachmes par mois ou à-peu-près 3 oboles par jour; et dans le 1ᵉʳ, 20 drachmes par mois ou environ 4 oboles par jour. Ces deux taux paraissent également insuffisans, car les matelots que l'on payait pendant la paix recevaient 4 oboles, et le cavalier devait entretenir 1 valet et 2 chevaux. La nourriture du cavalier coûtait 1 drachme par jour en temps de guerre (443); indubitablement on donnait autant pendant la paix, avec cette différence, qu'en temps de guerre on ajoutait une paie en outre de l'argent destiné à la nourriture. Cette manière de voir se trouve confirmée en ce que la catastasis que l'on fit restituer après l'anarchie, et qui n'était

(441) Sur Dém. *c. Timocr.*, p. 460.

(442) Pet., *Lois attiq.*, VIII, 1, 2. Barthél. *Anach.*, II, 177. Larcher, *L. c.*, p. 92.

(443) *Voy.* livr. II, 22.

autre chose que la nourriture en temps de paix, se trouvait être effectivement d'une drachme d'après le 4[e] Supplément, si toutefois on doit rapporter ce monument au sujet qui nous occupe, comme je n'en doute pas. Il me paraît encore vraisemblable que l'on ne payait pas toute la cavalerie en temps de paix, mais seulement 600 hommes environ; Athènes n'en eut pas davantage pendant un certain temps. Dans ce cas, la solde se serait montée à 36 talens, en comptant l'année de 360 jours, ainsi que le fait Xénophon dans un autre endroit; puis il dit seulement que l'état dépensait *près* de 40 talens pour cet objet. Les paiemens faits par le trésor, dont les quotités sont d'ailleurs inégales dans chaque prytanie, peuvent d'autant moins fournir une objection contre notre opinion, qu'ils n'étaient autre chose que des supplémens destinés en partie à couvrir l'arriéré des prytanies précédentes. Enfin, Barthélemy se trompe lorsqu'il avance que les cavaliers nourrissaient quelquefois leurs chevaux (444); il rapporte à tort à la cavalerie de l'état un passage qui concerne seulement les citoyens qui entretenaient des chevaux pour satisfaire leur goût ou pour disputer le prix dans les jeux publics.

(444) 48[e] vol. de *l'Ac. des Insc.*, p. 351, où il se réfère au disc. de Lycurg. *c. Léocr.*

CHAPITRE XX.

ÉVALUATION APPROCHÉE DES DÉPENSES ; DÉPENSES EXTRAORDINAIRES EN GÉNÉRAL.

En prenant le moindre taux pour ces dépenses, on trouvera qu'elles ne pouvaient s'élever annuellement à moins de 400 talens. S'il venait s'y joindre de grandes constructions, des distributions extraordinaires d'argent, des frais considérables pour les fêtes, elles pouvaient facilement s'élever à 1,000 talens par an, sans qu'on eût fait la guerre dont les dépenses sont illimitées. En comparant le prix des métaux précieux à celui des choses nécessaires à la vie, les 400 talens d'alors vaudraient au moins aujourd'hui le triple, ou 1,650,000 thalers * : cela est assez en rapport avec une population de 500,000 âmes, c'est même peu encore, vu le taux de l'intérêt, pour les revenus des habitans. Toutefois, lorsque la dé-

* 6,600,000 fr. environ.

pense montait à 1,000 talens, ce qui avait lieu fréquemment, comme on ne saurait en douter, soit par l'effet de la guerre ou de quelque prodigalité, les citoyens étaient forcés de supporter des charges immédiates, ainsi qu'il arrive toujours en pareil cas, et cette dépense surpassait les forces intérieures de l'état; il était difficile d'y faire face sans opprimer les tributaires ou sans accabler les riches par des impôts sur les propriétés. La guerre occasionait des *dépenses extraordinaires* très grandes et qu'il n'était pas possible d'éviter. Aujourd'hui l'équipement des troupes coûte de grandes sommes, mais il n'était presque point à charge à l'état chez les Grecs, parce que chaque citoyen devait se munir d'armes et de vêtemens, ce qui formait une imposition. Les mercenaires même se présentaient tout équipés. L'état n'avait à faire des frais de ce genre que lorsqu'il voulait armer les pauvres, les étrangers domiciliés et les esclaves. Nous n'avons aucune donnée sur ce sujet. De nos jours, le transport de l'artillerie est très coûteux; dans l'antiquité, les machines de projection étaient de peu d'usage en campagne et rarement employées, si ce n'est pour l'attaque et la défense des places fortes. La confection des traits et des javelots était un objet insignifiant. La marine devait occasioner des dépenses particulières lors de la guerre, quelque soin qu'on y donnât pendant la

paix. Enfin il fallait pourvoir à la solde et à l'entretien de l'infanterie, de la cavalerie, de leur train et des équipages.. Si ce genre de dépense paraît avoir dû être moindre qu'aujourd'hui parce que les troupes n'étaient pas toujours sur pied, il faut considérer que le soldat était beaucoup mieux payé et que les guerres étaient presque continuelles, au moins durant la plus belle période de l'existence d'Athènes. Lorsque nous aurons examiné l'étendue de ses forces de guerre nous jetterons un coup-d'œil sur les détails.

CHAPITRE XXI.

PUISSANCE MILITAIRE DES ATHÉNIENS.

Bien que dans les états de la Grècc la force de armées variât avec les circonstances et les besoins, et qu'elle soit beaucoup plus difficile à évaluer exactement que celle des états modernes, on peut néanmoins soutenir avec assurance qu'aucun de ces derniers n'a eu sur pied des troupes régulières aussi nombreuses qu'Athènes, comparativement à sa population, même dans ccs derniers temps où de si grandes forces ont été mises en campagne. Il n'est pas moins certain quc la puissance militaire des Athéniens égalait et surpassait mêmc celle de tout autre gouvernement grec, à l'exception de Spartc. Ce que dit Démosthène (445), que de son temps l'état possédait le plus de vaisseaux, d'infantcrie pe-

(445) *Philipp*, 1, p. 51, 20.

samment armée, de cavalerie et d'argent, est à plus forte raison applicable aux temps où il n'avait rien perdu de sa puissance, si ce n'est que Sparte pouvait lever plus de troupes de terre. Lors de l'invasion de l'Attique, au commencement de la guerre du Péloponèse, les armées réunies de cette presqu'île et de la Béotie renfermaient 60,000 oplites (446), et leur force totale était par conséquent de plus du double. Les auteurs donnent des évaluations beaucoup plus élevées pour les Grecs de l'Italie et de la Sicile. Suivant Diodore, 300,000 Sybarites combattirent 100,000 Crotoniates. Philiste évaluait les forces de Dénys à 100,000 hommes de pied, 10,000 cavaliers et 400 vaisseaux de guerre, pour lesquels il fallait 80,000 hommes : voilà une exagération évidente et qui surpasse presque celles des gazettes d'aujourd'hui. Je laisse à penser si cela est croyable. Si Hume (447) s'est trompé dans quelques cas, ce n'est d'ailleurs pas sans raison qu'il s'est élevé contre ces évaluations exagérées des anciens.

Il ne suffit pas de savoir qu'Athènes avait 20,000 citoyens obligés de porter les armes : on commettrait une grande inexactitude, si on partait de cette base pour estimer ses forces militaires. Le plus sûr

(446) Plut. *Péricl.*, 33.

(447) *Essays*, Londres 1760, 2e vol.

moyen de parvenir à un résultat satisfaisant, sans toutefois prétendre à une exactitude complète, est de rapprocher les principales évaluations de ses forces de terre et de mer à différentes époques. Il est inutile de parler de la guerre de Troie, à laquelle les Athéniens envoyèrent 50 vaisseaux, ou 60, suivant une autre tradition (448). On peut dire quelque chose de plus certain pour le temps de Solon. Avant la constitution de Clisthène, Athènes avait 12 *phratries*, comprenant chacune 4 *naucraries* ou *naucaries*, qui, dans l'origine, étaient des corporations semblables à celles que les bourgs formèrent plus tard. Ces naucraries existaient nécessairement avant Solon, puisqu'on trouve avant ses lois mention des chefs de naucrares (πρυτάνεις τῶν ναυκράρων) (449); Aristote (450) attribuait leur institution à Solon; mais cela ne peut signifier autre chose pour nous, si ce n'est qu'il les confirma. Or chaque naucrarie fournissait 2 cavaliers et 1 vaisseau, en tout 96 cavaliers et 48 vaisseaux; il n'y a point de doute que les frais occasionés par la guerre ne fussent

(448) *Iliade* Β', 556. Eurip. *Iph. en Aul.* 247. Voy., *Gr. trag. princ.* p. 238.

(449) Hérodot., v, 71. Thucyd., I, 126, nomme à leur place les neuf archontes; ceux-ci étaient probablement à la tête des prytanies.

(450) Phot. *in* ναυκραρία.

faits par naucraries (451). Après que Clisthène eut établi la division par bourgs, les naucraries furent conservées, mais probablement pour ce qui concernait les finances et l'armée : le nombre en fut de 50, 5 pour chaque tribu (452) : on eut en conséquence 100 cavaliers et 50 vaisseaux. Cela s'accorde parfaitement avec ce que dit Hérodote (453), qu'avant la guerre des Perses, les Athéniens, ne pouvant équiper que 50 vaisseaux pour les envoyer contre Egine, furent forcés d'en emprunter 20 des Corinthiens; et, comme ces vaisseaux sont mis sur la même ligne, on voit qu'il ne s'agit pas de petits bâtimens de guerre, mais de trirèmes, vu que les Corinthiens furent les premiers à en construire. Après la bataille de Marathon, Miltiade entreprit la campagne contre Paros avec 70 vaisseaux (454). Mais dès-lors Thémistocle augmenta les forces maritimes jusqu'au point où nous les voyons parvenues lors de la guerre des Perses. Parmi les 271 galères grecques qui combattirent à Artémise et à Salamine, 127 ap-

(451) Poll., VIII, 108. Zeune a tiré de fausses conséquences de ce passage, Hipparq. *de Xénoph.*, 9, 3. Hésych. *in* ναύκλαρος. Phot. *L. c.* *Schol.* d'Arist. *Nuées*, 37. Ammon. *in* ναύκληροι, Harpocr. et Suid. *in* ναυκραρία.

(452) Clidème dans Phot. *L. c.*

(453) VI, 89.

(454) Hérodot., VI, 132.

partenaient aux Athéniens; une partie de ces galères était montée par des Platéens, parce que leur ville n'avait point de marine. Athènes en fournit en outre 20 aux Chalcidiens (455); il faut encore ajouter 53 galères attiques, en sorte que le nombre des vaisseaux athéniens qui se trouvèrent au combat de Salamine se montait à 200, quoique la flotte grecque n'en comptât en tout que 378 (456). En ce qui concerne les Athéniens, Démosthène (457) est parfaitement d'accord avec Hérodote, puisque, sur 300 galères grecques, il leur en donne 200. Comment se fait-il qu'il n'en compte plus que 100 dans le discours sur les symmories (458)? C'est ce que je ne comprends pas: cela pourrait rendre ce discours suspect, s'il n'y avait d'ailleurs tant de raisons de le conserver à Démosthène. Il fallait pour 180 galères 36,000 hommes, parmi lesquels il ne se trouvait

(455) Hérod., VIII. Ici, comme presque partout où il parle de vaisseaux de guerre, Hérodote entend des trirèmes, ainsi que le prouve l'opposition avec les pentecontérèmes.

(456) Hérodot., 14, 42, 48. En réunissant les différens nombres donnés par cet historien, le total ne se trouve que de 366 : il manque apparemment quelque chose, ainsi que d'autres l'ont déjà remarqué. Pour les 200 galères, ou 180, sans les 20 de Chalcis, *voy.* encore Hérodote, liv. VII, 144; VIII, 61. Plutarq. *Thémist.*, 11, 14. Je laisse de côté les passages vagues d'Isocrate. Panégyr., p. 79, 82, édit de Hall.

(457) P. 306, 21.

(458) P. 186, 5.

qu'un petit nombre de Platéens. Les Athéniens pouvaient facilement fournir les équipages de ces vaisseaux, puisqu'ils avaient entièrement quitté leur pays, et ne les composer que de citoyens et de métèques de tout âge, sans y faire entrer d'esclaves : dans ce même moment ils n'avaient point de troupes de terre. Les batailles de Marathon et de Platée nous font connaître le nombre de ces dernières. 10,000 Athéniens combattirent à Marathon ; ils devaient être tous armés pesamment. Il n'est pas croyable qu'à cette époque il y eût des esclaves parmi eux ; et si, comme Pausanias (459) le soutient, des esclaves y combattirent en premier lieu, ils devaient se trouver parmi les Platéens, ainsi qu'on peut le déduire de ses expressions. Il faut croire qu'Athènes ne pouvait mettre un plus grand nombre d'hommes sous les armes, car elle l'eût fait sans doute dans un si grand danger. Probablement il n'y avait d'oplites que dans les trois premières classes, et les thètes étaient armés à la légère. Plus tard on en fit aussi des oplites, mais cela était encore remarqué comme quelque chose de singulier lors de la guerre du Péloponèse (460). Les Athéniens n'avaient à Mara-

(459) I, 32, 3. Il paraît que c'étaient des esclaves béotiens retirés à Platée.

(460) Harpocr. *in* θῆτες. Thucyd., VI, 43.

thon ni archers ni cavalerie (461). Le peu de cavalerie, qui à la naissance de l'institution aurait pu s'y trouver, n'était point encore en état, et la classe entière des chevaliers n'existait que de nom. L'Attique ne se prêtait point au développement de la cavalerie (462), dont l'emploi n'a toute son utilité que dans les plaines. La cavalerie produisit dans l'antiquité l'aristocratie et l'oligarchie pour lesquelles les Athéniens avaient plus d'éloignement que tous les autres Grecs. La Béotie, la Phocide, la Locride (463) et la Thessalie sont les contrées où se trouvait le plus de cavalerie. Déjà un chef thessalien (464) conduisit aux Pisistratides un corps auxiliaire de cavalerie contre les Spartiates; et, en conséquence d'une ancienne alliance, la cavalerie thessalienne secourut les Athéniens avant et pendant la guerre du Péloponèse (465). Les Grecs avaient à la bataille de Platée 38,700 hommes d'infanterie pesamment armée, et 69,500 hommes armés à la légère, sans y comprendre 1,800 Thespiens : les Spartiates avaient fourni 5,000 hommes avec 35,000 ilotes légèrement armés, et 5,000 oplites de Laco-

(461) Hérodot., VI, 12.

(462) Hérodot., IX, 13.

(463) Thuc., II, 9.

(464) Hérodot., V, 63.

(465) Thuc., I, 102, 107; II, 22.

nie avec autant de troupes légères : les Athéniens n'avaient que 8,000 oplites et autant d'hommes armés à la légère, car Hérodote compte expressément et en général autant des uns que des autres, à l'exception des Lacédémoniens, qui conduisaient chacun 7 hommes armés à la légère (466) : l'armée unie des Grecs semble n'avoir pas eu de cavalerie, vu que les peuples qui en entretenaient se trouvaient du côté des Perses ; les Athéniens y avaient des archers pour la première fois sur terre (467) : c'étaient certainement des citoyens de la classe des thètes et qui appartenaient à l'infanterie légère. Déjà à la bataille de Salamine ils avaient employé 700 archers. Les Athéniens auraient sans doute conduit des troupes plus nombreuses à la bataille de Platée, s'ils n'avaient fourni en même temps des équipages pour la flotte qui combattit auprès de Mycale, sous le commandement de Léotichide et de Xanthippe ; elle était composée de 110 trirèmes (468), suivant Hérodote, et de 250, au dire de

(466) Hérod., IX, 28, et s. *Voy.* 61. Il compte 8,000 hommes armés à la légère de plus qu'il ne résulte de ses propres données. Cette difficulté ne peut être levée. Je ne tiens pas compte des relations de Diodore et de Pausanias qui méritent peu d'égards. Le nombre des oplites athéniens est le même dans Plutarque, *Arist.*, II.

(467) Hérodot., IX, 60. *Voy.* 22, Plutarq., *Thém.*, 14.

(468) Hérodot., VIII, 131. Diod., XI, 34.

Diodore. Dans les temps qui suivirent immédiatement, la force des Athéniens demeura sensiblement la même. Cimon commandait 200 galères attiques et 100 galères des alliés, suivant une des estimations, mais 200 en tout, suivant celle de Thucydide, qui est à préférer : leurs troupes de terre n'étaient pas plus nombreuses qu'auparavant. Leur armée de terre, déduction faite de ce qui était en Egypte, se trouvait à Tanagra, la 3e année de la 80e olympiade : il y avait aussi 1,000 Argiens avec d'autres alliés, et le nombre total n'était que de 14,000 hommes (469), sans y comprendre l'infanterie légère, qui ordinairement n'est pas comptée. En même temps, une flotte de 50 vaisseaux, qui exigeait 10,000 hommes, se dirigeait contre les Spartiates. On chercha néanmoins à améliorer et à augmenter les forces de terre et de mer. Dans un passage en grande partie altéré, mais qui, après la correction des erreurs, peut offrir quelque vérité, Andocide et Eschine (470) nous disent que, dans un espace de 15 années, de la 77e à la 80e olympiade, on fit beaucoup de constructions pour remplacer ou entretenir les galères et même qu'on en ajouta 100 aux 200 qui existaient

(469) Thuc., I, 107. Diod., XI, 80.

(470) Esch. περὶ παραπρεσϐ., p. 334-337, tiré d'Andocide *sur la Paix*, au comm.

déjà ; qu'on augmenta la cavalerie de 300 hommes, et qu'on acheta les 300 premiers archers scythes. Durant la trève avec Sparte, conclue la 3[e] année de la 83[e] olympiade, et jusqu'à la guerre du Péloponèse, la construction des galères fut encore si active, que dans l'olympiade 87, 2, il fut résolu d'en détacher 100 pour un but particulier (471) : les cavaliers furent portés à 1,200, et on eut un pareil nombre d'archers (472). Après la paix de Nicias (olympiade 89, 3), continue Eschine, on construisit 300 galères, ou même 400, suivant Andocide. Le calcul de Périclès (473), au commencement de la guerre du Péloponèse, s'accorde assez bien avec les principales données que nous venons de rapporter : Athènes n'avait plus alors que 13,000 oplites en état de servir en campagne, outre 16,000 autres, formés des citoyens les plus âgés et les plus jeunes, et des métèques, qui étaient destinés à défendre la ville; puis 1,200 cavaliers y compris les archers à cheval et 1,600 archers à pied; enfin 300 galères prêtes à mettre à la voile; suivant Xénophon (474),

(471) *Voy.* plus loin chap. 23. C'est ce que l'orateur avait devant les yeux.

(472) Plus haut, chap. 11.

(473) Thuc. II, 3. L'inexact Diodore (XII, 40) diffère peu de Thucydide et n'est pas aussi détaillé.

(474) Expéd. de Cyrus, VII, 1, 27. Isocr. *Pass.*, p. 85, pour les

il s'en trouvait à-la-fois 400 en mer et sur les chantiers : Isocrate, en orateur, en porte le nombre au double de ce que tous les autres Grecs en avaient.

Si l'on compte 60,000 hommes pour les équipages de 300 galères, le total des forces s'élève à 91,800 hommes, nombre inconcevable, quand on le compare à une population de 500,000 âmes dont près des quatre cinquièmes étaient esclaves. On sera peut-être surpris qu'Athènes ait pu armer 300 galères sans y placer d'oplites; mais que l'on retranche, si l'on veut, 10,000 oplites des troupes de mer, et le total sera encore bien grand. Quelques observations pourront servir à éclaircir ce sujet. Le nombre des oplites est plus élevé que dans les premiers temps, parce qu'on y comprend des individus plus jeunes et plus âgés, qui ne devaient pas servir en campagne, mais seulement dans les garnisons : on y joignit aussi des métèques. Tous étaient régulièrement armés; cependant ils formaient réellement une levée en masse, composée de tous les hommes en état de porter les armes, depuis 18 ans jusqu'à 60. Dans les commencemens, les métèques n'étaient compris

300 galères, il faut voir Aristoph. *Acharn.*, 544. Strabon dans son 9[e] liv. nous apprend que l'on comptait 400 places dans les chantiers pour les vaisseaux, et il ajoute qu'Athènes en avait envoyé pareil nombre. Il est douteux que le nombre des 400 triérarques, autrefois nommés chaque année, ait du rapport à ceci. *Voy.* livre IV, 12.

parmi les oplites que comme soldats de garnisons. Plus tard, ils servirent aussi en campagne; quelquefois même on eut recours à des étrangers domiciliés (475); mais on ne les admettait pas dans la cavalerie (476). Il ne pouvait même s'en trouver beaucoup dans l'infanterie pesamment armée, car plusieurs des bourgs de l'Attique fournissaient beaucoup d'oplites. 3,000 (477) sortirent d'Acharne seule, qui n'était nullement un bourg de charbonniers, comme on se le figure, mais un lieu célèbre, dont la population joignait à la force du corps le courage des héros et la simplicité des mœurs (478). Il n'en restait que plus de métèques pour la flotte, et le nombre en était vraisemblablement plus grand sous Périclès que sous Démétrius de Phalère. On sait qu'ils servaient principalement sur la flotte (479). *Ceux qui habitaient à part* (οἱ χωρὶς οἰκοῦντες) étaient employés au même service; il faut entendre par là, avec les grammairiens, soit des affranchis, soit des hommes encore en esclavage, mais vivant

(475) Thuc., IV, 90.

(476) Xén. *des Revenu.*, 2, 2, 5. L'Hipparq., 9, 6. Ammonius *in* ἰσοτελής et ailleurs.

(477) Thuc., II, 0.

(478) Pind. *Ném.*, II, 16.

(479) Thuc., I, 143. III, 16. Xén. *Rép. d'Ath.*, 1, 12. Dém. *Philipp.* I, p. 50, 22, et autres.

séparés de leurs maîtres, et du travail de leurs mains (480). Que l'on considère que les Spartiates menaient les ilotes en campagne; que les Thessaliens employaient pour la cavalerie leurs serfs les pénestes; que les esclaves étaient plus nombreux à la guerre que les maîtres qu'ils servaient et que même on les affranchissait (481); que des esclaves sont dits avoir combattu à Marathon et à Chéronnée et qu'ils furent déclarés libres par les Athéniens (482), et l'on cessera de s'étonner qu'une grande partie des rameurs fussent esclaves. On remarque comme quelque chose de particulier que les matelots de la Paralienne étaient tous des hommes libres (483). Au combat des Arginuses, la flotte d'Athènes portait beaucoup d'esclaves (484); si la victoire leur fit honneur, les Athéniens s'en firent aussi, puisqu'ils leur donnèrent la liberté, en en faisant des Platéens (485). La même chose avait dû

(480) Démosth. *L. c.* et Wolf, mais surtout Harpocr. Suid. Phot. *in* τοὺς χωρὶς οἰκοῦντας, *Lex. Seg.*, p. 316. Il est question d'un affranchi dans le disc. *c. Everg.* et Mnésib., p. 1161, 15, χωρὶς ᾤκει.

(481) Liv. I, 13.

(482) Dion. Chrys., XV.

(483) Thuc., VIII, 73.

(484) Xén. Hell., I, 6, 17.

(485) *Schol.* d'Aristoph. *Gren.*, 33 et 193. Le poète même s'exprime plus clairement au v. 706. La représentation de cette pièce eut lieu la même année que le combat (olymp. 93, 3), mais plus tard, au

arriver pendant la guerre du Péloponèse, car, suivant Hellanicus, qui ne pouvait plus vivre à cette époque, les esclaves qui combattirent sur mer furent faits Platéens (486). Xénophon dit (487) qu'un grand nombre d'esclaves est très utile et même nécessaire à une puissance maritime. En outre beaucoup d'étrangers servaient moyennant un salaire autant que cela leur convenait, et passaient à l'ennemi quand il leur offrait de meilleures conditions. C'est ainsi que les Athéniens trouvaient le moyen d'équiper un plus grand nombre de vaisseaux que leur population libre ne semblait le permettre. Excepté les galères sacrées, les citoyens ne faisaient le service de rameurs que lorsque la nécessité l'exigeait; on y employait plutôt les thètes, très rarement les chevaliers ou les pentacosiomédimnes. Enfin on exerçait quelquefois la presse sur le territoire des alliés, et l'on y levait des troupes, comme

mois de gamélion. *Voy.* encore le *Schol. sur les Nuées*, 6. Diodore s'exprime inexactement, liv. XIII, 97.

(486) *Schol.* d'Aristoph. *Gren.* 706, τοὺς συνναυμαχήσαντας δούλους Ἑλλάνικός φησιν ἐλευθερωθῆναι καὶ ἐγγραφέντας ὡς Πλαταιεῖς συμπολιτεύεσθαι. Sturz, *Frag. d'Hellan.*, p. 119, a entièrement mal entendu ce passage, parce qu'il ne savait pas que les Platéens étaient une sorte de citoyens d'Athènes, dont l'origine appartient à l'olymp. 88, 1. On ne peut placer ce fait plus tôt et encore moins le reculer avec Sturz jusqu'à la bataille de Salamine.

(387) *Des Revenus*, 4, 42. *Rép. d'Ath.*, 1, 11.

cela eut lieu avant le combat des Arginuses et l'expédition de Sicile (488), à la vérité sur les terres des tributaires : ils s'étaient cependant rachetés depuis long-temps de l'obligation du service militaire, et les Athéniens ne les avaient pas vus sans plaisir se priver par là des moyens de recouvrer leur liberté (489). Au reste ce serait exagérer que de compter encore, suivant l'usage, outre les équipages des vaisseaux, autant de valets que d'oplites; il n'y a pas de doute que les mêmes hommes qui servaient les oplites sur terre ne fussent employés sur mer comme rameurs.

La cavalerie se recrutait dans l'ordre équestre : comme force de guerre elle s'accrut peu-à-peu; nous avons déjà parlé de 100 et de 200 cavaliers, plus tard il y en eut 600, à en croire le Scholiaste d'Aristophane et Suidas (490), et enfin 1,200, comme le disent Thucydide et Eschine. Chez les Grecs, la cavalerie était ordinairement la douzième partie de l'infanterie, et ce rapport cadre assez bien avec le

(488) Xén. *Hell.*, I, 6, 18. Thuc., VI, 43.

(489) Thuc., I, 99. Plut. *Cim.*, 11.

(490) *Schol. Cheval.*, 624 et d'après lui Suidas ἱππεῖς. Il n'est pas sûr que le passage de Diodore, XIII, 72, ait rapport à ceci, car dans ses 1,200 cavaliers athéniens il pouvait se trouver des mercenaires, des Thessaliens, par exemple. Le passage d'Harpocr. cité par Zeune sur *l'Hipp.* de Xénoph., 9, 3, est totalement étranger à cet objet.

nombre que nous trouvons de 1,200 cavaliers pour 13,000 oplites. Ces 1,200 cavaliers étaient-ils tous Athéniens et de l'ordre équestre? Personne ne niera que cet ordre ne renfermât un pareil nombre d'individus, etd'a utant moins qu'il pouvait s'y trouver plus d'un pentacosiomédimne. Dans sa pièce des Chevaliers, représentée olympiade 88, 4, Aristophane n'en compte que 1,000 (491) : Philochorus donnait le même nombre (492), en reconnaissant qu'il n'avait pas toujours été constant : il se retrouve encore dans Démosthène (493) : Xénophon propose d'avoir 200 étrangers, afin de porter la cavalerie plus facilement et plus vite au nombre de 1,000 qu'il regarde évidemment comme usuel (494). L'opinion de Petit (495), que les historiens se sont arrêtés à 1,000 parce que c'est un nombre rond, a été rejetée avec raison par Larcher, attendu que 1,200 est un nombre tout aussi rond (496); mais on ne saurait penser avec ce savant que la différence des nombres vienne de ce que la cavalerie aurait souffert

(491) *Voy.* 225.

(492) Dans Hésych. *in* ἱππῆς.

(493) *Des Symm.*, p. 181, 17.

(494) Hipp. *L. c.*

(495) *Lois att.*, VIII, 1, 2.

(496) Dans le traité d'ailleurs superficiel sur l'ordre équestre chez les Grecs, 48ᵉ vol. *de l'Ac. des Inscript.*, p. 92.

une diminution de 200 hommes du commencement de la guerre du Péloponèse jusqu'aux Chevaliers d'Aristophane. Je crois plutôt avec Schneider (497) que l'on comptait dans les 1,200 cavaliers 200 archers à cheval, comme Thucydide le dit formellement. En en faisant abstraction, il pouvait donc y avoir 1,000 cavaliers, 100 de chaque tribu; ils étaient Athéniens et armés à la grecque : les 200 archers répondaient aux Scythes à pied, et formaient, pour la cavalerie, une troupe légère; comme tels, ils marchaient les premiers et même avant l'hipparque (498); dans un discours qui se trouve parmi les œuvres de Lysias, on regarde comme déshonorant pour un Athénien de faire partie des archers à cheval (499). On ne peut tirer une objection du silence de Xénophon relativement à des cavaliers étrangers qui auraient existé à Athènes et qu'il propose au contraire le premier; cela vient de ce qu'il ne prend point en considération les archers, par cela même qu'ils formaient une troupe légèrement armée, et qu'il ne s'occupait que de maintenir et d'améliorer la cavalerie, composée seulement de ci-

(497) *Sur Xén.* Hipp. *L. c.*

(498) Xén. dits *Mém. de Socr.*, III, 3, 1.

(499) Lys. *c. Alcib.* λειποταξ., p. 565. Ce passage est décisif, quoique le discours ne soit probablement pas de Lysias, mais de quelque contemporain.

toyens. Thucydide parle de 1,600 archers à pied, et les orateurs de 1,200 (500) : la raison de cette différence est que le nombre des archers scythes était de 1,200, et que les autres étaient des citoyens des basses classes ou des métèques, des soldats armés à la légère que l'on employait quelquefois à lancer des traits. On trouve des archers aux batailles de Salamine et de Platée, avant qu'on se fût procuré des Scythes, et notre 4e Supplément indique clairement que l'on distinguait entre les archers, étrangers et citoyens (ξενικοὺς et ἀστικοὺς). Enfin, les archers qui figurent sur deux listes de guerre (501) paraissent avoir été des citoyens, vu surtout que, dans l'une, immédiatement après les archers, vient un autre titre portant : *Etrangers* (ξένοι). Les Athéniens prenaient aussi quelquefois à leur solde des archers crétois, comme le rapportent Thucydide et Pausanias.

Les forces employées durant la guerre du Pélo-

(500) *Voy.* liv. II, 11.

(501) C'est-à-dire sur la liste de ceux qui moururent olymp. 80, 3/4 données par Spon, Maffei, Corsini et autres. Quelque noms paraissent *communs* et non Athéniens; ils pouvaient appartenir à de petites gens faisant partie des étrangers admis au droit de cité; et sur une autre inscription que j'ai fait connaître dans le programme des lectures de l'université de 1816 à 1817, et qui se trouve dans les voyages de Clarke. Le passage de Pausanias est au liv. 1, 29, 5.

ponèse s'accordent avec l'énumération que nous venons de faire. Nous citerons quelques exemples. Dès le commencement, Périclès avait envoyé 100 vaisseaux contre le Péloponèse; on y avait ajouté 50 vaisseaux de Corcyre et d'autres fournis par les alliés. Dans le même moment, 30 autres se rendaient vers la Locride, et cependant Athènes devait être défendue (502). La 2[e] année, tandis que l'ennemi était dans le pays, Périclès se rendit à Epidaure avec 100 galères d'Athènes, 50 de Lesbos et de Chio, 4,000 oplites et 300 cavaliers. Dans la 4[e] année, après la défection des Lesbiens, on envoya contre eux 40 galères, 30 en même temps contre le Péloponèse, et on en équipa 100 afin de repousser une attaque que l'on craignait pour l'Attique : celles-ci furent montées par des Athéniens et des métèques, à l'exception des chevaliers et des pentacosiomédimnes (503). A la fin de l'été, 1,000 oplites qui conduisaient eux-mêmes les vaisseaux à la rame, furent encore envoyés contre Lesbos (504). Thucydide observe que le nombre des vaisseaux alors en activité était grand, mais qu'il était plus grand encore, lorsqu'au commencement de la guerre, 100

(502) Thuc. II, 24-26.
(503) *Id.* 56, III, 3, 7, 16.
(504) *Id.*, III, 18

vaisseaux couvraient l'Attique, Salamine et l'Eubée, 100 autres étaient occupés contre le Péloponèse, et 50 à Potidée et ailleurs : en tout 250. En outre, 400 oplites avec autant de valets étaient devant cette ville : 1,600 de ces oplites n'y restèrent qu'un certain temps (505). Nous voyons ici une masse de 60,000 hommes en activité, sans compter les troupes de terre restées dans l'Attique. Quoique la guerre se continuât dans la Grèce, les Athéniens résolurent d'envoyer contre la Sicile Nicias et Alcibiade avec 60 vaisseaux (506); mais Nicias, qui voyait toute l'importance de l'entreprise, conseilla d'y joindre des troupes de terre, des oplites nationaux et alliés, des archers, des frondeurs et des provisions. 60 galères légères et 40 bâtimens de transport mirent à la voile, outre 34 trirèmes des alliés et les vaisseaux chargés de provisions. Les oplites, au nombre de 5,100, étaient formés de 700 thètes, de 1,500 hommes pris sur le rôle des Athéniens, et pour le reste, d'alliés et de quelques mercenaires. Les autres troupes consistaient en 480 archers, dont 80 Crétois, 700 frondeurs de Rhode, 120 bannis de Mégare armés à la légère, et 30 cavaliers. En comptant les équipages des 134

(505) Thucyd. 3 17.
(506) *Id.*, VI, 8, 21, 22, 31 et s. 43.

bâtimens à raison de 200 hommes pour chacun, et en ajoutant les valets des oplites et des cavaliers, on trouve en tout 38,500 hommes. Ces troupes furent suivies plus tard de 250 cavaliers sans chevaux, qui devaient être montés en Sicile, et de 30 archers à cheval (507). Cependant 30 vaisseaux furent envoyés dans le même temps contre le Péloponèse (508), et de petites flottes étaient dispersées de différens côtés. De plus, 20 vaisseaux partirent pour le Péloponèse et 10 pour la Sicile, sous la conduite d'Eurymédon; ils furent bientôt suivis, les premiers, de 30 vaisseaux conduits par Chariclès, et les autres de 60 commandés par Démosthène. A ceux-ci, qu'Athènes avait fournis, étaient joints 5 vaisseaux de Chio, 1,200 oplites pris sur le rôle des Athéniens et d'autres venus des îles. On renvoya, faute d'argent, les peltastes de Thrace, qui arrivèrent trop tard. Lorsque Démosthène et Eurymédon abordèrent en Sicile, ils avaient 73 trirèmes, 5,000 oplites avec des soldats armés de javelots, tant grecs que barbares, des frondeurs et des archers (509). Si l'on compte les renforts qui parvinrent en Sicile

(507) Thuc. 14. Plut. *Alcib.*, 20.

(508) *Id.* 105.

(509) *Id.*, VII, 16, 17, 20, 27, 42. Diodore est moins exact que Thucydide dans ses évaluations, mais en somme il s'accorde avec lui. XII, 84; XIII, 2, 7, 8, 9, 11.

après la première flotte, on trouve environ 26,000 hommes, tant pour les oplites, les hommes légèrement armés et les cavaliers, que pour les valets et les équipages des vaisseaux; de sorte que le total des forces envoyées pour cette expédition s'élève à 65,000 hommes environ; et dans ce nombre ne sont pas comprises les troupes auxiliaires de Sicile, mais seulement celles de Grèce et d'Italie. Il ne se trouva que 110 vaisseaux au combat décisif livré près de Syracuse (510); ils étaient en partie délabrés. 40,000 hommes qui restaient après ce combat furent défaits sur terre (511); 18,000 furent tués, 7,000 pris en masse, les autres, pris séparément, furent retenus en esclavage ou vendus par les soldats (512). Diodore reste donc au-dessous de la vérité, en faisant dire à Nicolaus que les forces des Athéniens en Sicile allaient au-delà de 200 vaisseaux et de 40,000 hommes (513); il pouvait dire au-delà de 60,000.

Jamais les Athéniens n'avaient fait une aussi grande perte; mais ils en avaient déjà supporté de très fortes. Isocrate en fait un résumé remarquable, quoique inexact. « En Egypte, dit-il, 200 galères cou-

(510) Thuc., VII, 60.
(511) *Id.* 75.
(512) Diod., XIII, 20.
(513) *Id.* 21.

lèrent à fond avec leurs équipages, 150 auprès de Chypre; 10,000 oplites nationaux et alliés périrent dans le Pont, 40,000 hommes et 240 galères en Sicile, enfin 200 galères dans l'Hellespont; mais celles qu'on a perdues 10 à 10 ou 5 à 5, et les hommes qui ont péri 1,000 ou 2,000 à-la-fois, qui pourrait les nombrer(514)»? De là vint qu'on remplit d'étrangers les phratries et les registres lexiarques, pour compléter le nombre des citoyens. Les familles des hommes illustres, les maisons les plus considérables, qui avaient échappé aux révolutions, aux troubles intérieurs et à la guerre des Perses, disparurent entièrement, victimes des efforts tentés pour maintenir la supériorité d'Athènes. Aucune autre ville n'admit jamais autant d'étrangers: de là ce mélange de langage dont se plaint Xénophon dans son livre sur la République d'Athènes; mais elle n'avait pas d'autres moyens de se soutenir au milieu de si grandes pertes. La défaite de Sicile frappa surtout les étrangers: la plupart des citoyens étaient restés dans la

(514) Συμμαχ. 29. J'ignore à quoi se rapporte cette perte de 10,000 hommes dans le Pont. Ce n'est du moins pas aux troupes auxiliaires de Cyrus, qui n'ont rien de commun avec les Athéniens. Elien, *H. V.*, 11, copie Isocrate, mais il laisse prudemment de côté ces 10,000 hommes. Perizonius *sur Elien* à montré comment Isocrate compte les 240 vaisseaux. Et Pison remarque avec fondement que la population d'Athènes dans les temps postérieurs était un ramas de vagabonds. Tac. *Ann.* 11, 55.

ville, qui pouvait d'autant moins être dégarnie, que, dans ce même temps, après qu'Alcibiade eut été rappelé de Sicile, les Spartiates s'étaient établis à Décélie. Si l'on ne trouve plus que 5,000 oplites après la guerre de Sicile (515), olympiade 92, 1, cela peut s'expliquer, soit par l'influence des malheurs de la guerre, soit parce que les thètes qui ne pouvaient légalement en faire partie, durent à plus forte raison être exclus de ce service sous un gouvernement que l'on voulait rendre aristocratique, puisque les oplites devaient former l'assemblée du peuple; et sans doute des citoyens qui ne comptaient pas parmi les thètes furent également écartés. On peut en dire autant des 3,000 hommes (516), qui étaient oplites pendant l'anarchie, mais non les seuls qui eussent pu l'être; on les avait choisis arbitrairement parmi ce qui restait de citoyens.

Malgré les circonstances défavorables, Athènes se soutint dans les années qui suivirent la campagne de Sicile. Avec 86 vaisseaux, elle battit les Lacédémoniens auprès d'Abydos (517), olymp., 92, 2, et peu après vers Cyzique (518). On voit ensuite Alcibiade et Conon conduire l'un 100, et l'autre

(515) Thuc., VIII, 97.
(516) Xén. *Hell.*, II, 3, 12, 13, 4, 2.
(517) Thuc., VIII, 104, et Diod., XIII. olymp. 92, 2.
(518) Xén. *Hell.*, I, 1; Diod. XIII. olymp. 92, 3.

70 vaisseaux (519). Comme cette flotte ne fut pas heureuse, les Athéniens équipèrent 110 vaisseaux dans l'espace de 30 jours, olympiade 93, 3; les équipages furent pris parmi les hommes de toute classe en état de porter les armes, libres ou esclaves: il s'y trouvait même quelques chevaliers. 10 vaisseaux de Samos et plus de 30 des alliés s'y joignirent, et l'on en rassembla quelques autres. Le nombre total surpassait 150, tandis que Conon en avait 70 avec lui, dont, à la vérité, 30 furent perdus (520). Les équipages des vaisseaux qui combattirent aux Arginuses excédaient 30,000 hommes; ceux de Conon montaient à 14,000, et beaucoup d'hommes en état de combattre devaient être restés dans leurs foyers. Enfin, au combat d'Ægos-Potamos, les Athéniens avaient 180 galères ou 36,000 hommes. (521)

Après l'issue malheureuse de la guerre du Péloponèse, les Athéniens ne tardèrent pas à relever leurs forces. Déjà, olympiade 100 $\frac{3}{4}$, ils songeaient à équiper 100 vaisseaux et 10,000 oplites suivant Polybe, ou, suivant Diodore, 200 vaisseaux, 20,000 oplites et 500 cavaliers (522). Les historiens nous

(519) Xén. *Hell.*, I, 5. Diod. olymp. 93, 1-2.
(520) Xén. *Hell.*, I, 6. Diod. olymp. 93, 3.
(521) Xén. *Hell.*, II, 1, 13. Diod. olymp. 93, 4.
(522) Diod., XV, 29. Polyb., II, 62. *Voy.* liv. IV, 4.

apprennent que les forces dirigées par Charès, Timothée, Chabrias et Iphicrate, n'étaient pas sans importance. Au témoignage d'Isocrate, l'état possédait 200 galères; dans la 106e olympiade, Démosthène parle de 300 comme du nombre de vaisseaux que l'on ne peut se dispenser d'équiper, avec 1,000 cavaliers et autant d'oplites qu'on voudra (523). Lycurgue construisit 400 galères (524): c'était autant que les chantiers pouvaient en contenir. Athènes n'envoya pas moins de 120 vaisseaux avec des oplites, des vivres et des traits au secours des Bizantins (525). Avant la bataille de Chéronée, on résolut de mettre en mer 200 vaisseaux (526). Cependant la force de l'armée alla toujours en déclinant, parce que les citoyens, peu disposés à prendre les armes, aimaient mieux les remettre à des mercenaires et dévorer chez eux les ressources de l'état. Il est vrai que, durant la guerre du Péloponèse, on employa déjà des troupes mercenaires, soit dans l'une et l'autre infanterie, soit comme rameurs. Les exemples en sont nombreux; mais il n'était pas encore passé en principe de leur abandonner le maniement des

(523) Isocr. *Aréop.*, 1. Dém. *des Symm.* p. 181, 17, p. 183, 15, p. 186, 8.

(524) Meurs. *Fort. Att.*, VII, et surtout le 3e décret après les Vies des dix orateurs.

(525) *Décret des Byz.* dans Dém. *sur la Cour.*, p. 256.

(526) *Ibid.* p. 290.

armes. Au temps de la guerre des alliés, Isocrate se plaint (527) de ce que les citoyens ont abandonné l'exercice des armes, et de ce qu'on n'emploie plus que des criminels, des déserteurs et des vagabonds sans patrie, tout prêts à se tourner contre l'état, pour un plus fort salaire, et cela dans un temps où l'on subvient à peine aux frais de l'administration, tandis qu'autrefois, lorsque l'or et l'argent abondaient à la citadelle, les citoyens portaient eux-mêmes les armes. 10 à 20,000 mercenaires étaient habituellement inscrits; mais ce n'était qu'un simple décret, une force fictive qui se réduisait à un général. On choisissait 10 généraux, 10 taxiarques, 10 phylarques et 2 hypparques. Tous, hors un, restaient dans la ville, où ils accompagnaient dans les pompes les intendans des sacrifices. Vaincu avec de si mauvaises troupes, en butte aux accusations des partis, chaque général avait à soutenir 2 ou 3 procès dans lesquels il y allait de sa vie. C'était pour obvier à ces inconvéniens, que Démosthène voulait que le quart des levées qu'il proposait fût composé de citoyens. Ajoutons que le chef étranger des mercenaires était lui-même général, que les préparatifs n'étaient jamais faits à temps et que les expéditions étaient conduites avec peu de connaissance de l'art

(527) Συμμαχ., 16.

de la guerre (528). Le plus grand nombre d'étrangers qu'Athènes ait réunis dans ce temps contre Philippe était, suivant Démosthène, de 15,000 hommes d'infanterie et de 2,000 cavaliers, fournis par l'Eubée, l'Achaïe, Corinthe, Thèbes, Mégare, Leucade et Corcyre, sans comprendre la force propre de ces états (529). Athènes devait en soudoyer d'autres à ses dépens.

Dans les armées de terre, le nombre des hommes est toujours double de celui des oplites et des cavaliers donnés par les écrivains. Chaque oplite avait un valet (ὑπηρέτης, σκευοφόρος) qui portait son bagage, ses provisions et son bouclier. Le valet des cavaliers (ἱπποκόμος) soignait son cheval (530). Cet usage rendait plus facile le service du guerrier; mais il devait produire une foule de maraudeurs. Les armées étaient encore suivies de beaucoup de bagages, de marchands, de chariots et d'ânes. (531)

(528) Dém. *Philipp.* I, p. 45, 47, 53.

(529) Dém. *sur la Cour.*, p. 306; et, d'après ce discours, Plut. *Vie de Démosth.*, p. 17. Les nombres sont moins forts dans le 1er décret à la suite des Vies des dix orat. et dans Eschine *c. Ctésiph.*, p. 488. *Voy.* aussi p. 536: l'estimation d'Eschine est moins élevée parce qu'il n'y comprend pas les Thébains.

(530) Thucyd., III, 17; VII, 75, 78. Xén. *Hell.*, II, 4. *Voy.* Barth. *Anach.*, II, 175.

(531) Xén. *Econ.*, 84, et fréquemment dans les historiens.

CHAPITRE XXII.

SOLDE ET NOURRITURE DES SOLDATS.

Dans les premiers temps, les troupes ne recevaient point de solde, à moins que des étrangers ne s'engageassent pour un objet qui ne les concernait pas, comme les Cariens le firent les premiers, ou comme les Arcadiens, les Suisses des Grecs. L'usage de payer les citoyens qui portaient les armes fut introduit par Périclès (532). On donnait la solde sous deux noms, d'abord le salaire pour le service (μισθὸς): le soldat pouvait le mettre de côté, sauf ce qu'il dépensait pour ses armes et ses vêtemens; puis *la nourriture* (σιτηρεσίον, σιτάρκεια, σῖτος) qui était rarement fournie en nature. Le paiement des troupes se faisait ordinairement en or; cependant Athènes payait probablement avec son argent (533). Comme

(532) Ulp. *sur Dém.* περὶ συντάξ., p. 50, A.

(533) On peut conclure d'un passage de Dém. *c. Midias*, p. 570, qu'Athènes payait quelquefois en cyzicènes.

ce paiement se faisait à-la-fois pour la solde et la nourriture, les anciens ne distinguaient pas toujours entre ces deux objets, et c'est pourquoi nous n'en saisissons pas bien la différence. La solde d'un oplite ne fut jamais moindre de 2 oboles par jour, et on lui donnait autant pour la nourriture : tel était l'usage au temps de Démosthène, puisqu'il compte 10 drachmes par mois pour la nourriture des oplites et 30 drachmes pour les cavaliers. L'oplite recevait donc en tout 4 oboles; le valet n'était pas toujours payé à part. En conséquence, le genre de vie du soldat était appelé proverbialement *la vie de 4 oboles* (τετρωβόλου βίος) (534). Cependant il arrivait souvent que l'on donnait plus. Au commencement de la guerre du Péloponèse, chacun des oplites qui assiégeaient Potidée recevait 2 drachmes par jour, l'une pour lui et l'autre pour son valet (535). Il faut croire que l'on comptait 3 oboles pour la solde et autant pour la nourriture. Dans Aristophane (536), des Thraces demandent 2 drachmes de solde, y compris bien entendu la nourriture; ceux qui, durant l'expédition de Sicile, furent renvoyés faute d'ar-

(534) Eustath. *sur l'Odyss.*, p. 1405, *sur l'Il.*, p. 951. Un passage de Théopompe-le-Comique où il est question de 2 oboles ne peut s'appliquer qu'à la solde sans la nourriture. *Voy.* liv. 1er, 22.

(535) Thuc. III, 17, à quoi se réfère Pollux, IV, 165.

(536) Acharn., 158. Cette pièce est de l'olymp. 88, 3.

gent, devaient toucher 1 drachme par jour (537); et toute l'armée fut payée sur ce pied dans cette campagne, c'est-à-dire 3 oboles pour la solde et autant pour la nourriture : c'est ce que recevaient les archers qui formaient la garde d'Athènes (538). Comme esclaves, ils pouvaient ne recevoir que la nourriture. Le jeune Cyrus donnait d'abord 1 darique par mois, puis la moitié en sus aux soldats grecs (539); cela faisait 20 puis 30 drachmes en or et beaucoup plus en argent, parce que l'or n'est ici compté que pour le décuple de l'argent. Seuthès donnait par mois un cyzicène, le double aux lochagues, aux généraux le quadruple (540). Cette somme est présentée ailleurs comme solde mensuelle (541). C'était sans doute l'usage général de donner le double et le quadruple aux chefs; Thimbron offrait de payer suivant ce rapport de même que Seuthès : il donnait 1 darique par mois aux soldats (542). Lorsque de simples mercenaires s'étaient distingués, ils obtenaient de ceux qui voulaient se les attacher double, triple et même qua-

(537) Thuc., VII, 27.
(538) Plus haut liv., II, 11.
(539) Xén. *Expéd. de Cyrus*, I, 3, 21.
(540) *Ibid.*, VII, 3, 19. Confrontez VII, 6, 1.
(541) *Ibid.*, V, 6, 12.
(542) *Ibid.*, VII, 6, 1.

druple part (543) : la nourriture est alors comprise sans que cela soit énoncé. Après le renversement de Mantinée, une armée devait être levée conformément à une résolution des Spartiates et des alliés; il fut stipulé que les villes auraient la liberté de fournir de l'argent au lieu de troupes, à raison de 3 oboles d'Egine par jour pour un fantassin, et de 12 pour un cavalier (544) : 3 oboles d'Egine en valent 5 d'Athènes, et elles sont évidemment données ici pour la solde et la nourriture. On stipula tout autant pour la nourriture seule pendant la guerre du Péloponèse, car dans le traité entre les Athéniens, les Argiens, les Mantinéens et les Eléens, il fut convenu que les alliés fourniraient à leurs troupes des vivres pour 30 jours, et que si elles restaient plus long-temps, l'état qui les emploierait comme auxiliaires donnerait par jour aux fantassins 3 oboles d'Egine, et le double aux cavaliers pour la nourriture (σῖτον)(545). Ces données font voir que les cavaliers étaient traités d'une toute autre manière que les fantassins, puisqu'on leur donnait tantôt le double, tantôt le triple et le quadruple.

(543) Xén. *Hell.*, VI, 1, 4, διμοιρῖται est mal expliqué dans le *Lex. Seg.*, p. 242.

(544) *Ibid.*, V, 2, 14.

(545) Thuc., V, 47.

Athènes donnait ordinairement le triple (546); ce rapport existait aussi chez les Romains. (547)

D'après ces exemples, ce fut pendant la guerre du Péloponèse que les soldats reçurent la plus forte paie; plus tard, du temps de Philippe surtout, on leur donnait moins, parce que le nombre des mercenaires et des aventuriers s'était fort augmenté, et que le citoyen aisé, qui aurait eu besoin de beaucoup plus pour son entretien, servait rarement. La solde des équipages de vaisseaux varia aussi; mais elle ne baissa pas autant à ce qu'il semble que celle des troupes de terre: au moins elle remonta ensuite. On la compte ordinairement pour tout le vaisseau, et cela nous oblige de parler de la force des équipages. De même que sur terre, on distinguait ici entre la solde et la nourriture (548): cette dernière était aussi fréquemment donnée en argent (549); quoiqu'elle fût à la charge de l'état, lorsque les généraux étaient sans argent, le triérarque était obligé d'en faire l'avance, ou même par bonne volonté il engageait les marins à ses dépens (550). Démos-

(546) Dém. *Philipp.*, p. 47.

(547) Lips. *milit. Rom.*, v, 16.

(548) Dém. *c. Polycl.*, p. 1209, 12.

(549) *Disc. c. Timoth.*, p. 1187, 21, *c. Polycl.*, p. 1223, 19, p. 1224, 1.

(550) *Disc. c. Polycl.*, p. 1208, 15.

thène compte 20 mines pour la nourriture de l'équipage d'une trirème pendant un mois (551). En supposant qu'il y eût 200 hommes pour l'équipage, et qu'ils fussent également payés, ou plutôt que 200 fois la solde d'un matelot formât la solde totale, c'était 2 oboles par tête, et autant qu'un soldat de terre devait avoir, suivant le plan du même orateur. Comme la solde égalait la nourriture, un simple marin recevait alors 4 oboles, de même qu'un matelot de la Paralienne en temps de paix (552). On leur donnait au contraire au commencement de la guerre du Péloponèse jusqu'à 1 drachme par jour (553), et autant durant l'expédition de Sicile, dans laquelle les triérarques donnèrent un supplément aux *thranites* et à quelques *travailleurs* (καὶ ταῖς ὑπηρεσίαις), c'est-à-dire au pilote, etc. (554) En comptant encore ici pour 200 hommes, la solde du mois s'élevait à 1 talent; c'est pourquoi les habitans d'Egeste, qui voulaient exciter la guerre contre Syracuse, envoyèrent à Athènes 60 talens pour la solde d'autant de vaisseaux pendant un mois (555). Néanmoins les Athéniens ne donnaient dès-lors dans la règle que 3 oboles,

(551) *Philipp.*, I, 47, 48.

(552) Liv. II, 16.

(553) Thuc., III, 17.

(554) *Id.*, VI, 31 : et les *Schol.*

(555) *Id.*, VI, 8.

évidemment pour la solde et la nourriture tout ensemble : s'il est arrivé qu'on ait donné 1 drachme, c'était pour attirer un plus grand nombre de matelots et exciter leur émulation. C'est ainsi que Tissapherne promit aux matelots de Sparte 1 drachme attique par jour : il tint parole au commencement; cédant ensuite aux instigations d'Alcibiade, il ne voulut plus donner que 3 oboles, jusqu'à ce que le roi eût accordé la drachme entière, et attendu qu'Athènes ne donnait également que 3 oboles; non qu'elle manquât d'argent, mais pour d'autres causes et de peur que le superflu ne rendît les matelots insolens et ne fût employé au détriment des forces corporelles. Il consentit cependant à donner, au lieu de 3 oboles par jour, 3 talens par mois pour 5 vaisseaux, ce qui fait 36 mines pour chacun ou 3 oboles $\frac{3}{5}$ pour chaque homme (556) : le traité entre Sparte et la Perse ne portait que 3 oboles (557), et Tissa-

(556) Thuc., VIII, 45, 29. Palmérius et Ducker ont seuls entendu le dernier passage. La note de celui-ci mérite le plus d'attention. En effet il faut évidemment écrire : ἐς γὰρ πέντε ναῦς τρία τάλαντα ἐδίδου τοῦ μηνός ; les mots καὶ πεντήκοντα sont ajoutés mal-à-propos du liv. VIII, 26. Ce qui précède, ὅμως δὲ παρὰ πέντε ναῦς πλέον ἀνδρὶ ἑκάστῳ ἢ τρεῖς ὀβολοὶ ὡμολογήθησαν, renferme le même sens; car παρὰ πέντε signifie *par cinq vaisseaux*, et le reste καὶ τοῖς ἄλλοις jusqu'à ἐδίδοτο, prouve la justesse de cette correction.

(557) *Id.*, VIII, 5. Pour le traité, on voit dans Xén. *Hell.*, I, 5, 3, qu'on n'y avait stipulé que 3 oboles.

pherne n'ajoutait le surplus que comme haute paie, sans l'approbation du roi. Lorsque plus tard les Spartiates demandèrent 1 drachme au jeune Cyrus, ils disaient, pour faire valoir cette prétention, que les matelots athéniens, auxquels on ne donnait que la moitié, passeraient de leur côté; Cyrus alléguait le traité qui n'accordait que 3 oboles par homme, cependant il se laissa fléchir, et accorda 1 obole en sus à chaque matelot, en sorte que la solde fut de 4 oboles (558). On compte ici 200 hommes par galère. Les matelots recevaient de l'argent à titre de prime, et d'avance lors de leur engagement : il était difficile de les retenir et de satisfaire leurs prétentions : lorsqu'ils se retiraient, soit par terre, soit par mer, leurs frais de voyage étaient payés, et surtout par des particuliers. (559)

Toutes ces indications s'accordent en cela qu'il y avait 200 hommes à payer sur chaque galère; dans ce nombre étaient compris les soldats, car nulle part on ne trouve mention d'une paie séparée, et ils sont évidemment comptés parmi les marins, lorsque les anciens parlent de la solde de ceux-ci. Comme on pourrait douter qu'une galère pût rece-

(558) Xén. *Hell.*, 1, 5, 3, 4. Plut. *Lys.*, 4. *Alcib.*, 35.

(559) Dém. *c. Polycl.*, p. 1208, 16, p. 1212, 9, 19. *Sur la Cour.*, p. 1231, 10. Thuc., VI, 31. Lys. *pour Mantith.*, p. 579.

voir un équipage aussi nombreux, nous ajouterons quelques exemples pour justifier la base que nous adoptons. Suivant Hérodote (560), Clinias, fils d'Alcibiade, se trouvait à Salamine avec une galère qui lui appartenait et 200 hommes. Le même historien porte à 241,400 hommes les équipages des 1,207 vaisseaux de Xercès (561), en comptant suivant l'usage 200 hommes pour chacun, et en y comprenant les troupes de mer. Les 30 *épibates*, qui s'y trouvent en outre, n'appartiennent point à l'équipage ordinaire. Dans le Critias (562), Platon fait un plan pour les forces militaires de l'Atlantide d'après la coutume de son temps, si ce n'est qu'il y place des chariots de guerre, encore fort rares dans le temps qui sépare la guerre des Perses de celle du Péloponèse. Chacune des 60,000 portions, dans lesquelles il partage le pays, doit fournir, outre les chariots et les hommes pour les monter, 2 oplites, 2 archers, 2 frondeurs, 3 hommes légèrement armés pour jeter des pierres, autant pour lancer des javelots, enfin, 4 hommes de mer pour concourir aux équipages (πλήρωμα) de 1,200 vaisseaux, ce qui

(560) Hérod., VIII, 17.

(561) VIII, 184. *Voy.* aussi 96. Ducker *sur Thuc.*, VIII, 29, reproche à tort à Meibom. (*de fabricâ triremium*) de ne pas tenir compte de ces 30 épibates.

(562) P. 119, A.

fait encore 200 par vaisseau. Un seul cas présente de la différence. Dans le Vocabulaire de rhétorique (563), l'équipage d'une *pentecontérème* est évalué à 50 hommes ou *lochie*, et celui d'une trirème à 300 hommes ou 6 lochies; il est possible que les rameurs d'une trirème fussent partagés en 6 lochies, mais il est certainement faux que chaque lochie fût composée de 50 hommes; elle l'était plutôt de 25, un peu plus ou un peu moins, comme la lochie le comportait fréquemment, en sorte que les soldats de mer auraient completé la charge du vaisseau. Mais, dira-t-on, si une galère portait 200 hommes, comment la solde totale pouvait-elle se composer de 200 fois la solde individuelle? Les chefs, les marins expérimentés n'avaient-ils rien de plus que le simple rameur? Voici ce que j'ai à répondre : il était reçu que la solde d'une trirème égalait le double centuple de la solde simple, mais l'on peut croire, et cela est vraisemblable, que celle des principaux marins était au-dessus, et celle des moindres au-dessous, en sorte qu'il y avait compensation. Le Scholiaste d'Aristophane (564) soutient que les *thalamites* recevaient la moindre paie, parce qu'ils maniaient les moindres rames et faisaient ainsi la tâche

(563) *Lex. Seg.*, p. 298.

(564) Acharn., 1106.

la plus facile; qu'au contraire, le travail des thranites étant le plus pénible, puisque leurs rames étaient les plus longues, les triérarques leur donnèrent un supplément dans la campagne de Sicile, ainsi qu'au pilote, au *proreus* et à quelques autres. D'ailleurs ni Thucydide ni son commentateur (565) sur qui l'on s'est appuyé, ne disent que leur paie régulière fût plus élevée. Si les différentes classes de marins étaient diversement payées, nous ne pouvons assigner la différence, parce que nous sommes hors d'état de déterminer le nombre de chacune d'elles; à peine peut-on faire des conjectures sur le rapport du nombre des matelots à celui des soldats. J'ajouterai quelque chose sur ce point, afin d'établir plus clairement la base que j'ai adoptée.

Les galères étaient de deux sortes, les galères légères (ταχεῖαι), et celles que l'on destinait au transport des soldats (στρατιώτιδες ὁπλιταγωγοί): peu propres au combat, elles n'y prenaient part que lorsque la nécessité l'exigeait (566). Leur équipage (πλήρωμα) ne se composait que du nombre d'hommes nécessaire pour les défendre et les mettre en mouvement. Les soldats qu'elles portaient en outre de leur équipage étaient désignés par le mot d'*épibates*, comme

(565) VI, 31.

(566) Thucydide en donne un exemple, I, 116.

tous ceux qui voyageaient par mer. 40 de ces bâtimens transportaient, suivant Thucydide, 5,100 oplites; en y joignant les valets, c'était plus de 200 hommes pour chacun. Les Thébains envoyèrent 300 hommes à Pagase sur 2 galères (567) : il n'est pas étonnant que cette charge leur fît perdre leur vitesse. Rarement les oplites conduisaient le vaisseau : dans ce cas, on disait qu'ils étaient eux-mêmes les rameurs (αὐτερέται) (568). Deux classes d'hommes formaient l'équipage des galères légères, les matelots et les soldats destinés à les défendre, qu'on appelait aussi épibates; on les distinguait expressément des troupes de terre, oplites, peltastes et cavaliers (569). On pouvait, pour les renforcer, leur joindre des soldats de terre, comme les trente épibates des galères de Xercès. Les matelots, par lesquels j'entends tous ceux qui n'étaient pas soldats, s'appelaient quelquefois *les serviteurs* (ὑπηρέται) : quelquefois *nautæ* (ναῦται) : les rameurs étaient plus spécialement distingués par les mots ἐρέται, κωπηλάται, des serviteurs et *nautæ*, qui comprenaient ceux qui étaient occupés au gouvernail, aux voiles, aux cor-

(567) Thucyd., VIII, 43. Xén. *Hell.*, V, 56. C'étaient 300 citoyens qui montèrent sur ces galères comme épibates et nullement des rameurs.

(568) Thuc., III, 18. *Voy.* aussi VI, 91.

(569) Xén. *Hell.*, I, 2, 4.

dages, aux pompes, etc. Enfin les rameurs étaient divisés en thranites, zygites, et thalamites. Maintenant, si l'équipage des vaisseaux légers était ordinairement de 200 hommes, comment étaient-ils distribués? Meibomius compte 180 rameurs placés sur trois rangs de chaque côté, et trente par rang. Cela est singulier; il restait de la sorte 20 hommes seulement que les autres parties du service devaient occuper: n'y avait-il pas le pilote, le proreus, le céleuste, le triéraule, le nauphilax, le toicharque, le diope, l'eschareus et certainement beaucoup d'autres? Puis, où trouver les soldats? L'arrangement de Meibomius est pris de la quinquérème à laquelle Polybe donne 300 rameurs et 120 combattans; les rameurs disposés en 5 rangs de 60 des deux côtés du navire. Mais le motif pour lequel Meibomius fait entrer dans la longueur de la trirème, qu'il estime à 105 pieds, autant de rameurs que dans la largeur de la quinquérème qu'il porte à 150, est absolument arbitraire *. Pour qu'il restât un nombre d'hommes suffisant pour les différens services et pour les épibates, celui des rameurs ne pouvait dépasser 130 ou 140. Sur les quinquérèmes, le nombre des soldats de mer est au reste de l'équipage comme 2 est à 5. Sur un navire à

* Marc. Meibom. *de fabricâ trirem.* dans le XII[e] vol. *Antiq. rom.* de Græv.

50 rames, outre les 50 rameurs, il se trouvait encore 30 hommes (570), dont la plupart étaient certainement des combattans, parce que ceux qui faisaient les divers services accessoires étaient ici moins nombreux, 10, peut-être, en sorte que le rapport des combattans aux rameurs serait encore de 2 à 5. Si l'on compte sur une trirème, outre les 20 hommes employés aux diverses fonctions, 130 à 150 rameurs et 40 à 50 épibates, le nombre des rameurs sera proportionnellement plus grand. Je ne connais que deux cas particuliers pour lesquels le nombre des épibates soit donné. Hérodote rapporte (571) que les Chiotes, après qu'ils eurent abandonné les Perses, équipèrent 100 vaisseaux et mirent sur chacun 40 citoyens aisés pour épibates, ce qui s'accorde bien avec notre calcul; mais on a lieu d'être surpris de la petitesse du nombre présenté par Plutarque (572), qui ne place sur le pont des galères attiques à Salamine que 18 combattans, dont 14 armés à la légère, et 4 archers. Au surplus, les rameurs combattaient à coups de rames et contribuaient à l'attaque par le mouvement qu'ils imprimaient au navire; les épibates employaient de loin les flèches

(570) Hérodot, VII, 184.
(571) *Id.*, VI, 15.
(572) Thémist., 14.

et les javelots, et de près la lance et l'épée (573). Que l'on ne croie pas cependant que les rameurs fussent sans armes : Isocrate dit, à la vérité (574), dans le passage où il déplore que les combattans ne soient plus que des étrangers, tandis que les citoyens servent de rameurs, que dans les descentes ceux-là font l'office d'oplites et que ceux-ci s'avancent un coussin de rameurs à la main, d'où l'on pourrait conclure que les rameurs n'avaient point d'armes; ils en avaient cependant, non de régulières, mais à la manière des peltastes, des archers ou autrement, selon la volonté de chacun ou selon que le hasard les lui offrait : cela est certain pour les thranites et les zygites (575), et probable pour les thalamites. Ils pouvaient ainsi servir à terre comme les oplites qui avaient conduit eux-mêmes les rames (576). Attendu que l'armement des rameurs était irrégulier, il fallait quelque préparation avant de les employer sur terre; c'est ainsi que Thrasylle changea en peltastes 5,000 marins tirés de ses 50 galères (577), et que l'on voit dans Thu-

(573) *Voy.* par exemple Diod., XIII, 46.

(574) Συμμαχ., 16.

(575) Thuc., IV, 32.

(576) *Voy.* les pass. cités note 568.

(577) Xén. *Hell.*, I, 2, I, et I, I, 24.

cydide (578) d'autres marins recevoir des boucliers avant de servir à terre. Cela est d'autant moins étonnant, que même les oplites sur mer et les épibates n'étaient point uniformément armés; d'où aurait pu venir, sans cela, l'histoire rapportée par Hérodote (579), d'un oplite qui avait une ancre avec lui pour se fixer à terre, et celle d'un épibate qui, suivant Platon, au lieu d'une pique, se servait d'une lance en forme de faulx (δορυδρέπανον) (580)?

Ordinairement on remettait aux troupes de terre et de mer l'argent de la solde et de la nourriture en même temps, et si quelque chose restait arriéré, c'était sur la solde; la nourriture, comme plus nécessaire, était payée d'abord. Dans l'expédition de Timothée contre Corcyre, les mercenaires avaient reçu la nourriture pour trois mois, mais point encore de solde, et cela eût fait craindre qu'ils ne passassent à l'ennemi, si Timothée ne leur avait donné une grande idée de ses ressources en leur faisant présent de ce qu'ils avaient reçu d'avance (581). Pour deuxième exemple, nous voyons dans Démosthène (582) qu'un triérarque reçut la nourriture de son équipage avec

(578) IV, 9.
(579) IX, 74.
(580) Lachès, p. 183, D.
(581) *Econ.* d'Arist., II, 23.
(582) *C. Polycl.*, p. 1209, 12.

deux mois de solde seulement pour tout le temps de sa triérarquie. Un projet relatif à cet objet et non exécuté, fut présenté par le même orateur dans sa première Philippique. Il voulait une force permanente, sans cesse occupée de faire la guerre à Philippe, et composée de 10 vaisseaux, de 2,000 hommes de pied et de 200 cavaliers : la dépense annuelle eût été de 40 talens pour les vaisseaux, d'autant pour les fantassins et de 12 talens pour les cavaliers, pour la nourriture seule ; il leur refusait une solde, et leur laissait toute liberté de se dédommager par le butin. Cette idée, qui ne se retrouve dans aucun autre écrivain grec, est remarquable, comme renfermant le plan d'un corps franc pourvoyant lui-même à sa solde, et offrant une troupe permanente, mais seulement pendant la guerre. Une armée constamment entretenue en temps de paix eût ruiné les finances, s'il eût fallu la solder ; et si elle eût été composée de citoyens, elle se serait emparée du pouvoir, comme le firent les 1,000 Argiens que l'on payait pour se consacrer exclusivement aux armes, et qui changèrent le gouvernement démocratique en oligarchie (583). Les Grecs savaient bien qu'une armée permanente donne plus de rapidité aux opé-

(583) Diod., XII, 75, 80. Thucyd., V, 81. Pausan., II, 20. Arist. Pol., V, 4.

rations de la guerre; mais leurs formes de gouvernement ne leur permettait pas d'en entretenir. Incapables qu'ils étaient de supporter la domination militaire, ils ne pouvaient pas plus réaliser les idées de Platon, qui place à la tête de sa république une classe toujours armée et formée par les principes de la morale et de la philosophie, qu'ils ne pouvaient retourner aux formes orientales si généralement répandues dans l'antiquité la plus reculée, et à l'imitation desquelles l'Attique avait eu aussi une caste de guerriers. Les Romains ne pensaient pas autrement, lors même qu'ils furent tombés sous le despotisme militaire : il leur paraissait inconvenant qu'une troupe armée demeurât dans la capitale, comme pour y dominer le peuple; aussi, afin d'observer les convenances auxquelles les anciennes institutions et le sénat même devaient leur durée, les gardes des empereurs ne se montraient à Rome qu'avec la toge; les casques et les boucliers étaient conservés dans les arsenaux (584). Au reste, d'après nos idées, il est surpenant que les soldats reçussent en premier lieu l'argent destiné à leur nourriture, que même ils ne dussent point avoir de solde, suivant le plan de Démosthène, tandis qu'il paraîtrait plus naturel qu'on leur eût compté leur solde en argent,

(584) Lipse *sur les Ann. de Tac.*, I, 38.

et qu'ils se fussent procuré leur nourriture au moyen de réquisitions et du logement chez les habitans : le premier de ces moyens, s'il eût été employé régulièrement, eût entraîné des longueurs et des difficultés en pays ennemi; et les Grecs n'ont eu recours au second que très rarement : il était même assez inutile, vu que la guerre se faisait surtout dans la meilleure saison, et que la douceur du climat rendait agréable la vie des camps. De plus, il eût été peu sûr en pays ennemi et contraire à la politique chez les alliés. Accoutumés à la liberté, les anciens peuples étaient, comme les Anglais, peu disposés à se plier à un usage qui renferme tant de causes d'injustice et d'oppression, et qui menace la liberté. Un grand relâchement dans les mœurs, des passions très irritables, un vif penchant vers l'amour porté jusqu'à l'égarement le plus contraire à la nature, l'indiscipline et l'exigence des guerriers, eussent surtout rendu cet usage très dangereux : le meurtre, la rébellion, les révolutions en eussent été les conséquences inévitables. Si une armée en marche, si un équipage de vaisseau se trouvaient en pays ami, on demandait d'abord l'admission dans la ville : très souvent elle était refusée; venait-elle à être accordée, on devait tout payer comptant. Lorsque Athènes envoya une armée auxiliaire en Béotie, les Thébains lui firent un accueil tellement affec-

tueux, qu'ils reçurent dans leurs maisons les oplites et les cavaliers qui s'étaient d'abord campés hors de la ville; mais il faut voir comment Démosthène fait valoir cette confiance et la manière dont les Athéniens y répondirent. « Les Thébains, dit-il (585), vous ont donné en un jour, devant tous les Grecs, trois éloges, et les plus précieux pour vous; ils ont proclamé votre bravoure, votre justice et votre modération : ce qu'on a partout de plus cher, leurs femmes et leurs enfans, en les remettant en vos mains, ils ont prouvé combien ils comptaient sur votre continence. Leur confiance n'a pas été trompée : après le départ de l'armée, aucune plainte ne s'éleva contre vous, pas même injustement. Telle ne fut pas la conduite des Perses. A la vérité, dans leur marche vers la Grèce, ils campaient en pleine campagne, mais ils étaient nourris par les habitans. L'armée de Xercès coûta 400 talens aux seuls Thasiens pour leurs possessions sur le continent. Cette somme fut payée par leur république, et ne tomba pas à la charge immédiate des particuliers. Un Abdéritain avait raison de dire que la ville aurait été ruinée de fond en comble, si, avec le repas principal, Xercès avait voulu y prendre encore son déjeuner (586). Le Perse Datamès nourrissait de même

(585) *Sur la Cour.*, p. 299, au bas.

(586) Hérodot., VII, 118 et s.

ses troupes aux dépens des pays ennemis (587). Les armées romaines étaient aussi un fardeau pour les contrées qu'elles occupaient, principalement dans les quartiers d'hiver. Les préteurs ne rougissaient pas de le détourner d'une ville sur une autre pour de l'argent : c'est ce qu'on appelait *vectigal prætorium*, qui donna lieu à l'*epidemeticum*. (588)

Que la nourriture fût fournie en nature ou en argent, c'était le devoir du général de veiller à l'approvisionnement, surtout pour les expéditions maritimes. D'ordinaire il se formait un grand marché dans le voisinage des armées et dans les lieux où on les attendait : les soldats y faisaient leurs provisions, qu'emportaient leurs valets et leurs bêtes de somme : des artisans et des marchands suivaient les camps dans l'espoir du gain. Datamès en avait engagé un certain nombre auxquels il assurait un profit exclusif qu'il partageait avec eux (589). De nombreux convois, conduits par les valets, se rendirent du Péloponèse à l'armée campée auprès de Platée (590), tandis que des flottes de bâtimens de transport apportaient les provisions des Perses. Le prévoyant

(587) *Econ.* d'Aristote, II, 24.

(588) Burmann, *de vect. pop. rom.*, XII. Tacite rapporte une semblable infamie, *ann.* I, 66.

(589) Aristote, *L. c.*

(590) Hérodot., IX, 39. *Voy.* 50.

Nicias insistait sur l'approvisionnement de l'expédition de Sicile, comme sur une précaution indispensable; il voulait qu'on emportât de l'Attique du froment et de l'orge rôtie, et qu'on emmenât des boulangers qui furent enlevés aux moulins (591). La flotte chargée des provisions se rassembla à Corcyre ; 30 vaisseaux portaient du blé, des boulangers, des tailleurs de pierre, des charpentiers et autres artisans, ainsi que les choses nécessaires pour former un siège : 100 autres vaisseaux plus petits avaient été forcés de suivre la flotte, et beaucoup d'autres de toute grandeur l'accompagnaient dans la vue de faire le commerce (592). Sans doute que dans ce mode d'approvisionnement, les soldats achetaient du gouvernement ou des particuliers ce qui leur était nécessaire ; l'état n'avait qu'à pourvoir à l'apport des denrées, qui n'étaient pas livrées gratis, si ce n'est dans le cas où il n'aurait point été compté d'argent aux soldats pour la nourriture (sitérésion). Lorsque Timothée faisait le siège de,

(591) Thucyd., VI, 22. Les boulangers sont dits ἠναγκασμένοι ἔμμισθοι, parce qu'ils étaient payés, mais forcés de suivre l'expédition. Le brave homme que cette expression a embarrassé ne savait pas combien de gens reçoivent un salaire malgré eux. Ducker rend avec raison πρὸς μέρος par *pro ratâ portione*, ce qui se rapporte au nombre que chaque moulin devait fournir, ἐκ τῶν μυλώνων πρὸς μέρος.

(592) Thuc., VI, 30, 44.

Samos, les vivres devinrent rares par l'affluence des étrangers; il défendit de vendre de la farine, et moins d'un médimne de blé à-la-fois, ou moins d'un métrète de liquide; par là les étrangers furent forcés d'apporter des vivres et ils revendaient ce qu'ils avaient de trop. Les triérarques et les *lochagues* faisaient des achats en gros, pour opérer une répartition entre les soldats (593), qui, bien entendu, devaient en tenir compte : quand les vivres étaient fournis en nature, ce qui devait se pratiquer plus souvent sur les flottes que sur terre, les chefs recevaient le sitérésion qui leur servait à faire des achats. Les triérarques faisaient distribuer à leur équipage du gruau d'orge (ἄλφιτα), du fromage, des ognons (594) ou de l'ail que l'on transportait dans des filets (595). On faisait une sorte de gâteau appelé *maza* (596) avec du gruau, de l'eau et de l'huile (597), à quoi l'on ajoutait du vin, quand on voulait exciter l'activité des rameurs (598). On peut croire que la ration journalière était d'un chénice

(593) Arist. *Écon.*, II, 23. Polyen, III, 10, 10.

(594) Plut. *de la Gl. des Ath.*, 6.

(595) De là l'expression σκορόδον ἐν δικτύοις. Suid. *in* σκοροδίοις.

(596) *Schol.* d'Aristoph. *Gren.*, 1105.

(597) Hésych. et Zonare *in* μᾶζα.

(598) Thuc., III, 49. *Voy.* Scheffer, *mil. nav.*, IV, 1. C'était le μᾶζα οἰνοῦττα, Ath. III, p. 114, F.

de gruau, car un poète comique dit d'un homme qui prétend avoir mangé 2 médimnes $\frac{1}{2}$ en un jour, qu'il consomme les vivres d'une galère longue (599). Cela ne fait; à la vérité, que 120 chénices; mais doit-on exiger dans un poète comique l'exactitude d'un pourvoyeur de vivres? Ptolémée donna aux Rhodiens 20,000 artabes (600) de grain, probablement de froment, pour la provision de 10 trirèmes pendant un an : c'était 10 artabes par homme, si l'on en compte 200 par trirème, ou 1 chénice $\frac{1}{2}$ par jour, s'il s'agit du grand artabe, et la moitié, s'il s'agit du petit.

Il n'est possible de déterminer la dépense occasionée par la solde et la nourriture pendant l'année militaire que lorsque l'on connaît le nombre des hommes, la quotité de la solde et la durée de la campagne. Tout paiement cessait dès que la campagne était terminée : le salaire des mercenaires ne se payait même pas sans interruption (601). Dans les premiers temps, la guerre avec les Lacédémoniens se faisait pendant quatre à cinq mois; mais Philippe ne mit aucune différence entre les saisons (602). Cependant, dès la guerre du Pélopo-

(599) Ath., x, 415, C.
(600) Polyb., v, 89.
(601) Thuc., viii, 45.
(602) Dém. *Philipp.*, iii, p. 123.

nèse, les armées durent être payées pendant l'hiver, comme en Sicile et ailleurs, et Périclès ordinairement tenait en mer et soldait 60 vaisseaux pendant 8 mois (603): il en résultait une dépense annuelle de 480 talens, à raison d'une drachme par jour et par homme. Comment Athènes parvint-elle à entretenir 60,000 hommes pendant l'expédition de Sicile? Les frais annuels étaient de 3,600 talens, équivalant à 4,950,000 thalers, qui peuvent être évalués aujourd'hui à plus de 12 millions (plus de 48 millions de francs). Il n'est donc pas étonnant que l'argent lui ait bientôt manqué, malgré l'élévation des tributs et l'oppression des alliés; et quoique les alliés indépendans pourvussent peut-être aux besoins de leurs troupes, il ne l'est pas non plus que Périclès, qui, dès le commencement de la guerre, mit de si grandes forces sur pied, ait été obligé de recourir au trésor.

(603) Plut. *Pericl.*, 11.

CHAPITRE XXIII.

ÉQUIPEMENT DES FLOTTES, MACHINES, SIÈGES.

Les dépenses de la guerre étaient considérablement augmentées par l'équipement des flottes, la confection des agrès, la construction des machines et tout l'appareil des sièges. Dès qu'une guerre de quelque importance se faisait craindre, on avait coutume de faire des constructions extraordinaires de vaisseaux pour ajouter à ceux qui avaient été construits en temps de paix ; et même lorsqu'on voulait faire usage de navires déjà préparés, il y avait toujours beaucoup à faire pour compléter leur équipement ; ces frais tombaient directement à la charge de l'état, ou les triérarques les faisaient pour lui. Outre les galères légères, il fallait beaucoup de bâtimens de transport (ὁλκάδες), *des bateaux de service* (ὑπηρετικὰ πλοῖα), des navires pour la cavalerie (ἱππαγωγὰ πλοῖα) : l'usage de ces derniers, souvent

employés par les Athéniens, ne fut introduit chez eux que la deuxième année de la guerre du Péloponèse (604), quoique les Perses en eussent fait un grand emploi et que les Grecs eussent eux-mêmes transporté des chevaux lors de la guerre de Troie. Rarement il y eut une flotte prête à combattre, semblable à celle qui fut armée en conséquence d'un décret du peuple (olymp. 87, 2). Chaque année, on choisissait les 100 meilleures galères que l'on destinait à défendre l'Attique contre les attaques qui pourraient être tentées par mer : 100 talens furent affectés à cet objet (605). Les sièges étaient d'autant plus coûteux, qu'ils exigeaient des travaux de charpente et de maçonnerie pour lesquels il fallait un grand nombre d'ouvriers. On employa de bonne heure les machines pour l'attaque et la défense : Miltiade en fit usage à Paros et Périclès à Samos. Cependant l'art des sièges ne parvint au plus haut degré que sous Démétrius Poliorcète. Plusieurs passages des anciens font voir que l'on faisait des dépenses considérables pour les traits : pour ce qui regarde Athènes, j'indiquerai seulement les deux dé-

(604) Thuc., II, 56. IV, 42. VI, 43, et ailleurs. Dém. 1e *Phil.*, p. 46, 5. Diod., XI, 3. Hérodot, VII, 97. Plut. *Péricl.* 35.

(605) Thuc., II, 24; VIII, 15. Esch. περὶ παραπρ., p. 336. And. *de la Paix*, p. 92. Suid. *in* ἄβυσσος. La somme fut réservée, une fois pour toutes, et non annuellement comme quelques-uns l'ont cru.

crets par lesquels des éloges furent décernés à Démocharès et à Lycurgue, parce que le premier avait fait préparer des armes, des traits et des machines, et que le second avait fait porter à la citadelle des armes et 50,000 traits. (606)

(606) A la suite des *Vies des dix orat.*, II, III.

CHAPITRE XXIV.

DÉPENSES DE GUERRE.

Si l'on compte tous ces objets, on aura une idée de l'énormité des frais occasionés par une guerre, depuis que Périclès eut commencé à donner une solde, tandis que, dans les premiers temps, la construction des flottes et le matériel étaient les seules causes de dépense pour l'état. L'amende de 50 talens à laquelle Miltiade fut condamné à cause du mauvais succès de l'entreprise qu'il avait dirigée contre Paros avec 70 vaisseaux, pourrait être considérée comme l'équivalent des frais, ainsi que Cornélius Népos (607) le donne à entendre, si cette amende n'eût pas été la conséquence d'une fixation usuelle, indépendamment de *dommages et intérêts*. Le siège de Samos, olymp. 84, 4, paraît avoir coûté 200 ta-

(607) *Milt.*, 7.

lens; car ce fut le montant de la contribution levée par Périclès pour dédommagement des frais (608); le Jupiter olympien doit avoir compté ici avec beaucoup d'indulgence; car un siège de neuf mois par terre et par mer, auquel 199 galères furent employées, au moins partiellement et pendant un certain temps, causa évidemment une plus grande dépense; en sorte que le calcul d'Isocrate et de Cornélius Népos, qui la portent à 1,200 talens, semble n'être rien moins qu'exagéré. Les dépenses de la guerre du Péloponèse sont les plus grandes qu'offre l'histoire d'Athènes. Ne comptons que six mois de solde pour les vaisseaux équipés au commencement, et nous trouverons 1,500 talens, sans y rien comprendre pour les troupes occupées au siège de Potidée. Ce siège, continué sans interruption pendant deux ans fut extrêmement dispendieux : Thucydide en porte les frais à 2,000 et Isocrate à 2,400 talens (610) dont Périclès prit une partie sur le trésor (611). Pour le siège de Mytilène, un impôt

(608) Diod., XII, 28. Thuc., I, 117.

(609) Thuc., I, 116, 117. Isocr. *de l'Ech.* p. 69. C. N. *Timothée*, I.

(610) Thucyd., II, 70, où la leçon χίλια est certainement fausse. Isocrate, *de l'Echange*, p. 70. Diodore, XII, 46, évalue les frais à 1,000 talens quelques mois avant la reddition de la ville.

(611) Thuc., III, 17; II, 13. Suivant le dernier passage on tira du trésor 3,700 talens. Diod., XII, 46, n'est pas exact en comptant 4,000.

de 200 talens fut établi, et 12 vaisseaux dépêchés pour faire rentrer l'argent des alliés (612). Cependant aucune entreprise n'excéda les forces des Athéniens à un aussi haut degré que l'expédition de Sicile. Ainsi que nous l'avons déjà vu, la solde annuelle monta seule à 3,600 talens, presque le double des revenus annuels, en les estimant au plus haut; et combien d'autres dépenses ne faut-il pas y ajouter! Aussi la disette de vivres et d'argent se fit bientôt sentir. Les subsides des Egestéens étaient peu considérables; 60 talens qu'ils donnaient d'abord par mois pour la solde d'autant de galères se réduisirent ensuite à 30 (613). Il y avait peu à espérer du butin, quoiqu'on en ait retiré une fois 100 talens (614). Athènes ne faisait que d'assez faibles envois de 20, 120 et 300 talens, et même cette dernière somme fut prise, à ce qu'il paraît, au moins en partie, sur le trésor (615), qui, alors et plus tard, fut obligé de contribuer aux dépenses

Barthélemy en porte 3,000 pour les travaux et constructions et 700 pour le commencement du siège (*Anach.*, I, p. 366 et note VIII), mais ce calcul est arbitraire. La dépense totale dut dépasser 5,000 talens; ces 3,700 tal. ne sont qu'un supplément tiré du trésor indépendamment de ce que fournirent les revenus ordinaires.

(612) Thuc., III, 19.

(613) Diod., XIII, 6.

(614) Diod., *l. c.*

(615) *Inscript.* II, suivant notre explication.

de la guerre pour lesquelles il avait été formé. Athènes ne pouvait trouver que dans un heureux succès le moyen de faire face à cette énorme solde à laquelle on était forcé de recourir pour exécuter d'aussi vastes plans. Si Périclès n'avait introduit l'usage de solder les troupes, Athènes n'aurait pu soutenir aussi long-temps la guerre du Péloponèse; et la jeune imagination d'Alcibiade n'aurait pu concevoir la pensée hardie de former un établissement en Sicile, par le secours duquel on devait faire la conquête de Carthage, de la Lybie, de l'Italie et enfin du Péloponèse (616). Cette expédition plaisait d'autant plus à la multitude et aux soldats, qu'elle leur procurait de l'argent dès l'abord, et que l'espérance de la conquête entraînait celle d'un salaire sans interruption (617). On fit aussi de grandes dépenses au temps de Démosthène, au moyen de l'impôt sur la propriété, mais avec de bien faibles résultats. Une entreprise tentée sans succès contre Pylée coûta plus de 200 talens avec les dépenses

(616) Thuc., VI, 15, 90. Isocr. Συμμαχ., 29. Plut. Alcib., 17 Cette idée était nouvelle, car si l'on trouve déjà dans Aristophane (vers 174 et 1300 des Cheval.) un plan contre Carthage, ce n'est que par une fausse leçon : il faut évidemment dans ces deux passages Καλχήδων au lieu de Καρχηδὼν comme le Scholiaste l'indique pour le v. 1300, et comme le demande le sens du vers 174.

(617) Thuc., VI, 24.

des particuliers (618). Isocrate déplore la perte de plus de 1,000 talens donnés à des étrangers (619); et Démosthène celle de 1,500 talens qui, suivant l'assertion d'Eschine, ne servirent pas à payer les soldats, mais à entretenir la vaine ostentation des généraux (620). Tandis que l'état perdait ses alliés et ses vaisseaux, des particuliers s'enrichissaient, et l'épuisement produit par le théorique ne laissait pas dans les caisses de quoi payer un seul jour de marche (621). Parvenait-on à rassembler des fonds pour la guerre, ils étaient administrés avec un désordre qui passe toute croyance, et qui exciterait encore plus d'étonnement si la même chose ne se reproduisait dans tous les temps : les chefs ou les démagogues qui touchaient la solde des troupes la comptaient pour les absens (622), comme cela s'est pratiqué dans les temps modernes : afin de remédier à ce mal, on envoyait des hommes chargés de vérifier le nombre des mercenaires, et ces hommes

(618) Dém. περὶ παραπρ., p. 367, 21.

(619) *Aréopag.*, 4.

(620) Dém. Olynth., III, p. 36, 8, (et d'après ce passage περὶ συντάξεως, p. 174, 11). Esch. περὶ παραπρ., p. 249.

(621) Démosth. *c. Aristocr.*, p. 690.

(622) C'est le μισθοφορεῖν ἐν τῷ ξενικῷ κεναῖς χώραις d'Eschine *c. Ctésiph.*, p. 536. D'autres trompaient les soldats, comme Memnon de Rhodes et le fripon Cléomène. Arist. *Econ.*, II, 29, 39.

se laissaient corrompre (623). Dès le temps d'Aristophane, les triérarques s'appropriaient la solde de leurs équipages, et, afin qu'on ne s'aperçût pas de la diminution du nombre des hommes, ils faisaient boucher les ouvertures des rames restées sans rameurs (624). Les deniers de l'état étaient détournés par des généraux que leurs débauches rendaient célèbres, tels que Charès et ses pareils. Si, dans un temps où les mœurs étaient simples et sévères, et où la fréquentation des courtisanes était encore un sujet de scandale, Thémistocle n'avait pas honte de remplir un char de ces femmes perdues et de les promener au Céramique dès le matin (625), Alcibiade, qui joignait aux dons les plus rares de l'esprit les mœurs les plus dissolues et se faisait un jeu des choses les plus sacrées, Alcibiade pouvait à plus forte raison traîner des filles de joie à la suite de son camp et dissiper 200 talens pour satisfaire ses desirs désordonnés, au moins s'il faut en croire ses accusateurs (626); on conçoit aussi que les débau-

(623) Les ἐξετασταί, Esch. *c. Timarq.*, p. 131, περὶ παραπρ., p. 339. *Lex. Seg.*, p. 252. Le passage, p. 167, 17 du disc. περὶ παραπρ. paraît pouvoir leur être aussi rapporté : mais ceux que nomme le décret regardé comme athénien donné par Chishull, *Ant. As.*, p. 164, d'après Ainsworth, doivent être des *inspecteurs* d'un autre genre.

(624) *Schol.* d'Aristoph. *Paix*, 1233.

(625) Héraclide dans Athén., XII, p. 533, D.

(626) Lys. *c. Alcib.* λειποταξ., I, p. 548.

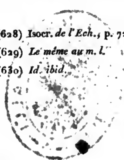
ches de Chabrias ne lui permissent pas, suivant Théopompe, de demeurer à Athènes; qu'à son exemple, Charès eût dans son camp des joueurs d'instrumens et des courtisanes de la plus méprisable espèce, et qu'il employât les fonds de la guerre en dépenses étrangères. Il était tout simple que cette dépense ne choquât plus les Athéniens; en effet, les plus jeunes passaient leur temps avec les courtisanes et les joueuses de flûte, et les vieillards l'employaient à jouer aux dés, tandis que les repas publics et les distributions de viandes coûtaient plus que l'administration de l'état, jusque-là qu'à l'occasion de la victoire remportée sur les mercenaires de Philippe, le peuple se fit donner sur la place du marché, par ce même Charès, un repas auquel il employa 60 talens qu'il avait rapportés de Delphe (627). On a décrié Théopompe comme enclin à la critique, parce qu'il a retracé les désordres d'une époque corrompue. Cela vient de ce que la plupart des hommes sont disposés à considérer les choses sous leur plus bel aspect, surtout lorsqu'elles sont placées dans un éloignement qui ne laisse plus de prise aux passions, et aussi de ce sentiment de bienveillance naturel à l'homme que l'expérience actuelle et immédiate peut seule combattre : mais hon-

(627) Théopompe dans Athén., XII, p. 532, B et s.

neur à l'historien qui sait écarter un vain éclat, et, semblable au juge des enfers, fait comparaître devant son tribunal les générations dépouillées d'une pompe empruntée et mensongère.

Timothée, fils de Conon, mérite d'être cité honorablement : héritier du courage de son père, il fut, de tous les généraux athéniens, celui qui fit le plus de choses avec le moins de dépenses, sans opprimer les alliés et sans attirer la haine sur sa patrie et sur lui par des exactions. Laissant de côté ses autres qualités dont je parlerai plus loin, je ne ferai mention que de l'habileté remarquable avec laquelle il nourrissait son armée : à l'ouverture de la campagne, l'état ne lui fournissait que peu de chose ou même rien ; le besoin le plus grand se faisait sentir, et cependant il triomphait et payait ses soldats complètement (628). Il soumit vingt-quatre états avec moins de dépense que n'en avait occasionné le siège de Mélos dans la guerre du Péloponèse (629). Celui de Potidée, qui avait coûté de si grandes sommes sous Périclès, fut conduit par lui avec le secours des villes de Thrace et l'argent qu'il s'était procuré lui-même (630). Dans la guerre

(628) Isocr. *de l'Ech.*, p. 72, édit. d'Orell.
(629) *Le même au m. l.*
(630) *Id. ibid.*



contre Cotys, il tira 1,200 talens du butin (631). Se trouvant sans argent dans la campagne d'Olynthe, il créa une monnaie de cuivre, et il engagea les marchands à la recevoir en leur donnant l'assurance qu'elle leur servirait à acheter le butin et les denrées du pays, et en s'obligeant à leur tenir compte de ce qui pourrait leur en rester (632). Un besoin urgent l'assaillit encore lorsqu'il tournait le Péloponèse pour se rendre à Corcyre : il n'avait reçu en effet que 13 talens (633); il força les triérarques à donner chacun 7 mines pour la solde, et engagea ses biens pour cette somme (634). Lorsqu'il fut dans l'impossibilité de solder ses équipages, il leur fit présent de l'argent qu'ils avaient reçu pour trois mois, dans la vue de leur faire croire qu'il attendait de grandes sommes qui n'étaient retardées que par le mauvais temps (635), tandis qu'il sollicitait de l'argent à Athènes (636). Le butin lui fournit encore, de même qu'à Iphicrate, le moyen de payer ses troupes (637). Enfin Timothée

(631) Corn. Nép. *Tim.*, I.
(632) Arist. *Econ.*, II, 2, 23. Polyen., III, 10, 1.
(633) Isocr., *L. c.* p. 68.
(634) Dém. *c. Timoth.*, p. 1187, 1188.
(635) Aristote, *pas. cit.*
(636) Xén. *Hell.*, V, 4, 66.
(637) Diod., XV, 47, et XVI, 57.







